FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
IV
1020
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio
Palchetto
Num.° d' ordine

B. Prov.
IV
1020

122
4
39

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

Deuxième Edition.

TOME DIXIÈME.

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE DE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8

Google

G1hh80 SBN

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS,

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

Mon frère est impatient de devoir mon règne; mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui!

Paroles de Louis XVIII *à un de ses ministres.*

PARIS.

DUFEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXIII.

Digitized by Google

LIVRE II.

LE MINISTÈRE MARTIGNAC.

LA COUR. LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PREMIÈRES OPÉRATIONS.

JANVIER 1828.

J'AI maintenant à suivre le ministère qui prit le nom de M. de Martignac. Associé à ce système de probité, de modération et de pro-

grès, je dois, historien impartial, me tenir en garde contre mes propres entraînemens. Pour juger haut ce cabinet, il faut se souvenir dans quel état il prit le pouvoir et en face de quel mouvement d'opinion il agit. M. de Villèle avait tout usé : le gouvernement et l'administration; il léguait de plus au nouveau ministère une chambre produite par un sentiment de méfiance et de haine contre l'autorité, qui trop long-temps avait apparu au pays comme une oppression et une fraude; il fallait la relever dans le respect des peuples, leur montrer un pouvoir sincère, noblement inspiré, voulant la royauté avec la charte, et la charte sans révolution. Le ministère Martignac commit des fautes; et qui n'en commet pas dans des temps agités! Il manqua surtout de fermeté et de caractère; mais je puis dire qu'il fit beaucoup pour la liberté et le trône qu'il voulait appuyer sur elle, et qu'il fit beaucoup moins encore qu'il n'aurait voulu faire. On n'a jamais su toutes les intrigues du château qu'il eut à combattre, en face d'un roi dont il n'avait pas la confiance, d'une presse injuste, impatiente, et d'une chambre morcelée en coteries; et avec cela, les lois de liberté et les garanties

dont nous jouissons aujourd'hui, nous les devons à ce ministère. On l'a accusé d'avoir vécu de concessions : je demande si la vie sociale est autre chose qu'un grand système de concessions, que cette mutuelle alliance des pouvoirs qui marchent de concert vers un but commun, en échangeant leurs forces, leurs faiblesses, leur passé et leur avenir? Un jour le trône a voulu se raidir contre un système de résistance; on a brutalisé le pays, et le pays a répondu par une révolution.

Le nouveau ministère, à peine formé, se trouva en présence de deux difficultés : la cour et la chambre. Il n'y avait dans le conseil d'homme véritablement connu au château, parmi cette domesticité d'intérieur, que le comte de La Ferronnays. Charles x le tutoyait, mais ce n'était point une de ses intimités politiques; et d'ailleurs il y avait toujours souvenir dans le cœur du père des querelles de gentilhommes qui avaient séparé M. de La Ferronnays du malheureux duc de Berry. Le roi connaissait un peu M. de Martignac, qui avait été trop lié à l'administration de M. de Villèle pour ne pas avoir eu des rapports avec Charles x. Quant aux autres ministres, ils lui étaient absolu-

ment inconnus. Il se souvenait pourtant que M. Portalis, secrétaire d'ambassade à Londres sous le consulat, lui avait rendu quelques services ainsi qu'aux émigrés, et ces services, Charles x ne les oubliait point.

Les ministres étaient mieux avec M. le dauphin; mais S. A. R. n'était pas un appui : timide à l'excès devant son père, imprudente dans ses paroles, sous la double influence des inspirations de ses proches et de ses propres entêtemens, elle n'osait rien, et subissait à la fin l'opinion qu'on lui avait faite. Mme la dauphine voyait tout ce ministère avec méfiance; elle pouvait estimer chaque ministre individuellement; en masse, ils ne lui inspiraient aucune confiance; ce n'était pas des hommes de ses opinions, de ses affections intimes; elle les subissait comme une transition et un passage. Quant à Mme la duchesse de Berry, elle se mêlait peu d'affaires politiques; elle n'avait ni prédilection ni répugnance pour les ministres qui entraient aux affaires.

Le petit comité du roi était en majorité hostile au nouveau cabinet. M. le duc de Rivière, qui avait contribué à la chute de M. de Villèle, n'était pas personnellement opposé au minis-

tère; ce ministère n'était pas formé dans le sens qu'il avait espéré, car ses intrigues et ses désirs se mêlaient à l'entrée de M. de Polignac. Il avait été profondément affecté de ce que tout s'était fait en dehors du candidat qu'il portait de préférence à la tête du cabinet. Au reste, dans ses premiers rapports avec le ministère Martignac, M. de Rivière n'avait laissé éclater aucun mécontentement. Ses petits bulletins de chaque matinée sur l'éducation de M. le duc de Bordeaux faisaient même quelquefois l'éloge du nouveau cabinet. M. de Rivière espérait y introduire plus tard le prince de Polignac.

La coterie évidemment en opposition était celle de MM. de Latil et Franchet. On ne peut assez dire à quel point l'ancien directeur de la police avait acquis la confiance de Charles x. C'était lui qu'on consultait sur toutes les questions, qu'on interrogeait sur toutes les difficultés de législation. Cette opposition n'éclata pas tout d'un coup; elle se développa successivement à mesure que le ministère marchait plus franchement dans les voies de liberté et de loyauté politique.

Ce fut le 4 janvier au soir que, pour la première fois, Charles x réunit ses ministres en

conseil ; il leur exposa avec netteté sa position, ne dissimulant aucun obstacle. Il leur dit à chacun quelques paroles obligeantes, puis enfin il ajouta : « Je dois vous déclarer, messieurs, que je me sépare à regret de M. de Villèle ; l'opinion a été trompée sur son compte ; son système était le mien. » Ces paroles étaient au moins extraordinaires en présence du nouveau cabinet. Les ministres ne répondirent rien, se réservant au premier conseil de faire expliquer le roi sur le sens qu'il donnait à cette profession de foi. Telle était la situation du ministère à la cour. Je dois le suivre maintenant en face des pouvoirs parlementaires.

Il était important pour un cabinet, jeté pour ainsi dire le lendemain d'une élection générale, de bien connaître et préciser les forces avec lesquelles il devait marcher ou combattre. Je dois rappeler que cinq nuances divisaient la chambre des députés et brisaient une majorité difficile à conduire au vote et à grouper autour d'un système. L'extrême gauche s'était considérablement accrue; mais elle ne formait point à elle seule une force redoutable; elle n'allait point au-delà de soixante-quinze membres, en la séparant de son centre.

Tous ses vieux orateurs, ses ardens coryphées avaient pris place dans cette rénovation parlementaire. Je n'y reviendrais pas, si la chambre ne s'était recrutée de plusieurs noms nouveaux, et d'abord en tête M. de Pradt : c'était le premier prêtre qui entrait dans la chambre des députés : le côté gauche l'envoyait. J'ai parlé de M. de Pradt comme auteur de brochures ; les électeurs en faisaient un homme politique. Je ne sache personne qui, avec de l'esprit et de l'instruction, eût plus de décousu dans les idées. Je crois que cette écrivasserie de pamphlets, que le besoin de faire connaître sa pensée au public par des improvisations de volumes, avaient gâté toute rectitude d'esprit, la première condition des hommes d'État. Une mobilité d'opinion surprenante, une conversation verbeuse et dominatrice, soutenue dans les salons par une pirouette et un haussement d'épaules à chaque objection qu'on lui présentait, un verbiage de politique étrangère, des prophéties à chaque parole, et de la mauvaise humeur contre tout ce qui n'était pas lui-même : voilà ce qui distinguait l'abbé de Pradt. A l'extrême gauche s'asseyait encore M. Audry de Puyraveau, dure

et courageuse expression des doctrines politiques qui ont causé sa ruine ; il avait de la fermeté sans talent, du dévouement sans prévoyance ; M. de Schönen, magistrat avancé dans la carrière par la restauration, revêtu d'une position inamovible par Louis XVIII, n'avait cessé pourtant de conspirer contre la dynastie, car il avait fait partie de toutes les sociétés secrètes ; une parole difficile à la tribune, mais de l'aigreur et de l'activité ; caractère d'ambition politique et de parti. Puis, dans une couleur moins tranchée, M. Dupin aîné, qui commençait alors sa vie parlementaire. J'ai suivi avec attention cette vie, et j'avoue que c'est un découragement pour les hommes à grandes idées, à vastes conceptions, que cet esprit plein de saillies qui rapetisse toutes les questions et les empreint de je ne sais quelles formes bourgeoises : comparaisons, pensées, expression, tout est pris dans un cercle trivial ; une mesure ne se présente à cette intelligence que de son petit côté : jamais rien de suivi ; il éclate pour ou contre sans qu'on sache le motif ; il est lui tout seul, heurtant à droite et à gauche sans qu'une opinion puisse marcher avec lui ou que M. Dupin puisse marcher

avec elle. Une tête ainsi faite dans un gouvernement serait le dissolvant le plus subtil, le plus puissant, le plus énergique. Il n'est pas une intelligence fortement organisée qui puisse se rapprocher de M. Dupin sans se briser; et, avec cela, fécond, mordant, à la parole facile, ayant des succès de plaisanteries et d'épigrammes; dans une assemblée politique, ce n'est pas tout : esprit antipathique tout à la fois aux supériorités sociales et au peuple; à ce peuple des rues, dont on supporte en tremblant la terrible souveraineté; on dirait la personnification de cette société bourgeoise que la révolution de juillet nous a faite avec ses jalousies, son petit despotisme et ses peurs. M. Mauguin, avec non moins d'esprit que M. Dupin, mais avec une parole plus haute, plus suivie, une volonté plus saisissable; sa manie était l'Europe, que son esprit superficiel aimait à suivre, parce que, avec une carte, on peut toujours tracer des limites naturelles, régler les destinées des peuples et fonder leur avenir. MM. Cunin-Gridaine et Pataille, talens si médiocres qu'il ne faut pas en parler.

Le centre gauche, qui se réunissait à la gauche, se fortifiait de plusieurs auxiliaires. En

tête, M. de Rambuteau, ancien préfet, plutôt aigri qu'hostile, votant avec les opinions de MM. Royer-Collard et de Sainte-Aulaire, et qu'on pouvait facilement rattacher; Lepelletier-d'Aulnay, porteur de paroles, actif et prévenant pour un ministère raisonnable; le vieux comte Duchâtel, avec ses traditions régulières et administratives; Firmin Didot, froide et scientifique expression des doctrines libérales. La fraction des royalistes constitutionnels s'accroissait peu; mais elle avait été tout entière réélue; on y comptait cinq à six noms importans, tels que MM. de Cambon, qu'une vieille inimitié séparait de M. de Villèle; Félix de Leyval, homme de considération et de conscience; de Preissac, qui s'était si ouvertement prononcé contre le dernier ministère : c'était un gentilhomme protestant, hostile surtout à ce système de politique religieuse qui avait marqué le règne de la congrégation; au reste, avec des souvenirs de dévouement à la restauration, qu'il avait servie de sa fortune et de son épée. M. Agier, qui donna son nom à toute une fraction de chambre : M. Agier n'était pas sans talent, avec la conviction d'une capacité universelle; homme d'honneur, et de vanité parlementaire

plus encore; aucune position politique et administrative n'était au-dessus de son importance; il visait à tout, parce qu'il se croyait à la hauteur de tout.

Les grandes pertes avaient été supportées par la droite et le centre droit, qui acquéraient cependant quelques noms nouveaux, et parmi eux M. Sosthènes de La Rochefoucauld, nommé sous l'influence et le patronage de M. Royer-Collard, et qui s'était malheureusement mêlé à quelques ridicules de la restauration; M. de Montbel, caractère honorable avec un horizon borné, homme d'esprit, mais sans étendue, entièrement dévoué à M. de Villèle; M. Arthur de La Bourdonnaye, saine expression des opinions de la droite, soutenant tout système raisonnable; M. de Chantelauze, qui prit immédiatement position dans le centre droit, avec de l'esprit, de l'intrigue et une grande facilité de paroles; enfin la contre-opposition, sous la direction de M. de La Bourdonnaye : elle avait presque toute été réélue, et parmi ses plus ardens orateurs se dessinait M. Félix de Conny, d'un honneur chevaleresque, saisissant toujours une cause par le côté des preux, sans faire attention pourtant que les temps étaient

un peu changés; qu'il ne s'agissait plus de dames, de castels; que le géant populaire avait besoin d'être abattu par d'autres armes que par des coups de lance à galante devise, et par des tournois à fer émoulu.

C'est en présence de toutes ces opinions que le ministère allait manœuvrer. A peine arrivés à Paris, les députés avaient formé plusieurs réunions; les membres de la gauche et de son centre s'étaient réunis au nombre de 150 à 160 membres. Il y avait eu fusion complète de ces deux couleurs, quoiqu'elles se fractionnassent encore dans les trois nuances suivantes: *extrême gauche*, *seconde section de gauche*, *centre gauche*. Un certain nombre de royalistes constitutionnels s'étaient joints à cette réunion, ce qui en augmentait les forces.

La seconde fraction de la chambre embrassait l'ancien centre droit et le côté droit, qui s'étaient réunis chez M. Piet; elle ne comptait plus que 120 à 130 membres. La contre-opposition, ayant à sa tête M. de La Bourdonnaye, formait une troisième réunion dont la force n'a jamais été bien fixe ni bien connue; elle ne fraternisait point encore avec le centre droit et le parti Villèle; trop d'inimitiés existaient :

on était trop près d'une lutte acharnée. Arrivait ensuite la défection Agier, qui se composait d'une trentaine de députés, importante parce qu'elle devait décider la majorité et donner la victoire, soit qu'elle se joignît à la droite ou à la gauche.

Le ministère devait agir en présence de ces nuances diverses : il sentait en lui-même un grand vide. Il ne répondait précisément à aucune des opinions qui se partageaient la majorité; cette méfiance, cette peur de la majorité était entretenue par les coteries politiques de MM. Pasquier, Molé, de Barante et de Chateaubriand; on parlait surtout de la nécessité de se séparer complètement du système Villèle par le remplacement de MM. de Chabrol et Frayssinous. On tenta une préalable négociation pour fortifier le conseil; elle échoua devant des susceptibilités personnelles.

Il ne faut pas oublier quelle avait été la pensée de la formation primitive du cabinet : réunir toutes les fractions royalistes en se plaçant dans le centre droit. Les premières ouvertures s'adressèrent donc à l'extrémité de droite, c'est-à-dire au comte de La Bourdonnaye qui avait tant aidé au renversement de M. de Vil-

lèle : on lui offrit un ministère et des directions générales pour ses amis politiques. Les prétentions de M. de La Bourdonnaye étaient bien plus fortes; il demandait en quelque sorte pour ce parti la haute main dans le cabinet. Plus tard il se relâcha; mais alors l'opinion prévenue était tellement soulevée contre cette combinaison que le ministère en fut effrayé. Les négociations furent rompues ou suspendues. De toute cette extrémité de droite, le ministère ne put entraîner que M. Bacot de Romans, qui par l'influence de M. Portalis adhéra complètement au cabinet. Il fut nommé directeur général des contributions indirectes. Le ministère fit également des démarches auprès de la défection; il pensa que le meilleur moyen de se la rattacher tout entière serait de donner un ministère à M. de Chateaubriand. On devait former des beaux-arts, de l'instruction publique, des académies, une administration commune, créer un grand ministère de tout cela que l'on offrirait à un grand génie. C'était chose difficile que d'obtenir du roi la nomination de M. de Chateaubriand; quand ses ministres le lui proposèrent, le roi s'écria avec colère : « Vous ne connaissez pas M. de Chateaubriand;

il vous rendra les affaires impossibles; d'ailleurs il m'a personnellement blessé. » Ses ministres lui démontrèrent la nécessité d'une telle alliance pour opérer la fusion des royalistes. Le roi dit : « Vous le voulez; eh bien! faites ce qu'il vous plaira; j'en suis à ce point que je préférerais M. Casimir Périer. » Les ministres, maîtres de la parole royale, avaient fait sonder M. de Chateaubriand par M. Frayssinous; M. de Chateaubriand avait accepté; il avait même écrit que le poste qu'on lui réservait était en rapport avec ses goûts et les habitudes de sa vie; mais le soir M. de Chateaubriand consulta ses amis, on lui persuada qu'ayant été ministre des affaires étrangères, il ne pouvait accepter un ministère qui serait inférieur. Et M. de Chateaubriand écrivit : « qu'après toute réflexion, il ne pouvait accepter ce qu'on lui proposait*. » Au bout de ces obstacles, il y avait peut-être une pensée secrète; la défection voulait entraîner les affaires dans ses mains. Ainsi les deux premières négociations du ministère Martignac n'avaient

* M. de Chateaubriand demandait également le titre de duc, comme témoignage de la gratitude royale.

aucun résultat : on n'avait pas de confiance en sa durée ; on le croyait composé d'élémens disparates, n'ayant aucune majorité dans la chambre ; on le repoussait. Dans cette situation, à qui pourrait-on s'adresser pour le ministère de l'instruction publique, encore vacant? On ne pouvait avoir un homme de majorité ; et ce qui montra combien le ministère était au dépourvu, ce fut le choix de M. de Vatimesnil. On le prit dans cette idée, que le ministère manquait d'orateurs, et que M. de Vatimesnil, ayant passé avec éclat dans le parquet, pourrait devenir un utile auxiliaire de tribune. Le choix de M. de Vatimesnil ne pouvait déplaire au roi ; c'était un de ces noms que Charles x portait en son cœur ; car M. de Vatimesnil avait été l'organe du parti de la congrégation sous M. de Peyronnet ; il devait plaire également à l'extrême droite ; il était comme une expression de cette couleur. Il changea depuis, et c'est ce qui blessa le plus intimement Charles x. M. de Vatimesnil avait montré un grand zèle sous M. de Peyronnet ; il s'en était séparé parce que le ministère n'allait ni assez fort ni assez dur. On avait conçu de grandes espérances de

M. de Vatimesnil pour entraîner l'extrême droite; il intervertit ce rôle et passa à la gauche; ce n'était pas sa mission. Quant à son talent parlementaire, on se trompa encore; la parole de tribune n'a que de faibles rapports avec cette loquacité du barreau, avec cette diffusion lâche et paraphrasée des réquisitoires. Une élocution abondante cachait souvent le vide des pensées politiques; et dès le premier discours, M. de Vatimesnil perdit sa réputation d'orateur.

Que faire pour le centre gauche? On avait eu toujours ce sentiment en France, que ce côté se rattachait spécialement à la légalité; il avait été fait quelques observations justes et constitutionnelles sur l'ordonnance qui confiait la direction de l'armée au dauphin. Je rappelle que M. de Caux s'était plaint de ce qu'on lui avait ôté le personnel. On s'empressa de rentrer dans les voies strictes de la responsabilité ministérielle : une ordonnance donna à M. de Caux le titre de ministre secrétaire d'État au département de la guerre. Un rapport de M. Portalis satisfit également les exigences anti-jésuitiques du pays. Cette mesure avait été une des conditions de l'entrée de

M. Portalis au ministère. Ce rapport, approuvé par le roi, et dans lequel on exposait la situation de l'instruction publique, et la nécessité d'un examen approfondi de la constitution des écoles secondaires ecclésiastiques, désignait une commission spéciale composée de MM. l'archevêque de Paris, le vicomte Lainé, le baron Séguier, le baron Mounier, le comte Alexis de Noailles, l'évêque de Beauvais, le comte de La Bourdonnaye, Dupin aîné, et de Courville, membre du conseil de l'Université*. Elle était chargée d'assurer dans toutes les écoles ecclésiastiques du royaume l'exécution des lois, et de faire coordonner toutes les mesures nécessaires à prendre avec la législation politique de la France et le droit public des Français. M. Portalis avait réuni dans cette commission les élémens de toutes les opinions. Le centre gauche, la gauche même y étaient représentés. On calmait ainsi le retentissement de la vive question des jésuites. Comme complément aux

* Ce personnel avait été long-temps discuté entre M. Portalis et l'évêque d'Hermopolis. Ce fut un grand effort que de l'obtenir tel qu'il était composé.

concessions faites au centre gauche, on donna à M. Bourdeau la direction générale des domaines. M. Bourdeau entraînait avec lui un certain nombre de boules sur lesquelles il avait une influence.

On avait cherché à se rattacher le centre droit par M. de Martignac, qui en était la fidèle et ancienne expression; le centre droit était le pivot de la combinaison ministérielle. On confia encore la direction générale des douanes à M. de Villeneuve, l'un des députés influens de cette partie de l'assemblée. Pour le centre et la droite de l'ancien ministère, on maintint M. Sirieys de Mayrinhac et M. de Bois-Bertrand au ministère de l'intérieur. On se rattacha M. de Curzay qui exerçait une grande influence sur le côté droit de l'ancien ministère. Au reste, toutes les fractions d'opinion n'étaient pas encore parfaitement dessinées; elles attendaient toutes une question ou un événement pour se prononcer.

Aux impatiences du public on fit deux concessions importantes. On remplaça MM. Delavau et Franchet dans la direction et la préfecture de police. On secouait ainsi la congrégation. Ce fut encore là une affaire sérieuse. La

direction générale de la police fut supprimée, et l'on appela M. de Belleyme à la préfecture de police. M. de Belleyme n'avait point encore cette réputation de libéralisme et d'administration impartiale et éclairée dont il donna depuis des preuves. Ses antécédens se liaient au royalisme et à cè qu'on appelait le parti religieux. Il faut bien le dire, il fut choisi par le roi comme offrant une garantie pieuse dans la police de Paris. Ce choix était centre droit, et fut accueilli avec méfiance par l'opinion publique, que M. de Belleyme conquit depuis à un si haut degré. Le vicomte Siméon fut appelé à la direction des beaux-arts; on l'avait offerte à M. Villemain : il la refusa. Son motif réel était qu'il craignait cette action des journaux qui poursuivait déjà le nouveau ministère. D'ailleurs M. Villemain, alors tout-à-fait centre gauche, n'avait pas confiance dans le nouveau pouvoir qui s'établissait ; il voulait entrer aux affaires avec ses amis politiques, car il avait grandement marché en opinion. Ce n'était plus l'homme de la censure, mais le partisan de la liberté forte et grande. La maladresse du pouvoir jetait ainsi ses amis dans les rangs de l'opposition. Le choix du vicomte Siméon

était fort incomplet pour un département auquel se rattachaient alors la presse et les journaux, hautes puissances intellectuelles. M. Siméon recevait avec politesse, mais cette expression insignifiante, cette physionomie compassée, ce sourire fossile; tout cela n'allait point aux gens de lettres, classe surtout active, république difficile à conduire parce qu'elle est pleine de vanité, de petit amour-propre, et surtout d'une fierté noble et indocile. Ce fut un choix de famille auquel cédèrent d'autres considérations, une espèce de concession de bonne intelligence entre MM. Portalis et de Martignac. Pour corriger un peu l'insignifiance de ce choix, M. de Martignac désigna une commission composée de MM. Cuvier, Michaud, Abel de Rémusat, Gérard, Fontaine, Andrieux et Fourrier; elle était chargée de recevoir les demandes et de faire toutes les propositions relatives aux pensions des gens de lettres, ainsi que d'aviser aux encouragemens de tout genre à accorder aux sciences et aux beaux-arts. On avait tant abusé de ces pensions et des encouragemens que l'opinion appelait une garantie !

C'était une grande affaire que le discours de

la couronne. Le roi avait déclaré à ses ministres, lorsqu'ils étaient entrés aux affaires, que le système de M. de Villèle était de sa propre inspiration, et pourtant le cabinet était conçu dans une tout autre pensée : il était destiné à suivre une marche opposée. Obtenir du roi qu'il blâmât le système tombé était chose impossible; mais ne fallait-il pas annoncer hautement la pensée du nouveau ?

Ce discours se composait de deux parties : des affaires étrangères et de l'intérieur. Sur le premier point, l'esprit des négociations ne devait et ne pouvait changer. Les affaires d'Orient étaient engagées par le traité du 6 juillet et le combat de Navarin; l'occupation allait cesser pour l'Espagne, et il ne s'agissait désormais entre elle et la France que d'une garantie de créance. M. de La Ferronays fournit à M. de Martignac, chargé de la rédaction du discours, toutes les notes sur les relations à l'extérieur, et le roi adopta sans difficulté cette première partie.

Sur la marche à l'intérieur la chose fut plus difficile; le roi ne voulut pas qu'on expliquât rien nettement, et M. de Martignac fut obligé de se tenir dans le vague des expressions qu'on va

lire : « Voulant affermir de plus en plus dans mes Etats la charte qui fut octroyée par mon frère et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle. Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la véritable force des trônes, est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. » On s'enveloppait dans une obscurité de phrases. On ne promettait rien, aucune loi spéciale ; le roi n'avait pas voulu s'engager avant de connaître l'attitude de la chambre dans les premières opérations du scrutin.

Le ministère se constituait ainsi en tâtonnant, il ne pouvait prendre une initiative déterminée que lorsque la majorité se serait elle-même dessinée ; elle ne se montrait nulle part complète, et les premières discussions n'étaient pas de nature à faire connaître la couleur de cette majorité et sa force. Il s'agissait de la vérification des pouvoirs. Ici toutes les nuances d'opposition s'étaient réunies pour se montrer hos-

tiles au système de M. de Villèle et à cette administration corruptrice qui avait tourmenté les élections : c'était une guerre aux préfets. M. de Martignac se trouvait dans un grand embarras. Le centre droit, et particulièrement le parti Villèle, lui imposait la condition de le défendre; et comment un ministère de probité politique pouvait-il protéger des fonctionnaires qui avaient la plupart étrangement abusé de l'action administrative? Il fallait tout l'esprit de convenance de M. de Martignac pour se tenir dans une juste mesure, et encore les partisans du système de M. de Villèle ne lui pardonnèrent pas ce qu'ils appelaient un abandon de la prérogative royale, comme si la prérogative royale était en jeu lorsqu'il s'agissait de défendre les fraudes des élections! Quelques unes de ces questions électorales furent suspendues; depuis ce moment le parti Villèle manœuvra pour s'attirer le centre droit et la droite : les choses n'étaient pas encore arrivées à ce point.

Mais il était une opération qui allait enfin constater les forces des diverses nuances de la chambre. Au fond le ministère eût désiré que le centre droit triomphât, et que M. Ravez fût porté comme candidat à la présidence; c'était

la pensée du centre droit, et le cabinet savait que le mécontentement de M. Ravez pouvait lui aliéner cette partie de la chambre; les diverses nuances d'opposition comprenaient également l'importance de faire constater leur force pour faire arriver à elles le pouvoir. Dans un premier scrutin aucun candidat n'avait réuni la majorité. Sur 364 votans, M. de La Bourdonnaye avait eu 178 voix, M. Gauthier de la Gironde, 174, M. Royer-Collard 168, M. Ravez 162, M. Casimir Périer 156. Ainsi il était démontré qu'aucun des deux partis dominans ne pouvait obtenir la majorité sans un auxiliaire. La défection pouvait seule résoudre la difficulté, à raison qu'elle porterait ses forces à droite ou à gauche; elle se refusa à donner ses votes aux candidats du centre, et particulièrement à M. Ravez; elle craignait de subir l'impopularité qui se rattachait à la chambre septennale : dès lors on s'entendit avec la gauche. M. Delalot obtint 212 voix, M. Hyde de Neuville 206, M. Royer-Collard 189, M. Gauthier de la Gironde 187, et M. Casimir Périer 180. M. de La Bourdonnaye ne réunit que 154 voix. Ce dernier scrutin consterna le parti de la droite; il prouva surtout que le ministère avait mar-

ché, et qu'il s'avançait vers la défection et le centre gauche.

Il était aussi résulté la preuve que toute la force de la majorité était dans la fraction qui se réunissait chez M. Agier, et qu'à raison qu'elle passerait d'un côté ou de l'autre de la chambre, elle lui donnerait la majorité. La gauche le savait; aussi s'était-elle montrée complaisante, facile, et avait-elle prêté ses voix aux candidats de la fraction Agier. Le scrutin avait signalé une autre alliance, c'était celle du côté droit se rapprochant de son centre et votant avec M. de La Bourdonnaye. On avait naturellement abdiqué de vieilles haines; sans se dessiner complètement contre le ministère, on se plaçait dans une contenance menaçante, on paradait de ses forces. En présence de cinq candidats de la gauche, du centre gauche et de la défection, qu'allait faire le cabinet? Les votes une fois connus, il fallait choisir le président de la chambre; le ministère se serait décidé pour M. Delalot, nommé candidat, mais celui-ci s'était hâté d'écrire au roi qu'il n'accepterait pas la présidence. On trouva cette démarche peu convenable, la nomination n'étant pas décidée encore; on ne voulut pas de M. Hyde de Neu-

ville, parce qu'il avait fortement agi pour opérer la fusion de la défection et de la gauche. On se décida donc pour M. Royer-Collard, et je dois dire que le roi ne s'y opposa pas long-temps. D'une part il en voulait un peu aux deux premiers candidats, MM. Hyde de Neuville et Delalot, d'avoir préféré de marcher avec la gauche qu'avec le centre droit et M. de La Bourdonnaye. Puis, M Royer-Collard avait été élu par sept colléges, et c'était la reconnaissance d'une aussi grande popularité que proclamait la couronne en le nommant à la présidence. Ce choix fut accueilli comme un gage donné à l'opinion; la majorité de la chambre le salua comme une concession à ses doctrines; il commença la séparation du côté droit avec le ministère. L'élection des vice-présidens et des questeurs signala de plus en plus l'alliance du ministère avec la majorité formée des nuances de la défection du centre gauche et de la gauche. M. Ravez ne pardonna point au ministère de ne pas l'avoir porté à la présidence. C'était chose impossible; M. Ravez s'était trop compromis avec le système de M. de Villèle; il n'avait pas eu un nombre de voix suffisant pour que le ministère le prît sous son égide. Dès ce

moment, M. Ravez devint l'ennemi personnel des ministres : il se réunit à M. de Chantelauze, et complota la réunion de toutes les fractions royalistes contre le ministère. Cette conspiration s'étendit de la chambre au château : elle prépara le ministère du 8 août.

Digitized by Google

L'ADRESSE.

REMPLACEMENT DE MM. DE CHABROL ET FRAYSSINOUS.

JANVIER ET FÉVRIER 1828.

La chambre étant ainsi constituée forma sa commission d'adresse. Une crainte paraissait alors dominer la majorité. On savait que le nouveau ministère était déjà travaillé à la cour. Le roi se tenait dans les convenances à l'égard de ses ministres, mais ces ministres n'étaient pas son système. Il ne s'abandonnait à aucun, et reprochait souvent à tous de ne pas assez protéger la combinaison du centre

droit et de la droite. C'est pour cela, disait-il, qu'ils avaient été appelés, et non pas pour marcher dans les voies de la révolution et avec le centre gauche. La presse s'était d'ailleurs laissé aller à des révélations. On dénonçait les intrigues de M. de Villèle, qui tout en s'effaçant attaquait sous main le nouveau ministère; tandis que la *Gazette de France* dénonçait ses concessions, le parti de cour profitait de sa faiblesse pour le perdre dans l'esprit du roi. Ce parti exagérait la force royaliste dans la chambre des députés; avec un ministère énergique, on pouvait toutes les réunir; avec un ministère faible, on les laissait toutes se disséminer et se perdre. Le roi prêtait l'oreille à ces plaintes. Il lisait avec une sollicitude particulière la *Gazette de France*, le commentaire qu'elle faisait sur les articles menaçans de la presse libérale. Cette presse à son tour attaquait violemment la timidité et la faiblesse du ministère qui semblait cacher une arrière-pensée; le *Courrier*, le *Constitutionnel*, et jusqu'au *Journal des Débats*, signalaient ces tâtonnemens, ces hésitations du pouvoir; on le harcelait pour l'entraîner dans les voies de la gauche.

Ce fut dans le dessein de rendre tout-à-fait

impossible le retour des hommes et des idées du système de M. de Villèle que la majorité menaça d'un acte d'accusation ; elle vint déclarer au ministère que cette accusation lui servirait de point d'appui en même temps qu'elle mettrait un terme aux intrigues du château. Or, comme le ministère avait été formé pour éviter précisément cette accusation, il usa de toute son influence pour empêcher les choses d'aller aussi loin. Il ne put réussir complètement; car la chambre voulut protester dans l'adresse par une phrase de blâme et de désapprobation contre le système tombé, afin d'en rendre le retour impossible. Ce fut dans cette préoccupation qu'agit la commission de l'adresse ; elle se composait de MM. Dupont de l'Eure, Bignon, Alexis de Noailles, Ravez, Hyde de Neuville, de La Bourdonnaye, Delalot, de Chantelauze et de la Peyrade. M. Delalot, par suite de cette destinée qui le faisait rédacteur, lui royaliste, de toutes les phrases violentes contre la couronne, présenta cette adresse à la chambre des députés; et lorsqu'arriva ce paragraphe : « Les plaintes de la France ont repoussé le *système déplorable* qui avait rendu illusoires les promesses de V. M., » la discus-

sion s'éleva très-vive; M. de Montbel, expression du système Villèle, se fit remarquer par la chaleur avec laquelle il attaqua l'adresse : par respect pour les prérogatives royales, on devait garder un religieux silence sur les actes de l'administration précédente. « La chambre n'a-t-elle pas le droit, s'écriait M. Agier, de juger un système tombé? n'est-ce pas dans ses droits constitutionnels? — Le ministère déchu, répondait naïvement M. Sirieys de Mayrinhac, a fait de grandes choses, et il existerait encore, si la majorité précédente était encore dans cette chambre.—Il n'y a de *déplorable* que l'adresse, » ajoutait M. de La Boëssière. Ici s'opéra la réunion de l'extrême droite et du parti Villèle. La contre-opposition même vota avec le centre pour repousser cette expression de *déplorable* qu'elle considérait comme insultante pour la majesté royale. La défection, au contraire, se réunit à la gauche. L'adresse ainsi rédigée obtint une majorité de 34 voix.

Le soir, MM. de Martignac et Portalis furent mandés au château; lorsque le roi les vit entrer dans son cabinet, il prit un air menaçant et s'écria : « Eh bien! messieurs, vous voyez où l'on nous entraîne. Je ne souffrirai pas qu'on

jette ma couronne dans la boue. Voici la résolution que j'ai prise : « M. de Martignac, vous allez convoquer la chambre dans mon grand cabinet ; là, entouré des pairs et des grands de l'Etat, je déclarerai aux députés qu'ils ont insulté la majesté royale, et que je les dissous. » M. de Martignac, avec un ton exquis de convenances, répondit avec mesure : « Votre Majesté a sans doute raison de s'offenser des expressions que la chambre a cru devoir insérer dans son adresse. Ses ministres n'approuvent pas plus qu'elle la phrase de blâme ; mais la résolution dont parle V. M. est trop grave pour que son conseil n'ait pas à examiner s'il pourrait servir encore le roi, et s'il ne serait pas nécessaire de le modifier en tout ou en partie. » C'était une démission offerte ; le roi fut ébranlé. M. de Martignac continua : « Si le roi veut bien considérer que la phrase de l'adresse évite une accusation contre le dernier ministère, il croira sans doute utile d'éviter un grand malheur par un accident réparable. » Alors le roi dit : « Eh bien ! M. de Martignac, je recevrai l'adresse comme mon frère reçut celle qui fut votée contre M. de Richelieu, c'est-à-dire par le président et deux secrétaires ;

et je lui ferai une réponse sévère. M. de Martignac, rédigez-moi quelques phrases qui témoignent de mon mécontentement en termes énergiques. » En effet, M. de Martignac écrivit une réponse en ce sens et la porta au roi ; mais, chose assez curieuse, Charles x effaça toutes les phrases menaçantes, et laissa la réponse en ces termes modérés : « En vous faisant connaître ma volonté d'affermir nos institutions, et en vous appelant à travailler avec moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentimens comme sur le concours de vos lumières. Mes paroles avaient été adressées à la chambre entière ; il m'aurait été doux que sa réponse eût pu être unanime. Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils de Henri iv et de saint Louis. » Il y avait loin de là aux grandes menaces du soir; la nuit avait porté conseil, et, comme je l'ai dit, après dîné Charles x était plus animé, plus porté aux coups de force. Quant à la réponse, elle

Google

exprimait une pensée toute de conciliation et de rapprochemens. Mais dans les assemblées comme parmi le peuple, les réactions ne peuvent s'éviter; il faut qu'elles aient leur cours d'autant plus actif et plus puissant que l'action a été plus forte et plus vive. En l'état des esprits, avec ce blâme qui s'attachait à tous les actes de l'administration de M. de Villèle, il était impossible que MM. Frayssinous et de Chabrol restassent dans le cabinet. Ils ne pouvaient défendre l'ancien système sans compromettre le nouveau, et garder le silence sans manquer à leurs devoirs et à leurs souvenirs. Quelques uns de leurs collègues s'étaient ouverts à ce sujet avec franchise, et ces deux membres du cabinet Villèle devaient sentir qu'ils n'étaient plus désormais que des embarras. Plusieurs fois on avait eu l'occasion de s'expliquer sur la marche du ministère, et sur l'impossibilité d'y conserver MM. de Chabrol et Frayssinous. Déjà leur démission avait été demandée quelques jours après la formation du cabinet; puis, le portefeuille leur avait été rendu, dans l'impossibilité de trouver des candidats qui répondissent à la majorité. En cette dernière circonstance, les motifs étaient trop concluans pour

qu'ils ne fussent pas compris par les anciens collègues de M. de Villèle.

Dès que la retraite de MM. de Chabrol et Frayssinous eut été résolue, le conseil s'occupa de pourvoir à leur remplacement; le ministère avait déjà marché sous le vent de l'opinion. Il n'était plus placé dans le centre droit, mais dans la défection et le centre gauche; il ne pouvait désormais se constituer que dans cette couleur. On fit des ouvertures à M. Hyde de Neuville pour remplacer M. de Chabrol. C'était une puissance que M. Hyde de Neuville dans le parti de la défection et de la droite. Ce choix était commandé, puisqu'on se jetait dans les bras de la défection; il en appelait d'autres, et particulièrement celui de M. de Chateaubriand. Charles x ne s'y opposa pas, quoiqu'il eût vu avec déplaisir la marche nouvelle de M. Hyde de Neuville et son alliance avec la gauche qu'il avait pris dès l'origine en défiance. Le roi pardonnait bien aux opinions libérales, à ceux qui ne le touchaient pas, mais à ses amis, à ses serviteurs, il les excusait à peine, car pour les hommes de dévouement il était sévère. Comme choix ministériel, la nomination de M. Hyde de Neuville était une force et un embarras pour

le cabinet. M. Hyde de Neuville avait de la ferveur, du zèle, de l'expérience pour le département qu'on lui confiait. Il parlait facilement à la tribune, mais il était sujet aux entraînemens, il n'était pas maître de sa parole. Cette chaleur de sentimens, l'exaltation des idées, bonne dans les orateurs de l'opposition, ne vaut plus rien dans une position ministérielle où tant de choses sont à ménager. M. Hyde de Neuville la conserva un peu trop vive dans les affaires. Ensuite M. Hyde de Neuville était trop lié avec une coterie qu'il avait toujours devant les yeux et dont il protégeait spécialement les intérêts : une fois entré dans le conseil, il ne songea à autre chose qu'à y faire entrer M. de Chateaubriand.

Le choix de M. Feutrier pour ministre des affaires ecclésiastiques fut l'ouvrage de M. Frayssinous; M. de Chateaubriand avait indiqué M. de Chevertus, archevêque de Bordeaux : l'avis vint un peu tard; M. Feutrier était déjà désigné et avait accepté. L'évêque de Beauvais, prélat de tolérance, de mœurs élégantes et polies, remplaçait dignement M. Frayssinous. Il appartenait à l'école impériale du cardinal Fesch. Ses opinions religieuses étaient éclairées, sa piété fervente

mais généreuse; il avait eu une grande célébrité dans sa cure de l'Assomption. M. Feutrier ne dédaignait pas le monde, il l'avait vu et touché, et c'est quelque chose pour un prêtre. Le choix de M. Hyde de Neuville et de l'évêque de Beauvais eurent les applaudissemens unanimes de l'opinion. On vit un pas de fait, et le pays avait alors une grande impatience d'aller en avant. En même temps M. de Chateaubriand, qui avait refusé le ministère de l'instruction publique, accepta l'ambassade de Rome. Toute cette portion de la chambre qui se réunissait chez M. Agier fut dès lors satisfaite. Le *Journal des Débats* adhéra complètement au nouveau système. On s'occupait des personnes; il fallut descendre aux préfectures. Ici de nombreuses difficultés se présentaient encore. Il y avait eu une discussion puissante et passionnée à la suite de la vérification des pouvoirs. La chambre avait constaté une longue série de fraudes, de telle sorte qu'il était absolument impossible de conserver les préfets, ceux surtout qui avaient participé à ces désordres administratifs. Il n'y avait qu'un cri dans les départemens; l'autorité y était tombée si bas qu'elle n'avait plus aucune force. Il fallait donc un grand remaniement de

préfectures pour satisfaire cette exigence des esprits; mais ici une nouvelle difficulté se présentait : Charles x, assez facile dans ses concessions de principe, ne l'était jamais sur les hommes. Il avait ses amitiés, ses répugnances. Les préfets avaient des amis en cour; le roi les connaissait presque tous personnellement; il savait leurs opinions, il ne voulait point frapper des royalistes. M. de Martignac mit sous ses yeux un projet d'ordonnance qui opérait un large changement dans les préfectures, et répondait à ce que la chambre pouvait exiger après une discussion qui avait révélé l'action frauduleuse d'un grand nombre d'administrateurs. Le roi se fit laisser ce travail. C'était dans ses habitudes. Il disait : « Quant aux personnes, j'ai des notes à consulter; nous serons toujours à temps. » Ces notes étaient tout simplement une série de renseignemens que le comité occulte de M. Franchet lui fournissait. Le lendemain le roi revenait plus instruit que le ministre lui-même sur les services, les antécédens de chacun des candidats qu'on voulait destituer ou qu'on portait aux affaires. Ce fut d'après ces notes que Charles x discuta avec ténacité tous les noms que lui proposait M. de Martignac et les

titres des préfets qu'on voulait destituer; il fallut transiger sur certains préfets. Quelques uns, que le ministre voulait renvoyer d'une manière absolue, furent seulement changés de préfecture; d'autres furent portés au conseil d'État en service ordinaire. On donnait en quelque sorte des indemnités à ceux qui étaient sacrifiés. Quant aux noms proposés pour les remplacer, Charles x en bâtonna un grand nombre. Après des sueurs incroyables, l'ordonnance fut signée le 10 janvier au soir.

Le pays qui ne savait pas les peines qu'avait occasionées cette ordonnance, reçut avec mauvaise humeur un acte qui en définitive se réduisait à trois destitutions; on avait été si vite et si fort dans le sens royaliste, et on allait si doucement et avec tant de précautions dans le sens libéral. On se demandait quel était le secret embarras qui empêchait le ministère de marcher complètement dans le sens de la chambre et de l'opinion. On ignorait toutes ces intrigues d'intérieur qui liaient les bras au nouveau cabinet.

Les opérations préliminaires pour la constitution de la chambre des pairs avaient marché avec moins de difficultés. La haute chambre

avait subi une large modification par la grande fournée des 76. Les opinions exagérées dans le sens libéral demandaient bien qu'on se refusât d'accueillir les élus; mais les pairs, toujours pleins de convenance, reconnaissant le droit absolu, la prérogative incontestable de la royauté pour les promotions de pairs, ne firent aucune difficulté; les nouveaux membres furent admis dans la chambre après les vérifications légales. Quelques jours après, MM. de Villèle et de Peyronnet vinrent y siéger, se tenant en réserve pour se produire ensuite comme chefs de l'opposition. Dans cette situation ministérielle, quelle était la force de pairie qui allait soutenir le nouveau ministère, et quelle autre force allait le combattre? La position avait tout-à-fait changé. On pouvait comparer, dans cette chambre si parlementaire, le changement ministériel qui venait de se passer à une modification qui aurait mis en Angleterre les wights modérés aux affaires. Toutes les nuances qui du banc de M. Lanjuinais aboutissaient aux couleurs Richelieu et Pastoret, soutenaient le ministère, tandis qu'il trouvait en opposition une grande fraction du banc des évêques, la congrégation, sous les ordres de

M. de Rougé, les royalistes ultrà, les amis du ministère tombé et deux bons tiers de la récente promotion. MM. Pasquier et Mounier devenaient l'expression la plus complète du ministère dans la chambre haute ; MM. Decazes, Molé et Talleyrand y adhéraient avec moins de chaleur. Ils trouvaient le ministère un progrès; mais ce progrès n'était complet ni en force ni en unité; ils auraient voulu que le pouvoir se dessinât plus franchement et vînt à eux. M. de Talleyrand surtout détestait particulièrement M. de La Ferronnays : ce n'était ni son école ni ses doctrines politiques. Mais par la nature des choses et la nécessité de cette situation, les trois pairs devaient seconder les mesures libérales du cabinet.

Quant à l'opposition royaliste, elle attendait pour se dessiner sous ses divers chefs que le ministère développât son système. Ce système n'était pas annoncé par le discours de la couronne. Le parti royaliste s'agiterait-il dans l'adresse? chercherait-il à montrer sa force? M. de Villèle était trop habile pour prendre ainsi couleur immédiatement : il avait formé le cabinet, l'embarras serait-il dans son début? le roi l'aurait alors trouvé mauvais; M. de Villèle se ré-

serva pour de meilleures chances. L'adresse proposée par M. Lainé paraphrasait le discours de la couronne : elle ne donna lieu à aucune discussion. M. de La Ferronnays y exposa un peu trop hâtivement la situation de la politique étrangère : il donnait des espérances de paix générale sur la guerre d'Orient, et un mois s'était à peine écoulé qu'éclatait l'invasion de la Russie. La diplomatie se fait si souvent illusion !

LOI SUR LES LISTES ÉLECTORALES.

MARS 1828.

J'AI dit que le roi concédait plus facilement les questions de principe que les choix ou les destitutions des personnes : le ministère en essaya, en soumettant aux délibérations du conseil son grand projet sur les listes électorales. Plus le remaniement des préfectures avait été exigu, restreint dans des limites étroites, plus les bases de la nouvelle loi devaient être larges et rassurantes pour le pays. M. de Martignac exposa au roi cette nécessité de garanties administratives et constitutionnelles ; il fallait relever l'administration de l'état de

déconsidération où le dernier ministère l'avait laissée : on avait tellement abusé de l'influence électorale du gouvernement, que le pouvoir n'avait plus de puissance morale pour ressaisir cette arme légitime et brisée; il devait reconquérir son ascendant par la loyauté de sa conduite et par la sincérité de ses principes. Les fraudes électorales avaient partout semé la méfiance. La législation devait rectifier ces préventions, et réconcilier en quelque sorte le gouvernement et le pays. Il fallut plusieurs conseils pour persuader le roi; enfin les bases suivantes furent arrêtées : une révision et une rectification des listes électorales aurait lieu chaque année, dans le but d'y ajouter ou d'en exclure les individus qui auraient acquis ou perdu leur droit pendant l'année, et ceux qui y auraient été indûment omis ou portés antérieurement. Le préfet, chargé de cette rectification, serait éclairé par une révision préparatoire que feraient les maires réunis au chef-lieu de chaque canton; dans les villes formant un ou plusieurs cantons, le maire se ferait assister par ses adjoints et par trois membres, les plus anciens du conseil municipal. A Paris, les douze maires se réuniraient, présidés

par leur doyen. Désormais sur les listes, en regard du nom de l'électeur, on inscrirait l'indication des arrondissemens de perception où il soldait ses contributions, ainsi que le montant de la somme qu'il payait; la publication tiendrait lieu de notification aux citoyens qui seraient maintenus sur les listes, et toute décision portant radiation devrait être notifiée dans les dix jours. Ce nouveau projet de loi rendait aux conseils de préfectures, pour ce qui concernait la formation du jury, toutes leurs attributions; ils pourraient prononcer comme tribunaux administratifs; un registre serait ouvert pour l'inscription des réclamations; le secrétaire-général en donnerait récépissé ainsi que des pièces à l'appui. Ce projet accordait aux personnes inscrites sur la liste le droit de provoquer pour des tiers l'inscription ou la radiation, principe vivement dénoncé par l'opposition royaliste, et concession inévitable pour relever la franchise des élections. Le conseil d'Etat était la seule juridiction pour tout ce qui était administratif : la régularité des rôles, la nature et l'assiette des contributions; toutes les autres questions étaient renvoyées aux cours royales. Pour donner aux réclamations le temps

de se produire et d'être examinées en cas d'élections, la réunion du collége devait avoir lieu plus de vingt jours après la dernière publication; il s'écoulerait alors un mois entre la réception de l'ordonnance de convocation et l'ouverture du collége. Une disposition spéciale enjoignait aux percepteurs des contributions directes de délivrer à tout citoyen inscrit les extraits de rôle et certificats dont il requerrait la remise. Enfin le projet statuait sur la question du domicile des fonctionnaires; question si souvent soulevée, et qui avait donné lieu à de fréquentes discussions; il était décidé que nul fonctionnaire révocable ne pourrait être porté sur la première partie de la liste, dans le département où il exercerait ses fonctions, que six mois après la double déclaration prescrite par la loi de 1817.

C'était un beau et noble titre à la reconnaissance des amis de la constitution du pays, que ce projet de loi qui appelait le gouvernement dans des voies de franchise. On l'a reproché à M. de Martignac comme une funeste concession; à qui la faute? qui avait fait naître cette méfiance qui partout entourait l'administration? L'excès des fraudes électorales

avait nécessité l'excès des précautions. On n'aurait jamais songé à une nouvelle loi, si l'ancienne n'avait pas été si étrangement exécutée. C'est sous ce rapport que je considère le ministère de M. de Villèle comme le plus malheureux pour l'autorité; il l'usa de telle sorte que la société se précautionna contre le pouvoir par la législation. M. Favard de Langlade, expression du centre droit, justifiait les dispositions de la loi. « Jusqu'à présent, disait-il, la législation n'a point opposé assez d'obstacles à ces fraudes funestes dont vos récens débats ont révélé l'existence dans quelques parties du royaume. Le projet de loi soumis à vos délibérations a pour but d'en prévenir le retour: vous en apprécierez les dispositions, et vous reconnaîtrez qu'avec les amendemens proposés elles renferment toutes les garanties désirables. » La commission soumettait plusieurs amendemens; l'attribution faite au conseil d'Etat et aux tribunaux lui avait paru susceptible de quelque rectification quant à la classification des questions soumises à leurs juridictions; les percepteurs devaient être traités comme le Code civil traite les dépositaires des actes de l'état civil; ils seraient soumis pour

Digitized by Google

chaque infraction à une amende qui ne pourrait excéder 100 francs. La commission, voulant ajouter un nouveau gage de sécurité aux garanties que présentait le projet de loi, désirait que l'électeur, au moment de voter, prêtât serment comme quoi il réunissait les qualités qui constituent la capacité électorale. « A l'égard des peines que quelques personnes voudraient que la loi prononçât contre les préfets, la commission s'est vue dans l'impossibilité de les admettre. Quel est le préfet qui, instruit du serment imposé à l'électeur, ne reculerait pas devant l'idée de faire une inscription illégale? quel est celui qui ne redouterait pas de voir démentir, au milieu d'une assemblée composée de l'élite de ses administrés, la capacité qu'il aurait voulu conférer frauduleusement à un citoyen? Ayons plus de confiance dans les dépositaires de l'autorité : soyons sévères, mais sachons être justes. Craignons surtout de priver des fonctionnaires d'un ordre élevé de cette considération sans laquelle ils ne peuvent faire le bien; craignons plus encore, en attaquant le fonctionnaire, de porter atteinte aux fonctions. — Vous voulez atteindre toutes les fraudes? il faut alors, s'écriait M. de La

Boulaye, que la loi nouvelle atteigne aussi la séduction par promesses ou par menaces; il faut qu'elle donne les moyens d'arrêter l'influence de ces comités, de ces réunions délibérantes qui tendent à renverser tout le système électoral; la loi qu'on nous présente est insuffisante sous ce rapport, inutile sous plusieurs autres. — Nous devons encourager l'administration naissante, répondait M. de Beaumont; j'approuve ce projet comme une garantie contre le retour d'un funeste système, et j'applaudis à la loyauté du nouveau ministère d'avoir répudié un honteux héritage. — Mais cette proposition est incomplète, insuffisante, répliquait M. Jars; elle pèche par le point le plus important, par l'absence de toute pénalité. — Quelle pénalité, répondait M. de Martignac, contre les préfets? mais il pourrait en résulter un abus effrayant. A la requête d'un électeur, par suite d'un mouvement de mauvaise humeur, pour une allégation fausse peut-être, un préfet pourrait être traduit devant un tribunal correctionnel, y subir vingt, trente attaques, et mettre à se défendre le temps qui serait bien mieux employé à son administration; être soumis à la surveillance du procureur du roi, à la

censure d'un tribunal correctionnel. Cela n'est pas admissible. Contre les électeurs? n'y aurait-il pas contradiction à punir un individu pour exercer un droit dont il serait investi par l'autorité compétente ? La meilleure garantie n'est-elle pas dans la publication des listes révisées, dans la faculté accordée à tout électeur d'agir contre la personne qu'il saurait ne pas réunir les conditions électorales ? Ce qu'il y a le plus à redouter, c'est l'activité menaçante des hommes de parti, et l'apathie, l'indifférence des hommes paisibles. — Non, ajoutait M. Agier, la loi n'a pas besoin d'une sanction pénale : c'est l'espoir de la considération publique qui doit assurer l'exécution des lois, et non la crainte du châtiment». La défection se prononçait ainsi contre la pénalité, et soutenait hautement le ministère. «Il y a de la bonne foi dans les dispositions de ce projet, disait M. de Lafayette; mais d'après la hiérarchie administrative actuelle, elles sont inexécutables. Parcourons cette hiérarchie : y trouvons-nous un atome d'indépendance? préfets, sous-préfets, conseils de préfecture, de commune, d'arrondissement, de département, maires, juges de paix, tous sont les créatures du pouvoir, révocables à sa

volonté; d'ailleurs je réclame la pénalité comme une condition nécessaire dans toutes les lois. — Je ne sais si je me trompe, s'écriait M. de Conny, expression de la contre-opposition La Bourdonnaye, mais l'avenir de la France me paraît chargé de révolutions et de calamités politiques. Quant à la loi qu'on nous présente, elle a besoin, selon moi, de grandes modifications; elle manque dans toutes ses bases; pas un mot sur l'objet principal, celui dont on aurait dû spécialement s'occuper : la liberté des élections, et des garanties assez suffisantes pour pouvoir l'assurer.—Malgré sa grande imperfection, répondait M. Dupont de l'Eure, je voterai la loi; je la voterai par la ferme conviction où je suis que le moment approche où tous les colléges électoraux de France auront le sentiment de leur toute-puissance constitutionnelle. —Ce qui sera plus puissant encore qu'une bonne loi, ajoutait M. Etienne, c'est la loyauté d'un ministère qui ne placera plus le levier du pouvoir hors des intérêts du pays; qui ne demandera pas à l'esprit de faction ce que l'intérêt public, s'il le comprend et s'il le respecte, lui accordera toujours si facilement. Pourquoi un sentiment d'inquiétude agite-t-il encore les

esprits? c'est qu'on menace imprudemment l'avenir des calamités du passé; c'est que cette France si calme et si dévouée est dénoncée avec audace comme un foyer de désordres; c'est qu'on évoque des fantômes menaçans pour faire croire à des troubles seulement profitables à ceux qui font semblant de s'en épouvanter, et qui, après avoir adopté tous les genres d'hypocrisie, se sont réfugiés dans l'hypocrisie de la peur. » L'hypocrisie de la peur était en effet exploitée à cette époque comme elle l'est toujours; les royalistes ne procédaient que par gémissemens : on perdait la monarchie par d'épouvantables concessions! la révolution était là menaçante; elle devait emporter la royauté, si la royauté n'avisait. Ces peurs ne firent pourtant que très-peu d'impression sur la chambre. La loi sur les listes électorales ne fut repoussée que par le parti Villèle uni à une petite fraction de la contre-opposition. La minorité ne fut que de 105 voix contre une majorité de 257.

Ainsi une majorité de 152 voix avait voté le projet à la chambre des députés, et un tel résultat était de nature à raffermir le ministère; mais quel sort était réservé à cette loi

dans la chambre des pairs! Là toutes les forces royalistes s'étaient réunies; elles devaient faire un essai de leur étendue et de leur puissance. MM. de Villèle et de Peyronnet les avaient rassemblées plus ou moins ostensiblement autour d'eux. Ils n'avaient point parlé sur le projet d'adresse; ils n'attaquèrent même pas la loi en général, cela eût trop ressemblé à une opposition de système : ils se groupèrent autour d'un amendement monarchique. Ainsi avait procédé le ministère Richelieu en sortant des affaires; c'était sur un amendement qu'il avait essayé ses forces. En présentant la loi à la haute chambre, M. de Martignac avait parlé un langage d'honneur et de probité politique : « Ce projet tend à assurer la régularité des listes, à prévenir les erreurs, à garantir les droits réels, à écarter les prétentions mal fondées; il tend à dégager l'administration de ces soupçons qui l'humilient, de ces attaques désordonnées qui la fatiguent et la blessent; à lui rendre l'influence juste et légitime dont le gouvernement a besoin; il tend enfin à mettre les élections opérées à l'abri des dénonciations et des plaintes, et à éviter le retour des tristes et pénibles débats qui ont

marqué l'ouverture de cette session législative. — Votre loi, répondait M. Forbin des Issars, va mettre l'administration en état de suspicion devant le pays ; elle portera une grave atteinte à la force et à la dignité du pouvoir royal : je soutiens qu'elle est nuisible à la liberté des élections. Avec les droits que l'on crée, une minorité ardente ne cessera d'opprimer une majorité paisible et consciencieuse : ce sont les propres paroles de M. le ministre de l'intérieur. On veut des élections vraies et libres, on aura la vérité et la liberté comme en 1793, comme dans les cent-jours et comme en 1828. » C'était ainsi une attaque haute et directe contre le nouveau cabinet, portée par la congrégation et le parti de M. de Villèle. « Je proteste hautement, s'écriait M. de Martignac, contre les assimilations que l'orateur vient de se permettre, contre l'abus étrange qu'il a fait de mes paroles pour flétrir, par la plus injurieuse des comparaisons, les colléges électoraux et les résultats de leurs dernières réunions. — Cette loi me paraît inopportune, répondait M. de Castelbajac, dans un moment où les passions exercent une si grande influence. Une opinion long-temps comprimée a reparu aux dernières élections ;

c'est elle qui présente, comme soutien de la monarchie, les sommités républicaines et les souvenirs impériaux ; c'est elle qui, dans d'autres temps, brisa le pacte et repoussa le monarque. Aidée de la plus épouvantable licence qui eût jamais corrompu un pays, cette opinion est parvenue à imposer ses candidats ; fortifiée par la division de ses adversaires, elle s'est montré exigeante ; et pour empêcher que que l'on attaquât ses actes, elle a attaqué la première partout où elle n'avait pas réussi. — Un peu de courage, répliquait M. Mounier, jetez un coup d'œil sur l'état actuel de la France, il n'est pas aussi alarmant que vous voulez bien le dire : loin d'amener des dangers, je crois que cette loi rassurera le pays et affermira sa confiance. — Mais l'influence électorale du gouvernement passera à un contre-gouvernement, répondait M. de Frénilly ; elle corrigera un abus par une usurpation, et un scandale par une guerre civile. — Non, répliquait M. de Martignac, je n'adopte pas ces sinistres préventions : le roi ne doit point voir des ennemis dans l'élite des citoyens, dans ceux qui sont le plus intéressés à l'ordre et au maintien de l'autorité qui le protége : gar-

Digitized by Google

dons-nous d'entretenir, par des soupçons et des défiances injustes, de désolantes divisions qui n'ont déjà que trop duré ; ce n'est pas là de la prudence, de celle au moins qui profite aux gouvernemens. — Je vote cette loi, ajoutait M. de Choiseul, parce qu'elle est à mes yeux une œuvre de réparation et de loyale sagesse. — Et moi je la considère, s'écriait M. de Marcellus, comme une concession faite aux exigences d'un parti. »

Dans le courant de cette discussion animée, deux nobles pairs avaient attaqué la loi comme fille de celle de 1817, et comme devant être aussi funeste qu'elle; aussi, dans le résumé que fit M. Lainé, il s'étonnait de cette comparaison : « La loi de 1817, disait-il, se croyait amnistiée par celle de 1820; je ne veux point justifier d'anciens reproches renouvelés après dix ans ; le respect de votre dignité ne permet qu'une courte réponse, et rappelant un mot de Louis XVIII : « Ils sont excusables, « car ils sont encore fâchés. » Toute la force de l'opposition royaliste se porta sur l'article qui permettait l'intervention des tiers. L'ancien ministère ne garda même plus de mesure ; il ne se borna pas à des attaques secrètes. M. de

Peyronnet combattit ouvertement l'article, qui ne triompha qu'à la majorité de cinq voix. Battue dans cette question de principe, l'opposition ne renonça point à ses attaques ; elle fit proposer par M. de Sesmaisons un sous-amendement qui exigeait que les préfets communiquassent eux-mêmes la réclamation des titres à la partie intéressée, afin d'éviter le conflit direct entre les électeurs. M. de Villèle prit directement parti. « J'applaudis, disait-il, à l'idée dominante du projet ; l'administration du moins se trouvera à l'abri des reproches de fraude dont la formation des listes était trop souvent le prétexte ; mais l'amendement qu'on nous propose est d'une grande utilité ; il empêchera les intrigues de parti, en évitant le contact que la loi établissait entre l'électeur attaqué et son adversaire. » Telle était aussi l'opinion de MM. de Corbière et Dubouchage ; ce qui signalait une levée en masse de tout le banc de l'ancien ministère. « C'est tout le contraire, répondait M. Cuvier, commissaire du roi ; le seul système dangereux serait celui dans lequel le préfet pourrait statuer, sans que l'électeur intéressé eût été averti. »

L'opposition royaliste toucha la victoire ;

Digitized by Google

l'article ne fut adopté qu'à la majorité de 3 voix. Cette opposition frappa l'esprit de Charles x; il en parla à ses ministres, qui lui démontrèrent l'inévitable action de 50 à 60 pairs dévoués à M. de Villèle. « Je le sais, dit le roi, mais ils ont donné d'excellentes raisons. »

Et alors s'effectuaient des élections partielles qui devaient fortifier le roi dans la crainte que le côté gauche n'envahît la chambre. Par l'effet des doubles élections, les colléges électoraux s'étaient réunis pour élire de nouveaux députés. Sur 51 choix, 40 appartinrent au côté ou au centre gauche, et 11 seulement au centre droit. Le ministère s'était presque abstenu de toute action : les choix s'étaient faits sous la seule influence des comités électoraux. Les élections de Paris avaient présenté une nouveauté constitutionnelle qui effraya prodigieusement l'esprit de la cour. On vit des assemblées se former pour discuter les titres des divers candidats. Les électeurs du premier arrondissement de Paris se réunirent au nombre de sept à huit cents : là chaque candidat fut interpellé sur ses opinions et sa conduite passée ; ils firent leur profession de foi politique, et jurèrent une inviolable fidélité à

leurs principes. Les journaux de l'opposition royaliste signalèrent ces réunions comme des clubs révolutionnaires. A la chambre des députés, M. de Conny exhalait ses plaintes. En vertu de quelles lois ces réunions se constituaient-elles spontanément au sein de la capitale? quels droits avaient-elles pour délibérer sur les questions politiques les plus graves? « L'ordre, s'écriait-il, est le premier besoin de la société, et c'est dans de telles associations qu'est le principe de l'anarchie. C'est sur les tombeaux de nos pères que nous avons juré d'être fidèles aux Bourbons. Si de nouvelles tempêtes venaient troubler le repos de la patrie, nous serions sous les armes pour défendre la légitimité; nous ferions alors des bourres de fusil des pages que nous écrivons aujourd'hui : sans doute la victoire serait à la royauté; mais, dussions-nous être vaincus, les échafauds de nos pères ne se relèveraient plus pour leurs enfans; nous mourrions les armes à la main. — Quel enthousiasme! répondait M. de Laborde; mais de quoi s'agit-il donc, grand Dieu! qu'est-ce qui peut faire naître de pareilles terreurs? que voyez-vous donc d'illégal et de contraire à l'ordre? Des assemblées? Mais c'est une con-

séquence des libertés constitutionnelles, c'est un droit que les électeurs exercent; ils veulent repousser tout candidat indigne d'être élu. » C'était en effet une chose toute constitutionnelle que ces réunions électorales, si fréquentes en Angleterre. Dans les gouvernemens représentatifs, ces agitations sèment partout la vie; et les désordres, jusqu'à un certain point, rentrent dans les conditions de la liberté. Nous avons peur en France de toute réunion d'hommes; dix têtes ne peuvent se toucher sans qu'on crie à la révolution. En résultat, quelques célébrités nouvelles entraient dans la chambre.

M. Viennet, orateur véhément et colère dans la défense même de la modération et de la sagesse; esprit politique tout d'une pièce, se tournant à droite et à gauche avec une grande énergie de gestes, de regards, de paroles; réputation littéraire aigrie contre les critiques de la presse et les jugemens du public, en appelant à la postérité de ses épîtres, romans et poésies, productions malheureuses, périssant sous cette négation de succès plus triste que les chutes; M. Eusèbe de Salverte, théoricien de l'école de Genève, esprit inappli-

cable en administration, toujours opposé à un ordre social, où tout vit pourtant de concessions, se délassant de ses déclamations de tribune dans des travaux d'érudition sur la magie. Le général Mathieu Dumas, vieux débris de nos assemblées politiques. Et puis ce M. Bavoux, que le libéralisme élevait si haut, je ne sais pourquoi et à quelle fin. M. de Corcelles, avec ses petites répugnances des cent-jours, visant au rôle de M. de Chauvelin, et n'ayant de ressemblance avec lui que ce besoin de harceler le pouvoir par des mots jetés à tout propos dans les discussions. M. de Cormenin impuissant à la tribune et s'irritant de toute facilité de paroles; au reste, jurisconsulte savant en administration, écrivain facile, improvisant brochures, pamphlets, articles de journaux avec aigreur; poursuivant tout pouvoir qui ne faisait pas assez cas de lui. Sa pensée dirigeante semblait être la jalousie politique, passion saisissante et qui *jaunit* le style, pour me servir de la belle expression de Juvénal. Tels étaient les nouveaux chefs de parti arrivant dans la chambre et fortifiant la nuance libérale. Le roi en était effrayé; il disait à M. de Martignac : « Vous voyez où nous allons avec

nos lois.» Et M. de Martignac, avec toute la grâce de sa raison, lui faisait comprendre qu'il fallait marcher à un grand système de fusion, d'oubli et de liberté, et que, sur ce terrain, toutes les opinions viendraient à la royauté.

LOI SUR LA PRESSE. ESPRIT DES JOURNAUX.

MARS ET AVRIL 1828.

Si le cabinet de M. de Villèle avait dévoré toute la force du gouvernement dans l'action électorale, il avait également réduit à l'impuissance tous les moyens répressifs contre les journaux. Il n'avait cessé de tourmenter la presse; et ce ministère, qui lui avait donné la liberté à son avènement, avait cherché à la lui ravir par des moyens indignes d'une administration de franchise et de puissance. Il fallait faire une sorte de réparation à la liberté, si l'on voulait ressaisir l'opinion des tribunaux et la possibilité d'une répression efficace. J'ajouterai que la li-

berté était arrivée à ses dernières limites : elle savait que la répression était impossible, et que dès l'instant qu'on avait fait du gouvernement une émanation du parti religieux, toute poursuite trouvait résistance dans la magistrature. Le conseil connaissait cette situation malheureuse du pouvoir; comme pour les élections, il ne pouvait ressaisir quelque force que par une loi de franchise et de vérité. Elle était impérieusement demandée par l'opinion : le conseil en posa donc la question devant le roi. La censure facultative était une arme usée; le cabinet Villèle en avait trop abusé. Il était impossible de la conserver; il avait été convenu, avec les chefs de majorité, qu'on l'abandonnerait. Sur ce point Charles x ne fit que très-peu d'observations; il n'aimait pas la censure; il avait hérité de toutes les idées du *Conservateur* et de la chambre de 1815; il était bien aise, d'ailleurs, de laisser toute liberté aux journaux royalistes; il avait foi en leur puissance et en la force de leurs doctrines. La seconde question était plus difficile à enlever : il s'agissait de l'abolition du monopole pour le privilége des journaux. Le conseil fut obligé de démontrer au roi qu'un des moyens de diminuer l'action mor-

telle de la presse était d'en multiplier les organes, et que le monopole ferait des journaux existans autant de puissances avec lesquelles il fallait traiter d'égal à égal. L'article du monopole obtenu, on devait supprimer les procès de tendance, car un point tenait à l'autre. « Mais que nous restera-t-il? dit le roi, avec vivacité. — Un bon système de répression, répondit M. Portalis, et les tribunaux! — D'ailleurs, continua le roi, je trouve tout dans l'article 14 de la charte, en cas de nécessité. » Les ministres ne répondirent rien, ne voulant pas engager cette grave question. Au reste, durant tout ce débat, les ministres s'aperçurent que le roi parlait par inspiration, et en dehors de lui-même. Il s'était fait laisser le projet de loi, et il le discutait article par article comme un homme tout-à-fait préparé aux objections. Ce n'était pas la première fois que les ministres avaient fait cette remarque. S'agissait-il d'une question de noms propres, le roi s'en faisait laisser la liste : il en était de même pour tout projet de loi. M. Franchet, et la petite camarilla du château, instruisaient le roi : c'était un second conseil à côté du conseil des ministres. Une fois les principales conditions arrêtées, il fal-

lut encore s'entendre avec les chefs de majorité, et une grande question fut posée, celle des attributions du jury en matière de la presse. L'accorderait-on dans ce projet? En 1820, cette question du jury avait été défendue avec chaleur par les doctrinaires et le centre gauche; ils ne firent presqu'aucune objection en 1828. A cette époque, les cours de justice avaient rendu de grands services à la liberté de la presse et aux journaux; elles offraient en elles-mêmes des garanties. A tout l'échafaudage de la loi de M. de Peyronnet on substitua le système très-simple de gérans responsables pris parmi les propriétaires ou actionnaires du journal. Ces agens auraient la signature spéciale et seraient chargés de surveiller et de diriger la rédaction; ils devaient être propriétaires d'une part dans l'entreprise et du quart au moins du cautionnement. Pour la publication de tout écrit périodique, le projet de loi exigeait une déclaration préalable, il en déterminait l'objet et les caractères; dans le cas où cette déclaration aurait été reconnue fausse, le journal était supprimé, et l'on devait payer une amende égale à la valeur du cautionnement. Chaque feuille devait être signée

par le gérant responsable, afin qu'il pût être traduit devant les tribunaux, sans préjudice des poursuites qui seraient dirigées contre l'auteur de l'article incriminé. Les propriétaires des journaux existans avaient trois mois pour présenter des gérans; ils devaient, dans le cas où ils ne posséderaient pas le quart du cautionnement, justifier qu'ils payaient, depuis plus d'un an, 500 fr. de contributions directes et libres de toute hypothèque. En cas de récidive, le gérant d'un journal serait déclaré incapable par les tribunaux, il ne pourrait plus s'immiscer dans la gestion d'aucun journal; on pourrait en outre suspendre le journal pendant un laps de temps d'un à trois mois. M. Portalis présenta ce projet à la chambre des députés, dans un exposé des motifs très-remarquable. C'était la première fois depuis le ministère de M. Dessolles qu'on parlait à la tribune une langue aussi libérale. « La publicité, disait M. Portalis, est l'âme du gouvernement que nous devons à la sagesse de nos rois, et les journaux sont les instrumens nécessaires de cette publicité. Sans eux, elle ne serait qu'un vain nom et qu'une vaine forme. Toutefois, pour que la publicité soit efficace,

il importe que ses organes soient sincères. Le privilége ou la dépendance les vicie; ils doivent être préservés de l'un par la concurrence, et affranchis de l'autre par l'abolition de tout examen préalable : c'est le double but qu'on s'est proposé d'atteindre dans ce projet de loi. » En l'état de la législation actuelle, un journal ne pouvait être établi sans l'autorisation du roi. « Un tel état de choses est contraire à l'égalité des droits, à la libre manifestation des faits, des actes et des opinions, ainsi qu'aux intérêts politiques de l'Etat. Tout monopole est nuisible, et celui de la presse périodique plus qu'un autre. Ce projet de loi met un terme à cet abus; il accorde à tout Français majeur et jouissant des droits civils la faculté d'établir un journal ou écrit périodique. Quant à l'établissement des cautionnemens, il n'est pas nécessaire de justifier devant vous cette utile mesure. Si on exige du notaire, de l'agent de change, des officiers publics de tout genre une pareille garantie afin qu'ils n'abusent pas de la confiance dont ils sont dépositaires, n'est-il pas naturel d'y avoir recours lorsqu'il s'agit d'une sorte d'enseignement public, qui peut compromettre à chaque instant les intérêts

généraux et privés? » La loi qui avait institué les cautionnemens n'y avait soumis que les journaux ou écrits périodiques consacrés aux nouvelles et aux matières politiques. Les auteurs du nouveau projet pensaient que cette distinction reposait sur une erreur; l'occasion du délit était aussi prochaine pour ce qu'on appelait *journaux littéraires* que pour les journaux politiques : aussi le projet attachait-il le cautionnement à la périodicité, qui était un caractère apparent et facile à constater. « En nous ordonnant de vous proposer une telle loi, disait en terminant M. Portalis, le roi a entendu fonder le droit commun de la presse périodique. Toutes les garanties imposées sont de nature à devenir de plus en plus efficaces; elles remplaceront avec avantage cette censure facultative, dont l'établissement était un signal de péril, et qui devenait elle-même un véritable danger; instrument usé, désormais inutile pour la défense, et propre seulement à blesser les imprudentes mains qui tenteraient de s'en servir. » L'exposé des motifs plut davantage que le projet : on le loua pour attaquer plus à l'aise l'œuvre du gouvernement; en masse la chambre l'accueillit comme une

Digitized by Google

concession importante. La commission, composée des centres droit et gauche, proposa quelques améliorations qui ne touchaient à aucune des bases du projet : elle eut plusieurs conférences intimes avec M. Portalis, et s'entendit avec lui sur presque tous les points principaux : elle réduisait aux trois quarts du plus fort cautionnement celui des journaux qui ne paraîtraient que deux fois par semaine. Les amendes à infliger pour fausses déclarations devaient être réduites, le *minimum* au dixième, le *maximum* à la moitié du cautionnement. La commission supprimait la clause portant qu'en cas de récidive, les tribunaux pourraient déclarer le gérant incapable de s'immiscer dans la gestion d'aucun journal. Plusieurs autres modifications étaient également proposées. « Des objections nombreuses seront problablement opposées à la loi, disait timidement le rapporteur; dois-je les réfuter d'avance et prévenir vos discussions ? non, je m'en abstiens ; une lumière faible, incertaine, peut nuire à de grandes clartés. Le privilége précieux de l'expression libre des sentimens, celui qu'on n'obtient d'ordinaire qu'après tous les autres, se montre

aujourd'hui parmi nous obscurci de quelques craintes ; cherchons à le faire servir aux intérêts de la sagesse. La véritable perfection dans les lois est celle qui s'accommode à la situation des choses, aux besoins de la société ; leurs progrès appartiennent au temps. » Il faut croire, disait M. Kératry, pour l'honneur d'hommes auxquels il nous coûterait trop de retirer notre estime, qu'ils n'ont pas vu tout ce que renfermait de déceptions, de ruses, d'impossibilités morales ou matérielles et de contradictions la loi qu'ils nous proposent. Il faut espérer que des ministres qui se respectent et vous respectent, refuseront à un tel projet, non modifié, un patronage indigne de l'initiative royale. Non, ce n'est pas dans le palais de nos rois que ce projet a pu être enfanté ! tout au plus y aura-t-il été importé par les ennemis de nos institutions et de la monarchie, et la pensée publique les nommerait sans peine. Je voterai pour les amendemens qui seront proposés. — Je rejette ce projet de loi, ajoutait M. Benjamin Constant, je le rejette avec d'autant moins d'hésitation, que je soupçonne qu'il ne nous vient pas des ministres. Oui, la main qui a tracé l'exposé des motifs

n'est pas la même qui a rédigé les articles de la loi. On reconnaît dans l'un cet esprit de sagesse et cet amour des lumières, héritage d'un père illustre, et qu'il serait douloureux de voir répudié. Les autres sont empreints des subtilités et de l'astuce d'une société fameuse dont la France sollicite vainement le ministère de la délivrer et de s'affranchir lui-même. Ce n'est point le ministère qu'on attaque en rejetant le projet; on le défend au contraire contre l'ennemi qui le subjugue et le décrédite pour le mieux dominer. » La gauche et la gauche modérée repoussaient ainsi la concession royale qui rendait la presse à son affranchissement. Par des motifs différens, il fut également attaqué par la droite. « La liberté de la presse, s'écriait M. de Conny, est une des nécessités de l'époque, mais elle ne peut exister qu'à l'ombre du pouvoir légitime. J'envisage avec effroi l'article 1er du projet qui nous est présenté, et qui supprime le privilége; ne détruisez-vous pas un droit de l'autorité royale? et ne pourra-t-on pas, à la faveur de cette latitude, établir à vil prix des journaux qui se répandront jusque dans les dernières classes de la société? Je crois utile d'introduire une disposition qui punirait de la

peine du bannissement tous les écrivains qui outrageraient la dynastie légitime.—L'abolition du privilége, de la censure, de la tendance, disait M. Méchin, n'est qu'une restitution que l'on nous doit, et non une concession que l'on nous fait; mais les conditions imposées nous font acheter trop chèrement les avantages; de grandes améliorations doivent être faites à ce projet.— Nous regrettons, répondait M. Portalis, que plusieurs orateurs aient déserté la cause qu'ils avaient d'abord embrassée. Il me semble que nous n'avons rien changé au projet de loi. Ses vices d'aujourd'hui étaient les mêmes il y a un mois, et cependant on y trouvait des bienfaits réels. Je le déclare en finissant : fidèle aux traditions domestiques, je défendrai s'il le faut, comme mon père, dont on me rappelle la mémoire, les libertés politiques et légales contre les exagérations de ceux qui s'en font les défenseurs exclusifs, et qui, à différentes époques, ont amené le naufrage et forcé le pays à chercher le repos et la paix à l'abri du pouvoir arbitraire. — Dans la discussion qui nous occupe, ajoutait M. de Martignac, nous dirons qu'il ne nous est pas possible de renoncer aux garanties réelles qui résultent des dispositions du

projet; nous ne pouvons ni ne devons livrer imprudemment le trône, la société et les citoyens aux dangers de la presse périodique; nous combattrons tout ce qui tendrait à rendre les précautions illusoires et la responsabilité chimérique. C'est notre devoir, nous le remplirons sans obstination puérile, mais avec constance et fermeté. » M. de Martignac indiquait ainsi à la chambre qu'il était des limites que le ministère ne devait, ne pouvait franchir. Il s'adressait surtout au roi, au centre droit, au côté droit de la chambre, à cette fraction qui déjà travaillait sous main le cabinet. On passa ensuite à la délibération des articles; l'opposition se signala encore violente et forte; elle obtint quelques amendemens favorables à ses intérêts. Ainsi, sur la proposition de M. Pelet de la Lozère, les gérans responsables furent dispensés de justifier de la possession annale des immeubles dont ils devaient être propriétaires, s'ils ne possédaient le quart du cautionnement. Enfin on souleva la grande question sur laquelle le ministère avait dû s'entendre avec les doctrinaires. M. Béranger invoqua le jugement des délits de la presse par le jury; cette proposition, développée par M. de Cor-

celles et fortement appuyée par MM. de Cormenin, Devaux et Méchin, n'obtint que les votes de l'extrême gauche. Cette tentative ne réussit pas. Le ministère constata, dans le rejet de cet amendement comme dans le scrutin, une majorité de 150 voix : ceci frappa le roi. On commençait à travailler Charles x, dans cette idée que le ministère n'avait pas une majorité certaine, et qu'un cabinet royaliste pourrait réunir une majorité puissante et compacte. Ces forts scrutins étaient donc nécessaires à la vie du cabinet Martignac.

A la chambre des pairs, l'opposition devait se placer sur un autre terrain qu'à la chambre des députés : il ne s'agissait plus des objections contre les trop faibles concessions du projet; il fallait tout au contraire justifier ces concessions elles-mêmes, montrer surtout qu'elles ne compromettaient pas la monarchie ; cette situation était une difficulté nouvelle. Ce que le ministère avait trouvé d'opposition et de résistance pour la loi électorale, il le rencontrerait encore pour la presse, et avec plus de violence peut-être. C'est cette position qui entraîna sans doute le rapporteur, M. Siméon, dans d'étranges doctrines sur l'article 14 de la charte. M. le

comte Siméon était de ces caractères qui vont toujours au pouvoir pour le saluer de quelque attribution despotique. Pour justifier une disposition de liberté, il argumenta de l'article 14, c'est-à-dire de la suprématie du pouvoir royal dans les circonstances graves. C'était une faute, surtout pour un rapporteur qui était si intimement uni au système ministériel. M. Siméon justifiait les coups d'Etat comme moyen de gouvernement. Tout le système Polignac put désormais s'établir et se justifier par la théorie de M. Siméon; et pourtant le projet du gouvernement ne trouva point grâce. « Ce projet, disait M. le comte de Saint-Roman, est en opposition avec l'article 8 de la charte; il dépouille la royauté des moyens de résister à ses ennemis.—Il est inutile à la défense du projet, répliquait M. le comte Molé, de revenir sur la législation qu'il remplace, législation destructive de la plus précieuse de nos libertés, et qui aurait à la longue détruit le gouvernement lui-même. Cette nouvelle loi a été attaquée avec violence; les uns l'ont représentée comme livrant la société sans défense à une licence effrénée; les autres comme trahissant une liberté qu'elle affectait de protéger. Je ré-

pondrai d'abord à ceux qui s'alarment pour la liberté : craignez par-dessus tout ses excès, car vous creuseriez son tombeau ; il en serait des excès de la presse comme de tous les autres, ils amèneraient une réaction inévitable. A la longue, il sortirait du sein de la société tourmentée, irritée par les scandales de la presse, un de ces cris irrésistibles contre lesquels les libertés ne tiennent pas plus que les gouvernemens. Que les amis éclairés de la presse se rassurent donc, et cherchent avec nous à perpétuer l'usage, en le garantissant du mal rongeur de l'abus.—Votre loi n'est pas assez répressive, répondait le vicomte Dambray ; les dispositions préventives sont les seules capables de réprimer efficacement la licence des journaux, et vous avez craint d'en introduire ; vous éloignez la censure, alliée indispensable des libertés publiques. — Qui ne tremble pas, ajoutait le comte de La Bourdonnaye, en voyant la puissance usurpée par les journaux ? Et vous venez encore dépouiller la prérogative royale de tout moyen de répression ! Je ne puis adopter une pareille anomalie.—Ce projet est en dehors des promesses royales, s'écriait M. Boissy-d'Anglas, elles ne peuvent ni décevoir ni faillir. On

a promis que notre législation serait mise en harmonie avec la charte, et certes on en est encore bien loin. Cette loi établit le privilége, la confiscation et la rétroactivité; et ce n'est pas ce qu'on nous a promis. — Une seule condition est désormais nécessaire pour établir un journal, ajoutait M. de Castelbajac, c'est de l'argent. Monarchique ou républicain, athée ou religieux, savant ou inepte, peu importe; si vous êtes riche, libre à vous d'élever vos tréteaux sur le *forum*. Celui-là seul sera réduit au silence, qui n'aura que des talens, l'amour du bien et de l'honneur. — Il est trop extraordinaire, répondait M. Portalis, d'être accusé à la fois d'une excessive faiblesse et d'une excessive rigueur. Notre système est un système de vérité et de franchise; nous ne voulons pas que les choses paraissent ce qu'elles ne sont point, que les lois demeurent inexécutées, que les attributions de l'administration, mal définies, compromettent journellement le plus légitime usage. Nous pensons que développer les institutions, mettre les lois en harmonie avec ces institutions, consolider les libertés qu'elles consacrent, faire rentrer l'administration dans les limites de l'ordre constitutionnel,

ce n'est point faire de concessions nouvelles, mais utiliser les concessions faites; c'est empêcher qu'elles ne tournent, comme on ne l'a vu que trop souvent, contre la couronne qui les a octroyées. — Malgré ses grandes imperfections, ajoutait M. de Chateanbriand, je vote ce projet de loi : je le considère comme une immense amélioration. » Le noble pair réclamait l'exemption du cautionnement pour les petits journaux ; il blâmait le droit de suspension laissé aux tribunaux, et il aurait désiré l'introduction du jury dans les délits de la presse. « Je suis persuadé, disait-il en terminant, que la presse va sortir victorieuse de notre discussion, comme la liberté électorale. — Toute la question, disait M. Decazes, est de savoir s'il y a danger à abroger le monopole des journaux, la censure et les procès de tendance ; je ne le pense pas. A une certaine époque, j'ai demandé la censure; mais rappelez-vous les circonstances graves et difficiles dans lesquelles nous nous trouvions. Eh bien ! les mêmes hommes qui la refusaient alors, la demandent aujourd'hui que la France est si prospère et si tranquille. — Ce projet satisfait mes vœux, ajoutait M. de Lally-Tollendal ; seulement je regrette

qu'on ait laissé le jugement des délits de la presse aux tribunaux, sans l'intervention du jury. Si les ministres nous assurent que la loi actuelle n'exclut pas l'espoir du jury pour l'avenir, personne ne déposera dans l'urne avec plus de plaisir et plus de reconnaissance un vote favorable à la loi la plus parfaite qui ait encore été présentée sur la précieuse, mais délicate liberté des journaux. »

Comme à la chambre des députés, le projet était attaqué de droite et de gauche; mais la droite était aux pairs bien plus forte, bien plus redoutable. La majorité pour le projet ne fut que de 68 suffrages. Le parti Villèle n'avait point agi aussi ostensiblement. L'ancien président du conseil et M. de Peyronnet n'avaient laissé parler que les sous-ordres; ils étaient sur leurs gardes depuis le dernier échec; ils ne voulaient point s'user. L'un et l'autre avaient pris à la chambre des pairs une position séparée : M. de Villèle représentait son ancien parti; M. de Peyronnet s'était spécialement dévoué à la congrégation.

La loi sur la presse n'entrait pas complètement dans les principes; elle ne donnait pas le jury; mais enfin elle accordait de larges

concessions; plus de monopole, plus de censure possible et légale; c'étaient des armes usées qu'on abandonnait pour arriver à une répression par les tribunaux. Les feuilles publiques n'osèrent pas demander trop ouvertement le jury. Elles avaient une haute reconnaissance envers les cours royales; le ministère renonçant aux procès de tendance, on n'avait plus à craindre également l'action des cours dans la politique. Une fois le pouvoir ainsi replacé dans la liberté, les magistrats commencèrent à sévir d'une manière impitoyable, avec trop de sévérité même. J'ai parlé de la lettre adressée à M. le duc d'Orléans par M. Cauchois-Lemaire; elle était sans doute un avertissement effrayant pour la restauration, car elle signalait une révolution possible et préparée; mais il n'y avait pas là un délit constant; c'était une allusion, une idée d'avenir, une question d'histoire permise dans tout pays de liberté. L'expression en était amère, mais parfaitement déguisée, et M. le duc d'Orléans s'était hâté de la désavouer. Néanmoins M. Cauchois-Lemaire fut condamné à l'effrayante peine de quinze mois de prison et de 2,000 fr. d'amende, et ce jugement fut confirmé par la

cour royale. Puis, arriva M. Fontan, qui par une allusion malheureuse comparait l'inoffensive royauté de Charles x à un mouton enragé. Les mœurs de la cour et du pays n'étaient point faites encore à la caricature anglaise; nous nous prétendons nés pour la liberté, et nous ne savons rien subir. L'écrit de M. Fontan fut dénoncé aux tribunaux, et cinq ans de prison furent la peine appliquée. Il n'y eut pas jusqu'à M. de Béranger qu'on poursuivit encore pour des chansons. On avait chanté dans tous les temps, à toutes les époques; on avait tout ridiculisé, et sévir contre ces débauches d'esprit, contre des couplets d'ivresse et de folie, c'était se montrer bien susceptible! neuf mois de prison furent pourtant prononcés contre M. de Béranger. Je constate seulement que la répression vive et forte était arrivée, avec la sincérité de la loi et du gouvernement; elle n'avait déserté que la fraude. Au reste, ce gouvernement se montrait indulgent, facile pour le soulagement des peines; M. de Martignac connaissait plus que tout autre les entraînemens des gens de lettres; il leur accordait des maisons de santé, abrégeait le temps de la détention, et tout cela sans difficulté, avec de la grâce

même. C'était la digne camaraderie de l'homme d'esprit tendant la main pour pardonner aux fols écarts de l'imagination ; et à travers quels obstacles ces concessions n'étaient-elles pas obtenues? Charles x refusait les grâces, deux, trois fois; M. de Martignac revenait à la charge, ne se décourageait pas, puis à la fin obtenait ce qu'il avait demandé; j'invoque ici le souvenir de M. Cauchois-Lemaire; et ce nom était bien connu, bien hostile à la royauté légitime.

La plupart des journaux qui avaient si vivement combattu le projet de loi du gouvernement profitèrent de la liberté dans toute sa latitude. D'abord la faculté absolue de créer des journaux sous la seule condition prescrite par la loi avait favorisé l'émission d'une multitude de feuilles politiques qui toutes luttaient contre leur bonne ou mauvaise fortune. Chaque département eut sa feuille d'opposition avec une correspondance dictée à Paris sous une même direction. Cela se fit comme par une impulsion commune. Le parti libéral s'organisait par la presse dans les provinces, comme il s'était réuni aux élections par le moyen de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* Ce furent de véritables affiliations toutes

aboutissant à Paris, et qui pouvaient d'un jour à l'autre se substituer au gouvernement même. Les grands journaux donnaient toujours la haute impulsion. Le gouvernement avait, depuis la complète adhésion de M. de Chateaubriand, le *Journal des Débats*, puissance d'opinion, toujours éclatante et forte; il appuyait le ministère, mais en tant qu'il marchait dans ses voies et qu'il soutenait ses amis. Puis, M. de Martignac avait fondé un journal, le *Messager*, dépositaire de ses doctrines, le dépassant un peu dans les voies libérales. Ce journal était mal vu à la cour; le roi s'en plaignait souvent à son ministère, parce que le *Messager* cherchait à entraîner le système dans les voies du centre gauche uni au centre droit dont il aurait voulu opérer la fusion en dehors de la droite : on ne peut dire quels reproches Charles x adressait à ses ministres sur la tendance de leur journal. En dehors de ces deux organes, tout était opposition. Comme expression de M. de Villèle, la *Gazette de France*; elle était rédigée avec une haute habileté; elle cherchait à opérer la fusion du centre droit et de l'extrême droite, des villèlistes et du parti de M. de La Bourdonnaye; c'était le mot d'or-

dre des royalistes, des hommes qui auprès de Charles x cherchaient à perdre le ministère de M. de Martignac, et à prouver qu'il existait une majorité de droite dans la chambre. Ces hommes, je ne dois cesser de les nommer, parce qu'ils ont égaré la royauté et perdu la monarchie, ce sont MM. Ravez, Ferdinand de Berthier et de Chantelauze. La *Gazette* faisait une grande impression sur l'esprit du roi; on le savait, et l'on multipliait les moyens pour que cette impression fût plus grande encore. On allait jusqu'à dire au roi qu'elle avait vingt-cinq mille abonnés. C'était le désespoir de M. de Martignac, quand la *Gazette* attaquait une mesure; le roi en reproduisait les argumens, et faisait lui-même de l'opposition à son conseil. On avait pris mille moyens pour que le roi ne pût lire immédiatement la *Gazette*, et je ne sais comment elle arrivait toujours au château avant même que les ministres y vinssent le soir, de manière que le roi prenait ses impression de la chambre et des questions politiques telles que le parti royaliste voulait les lui donner. Charles x s'en défendait pourtant; et quand l'un de ses ministres le trouvait lisant la *Gazette*, il avait l'air de n'y avoir pris garde : « C'est

une vieille habitude, » disait-il. Au reste, le parti royaliste savait toute l'importance de la *Gazette*, et venait y déposer ses conceptions. M. de Peyronnet lui-même y travaillait d'une manière brillante et originale. La *Quotidienne* avait cessé d'appartenir à M. Michaud, pour passer à la couleur de M. Ferdinand de Berthier, mélange de contre-opposition et de congrégation, qui se tenait sur ses gardes contre le retour de M. de Villèle; elle favorisait de ses efforts M. de Polignac et une fusion royaliste sous son patronage. Elle était lue au château; on ajoutait une haute importance à ses articles.

Le parti libéral n'avait que ses deux grands organes, le *Courrier* et le *Constitutionnel*; l'un toujours puritain rigide, acceptant dans sa politique austère toutes les concessions comme imparfaites, et ne répondant en rien aux griefs et aux impatiences de l'opinion, gourmandant les chambres de leur trop faible entraînement. L'autre, plus modéré, mais cherchant dans le parti prêtre des griefs et des attaques contre le pouvoir, dirigeant cette fraction de la chambre désignée alors sous le nom de seconde fraction de gauche, où était assis M. Étienne.

Ni le *National* ni l'*Universel* n'étaient encore fondés.

Voilà quel était l'état de la presse, tel que la nouvelle loi l'avait fait; elle était une puissance formidable contre le pouvoir qui l'avait établie; la liberté est ingrate; elle se tourne contre ses fondateurs. Chaque jour le ministère Martignac était harcelé, fatigué par cette presse active, vigilante. Après avoir employé tous ses efforts pour obtenir du roi quelques concessions, la concession une fois obtenue, la presse l'attaquait encore avec aigreur, le poursuivait sans relâche; elle était impitoyable comme si le pouvoir ministériel avait été tout-à-fait libre de ses mouvemens, comme si dans une monarchie il n'y avait rien à ménager, comme s'il ne fallait pas tenir quelque compte de ces sueurs et de cette bonne volonté du ministère. Que résultait-il de là? Que la droite faisait croire au roi qu'il était impossible de contenter les libéraux qui appelaient avant tout une révolution. « Quelque chose que fasse la dynastie, disaient-ils, la révolution ne pardonnera jamais aux Bourbons. » Charles x alors hésitait, avait à chaque moment des velléités de résistance; les ministres étaient

repoussés, et ce n'est qu'à force de persistance qu'ils obtenaient ce que les chambres demandaient comme d'inévitables concessions.

Digitized by Google

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LA GRÈCE. LA RUSSIE. LA PORTE.

EMPRUNT. EXPÉDITION DE MORÉE.

JANVIER A MAI 1828.

J'AI indiqué le point de départ de toutes les transactions diplomatiques à l'avènement de M. de La Ferronnays; le traité du 6 juillet avait consacré deux principes: 1° l'intervention des trois puissances pour consacrer l'existence politique de la Grèce; 2° les mesures de coërcition envers la Porte pour la contraindre à respecter l'état de choses reconnu. Ce dernier arti-

cle avait été consacré par le glorieux et bizarre fait d'armes de Navarin. Depuis, de graves événemens étaient survenus. M. Canning n'était plus, et avec lui s'étaient évanouies les grandes espérances de l'émancipation des peuples. L'administration de lord Goderich, qui lui avait succédé, faible et malheureux amalgame de wighs et de torys modérés, s'était dissoute d'elle-même, et le duc de Wellington avait repris la direction suprême du cabinet. Indépendamment de la nouvelle allure imprimée aux affaires en Angleterre par l'avènement du duc de Wellington, il y avait encore dans cet événement un exemple que l'on expliquait au profit du parti royaliste. « Vous voyez, disait-on, le ministère de lord Goderich, image du ministère Martignac; fusion d'opinions diverses, sans chefs, sans direction; vous le voyez, il est tombé sans laisser de traces; mais une administration tory a surgi toute-puissante; contemplez le duc de Wellington réunissant sous sa main les nuances diverses d'opinions. Eh bien! ce qui s'est produit en Angleterre pourra se faire sans difficulté en France; que le roi le veuille, et M. de Polignac jouera le même rôle que remplit le duc de Wellington. »

Rêveurs politiques, qui s'imaginaient que les hommes et les partis sont aussi calmes en France qu'en Angleterre! que les arrangemens ministériels se concentrent dans quelques têtes, et que dans un pays plein de passions les choses se passent comme au sein d'une nation grave et d'un vieux parlement! Je crois que le triomphe du duc de Wellington perdit l'esprit de Charles x et de M. de Polignac; il les confirma l'un et l'autre dans l'idée qu'ils pouvaient composer une administration tory qui rappellerait à elle les wighs modérés, moyennant quelques concessions et quelque alliance de personnes.

Considérée en ce qui touche les grandes questions de la Grèce et de la Russie, l'arrivée du duc de Wellington aux affaires ne changeait pas la marche politique de l'Angleterre. Le duc de Wellington avait signé le protocole du 4 avril à Saint-Pétersbourg, lequel avait préparé le traité du 6 juillet; et quoique dans l'opinion de S. S. ce traité fût allé trop loin, et que l'emploi de la force, dans le combat de Navarin surtout, eût été blâmé par le nouveau ministère, le duc de Wellington ne paraissait préoccupé que d'une seule idée : empêcher le conflit menaçant entre la Porte et la Russie. Un arrangement était-il

encore possible? les choses n'étaient-elles pas arrivées à ce point qu'une guerre paraissait inévitable? La Russie se plaignait que depuis seize ans qu'était conclu le traité de Bucharest, la Porte avait toujours enfreint toutes les stipulations, éludé ses promesses, ou en avait subordonné l'accomplissement à d'interminables délais. Dans plus d'une occasion et surtout en 1821, elle avait pris à son égard un caractère de provocation et d'inimitié ouvertes, caractère qu'elle reprenait depuis trois mois; elle avait appelé naguère tous les sectateurs de Mahomet aux armes contre la Russie; elle l'avait proclamée l'implacable ennemie de l'islamisme; elle l'accusait de vouloir renverser l'empire ottoman; enfin elle avait déclaré ne jamais vouloir remplir les articles de la convention d'Akerman, et ne l'avoir conclue que dans le seul dessein de la rompre. « La Russie, disaient les notes de M. de Nesselrode à M. de La Ferronnays, ne pouvait tolérer des actes d'hostilité aussi manifestes sans abandonner ses intérêts les plus chers et répudier des transactions qui étaient pour elle des monumens de gloire et des garanties de prospérité. » La vérité était dans tout ceci que la Russie avait besoin de la guerre, et qu'elle vou-

lait l'accomplir. Des notifications avaient été faites en ce sens aux cours de Londres, de Vienne et de Paris. La Russie déclarait « que pour ce qui tenait à ses différens avec la Porte, c'était là une question particulière et qui rentrait tout entière dans son droit de nation ; elle pensait donc agir librement en communiquant à l'amiable aux cours alliées les motifs de son armement. » A la suite de ces communications, M. de Ribeaupierre quitta Constantinople. Le divan s'effraya d'une telle démonstration, et le grand-visir fit parvenir à M. de Nesselrode une note à peu près conçue en ces termes : « La Porte s'occupait de faire marcher les affaires courantes relatives aux stipulations des traités, lorsque l'ambassadeur de S. M. I. lui remit des propositions relatives aux traités ; la Porte-Ottomane avait alors fait connaître ses réponses franches et sincères, basées sur la vérité et la droiture; c'est de ce moment que M. de Ribeaupierre, contre toute attente et sans égard aux droits des gouvernemens, comme aux devoirs d'un représentant, avait refusé de prêter l'oreille aux raisons de la Sublime Porte, et était parti de Constantinople. » En ceci, le sultan voulait surtout un délai; les réformes avaient

Digitized by Google

affaibli l'empire, et l'on n'était pas prêt. Aussi M. de Nesselrode répondit à cette note « que le cabinet ottoman ne pouvait ignorer que M. de Ribeaupierre avait toujours agi d'après les ordres de son souverain, puisqu'il s'était déclaré officiellement l'organe des intentions et des vœux de l'empereur. En quittant Constantinople, il avait sauvé la dignité de sa cour, et donné un avertissement salutaire au gouvernement de S. H. en lui laissant le loisir de réfléchir. S. M. I. avait vu qu'au lieu d'apprécier une politique aussi amicale, la Sublime Porte y avait opposé des actes qui anéantissaient ses traités avec la Russie, et qu'elle avait annoncé sa ferme intention de ne jamais exécuter les transactions solennelles. Bientôt les troupes russes seraient en marche pour obtenir le redressement de ces légitimes griefs. » L'empereur Nicolas croyait en effet qne tout était prêt pour une campagne. J'aurai bientôt à dire, d'après les documens secrets, à quel point l'administration russe avait trompé le czar.

Dans ces circonstances si graves, les hostilités étant près de commencer, M. de La Ferronnays reçut dépêches sur dépêches de Saint-Pétersbourg, qui lui annonçaient l'imminence

des hostilités. M. Pozzo di Borgo fut chargé de pressentir la France sur l'attitude qu'elle prendrait en cas d'hostilité flagrante. Il fut répondu que, sans prendre parti dans une question particulière entre la Russie et la Porte, la France se confiait aux magnanimes intentions de l'empereur pour le maintien des traités existans; il fut également donné l'assurance au cabinet anglais qu'on garantirait l'existence des traités et la circonscription actuelle de la Turquie. Dans cette situation délicate, et pour se prémunir contre tout événement, M. de La Ferronnays crut nécessaire une augmentation dans l'effectif de la marine et de l'armée. On arrêta en conseil, et ici le roi s'associa complètement à son ministère, qu'il serait demandé un subside extraordinaire par un emprunt de 80 millions, afin de se tenir prêt à toutes les chances de la situation. M. Roy se chargea de proposer l'emprunt; en même temps le ministre de la guerre ordonna une levée de 60 mille hommes. En présentant le projet de loi sur l'emprunt, M. Roy déclarait, pour rassurer les esprits, que la mesure proposée était une simple précaution : « les intérêts privés n'en peuvent concevoir aucune alarme; ils doivent y trouver

plutôt de nouveaux motifs de confiance et de sécurité dans le soin que le gouvernement prend de la dignité de la France, première garantie de son repos et de sa prospérité. » La majorité était préparée à cette nécessité de subsides; elle savait tout ce qu'il y avait de prévoyance et de force dans cette attitude de guerre. Toutefois, une partie de la chambre voyait avec crainte cet acte de confiance; elle redoutait que ces 80 millions ne fussent confiés à un autre ministère, car on ne considérait l'administration de M. de Martignac que comme une transition. Le général Sébastiani, expression du centre gauche, fut chargé du rapport; il annonçait que la situation actuelle des affaires exigeait un accroissement extraordinaire de ressources. Le gouvernement, pour maintenir la dignité de la couronne et faire respecter les droits de la nation, devait appuyer ses vues pacifiques du concours des chambres; l'armée de terre allait être mise sur le pied de paix; le complet présentait un déficit considérable en hommes et en approvisionnemens; enfin, on allait préparer des armemens maritimes pour protéger les possessions et le commerce français sur toute l'étendue du globe. La commission applaudissait donc au motif de la loi;

elle s'étonnait pourtant que les sacrifices faits jusqu'ici n'eussent pas satisfait aux besoins de l'état de paix : « Il ne faut pas se le dissimuler, disait le général Sébastiani, ces plaintes sont légitimes; des dépenses excentriques ont absorbé une partie des fonds qui auraient dû être uniquement consacrés à cet objet. La commission émet ici le vœu le plus formel qu'à l'avenir ne se représente plus le désordre que je signale et contre lequel s'élèvent de si justes reproches. » Le général pensait qu'il convenait d'autoriser l'emprunt en 5 ou 4 pour 100 facultativement; il félicitait le ministre d'entrer dans une meilleure voie en affectant une somme pour l'amortissement de cet emprunt. La commission proposait un amendement important. M. Roy s'était prononcé contre tout autre fonds que le 5 pour 100, sorte de préoccupation qu'il avait conservée de son opposition à M. de Villèle. La chambre préférait le 4, et la condition facultative cachait cette intention. Au reste, M. Sébastiani disait : « Nos communications avec le gouvernement ont été franches et loyales; il n'a mis dans les renseignemens qu'il nous a fournis que les restrictions commandées par les intérêts de la poli-

tique. Nous croyons pouvoir affirmer que sa sollicitude s'est imperturbablement dirigée vers le maintien de la paix, besoin constant des peuples et des princes; nous croyons qu'il désire comme nous de réduire les dépenses inutiles, de développer, par une égale protection, l'agriculture, le commerce et l'industrie, ces richesses du pays qui seules forment les richesses du trésor. Les ressources extraordinaires qu'il demande ne seront consacrées qu'à l'affermissement de la paix et aux moyens d'atteindre ce noble but par une intervention plus efficace. — L'administration qui s'est écroulée devant nous, disait M. Ch. Dupin en son style de déclamation, n'a jamais compris le rôle de la France au milieu de l'Europe. Elle a compromis l'avenir du trône chez des peuples amis, en l'affaiblissant par l'instabilité, par le mensonge du pouvoir absolu. Le nouveau ministère adopte-t-il ou repousse-t-il un semblable système? Est-ce un nouveau cordon sanitaire qu'il s'agit de former à l'Occident? L'établira-t-on en partageant les principes qui présidèrent à celui qu'on étendit il y a quatre ans du côté du Midi? Que le ministère accueille aujourd'hui les leçons d'une expérience déplo-

rable pour le royaume. Nous ne devons rien précipiter; la France est tranquille, elle est maîtresse d'elle-même; une sage neutralité nous garantira les bienfaits de l'avenir. — Tous les moyens compatibles avec l'honneur de la France, répondait M. de La Ferronnays, seront employés pour maintenir la paix; mais si des modifications inattendues dans les affaires extérieures ont déjà trompé les prévisions du cabinet, des circonstances nouvelles ne peuvent-elles pas déjouer encore les calculs de la prudence et de la politique? Les ministres du roi manqueraient à leur devoir s'ils ne prévoyaient pas ces complications, et s'ils se laissaient surprendre par les événemens. La Russie avait le droit d'exiger par la force l'exécution de ses traités avec la Porte. Toutes les autres puissances devaient également tenir leurs engagemens, et atteindre le but du traité du 6 juillet. La France ne pouvait contempler avec indifférence les malheurs prolongés des Grecs : des mesures devaient être prises pour soulager tant de misères. L'Europe est attentive à nos délibérations : c'est à vous de lui offrir, à travers quelques dissentimens sur des mesures d'administration intérieure, le spec-

tacle imposant de l'union des chambres avec le gouvernement du roi dans tout ce qui intéresse la patrie. Les opinions se taisent dès que le sentiment national se fait entendre. C'est ce noble sentiment qui doit élever la question actuelle au-dessus des chances d'une discussion ordinaire : c'est à lui que nous nous adressons aujourd'hui ; c'est lui qui nous répondra, comme c'est lui qui vous parle ici au nom du roi et de la France. — Pourquoi donc, répliquait M. Bignon, la France ne devrait-elle pas rester étrangère aux complications qu'ont fait naître les affaires de Turquie ? Quelles considérations si décisives pour elle peuvent contraindre son cabinet à se jeter au milieu de débats embarrassés, dont il pourrait au contraire lui être utile de demeurer spectateur tranquille et indépendant ? Le problème est extrêmement sérieux, et je m'étonne que le ministère ait pu le résoudre d'une manière aussi absolue. Pour le moment la seule complication dans laquelle nous devons prendre part, c'est dans la question de la Grèce ; mais les dépenses en ont été prévues, et n'entraînent pas la nécessité d'un emprunt. Je demande l'ajournement de l'examen de ce projet jusqu'à la discussion

du budget. — Nous faisons à la chambre une proposition que nous croyons utile, indispensable, répondait M. Hyde de Neuville. Nous avons l'espoir que la paix du monde renaîtra; si elle est troublée un instant, nous la verrons bientôt rétablie : mais, tout en nous livrant au plus heureux espoir, nous avons dû veiller à ce que la France puisse conserver l'attitude qui lui convient. Nous avons fait notre devoir; vous nous aiderez à le remplir. — Qui sait, répliquait M. Ternaux, si cet emprunt n'est pas destiné à fermer les plaies saignantes du parti vaincu aux dernières élections, mais qui veille, prêt à se relever menaçant, quand vous aurez voté le budget? Je déclare donc qu'aussi longtemps que la charte restera violée comme elle l'a été, que ceux à qui elle est confiée en dépôt ne répareront pas les mutilations qui la défigurent, je n'accorderai mon vote à aucun impôt. » On ne s'explique pas cette sortie d'un esprit en général si modéré. M. Ternaux vieillissait; il était aigri par la restauration, qui cependant avait agrandi et consolidé sa fortune. « Je vote le crédit de 80 millions, disait M. Laffitte, parce que l'état de l'Europe doit éveiller la sollicitude de toutes les puissances;

si la France n'a rien à craindre matériellement des événemens qui se passent à des centaines de lieues de ses frontières, elle ne doit pas laisser partager les empires sans son assentiment, parce que, même en restant neutre, sa neutralité doit être armée; enfin je le vote pour seconder le premier effort qui semble fait pour relever la dignité de la France, et, qu'en discutant le budget, il nous restera d'autres moyens de sévérité envers le ministère. — Et moi aussi, ajoutait M. Viennet, je vote ce crédit, parce que l'indifférence serait indigne de nous; et la France, accoutumée à faire la loi chez les autres, ne peut rester étrangère à une lutte où l'avenir de l'Europe est compromis. — Comment, s'écriait M. Benjamin Constant, après douze ans de paix, et un milliard d'impôts, on a besoin, seulement pour rétablir notre état de paix, de sacrifices nouveaux? Il y a donc déficit dans les services? Comment ce déficit existe-t-il? La France veut connaître ses affaires et savoir à qui elle obéit; elle veut savoir si ses destinées sont arrachées aux anciens ministres qui lui ont fait tant de mal; si on a dessein de réparer les désastres dont ils ont été la cause, ou si on leur

garde simplement des places qu'ils reprendront au jour opportun? Tant que le ministère laissera des doutes, je m'abstiendrai de voter des fonds. » Dans le résumé de la discussion, M. Sébastiani demandait si la marche du ministère devait inspirer assez de confiance pour déterminer le vote de la chambre. « Aucune obscurité, disait-il, ne voilera ma pensée : je vois le ministère sincèrement ami de nos institutions, mais ami timide et incertain, qui espère du temps, et ne s'aperçoit pas que le temps est contre lui. Je sais que les obstacles qu'il rencontre sont nombreux et puissans, qu'il a besoin, pour les surmonter, d'une fermeté inébranlable: jusqu'ici il n'en a pas montré. Ne nous hâtons pas cependant de le condamner ; il sait à quel prix il peut obtenir l'appui du parti constitutionnel ; il sait à quel prix il peut éviter son opposition. Nous voulons la charte; nous la voulons franchement exécutée, et cette exécution ne saurait nous être garantie si elle reste confiée à ses ennemis. Nous voulons l'honneur de la France, nous voulons le conserver inviolable pour nous et nos descendans : ainsi ne refusons pas à ce ministère les fonds qu'il réclame au nom de la gloire et de la dignité nationales. »

Ai-je besoin de faire remarquer le ton modéré et grave avec lequel le général Sébastiani fit son rapport à la chambre des députés? L'honorable général s'était alors fortement rapproché du pouvoir. Il espérait, et peut-être le gouvernement songeait-il à lui donner une des grandes ambassades, celle de Constantinople, par exemple. Ce fut une des fautes constantes de la restauration, je ne saurais trop le répéter, de ne pas assez tendre la main aux hommes qui venaient à elle. La majorité d'adoption fut immense, et l'on put considérer ce vote d'honneur national comme unanime.

A la chambre des pairs, aucun orateur n'était inscrit contre le projet; mais il s'engagea une lutte financière entre M. Roy et M. de Villèle. Le ministère était fatigué des trames secrètes du parti villèliste, et M. Roy se décida à révéler la situation du trésor. Des documens soumis aux chambres, il résultait que la dette flottante s'était démesurément accrue; le trésor était à découvert d'une somme très-considérable. A ces attaques, M. de Villèle se hâta de répondre: « C'était mal à propos qu'on avait qualifié la dette flottante *déficit*, puisque les bons royaux y avaient été affectés par une loi, et que

ces bons valaient des rentes. — On l'appellera comme on voudra, répondait avec aigreur M. Roy, *découvert*, *avances*, *excédant de dépenses* ou *déficit;* ce qui est certain, c'est qu'une somme manque au trésor; qu'elle a été dépensée au-delà des produits, et qu'il faut pourvoir aux besoins auxquels elle devait subvenir. » La lutte s'engageait dès lors haute et franche entre ces deux systèmes.

Toute l'attention de l'Angleterre depuis l'avènement du duc de Wellington se portait moins sur l'émancipation de la Grèce que sur les hostilités entre la Russie et la Porte. Le duc de Wellington avait bien promis d'exécuter en toutes ses parties le traité du 6 juillet; mais S. S. était alors fortement préoccupée des premiers mouvemens de l'armée russe dans les Balkans. Cependant il fallait arriver à l'exécution du traité du 6 juillet. Ibrahim occupait la Morée, et toute la question était de savoir quelle troupe serait envoyée pour faire cesser des hostilités mortelles pour les Hellènes. L'Angleterre s'était offerte; mais elle avait un intérêt à l'occupation qu'elle pouvait indéfiniment prolonger par le voisinage de la république des Sept-Iles. Elle fut refusée. La Russie,

qui était reconnaissante envers la France de son attitude bienveillante dans la guerre d'Orient, la soutint dans ses démarches diplomatiques. Les troupes françaises furent chargées de l'exécution du traité. La France était ici admise comme étant la plus désintéressée. Aussitôt l'Angleterre se hâta de dépêcher des ordres à l'amiral Codrington, afin d'obtenir du pacha d'Egypte une convention pour évacuer la Morée, l'intention de la Grande-Bretagne étant d'éviter à tout prix l'occupation des Français. On avait su cette intention ; le cabinet Martignac se hâta de préparer, avec une merveilleuse célérité, les armemens nécessaires. Je dois rendre cette justice à MM. de Neuville et de Caux, qu'ils dépassèrent toute espérance : l'armée et l'escadre furent préparées comme par enchantement. On tenait à prendre position, afin d'assurer l'efficacité des négociations diplomatiques engagées à l'occasion de la Porte Ottomane. Il s'agissait de choisir le commandant en chef de l'expédition, et ce choix n'était pas sans difficultés. On répétait toujours le nom des duc de Raguse et Bourmont; il fallait arriver à un choix national qui parlât à l'esprit du soldat. M. de Caux proposa au

dauphin le lieutenant-général Maison. C'était un homme de la vieille armée, qui avait la réputation d'une grande sollicitude pour le soldat. Le parti royaliste avait des griefs contre lui : le ministère Richelieu l'avait destitué de son gouvernement de Paris, parce qu'il réunissait chez lui les pairs de l'opposition ; on l'accusait également de n'avoir pas été tout-à-fait étranger au mouvement militaire du 19 août 1820, et en tous les cas d'avoir montré une indulgence presque partiale dans le jugement de la chambre des pairs. La persévérance de M. de Caux et du conseil tout entier put vaincre enfin toutes les difficultés. « N'y a-t-il pas d'autre général, » disait le roi ? M. de Caux répondait que le général Maison était l'homme du soldat, et que c'était un moyen d'avoir l'armée. La nomination fut enfin emportée, et le général prit le commandement du corps expéditionnaire de la Morée, avec la promesse intime de la dignité de maréchal au retour. La proclamation que le général Maison adressa aux troupes fut encore l'objet de grandes remontrances diplomatiques, car elle disait : « Vous êtes appelés à mettre un terme à l'oppression d'un peuple célèbre. Pour la première fois, depuis le

treizième siècle, nos drapeaux, aujourd'hui libérateurs, vont apparaître aux rives de la Grèce. Soldats! la dignité de la couronne, l'honneur de la patrie, attendent un nouvel éclat de vos triomphes : dans quelque situation que les évènemens vous placent, vous n'oublierez pas que de si chers intérêts vous sont confiés. » C'était ici une guerre, une occupation que le général Maison annonçait; il allait au-delà du but. Le 17 août l'expédition mit à la voile; elle arriva en vue de Navarin le 29 du même mois. Là étaient réunies les trois escadres française, anglaise et russe. Le général Maison apprit par M. de Rigny la convention qui avait été conclue à Alexandrie le 6 août entre le pacha d'Égypte et l'amiral Codrington, d'après laquelle Méhémet Ali devait rappeler ses troupes de la Morée, sauf 1200 hommes qui seraient répartis dans cinq places fortes. Cette notification n'étant pas faite officiellement, le général Maison n'en tint compte, et vint débarquer à Coron. Le but du ministère français fut rempli; le débarquement avait eu lieu. Après bien des pourparlers entre le général Maison, les amiraux et Ibrahim Pacha, qui montra dans ces négociations une grande con-

naissance des affaires européennes, une convention fut conclue le 7 septembre, par laquelle Ibrahim s'engageait à commencer l'embarquement de ses troupes le 9. Cet embarquement s'opérerait à Navarin; on n'y pourrait comprendre aucun prisonnier grec; il serait continué sans interruption, autant que l'état de la mer le permettrait. Cette convention reçut son exécution entière, et l'Angleterre y poussait vivement, afin de demander le rappel des troupes françaises. La Morée, une fois évacuée par les Égyptiens, devait être aussi délivrée des Turcs. On entra en pourparlers avec les commandans des diverses forteresses. «La Porte, répondirent-ils, n'est pas en guerre avec les Français, ni avec les Anglais; nous ne commettrons aucun acte d'hostilités, mais nous ne rendrons pas les places.» On eut recours à la force, et, quelques jours après, il ne restait pas un seul Turc dans le Péloponèse; l'amiral de Rigny les avait tous fait embarquer et conduire à Smyrne. Vers la fin du mois de décembre, une fois l'évacuation opérée, l'Angleterre notifia à la France que le but des conventions étant accompli, le cabinet n'avait plus de prétexte pour tenir garnison en Morée; que dès lors elle verrait

avec plaisir le retour de l'armée française. Il fut répondu que l'état de la Grèce ne permettait pas ce retour absolu des troupes françaises; qu'on se bornerait à rappeler une brigade, et que l'autre resterait au service de la Grèce jusqu'à l'organisation de l'armée nationale. La brigade du général Higonet fut ramenée en France; l'autre resta en expectative. Le bâton de maréchal de France fut donné avec une grâce parfaite au général Maison par Charles x, qui croyait l'avoir tout-à-fait rattaché à sa personne. Tel était un peu le caractère du roi; il pardonnait beaucoup aux militaires de l'empire; il aimait à s'assurer de leur épée.

Pendant ce temps l'armée russe s'avançait; elle avait déjà franchi le Pruth sous les ordres du feld-maréchal Wittgenstein. Le czar se rendit à l'armée; mais quel fut son étonnement lorsqu'il vit qu'aucun des préparatifs que lui annonçaient ses généraux n'était accompli! C'est un des fléaux de la Russie que son administration militaire. Un rapport secret, adressé à M. de La Ferronnays, annonçait que l'empereur n'avait trouvé ni équipages de ponts ni artillerie; les nombreux régimens n'étaient que sur le papier; ce rapport indiquait une circonstance assez cu-

rieuse : les bois pour les ponts n'étaient pas même encore coupés, que l'on disait déjà dans les bulletins que ces ponts étaient jetés sur le Danube. L'empereur entra dans une violente colère, et là fut la première cause des malheurs de cette campagne. La diplomatie russe s'agitait beaucoup pour couvrir les mouvemens pénibles de ses armées. Dès que la campagne eut été résolue, et que les Russes furent entrés à Bucharest, M. Pozzo di Borgo se hâta de donner l'assurance, au nom de son gouvernement, que la guerre actuellement entreprise contre la Porte n'aurait pas pour objet la conquête, mais l'exécution et l'affermissement du traité d'Ackerman. Son influence fut immense pour donner de la popularité à la guerre contre la Porte. Il contribua, plus que personne, à faire considérer les hostilités des Russes comme un mouvement de la civilisation. Sous ce rapport, l'ambassadeur et le prince Paul de Wurtemberg rendirent un grand service d'opinion au cabinet de Saint-Pétersbourg. La jeunesse de l'Europe courut prendre part à la guerre. Le fils de M. de La Ferronnays servit dans les rangs de l'armée russe pour la campagne qui s'ouvrait. Cette campagne, comme on le sait, ne fut pas

heureuse; les Moscovites furent abîmés; chaque bulletin jetait l'effroi à l'ambassade. J'ai vu à cette époque avec quelle dextérité M. Pozzo di Borgo éludait les questions pressantes dans les salons, comme il détruisait les fâcheuses impressions produites par les mauvaises nouvelles. Il releva les espérances pour la Russie. M. de La Ferronays recevait à côté de chaque bulletin officiel des notes écrites et fort développées sur l'énormité des pertes éprouvées par l'armée russe et sur les dépits de l'empereur contre ses généraux. Jamais les relations entre lui et M. Pozzo di Borgo ne furent plus rapprochés; ils se communiquaient leurs nouvelles, leurs dépêches attendues avec une anxiété remarquable. M. Pozzo di Borgo tenait beaucoup à rassurer l'opinion publique sur les forces de son gouvernement. Il ne voulait pas que ce grand colosse de la Russie perdît cette force morale avec laquelle il avait dirigé la politique européenne. « Attendez, attendez la fin », disait-il toujours. Il fut très-frappé à cette époque de certains articles stratégiques qui furent publiés sur la campagne d'Orient par le général Lamarque dans le *Courrier français*.

SITUATION DU MINISTÈRE A LA COUR.

M. DE DAMAS
GOUVERNEUR DU DUC DE BORDEAUX.

ORDONNANCES CONTRE LES JÉSUITES.

MAI ET JUIN 1828.

Au milieu de ces complications d'affaires, quelle était la position du ministère à la cour? Au château, le cabinet n'avait pas d'appui. M. de La Ferronays, qu'on avait pris comme un moyen de parvenir jusqu'au roi, n'avait aucun crédit sur son esprit; Charles x ne l'aimait pas, et M. le dauphin le détestait plus profondément encore : quelquefois, en plein conseil, ils lui disaient des paroles très-dures et très-piquantes. Deux ministres semblaient plus spécialement appeler

la bienveillance de Charles x, quoiqu'ils ne fussent pas dans ses opinions : je veux parler de MM. Roy et Portalis, qui d'abord avaient été reçus avec méfiance. M. Roy, par son ton décidé et ses manières invariables, était parvenu à se faire estimer du roi; Mme la dauphine le considérait comme un homme de fermeté. M. Portalis inspirait confiance : S. M. connaissait ses vertus privées et de famille; elle le savait homme de haut scrupule et de religion. On avait cherché à le travailler comme janséniste; le roi pourtant aimait à dire : « Je suis certain que quand M. Portalis m'assure quelque chose, c'est la vérité; je le crois un homme d'excellent conseil, mais faible. » En troisième ligne venait M. de Martignac, qui s'imaginait être très-haut dans les royales affections. « Ce n'est qu'un bel organe », disait le roi. Ensuite, dans une cour dévote, on accusait les légèretés de sa vie privée. L'espionnage du château allait partout scrutant, et les pieuses dénonciations ne manquaient pas. Le roi conservait rancune contre M. Hyde de Neuville : il ne lui pardonnait pas l'opposition qu'il avait faite à ce qu'il appelait son système. Charles x avait une colère véritable contre M. de Vati-

mesnil qu'il ne pouvait supporter. « Il lui convient bien de faire le libéral ! » disait-il ; « demandez à Peyronnet ce qu'il a fait sous son ministère. » Selon Charles x, M. de Vatimesnil avait trahi sa confiance. M. de Caux était l'homme du dauphin ; il s'entendait parfaitement avec S. A. R. Il était rare qu'elle n'adoptât pas les propositions de son ministère. Restait M. de Saint-Cricq, que le roi avait pris également en dégoût, non seulement parce qu'il était trop libéral dans le cabinet, mais encore parce qu'il avait des manières sans tenue et sans gravité. Quant à M. le dauphin, il n'était plus un appui pour le ministère, mais un embarras ; les opinions de S. A. R., travaillées dès ce moment par les généraux Bourmont et Bordesoult, tournaient contre les concessions du ministère. M. de Caux sentait bien que S. A. R. lui échappait. On vit enfin le peu de crédit ministériel dans une question de famille : le choix du gouverneur du duc de Bordeaux. M. de Rivière était mort : il n'avait ni servi ni attaqué le ministère, se réservant de le royaliser en y introduisant son ami M. de Polignac. Quel allait être son successeur ? Le cabinet se réunit, et l'on délibéra que M. de La Ferronnays ferait la

première ouverture au roi sur ce point. Quand M. de La Ferronnays en ouvrit la bouche à Charles x, celui-ci l'interrompit brusquement : « Est-ce que je ne serai pas maître même dans ma famille? c'est trop fort. Je ne veux pas que mon cabinet m'influence le moins du monde sur le choix du gouverneur de mon petit-fils. » M. Portalis vint à l'appui de M. de La Ferronnays; le roi lui fit à peu près la même réponse, mais plus doucement : « Nous verrons », dit-il. Cependant le soir, à l'ordre, le roi annonça qu'il avait choisi M. le baron de Damas, choix malheureux pour la dynastie, et qui perpétuait l'influence du parti dévot sur la couronne de France. Il paraît que M. le baron de Damas avait été indiqué au lit de mort par M. de Rivière, et la camarilla du château avait salué ce nom comme une victoire. Les ministres, instruits du choix du gouverneur, considéraient cet acte comme un refus de confiance, un certain abandon du ministère, et le soir même ils offrirent leur démission. Le roi leur dit : « Je ne comprends pas, messieurs, les motifs qui vous portent à cette démission; sans doute, pour les actes du gouvernement, je ne dois avoir d'autre volonté que la vôtre, mais pour

les affaires de famille, je dois être libre; vous ne voudriez pas que j'abdiquasse ma qualité de tuteur. D'ailleurs, M. de Damas est tout-à-fait dans vos idées, et je crois pouvoir confier à son épée la garde de mon petit-fils. » Malheureux prince, qui ne voyait pas qu'il s'agissait d'un acte de royauté et non de paternité, et que ce n'était pas en vain qu'on appelait les rejetons de la couronne les fils de France! Quant aux opinions de M. de Damas, elles étaient loin d'être favorables à la nouvelle administration; son salon devint le foyer de cette petite conspiration d'intérieur où se trama le cabinet du 8 août. Au reste, à cette époque, Charles x dissimulait à peine avec ses intimes le peu de foi qu'il avait en son ministère : « Eh bien! s'écria-t-il un jour dans une conversation particulière avec M. de Chabrol, vous m'avez donné là de braves gens; mais quels tristes hommes politiques, quelles têtes! Imaginez-vous qu'ils défont aujourd'hui ce qu'ils ont fait hier, qu'ils se laissent aller au gré de je ne sais quelle opinion qui leur impose le sacrifice une à une de toutes les prérogatives de la couronne. » C'était ici la secrète pensée du roi : le ministère Martignac n'était pour lui qu'un essai,

qu'un moyen d'user, par un malheureux exemple, une idée, une combinaison qui était importune.

Le conseil était plus heureux pour ses choix d'ambassades. En arrivant aux affaires étrangères, M. de La Ferronnays s'était confirmé dans l'idée qu'il lui était impossible de conserver M. de Caraman à Vienne. Les relations étaient alors trop compliquées pour garder en Autriche un ambassadeur qui n'était que la doublure de M. de Metternich et se dirigeait absolument d'après ses avis; on le rappela de Vienne, et on lui donna pour successeur le duc de Montmorency-Laval. Quant à l'ambassade de Russie, elle était vacante depuis l'entrée de M. de La Ferronnays au ministère. Il était impossible d'en retarder la nomination au milieu d'aussi graves conflits. Le duc de Mortemart, officier de loyauté et de mérite dans l'état-major de Napoléon, était appelé à avoir une grande influence à Saint-Pétersbourg et à conquérir l'amitié de l'empereur Nicolas. Il remplit avec zèle et capacité l'importante mission qu'on lui confiait. M. le duc de Laval, esprit peu étendu, avait donné des gages d'un libéralisme éclairé dans ses ambassades successives d'Espagne et de

Rome*. Le ministère fut très-content de lui à Vienne; la correspondance changea immédiatement de face et de couleur. Les deux nouveaux ambassadeurs étaient en dehors de ce cercle d'intimité dans lequel on choisissait jusqu'alors les diplomates. M. Portalis obtint une victoire non moins complète : ce fut le choix de M. Henrion de Pensey pour la première présidence de la cour de cassation. M. Siméon s'était mis en opposition avec lui. M. Henrion, vieillard vénérable, monument de la jurisprudence et de la magistrature, obtint pour ses cheveux blancs cette belle couronne de justice. J'ai la preuve qu'on jeta déjà dans les discussions du conseil les noms de MM. Dupont de l'Eure et Gilbert des Voysins; le roi les repoussa, tant une première injustice porte à d'autres! Quant au ministère de la guerre, M. de Caux se montra fort large pour les souvenirs de l'empire et des cent-jours. Quand j'aurai à parler de toutes ces administrations en détail, j'aurai à dire des faits d'une haute curiosité historique.

* Il avait été question de M. de Chabrol-Crousol pour l'ambassade de Turin; mais M. Latour-du-Pin faisait des conditions trop dures. Il demandait le titre de duc, le cordon bleu : le roi ne voulut pas y accéder, et ce fut un des griefs de M. de Chabrol contre le ministère Martignac.

Voilà pour les personnes; mais il restait une question qui touchait aux entrailles même du parti dévot : celle des jésuites, dénoncés et signalés par l'Université et par toutes les autorités locales. J'ai rappelé que M. Portalis, en arrivant au ministère, avait désigné une haute commission chargée de constater l'état des écoles ecclésiastiques secondaires établies en France, de le comparer aux différentes dispositions de la législation en vigueur; de rechercher les moyens d'assurer, relativement à ces écoles, l'exécution des lois du royaume; enfin d'indiquer pour arriver à ce dernier but des mesures complètes, efficaces et qui se coordonnassent avec notre législation politique et les maximes du droit public français. Cette commission avait préparé son rapport, et le ministère ne fut pas peu étonné lorsque la majorité (5 sur 9) déclara que si d'un côté, soit par des discours de M. l'évêque d'Hermopolis, soit par la correspondance des préfets, l'existence de huit petits séminaires confiés à une congrégation religieuse non autorisée paraissait établie, de l'autre il était constant, par la déclaration des évêques, que la direction de ces établissemens n'était confiée qu'à des individus

choisis par eux, placés sous leur autorité et leur juridiction spirituelle, et même sous leur administration temporelle; que ces individus ne différaient en rien des autres ecclésiastiques, bien qu'ils suivissent pour leur régime intérieur la règle de saint Ignace. La commission ajoutait qu'en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1814, la direction des écoles ecclésiastiques et la nomination des directeurs appartenaient aux évêques. D'après leur déclaration, les prêtres dont il s'agit n'étaient point une corporation, mais des individus choisis par eux, soumis à leur autorité et révocables à leur volonté. La majorité de la commission pensait que sous le régime de la charte qui avait proclamé la liberté civile et religieuse, il n'était permis à personne de scruter le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, du moment que cette conduite ne se manifestait par aucun signe extérieur et contraire à l'ordre et aux lois; qu'agir autrement ce serait se permettre une inquisition et une persécution réprouvées par notre pacte fondamental; elle estimait donc que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, donnée par les archevêques de Bordeaux et

d'Aix, par les évêques d'Amiens, de Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Digne et de Poitiers, à des prêtres révocables à leur volonté et soumis à leur juridiction spirituelle et temporelle, n'était pas contraire aux lois du royaume. Ce résultat, produit surtout par l'influence de l'archevêque de Paris, étonna l'opinion publique. Où voulait-on arriver? Voulait-on proclamer les jésuites? La majorité de la chambre des députés, les journaux devenaient menaçans. On accusait M. Portalis d'avoir désigné cette commission pour amener ce résultat; il n'en était rien, car le remplacement de l'évêque de Beauvais dans la commission avait été amené par son élévation au ministère des affaires ecclésiastiques Le centre gauche ne voulait plus prêter son appui, tandis que le parti religieux et le roi s'applaudissaient de l'avis de la commission. Pouvait-on désormais demander l'expulsion des jésuites, lorsqu'une commission impartiale déclarait qu'il n'y avait aucun moyen de les contraindre? Le conseil était bien aise qu'on lui forçât un peu la main auprès du roi ; il voulait s'appuyer sur une grande résistance pour appeler une grande concession. On ne sait pas assez dans le public

tout ce qu'il fallut faire d'efforts, de travaux inouïs pour arriver aux ordonnances de juin. C'est toute une histoire à écrire que celle des ordonnances sur les jésuites; c'est la plus grande conquête que fit le ministère de M. de Martignac sur les répugnances royales, et le plus haut service qu'il rendit au pays. Je dois tous les détails de cette négociation.

Quand le rapport de la commission fut connu du conseil des ministres, il eut à prendre un parti. Ce rapport contenait tout à la fois un fait constaté et deux opinions exprimées : celle de la majorité et de la minorité. Le fait constant était l'existence des jésuites reconnus en possession de plusieurs colléges; les opinions différaient sur la question de savoir si l'existence des jésuites était légale. Ce dernier point ne pouvait faire doute en présence surtout d'une majorité telle qu'elle existait dans la chambre. On porta la question à une première réunion des ministres seuls hors de la présence du roi, et là il fut décidé unanimement qu'on adopterait l'avis de la minorité de la commission. M. Portalis et l'évêque de Beauvais durent attaquer le roi chacun par des argumens différens. Indépendamment de ce que les ordon-

nances entraient dans leurs départemens ministériels, Charles x les connaissait religieux, et il devait avoir confiance en leur parole.

M. Portalis s'en ouvrit le premier au roi à la suite d'une de ces audiences de travail dans lesquelles Charles x s'épanchait avec plus de confiance qu'en présence de tout le conseil. M. Portalis exposa à S. M. la nécessité d'arrêter une résolution qui fît rentrer le gouvernement dans l'ordre légal. Les lois existantes sur les corporations n'étaient point exécutées; on ne pouvait plus mettre en doute devant la chambre l'existence des jésuites; les ministres ne pouvaient plus invoquer l'ordre légal en présence d'une violation si flagrante des lois; M. Portalis, en se résumant, présenta le modèle des ordonnances pour l'exécution des lois du royaume. Le roi répondit que la question était en effet très-grave, qu'il ne pouvait prendre un parti sans consulter son conseil. « C'est mon avis, répliqua M. Portalis, il faut que le roi éclaire sa conviction de toutes les manières. »

Les ordonnances furent discutées pendant quatre conseils consécutifs; tous les ministres se trouvèrent d'un avis unanime; on présenta des

Mémoires, des contre-Mémoires; le dauphin prit parti pour les ordonnances, et appuya les ministres. De son côté, Charles x avait consulté. Il est certain qu'il s'en ouvrit à M. Frayssinous. L'évêque d'Hermopolis déclara qu'il n'aurait pas fait les ordonnances, mais qu'il sentait bien que si le roi ne les signait pas, c'était le renvoi de son ministère qu'il prononçait, et que cette résolution aurait ainsi les conséquences les plus graves. Le confesseur de S. M. fut également consulté et les personnes pieuses qui l'entouraient. Enfin, après cinq conseils des ministres, Charles x déclara qu'il était prêt à signer. Cette résolution subite surprit un peu le cabinet, et M. de Martignac, avec un sentiment d'exquise délicatesse, dit « que le roi devait retarder cette signature vingt-quatre heures encore, qu'il ne fallait pas que ses ministres eussent l'air d'avoir capté son assentiment. » Le roi répondit : « Non, non, je vais signer de suite. » Le conseil persistant, Charles x en parut touché. Quand l'évêque de Beauvais présenta les ordonnances à la signature, le roi lui dit : « Mon cher évêque, je ne dois pas vous dissimuler que c'est la chose qui me coûte le plus dans la vie que cette signature; je me mets ici en opposition avec mes

plus fidèles serviteurs, ceux que j'aime et que j'estime. »

La première ordonnance, contre-signée par M. Portalis, exposait que parmi les établissemens connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques, il en existait huit qui s'étaient écartées du but de leur institution, en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destinait pas à l'état ecclésiastique; qu'en outre ces huit établissemens étaient dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France: en conséquence ces huit établissemens seraient, à partir du 1er octobre, soumis au régime de l'Université. A dater de la même époque, nul ne pourrait demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

C'était là l'œuvre entière, le travail exclusif de M. Portalis. Restait celui de l'évêque de Beauvais sur les petits séminaires; que de luttes eut-il encore à soutenir, lui évêque, que le roi

et son petit comité considéraient comme relaps! Charles x consulta de nouveau son clergé et ses scrupules. « Eh bien! M. l'évêque, dit-il, vous croyez donc que nous ne faisons pas mal? — Oh! non, Sire! vous sauvez la religion d'une grande ruine. » L'ordonnance de M. Feutrier limitait le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, conformément à un tableau qui serait présenté au roi dans le délai de trois mois : dans tous les cas, les élèves ne pourraient excéder vingt mille. Le nombre des écoles, et la désignation des communes où elles pourraient être établies, seraient déterminés par le roi sur la demande des archevêques et évêques et sur la proposition du ministre des affaires ecclésiastiques. Aucun externe ne pourrait être reçu dans lesdites écoles après l'âge de quatorze ans : tous les élèves admis depuis deux ans dans lesdites écoles seraient tenus de porter un habit ecclésiastique. Les élèves qui se présenteraient pour obtenir le grade de bachelier ès lettres, ne pourraient, avant leur entrée dans les ordres sacrés, recevoir qu'un diplôme spécial, qui pourrait être échangé contre un diplôme ordinaire, après que ces élèves seraient engagés dans les ordres sacrés. Les supérieurs ou

directeurs de ces écoles devaient être nommés par les archevêques ou évêques et agréés par le roi; avant le 1er octobre, tous les noms de ces chefs devaient être envoyés au ministre des affaires ecclésiastiques pour obtenir l'assentiment du roi. Les écoles secondaires ecclésiastiques dans lesquelles toutes ces dispositions ne seraient pas exécutées rentreraient sous le régime de l'Université. Il était créé dans ces écoles huit mille bourses de 150 fr. chacune, dont la répartition dans les diocèses serait réglée par le roi, sur la proposition du ministre des affaires ecclésiastiques. Rien n'était plus complet, plus décisif. On prenait les jésuites par tous les côtés; on faisait intervenir l'autorité civile dans le gouvernement épiscopal qui avait dominé le précédent ministère. Le malheureux évêque de Beauvais était-il de force pour soutenir cette lutte?

Ces ordonnances de juin, coup d'État contre le parti prêtre, furent accueillies avec tous les applaudissemens de l'opinion; mais aussitôt commença une guerre violente de la *Quotidienne* et du parti congréganiste contre M. l'évêque de Beauvais. Un pouvoir long-temps maître des affaires ne tombe pas ainsi sans frémissement.

M. Laurentie publia des articles d'une verve remarquable et qui durent agiter la conscience timorée du prélat. Ce parti était frappé au cœur, il le sentait bien. Alors à toutes les oppositions vint se joindre la résistance épiscopale, dont un gouvernement fort et philosophique peut se moquer, mais qui est bien quelque chose dans un pays catholique; cette résistance fut puissante à la cour; elle s'organisa avec une admirable habileté : plusieurs archevêques et évêques annoncèrent hautement leur intention de s'opposer à l'exécution des ordonnances nouvelles. Un Mémoire parut au nom des prélats français; il fut publié à cent mille exemplaires, vendu 5 centimes l'un : il pouvait ainsi se répandre dans toutes les classes; les ordonnances de juin y étaient représentées comme le triomphe d'une conspiration révolutionnaire et la ruine de la religion catholique; les deux ministres signataires étaient dénoncés à l'indignation du monde chrétien; M. Feutrier avait trahi les droits de l'épiscopat et préparé la ruine complète du sacerdoce : on y invoquait cette conscience et cette majesté royale que la camarilla de M. de Damas travaillait à l'intérieur. Cependant les

ordonnances durent recevoir leur exécution. Les ministres s'y décidèrent. M. l'évêque de Beauvais adressa une circulaire à ses vénérables frères, il leur demandait en vertu des ordonnances « tous les renseignemens qu'ils étaient obligés de donner. » Presque tous éludèrent ou différèrent long-temps de répondre. M. l'archevêque de Toulouse surtout annonça formellement l'intention de s'opposer à l'exécution des ordonnances dans son diocèse. A la lettre que lui avait adressée le ministre-prélat, M. de Toulouse répondit : « La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non.* C'est aussi celle de ma conscience. » Cette laconique réponse faisait un étrange contraste avec l'humilité que la religion commande; M. de Clermont-Tonnerre ne se borna pas à l'adresser au ministre, mais il la fit publier dans le *Journal de Toulouse.* Le ministre en fut profondément blessé, et demanda au roi, comme gage d'adhésion au système de son cabinet, un témoignage de mécontentement contre l'archevêque de Toulouse. Le conseil exigea surtout que ce fût une de ces peines émanées du roi lui-même, et qu'on pût moins attribuer aux minis-

tres qu'à la royauté. Le roi répondit : « Je suis extrêmement blessé de la conduite de M. de Clermont-Tonnerre; je ne souffrirai pas qu'on manque à mes ministres : je vais faire signifier à M. le cardinal qu'il n'entre plus désormais au château. » Ainsi l'épiscopat se soulevait contre le pouvoir civil, c'était une résistance redoutable, pour un ministère sans appui en cour, et M. Clausel, évêque de Chartres, put annoncer la fin inévitable d'une administration *impie.* Fallait-il l'affronter la tête haute? recourir à la violence, à ce système de persécution, qui sous l'empire avait entraîné Napoléon à des coups d'État, à des mesures impopulaires? le conseil se décida pour un terme moyen habile. M. Portalis avait une trop grande habitude des négociations diplomatiques avec Rome pour ne pas savoir une chose : c'est qu'il est toujours possible de traiter avec le Saint-Siége lorsqu'on a recours à son autorité pour la reconnaître en matière épiscopale. La politique de Rome est d'atténuer autant que possible le pouvoir des évêques, d'affaiblir leur juridiction; et puis, un gouvernement qui recourt à elle reconnaît sa suprématie, et c'est à quoi elle prétend. M. Portalis désigna donc M. Lasagny, ancien auditeur

de Rote, avec une mission confidentielle pour aller prendre l'avis du Saint-Père et détruire dans son esprit les préventions défavorables qu'il pourrait avoir au sujet des ordonnances. Cette mission, quoique contrariée par le nonce, fut couronnée du succès qu'on en attendait. Une dépêche de M. Lasagny indiqua la résistance qu'il avait trouvée à Rome parmi les prélats dévoués aux jésuites, et l'esprit de modération du Saint-Père; enfin le bref pontifical fut obtenu aussi large, aussi décisif qu'on pouvait l'espérer. S. S. répondait : « qu'elle ne voyait dans les ordonnances aucune violation des droits épiscopaux, et qu'elle ne voulait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par sa législation. » Il écrivit en conséquence à M. de Latil, dont le Saint-Père savait l'influence sur l'esprit du roi, qu'il eût à notifier sa décision à tous les prélats du clergé français. « Je connais, disait S. S., tout le dévouement des évêques de France envers S. M. T. C. ainsi que leur amour pour la paix et les véritables intérêts de la religion : ils doivent donc se confier en la haute piété et sagesse du monarque pour l'exécution des ordonnances, et toujours marcher d'accord avec

le trône. » Une fois cette lettre reçue, l'épiscopat rentra dans l'obéissance. Successivement les déclarations demandées furent adressées au ministre des affaires ecclésiastiques, et l'opposition, sans cesser d'une manière absolue, s'affaiblit. Le résultat obtenu fut surtout l'expulsion des jésuites ; aucun de leurs colléges ne voulut se soumettre au régime général de l'Université ; ils sortirent de France pour s'établir ensuite au-delà des Pyrénées et en Suisse : ils emportèrent le regret de quelques familles, car leur système d'éducation plaisait à certains esprits. Peut-être un gouvernement large de liberté eût-il demandé protection pour les jésuites comme pour tout autre système d'éducation : le pouvoir n'était pas assez robuste pour cela, et l'opinion publique trop émue. En résultat, les ordonnances du mois de juin furent la rupture la plus complète entre le parti religieux et le ministère. Il n'y eut plus moyen de rapprochement ; la guerre fut jurée, et avec un roi plein de scrupules, sous la domination épiscopale, était-il possible à un ministère de lutter long-temps ?

PROPOSITIONS LÉGISLATIVES

LOIS DE FINANCES.

MAI ET JUIN 1828.

La satisfaction donnée à l'opinion publique par les ordonnances du 16 juin facilita les rapports du ministère avec le centre gauche, la gauche et la défection, et une partie du centre droit. La France saluait cette tentative du ministère pour s'affranchir de la coterie occulte qui avait tourmenté la destinée du pays pendant la longue administration de M. de Villèle. On ne s'arrêta point dans cette voie d'améliorations : le ministère venait de concéder

le principe que l'interprétation des lois appartenait aux chambres; innovation immense, qui plaçait le pouvoir législatif sur sa véritable base : la meilleure harmonie régnait, lorsque l'extrême gauche fit trois tentatives pour inquiéter le ministère.

La première fut la pétition de l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud, qui dénonçait l'existence des sociétés de jésuites; la seconde, une proposition faite par M. de Salverte pour le rétablissement de la garde nationale de Paris; la troisième enfin, l'acte d'accusation déposé sur le bureau par M. Labbey de Pompières contre le ministère de M. de Villèle.

La pétition contre les jésuites était sans objet. Les dernières ordonnances répondaient sur ce point aux griefs de l'opinion publique; mais il ne fallait pas laisser refroidir une question qui remuait toutes les fibres populaires : on voulait parler aux passions de la multitude. D'un autre côté, les royalistes s'en saisirent pour réclamer la liberté de l'enseignement, et défendre la corporation proscrite. « Lorsque tant de cris accusateurs se font entendre, s'écriait M. de Conny, les droits de la défense sont sacrés. Le pouvoir, d'accord avec le côté gau-

che, vient de lui livrer la victoire, victoire déplorable; j'en ai le cœur navré. Oui, l'exclusion de vénérables ecclésiastiques est une mesure d'intolérance, et une des plus grandes violations de la charte. — A qui donc le pouvoir a-t-il donné la victoire? répondait M. Hyde de Neuville avec vivacité; non, le pouvoir n'a entendu la donner à aucun de vous, il l'a donnée à la raison et à la justice; malheur à ceux qui ne marcheraient pas avec elles! En frappant les jésuites, les ministres du roi ont accompli leur devoir; ils sont entrés dans l'ordre légal, et ils ont voulu que toutes les classes de citoyens y fussent soumis. » Le ministère rompait ainsi en face avec la contre-opposition La Bourdonnaye. Ceci facilitait les rapprochemens que tentaient depuis long-temps MM. Ravez, de Chantelauze et de Lespine. Entre toutes les fractions royalistes de l'assemblée, le côté droit abandonnait absolument le ministère; que l'ancien parti villèliste sacrifiât ses anciennes préventions, admît M. de La Bourdonnaye, et l'alliance était scellée. M. de La Bourdonnaye donna des gages, fit même des avances au centre lors de la discussion sur le rétablissement de la garde nationale.

Digitized by Google

La proposition de M. Eusèbe de Salverte soulevait une haute question de prérogative royale. Appartenait-il à l'initiative de la chambre d'adresser une pareille demande? En développant sa proposition, M. de Salverte rappelait les services rendus par la garde nationale parisienne, et son enthousiasme pour le roi, le jour même de sa suppression. « D'ailleurs, disait l'honorable membre, l'existence de la garde nationale intéresse le maintien de la paix publique, et lors des derniers troubles, les rues de Paris n'auraient point été arrosées du sang français, si la garde nationale eût existé. — Ce n'est pas seulement, répondait M. de La Bourdonnaye, du licenciement de la garde nationale, ni de son rétablissement qu'il s'agit ici; c'est du pouvoir du chef suprême de l'Etat sur la force publique, question immense qui touche à l'existence du gouvernement représentatif. Vous voulez donc vous constituer juges des fautes contre la discipline militaire, juges de la nature et de la durée des peines à appliquer? mais n'annulez-vous pas la plus importante prérogative de la couronne, le commandement de l'armée? Oter à l'autorité sa force morale, ou seulement l'affaiblir par une critique ou un blâme, c'est

désarmer la puissance royale, c'est constituer l'anarchie sur les ruines du gouvernement représentatif. — Sans entrer dans le fond de la discussion, répliquait M. Agier, je crois qu'il ne convient pas de réclamer de nouveaux bienfaits du roi, dans un moment où tous les cœurs s'ouvrent à la reconnaissance. Il ne convient pas non plus à la dignité de la chambre de traiter une question qui deviendra incessamment un des points les plus graves de l'accusation contre l'ancien ministère. » Cette conclusion jeta une profonde agitation au sein de la chambre; la clôture fut réclamée à grands cris, et prononcée à une immense majorité. Alors parut M. Labbey de Pompières avec ses motifs d'accusation. « J'accuse, disait-il, les anciens ministres de trahison envers le roi qu'ils ont isolé du peuple; je les accuse de trahison envers le peuple qu'ils ont privé de la confiance du roi. Ils ont attenté à la constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens. Je les accuse enfin de concussion, pour avoir perçu des taxes non votées, et dissipé les deniers de l'Etat. » Cette accusation était vague, sans griefs bien positifs. Il est difficile et presque impossible de rechercher dans un ensemble

d'actes administratifs un grief d'accusation légale. M. Labbey de Pompières, en développant sa proposition, s'attacha à préciser la question de la responsabilité ministérielle. Bien qu'il n'existât pas de loi sur cette matière, on ne devait pas en conclure que les ministres n'étaient pas accusables. « Courbés sous le faix de la haine publique, disait-il en terminant, ils ont reporté sur des têtes augustes des mesures qui, sans doute, furent loin de leurs cœurs. Que d'actes coupables se sont accumulés sur leurs têtes ! une censure établie sans motifs, et confiée à des hommes repoussés de l'opinion publique, destinée à préparer dans l'ombre des élections frauduleuses et corrompues; des listes électorales formées dans le silence, et déguisées sous un nom qui, loin d'assurer un droit, prescrivaient un devoir redouté ; des circulaires imposant le mensonge au vote électoral et menaçant de destitution l'homme en place. La chambre des pairs envahie par la congrégation, cette institution, une des colonnes principales de l'Etat, faussée dans son essence et sacrifiée au salut de ceux qui ont trahi leurs devoirs. Il est suffisamment prouvé que les ex-ministres ont immolé à leur

désir de rester en place la popularité du trône, nos institutions politiques et nos libertés fondamentales. » Le parti villèliste, qui aperçut le vide et le vague de la proposition de M. Labbey de Pompières, eut l'air d'y applaudir. « J'appuie cette proposition, s'écriait M. de Montbel; il faut que la vérité soit enfin connue! Je l'appuie dans l'intérêt des ministres accusés; c'est un acte de justice qu'on leur doit.» La proposition était un grand embarras pour le nouveau ministère. Devait-il soutenir ou repousser l'accusation? Il n'avait point à se louer du parti de M. de Villèle, qui embarrassait sa marche parlementaire autant qu'il était en lui; mais le cabinet avait promis au roi qu'il n'y aurait pas d'accusation, et, dans tous les cas, cette accusation blessait le centre droit, que le ministère avait intérêt à ménager. M. de Martignac, avec son esprit flexible, s'attacha donc à une question préjudicielle. « Sans toucher au fond de la difficulté, disait-il, je dois en attaquer la forme; dire que les anciens ministres ont isolé le roi de son peuple, et privé le peuple de la confiance de son roi, ce sont deux assertions affirmatives, deux faits indiqués comme accomplis, et contre lesquels je dois protester de toutes

mes forces. — Je n'ai entendu exprimer qu'une tentative, répondait M. Labbey de Pompières, et non un fait consommé ; je présente une nouvelle rédaction qui l'indique suffisamment. — La proposition doit être retirée, répliquait M. de Martignac, sauf à la reproduire plus tard dans d'autres termes. — Elle doit être renvoyée dans les bureaux, s'écriait M. de La Bourdonnaye. — Point du tout, ajoutait M. de Montbel, les termes sont trop inconvenans ; je ne crois pas que nous puissions délibérer sur une pareille proposition. — Il était bien plus simple, répliquait M. Labbey de Pompières, de faire ces observations lorsqu'on a lu la proposition dans les bureaux ! » Sa voix fut ici couverte par une foule d'interpellations parties du côté droit de la chambre. Au milieu de cette confusion, la chambre adopta le renvoi immédiat dans les bureaux. Après un quart d'heure d'attente, M. Labbey de Pompières reproduisit sa proposition en ces termes : « Je demande que la chambre accuse les membres du dernier ministère des crimes de concussion et de trahison. — Ainsi rédigée, reprenait encore M. de Montbel, je l'appuie par les mêmes motifs que j'ai déjà fait valoir. »

Le parti villèliste savait bien qu'il n'y avait pas de griefs suffisans et précis pour une accusation, et que sa vieille idole sortirait ainsi victorieuse et plus forte de l'épreuve. Néanmoins la chambre nomma une commission spéciale chargée d'examiner cette proposition ; elle se composait de MM. Mauguin, Benjamin Constant, Girod de l'Ain, de Montbel, Agier, Delalot, Dutertre, Raudot et de Lamezan. Elle était ainsi en majorité pour l'accusation. Le rapport fut fait par M. Girod de l'Ain, qui proposait au nom de la commission de déclarer qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison proposée contre les membres du dernier ministère. » La discussion fut remise après l'adoption du budget. Comme le ministère l'avait bien prévu, une fois la loi de finances votée, les députés ne furent plus en nombre, et la clôture de la session mit fin à cette résolution de la chambre. Tout le parti villèliste déserta dès lors d'une manière haute et sans déguisement l'administration Martignac.

En définitive, le ministère était resté maître du terrain ; il était parvenu à faire repousser des propositions qui devaient trouver sympathie dans les chambres ; il n'y avait plus mainte-

nant à examiner que les questions financières et le budget. Quatre projets de loi relatifs au réglement définitif des comptes de 1826 et aux crédits supplémentaires de 1827 avaient été portés à la chambre des députés par le ministre des finances; un surplus de produit de 6 millions 164,443 francs restait sur 1826; M. Roy proposait de le reporter au budget de 1827 pour en augmenter les ressources. Il faisait observer que ce budget de 1827 devrait acquitter à la décharge des budgets antérieurs une dette de 7 millions, qui représentait des arrérages échus avant le 1er janvier 1827, sur les inscrip. tions de l'indemnité des émigrés. Tels étaient les résultats par grande masse de ces comptes. La commission spéciale qui avait été nommée pour leur examen proposait l'adoption par l'organe de M. Augustin Périer, remarquant toutefois l'exagération de quelques dépenses. Une vive opposition se manifesta au sein de la chambre: MM. de Laborde, Charles Dupin, Labbey de Pompières, s'élevèrent contre les prodigalités que plusieurs chapitres leur paraissaient offrir. Les comptes du ministère de la guerre furent attaqués par le général Gérard, et les capitulations suisses

surtout provoquèrent les réclamations ardentes du général. « Un colonel suisse, disait-il, a un traitement de 15,000 fr., et un colonel français de 6,000; cette disproportion se reproduit dans tous les grades. Chez une nation aussi guerrière que la nôtre, l'orgueil national n'est-il pas offensé de voir nos trésors employés à solder des étrangers qui, d'après les capitulations, peuvent être rappelés à chaque instant par leur canton, quelle que soit la situation de la France vis-à-vis des peuples de l'Europe? — Ces charges, répondait avec loyauté le ministre de la guerre, ont été stipulées, librement consenties et votées par les chambres pendant douze sessions. En France on n'examine pas si les engagemens contractés sont onéreux; on les remplit. Cette capitulation fut faite, vous ne l'ignorez pas, dans ces temps malheureux où le pays était accablé d'un énorme fardeau; il a satisfait aux stipulations les plus rigoureuses. La loyauté française saura remplir celle dont il s'agit comme elle a rempli toutes les autres. » Je dois dire que des négociations étaient alors engagées avec la Suisse pour modifier ces capitulations onéreuses; jusque-là le gouvernement français croyait dans

ses devoirs de tenir à des stipulations librement consenties.

Venait ensuite le budget de 1829; il avait une forme nouvelle, et M. Roy lui avait fait subir d'utiles améliorations. La partie des dépenses et celle des recettes formaient des projets séparés: l'évaluation des dépenses était portée distinctement par branches spéciales de services; chaque branche figurait sous le titre de sections particulières. Le ministre des finances établissait l'augmentation progressive du déficit des caisses jusqu'en 1828; il les évaluait, après le complet acquittement des charges de 1828, à 200 millions 369,474 francs. C'était dans cet état qu'on arrivait au budget de 1829; les recettes pour 1829 présentaient un déficit de 16 millions 846,206 francs sur les dépenses. Ce résultat avertissait que les revenus annuels de l'année étaient devenus inférieurs à ses dépenses ordinaires. « Le déficit de 200 millions, disait en terminant M. Roy, que nous avons supposé devoir exister après l'acquittement des charges de 1828, pourra être atténué par des recettes plus élevées que celles qui ont été prévues; près de la moitié de cette somme devra d'ailleurs se compenser un jour avec la ren-

trée des avances faites à l'Espagne, lesquelles s'élèvent déjà à 89 millions 600,000 francs. Nous n'avons pas pensé que nous dussions vous proposer de couvrir ce déficit par une création de rentes, à une époque où les 30 millions accordés aux émigrés n'ont encore été mis dans la circulation que pour 10 millions 500,000 francs, et alors que le principe de l'institution de la caisse d'amortissement éprouve encore quelque altération. Nous nous bornerons donc à vous demander l'autorisation d'émettre des bons royaux applicables aux besoins du trésor pendant l'année 1828, sans qu'ils puissent exister dans la circulation dans une proportion plus forte que de 150 millions. » Ici M. Roy, se laissant un peu entraîner par le désir d'attaquer son prédécesseur dans l'administration des finances, remua tous les vieux comptes de caisse pour constituer péniblement un déficit en masse ; c'était ne point se souvenir que ce vide avait toujours existé, et que M. Roy lui-même, ministre en 1820, ne s'en était pas alarmé. La commission des dépenses, dont M. Gauthier soumit le rapport à la chambre, se bornait à indiquer, en entrant dans la voie des économies, celles qui paraissaient

compatibles avec les exigences des besoins publics et la marche régulière de l'administration. Sur le budget de 1829, on pouvait opérer environ 7 millions de réduction, mais ils se trouveraient en partie atténués par des augmentations indispensables sur différens services, évaluées à 5 millions 500,000 francs; la diminution effective ne serait donc que d'un million 500,000 francs. « Votre commission, ajoutait M. Gauthier, avait embrassé avec ardeur l'espérance d'opérer des économies considérables dont le résultat pût être au moins de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses courantes. Cependant ce sentiment n'a pas pu lui dissimuler, d'une part, que le cercle dans lequel peuvent s'opérer ces économies est bien moins étendu qu'il ne le paraît au premier aspect; et de l'autre, que des réductions exagérées auraient pour résultat inévitable d'entraver la marche du service public, de blesser la justice, de compromettre la sûreté du pays en atténuant son revenu; effet directement opposé à celui dans lequel ces économies auraient été conçues. La commission cependant doit émettre un vœu : elle pense qu'un des devoirs des ministres du roi serait de ré-

gler un cadre fixé d'employés de toutes les administrations, d'où seraient éloignées toutes les places inutiles; des appointemens seraient attachés à chaque fonction et demeureraient invariables. Par ces moyens, les ministres échapperaient à la perturbation annuelle que l'époque de la session apporte dans les bureaux; ils épargneraient à la chambre et à ses commissions une révision fastidieuse, et surtout le sentiment pénible qu'elles éprouvent en se voyant chaque année dans la nécessité d'inquiéter sur leur sort une foule d'hommes estimables et pour la plupart utiles.—Mes calculs sont bien différens de ceux de la commission, disait M. Labbey de Pompières; j'ai examiné tous les divers ministères, et je crois que de grandes réductions peuvent être opérées très-facilement. Je ne vote pas le budget s'il n'est diminué d'un dixième.—On peut supprimer un million d'employés, ajoutait M. Charles Dupin; ils retourneront à des travaux productifs au pays, et le trésor se trouvera déchargé d'une foule de traitemens et de frais accessoires qui l'obèrent. — Une économie de 55 millions peut être faite sur le tout, reprenait M. de Laborde. Il appartient au ministère d'opérer cette réforme, s'il

conçoit le véritable intérêt de la France. Le Français a aujourd'hui cette passion de bien-être, c'est-à-dire cette jouissance que produit l'industrie. La tâche des nouveaux ministres est facile. Encourager le travail au lieu d'en distraire, gouverner le peuple dans ses habitudes, au lieu de le régenter, ne pas chercher à nous rendre meilleurs pour nous rendre plus heureux, mais nous rendre plus heureux pour nous rendre meilleurs. »

J'ai besoin de dire que ces grandes attaques contre l'administration, qui sont curieuses par la position des mêmes hommes aujourd'hui, cachaient, surtout dans la chambre, le désir de voir réformer le personnel de l'administration, tout entier composé des partisans de M. de Villèle. C'était une lèpre qui dévorait les bonnes intentions du ministère, et l'empêchait d'exécuter ses desseins. Le conseil d'Etat était tel, que si le ministère avait voulu lui présenter un projet de loi à discuter, il n'aurait pas trouvé la majorité. La chambre sentait bien sa position; aussi s'attaqua-t-elle au conseil d'État tout entier.

« Le conseil d'État, disait M. Gaëtan de La Rochefoucauld, n'a point de juridiction fixe;

son institution est illégale, aussi bien que l'irrégularité de ses procédures ; ses jugemens manquent d'équité. Nos rois qui, selon les préambules, rendent leurs ordonnances en conseil d'État, en ont fait constamment si peu de cas, que depuis quatorze ans qu'il est séant et jugeant dans leur palais, ils n'y ont pas assisté une seule fois. — Les différentes accusations qui viennent d'être faites, répondait M. Cuvier, commissaire du roi, sont de nature à provoquer les plus terribles châtimens. Le conseil d'Etat a-t-il jamais interverti le cours de la justice ? a-t-il jamais prononcé sciemment contre les lois ? — Comme tous les tribunaux, ajoutait M. de Martignac, le conseil d'État est sujet à l'erreur, mais jamais il ne commet des erreurs volontaires ; s'il se trompe, c'est une conscience qui s'abuse, ce n'est jamais une conscience qui se tait. — Ce ne sont point les actes du conseil d'État en eux-mêmes, répondait M. de Cormenin, mais ce sont les vices généraux de son institution, le vague indéfini de ses attributions, le défaut de publicité de ses audiences qui font chercher et saisir le côté vulnérable. » Toute cette discussion pouvait ainsi se traduire : Si, d'ici à l'an prochain, vous ne réformez pas

ce personnel, si vous le laissez tel qu'il est, nous refuserons d'allouer les fonds; et cet avertissement ne pouvait pas être dédaigné, puisque c'était la majorité qui le donnait.

C'est à l'occasion du budget des recettes que se déclara la réconciliation officielle du parti Villèle et de M. de La Bourdonnaye. On se rappelle que M. Roy avait accusé un déficit de 200 millions. C'était une attaque directe contre la précédente administration. M. de La Bourdonnaye, rapporteur du budget des recettes, faisait observer que c'était à tort qu'on représentait le déficit signalé comme s'élevant à 200 millions. Ce prétendu déficit n'était qu'une dette flottante, un découvert de caisse depuis long-temps connu et facile à expliquer. Le déficit réel résultant du dépouillement des comptes provisoires de 1827, ne s'élevait, selon lui, qu'à 21 millions 500,000 francs. Dans les détails, la commission, préoccupée de la crainte qu'en évaluant trop faiblement les recettes, un ministère pût trouver dans les produits réels une ressource dont il serait tenté d'abuser, proposait le forcement de la plupart des évaluations ministérielles. M. de La Bourdonnaye n'apercevait en résultat aucun motif

sérieux d'alarme sur l'état des finances. « Ce n'est pas, disait-il, au moment où toutes les branches de la fortune publique se ravivent et nous offrent la perspective d'un accroissement de 40 millions sur les impôts indirects, qu'on peut concevoir aucune inquiétude pour notre avenir financier. » La lutte s'engagea donc entre la contre-opposition, l'extrême droite et le parti Villèle réunis contre les différentes fractions des chambres qui soutenaient le système de M. Roy; ce système triompha à une majorité de 256 voix contre 102.

La session était close; elle avait produit de notables résultats; elle avait été féconde, cette première année d'une administration accueillie avec méfiance ; le pays était en pleine possession de lois importantes et d'améliorations remarquables : une législation de loyauté en matière d'élections, la permanence des listes électorales, l'abolition de la censure, du monopole et de la tendance en matière de presse périodique, l'interprétation des lois rendue aux trois branches de la puissance législative, la spécialité admise dans les grandes divisions du budget. Ces concessions doivent faire époque dans nos annales parlementaires.

Quelques projets d'un intérêt privé avaient été également présentés aux deux chambres; un entre autres, ayant pour objet de fixer définitivement par une loi la dotation de la chambre des pairs; ce vœu avait été souvent exprimé; il fallait rendre l'indépendance et la dignité de la pairie. M. Lepelletier-d'Aulnay fit, au nom d'une commission spéciale, le rapport de ce projet, et concluait à son adoption, sauf quelques amendemens dont il avait paru susceptible. Mais, comme cela arrive toujours, une fois le budget voté, la chambre ne fut plus en nombre; il était donc inutile d'entamer le discussion; elle fut renvoyée à la session suivante.

La fraction de l'extrême droite, le parti prêtre et une nuance du centre droit le sentaient bien. Un ministère marchant dans des voies aussi larges, aussi nationales, lui enlevait le pouvoir à tout jamais; aussi les intrigues s'accroissaient-elles; tout ce qui entourait le roi accusait le ministère d'annuler une à une les prérogatives royales. Il n'y avait qu'un moyen de sauver le trône, c'était la fusion de tous les royalistes sous un ministère fort et puissant. En face des notables résultats obtenus, la *Gazette* résumait ainsi les actes de la session,

et la *Gazette* était le journal de prédilection au château. « Les ministres du roi remplacés par les ministres de l'opinion, c'est-à-dire de l'opinion que le journalisme avait pervertie, le discours de la couronne, ouvrage du ministère, provoquant les lois avec lesquelles l'autorité royale devait être anéantie ; l'adresse de la chambre qualifiant de *déplorable* un système que deux rois avaient maintenu pendant six ans ; l'administration du roi accusée de fraude et d'arbitraire, et abandonnée par ceux dont le devoir était de la défendre ; des abus de majorité excluant des députés royalistes ; le choix du président de la chambre enlevé au roi par la combinaison du choix des candidats à la présidence ; le ministère proposant de convertir en loi la domination du comité-directeur de la révolution, et l'anéantissement de l'influence de l'administration du roi sur les élections ; le principe monarchique de l'autorisation royale effacé de la loi de la presse ; la royauté dépouillée du seul moyen qu'elle ait de se défendre contre le journalisme dans les momens de troubles ; enfin la licence de la presse consacrée par la législation ; l'interprétation des lois enlevée à la royauté pour être attribuée aux chambres ;

la dotation royale de la pairie convertie en une rémunération nationale soumise à la sanction législative; des ordonnance d'intolérance et de persécution contre la religion de l'Etat arrachées au roi par l'accusation des ministres de son choix; 80 millions d'extraordinaire imposés aux contribuables pour commencer par une expédition militaire, dans l'intérêt de la révolution, l'œuvre complémentaire de la spoliation du monarque, en pervertissant l'esprit de l'armée. Pour peu que le ministère persiste dans la même voie, il reste peu de chose à faire dans la prochaine session pour consommer le rétablissement de la république et l'érection des autels à la déesse de la *Raison* : si mieux n'aime la faction substituer tout de suite à la légitimité l'usurpation, et la religion réformée à la religion de l'Etat. » C'était folie que cet article; folie encore plus grande d'y faire attention et de le poursuivre ; le ministère fit cette faute, et la *Gazette* fut acquittée. Alors on put ainsi raisonner auprès de Charles x, esprit à préjugés : « Vous voyez, Sire, les tribunaux eux-mêmes se ravisent. Ils s'effraient des concessions ; il est temps de s'arrêter ! »

MÉMOIRE DU CONSEIL DES MINISTRES AU ROI.

CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL ADMINISTRATIF.

SEPTEMBRE A NOVEMBRE 1828.

On était arrivé à la fin de la session avec de grands résultats; mais le ministère était-il mieux affermi, plus fort auprès du roi surtout, avec lequel il avait fallu lutter pendant toute une session? Le conseil savait qu'on le travaillait en cour; il n'ignorait pas les fréquentes audiences qu'avaient secrètement obtenues les divers chefs

de la droite, les Mémoires que MM. Ravez, Chantelauze avaient fait parvenir, les offres de majorité que M. Ravez avait répétées, les rapprochemens de l'extrême droite avec les anciens chefs de file du parti Villèle, les propositions adressées au roi pour lui assurer une majorité de chambre. Le salon de M. de Damas, aux Tuileries, était devenu un foyer d'intrigues et d'agitations royalistes contre l'administration de M. de Martignac. On déclarait qu'il fallait en finir, et qu'on ne devait pas laisser abîmer la couronne.

Dans ces circonstances décisives, les ministres résolurent de présenter un Mémoire au roi sur la situation des affaires. Ce Mémoire avait pour but d'exposer tout à la fois ce qu'on avait fait durant la dernière session, et ce qui restait à faire particulièrement pour le personnel de l'administration. J'ai eu sous les yeux ce Mémoire, primitivement rédigé par M. Portalis, et revu pour sa dernière rédaction par M. de Martignac.

Les ministres exposaient l'état du pays lorsqu'ils avaient été appelés par le roi à sa direction : une chambre sans majorité fixe, les opinions à tort ou à raison irritées, la question des

jésuites flagrante, l'administration déconsidérée, l'ordre légal partout appelé. Sans appui précis dans la chambre, ils avaient demandé à tous confiance; quelle avait été la conduite de la droite? elle s'était immédiatement séparée du ministère, elle ne l'avait secondé dans aucune mesure; trouvait-on un appui dans les amis de M. de Villèle? aucunement; ils s'étaient aussi unis à l'opposition. En cette situation difficile, il avait fallu chercher la majorité par les actes, et le roi avait dû voir que cette majorité n'était arrivée forte et compacte qu'après les ordonnances de juin contre les jésuites, ce qui montrait la tendance des opinions vers les deux centres droit et gauche. C'était dans ces deux centres que la majorité s'était montrée, et qu'il fallait l'y chercher encore; le ministère était centre droit par nature, mais il pouvait appeler à lui le centre gauche, et cela par deux espèces d'actes : 1° par un changement dans le personnel; 2° par le retour à un système franchement constitutionnel. Le changement dans le personnel était urgent; le ministère trouvait partout des obstacles pour son système; il n'inspirait aucune confiance à ses agens; on n'avait point foi en sa durée; ensuite les fonction-

naires, particulièrement les sous-préfets, n'avaient aucun crédit sur les administrés, parce qu'ils ne partageaient pas leurs sentimens politiques, d'où ces élections toutes hostiles au pouvoir. Enfin une concession de personnes éviterait de plus grandes concessions de choses. Quant aux lois pour la session suivante, le ministère proposait deux grandes mesures capables de donner une force à l'administration, parce qu'elles la renouvelleraient; c'était un projet d'organisation municipale et départementale. Le ministère les séparait l'une de l'autre, croyant que pour la prochaine session la loi municipale suffirait, et que n'offrant aucunes difficultés, elle ne susciterait aucun embarras ministériel. Ce Mémoire finissait par ces phrases presque prophétiques : « Sire, les ministres de V. M. sont pénétrés de l'idée que ce qu'ils vous proposent est le seul moyen de retrouver de la force et de la dignité au pouvoir. Que ceux-là qui conseilleraient au roi une dissolution de la chambre seraient bien insensés! car les colléges électoraux renverraient une majorité plus puissante et plus compacte, dont le premier acte serait de proclamer la souveraineté parlementaire. Alors il ne reste-

rait plus à votre Majesté que cette double alternative, ou de baisser son front auguste devant la chambre, ou de recourir au pouvoir constituant à jamais aliéné par la charte, et qu'on n'invoquerait follement une fois que pour plonger la France dans de nouvelles révolutions, au milieu desquelles disparaîtrait la couronne de saint Louis. »

Ce mémoire avait spécialement pour objet, comme je l'ai dit, de déterminer le roi à un changement de personnel; M. de Martignac s'en était ouvert plusieurs fois à Charles x; le prince répondait : « Si un fonctionnaire vous manque, je le destituerai; mais point de destitutions en masse, je n'en veux pas. » Le ministre avait arrêté un grand travail sur les préfectures et les sous-préfectures particulièrement. Trente préfets étaient changés, et 150 sous-préfets; mais il n'osait en parler au roi avant d'avoir préparé son esprit; un incident grave retarda ce projet.

Le comte de La Ferronnays, épuisé de fatigues et d'ennui, peu habitué à ces grandes luttes de passions et de partis, se vit obligé, à la fin de la session, de demander un congé. On ne peut s'imaginer à quel genre de persé-

cution le noble pair était en butte. Partout, dans sa famille, à la cour, on lui reprochait de s'allier à un système révolutionnaire ; on le considérait comme un renégat ; on ne lui pardonnait point, à lui gentilhomme et royaliste d'émigration, des concessions libérales. Le congé n'était qu'un provisoire, si le noble pair avait pu reprendre ensuite les affaires. La session étant finie, le conseil pouvait se passer de lui pendant cet intervalle; mais si cet état de maladie se prolongeait, quel serait le résultat de cet *interim ?* Comme rien n'était désespéré encore pour M. de La Ferronays, on se contenta de confier l'*interim* à M. de Rayneval. Alors commencèrent quelques démarches pour obtenir plus de force et de stabilité dans le conseil. M. de La Ferronnays aurait salué le jour qui l'aurait débarrassé des affaires étrangères; poste actif, pénible et soumis à de vastes difficultés : on voulait lui assurer la maison du roi, direction moins politique et plus paisible. On recommença à parler au roi de M. Pasquier; une partie du conseil le portait; tels étaient MM. Portalis, de Martignac et La Ferronnays lui-même ; l'autre partie, sous la direction de M. Hyde de Neuville, portait M. de Chateau-

briand. Le roi dit quelques paroles obligeantes pour M. Pasquier, mais le refusa, par des motifs tirés des préventions qui existaient en Europe contre son dernier ministère. Il prit encore pour prétexte qu'il ne voulait pas de ministre de sa maison : « Je suis content de Labouillerie, dit-il; je sais ce qu'il m'en a coûté d'avoir Doudeauville, et Sosthène surtout : il me suffit d'un intendant. »

Le dauphin se prononça également contre un ministre de la maison, et particulièrement contre M. de La Ferronnays, qu'il ne pouvait souffrir. La pensée secrète du roi était toujours de conserver les affaires étrangères pour M. de Polignac, que l'intrigue du château commençait à porter au ministère. Dans ces circonstances délicates, le conseil sentit la nécessité d'arracher un peu le roi à ce cercle d'intrigues et de courtisans qui le séparait des idées et des intérêts de son cabinet. On avait déjà plusieurs fois remarqué le bon effet des voyages. Dans ces courses royales, le monarque était plus immédiatement en rapport avec le peuple. Le ministre de l'intérieur avait une plus grande action sur lui; il devait être toujours à ses côtés, lui inculquer pour ainsi dire ses idées. On comptait

particulièrement sur ce charme de paroles de M. de Martignac, sur cette puissance de conversation et d'esprit qui enlaçait quiconque l'écoutait. On résolut donc un voyage en Alsace, dans ces provinces libérales où partout devait respirer l'amour de l'ordre et de la liberté. Charles x, accompagné de M. le dauphin et du ministre de l'intérieur, fut reçu dans ces riches départemens avec tous les transports du plus grand enthousiasme; partout des populations entières sur une route parsemée de fleurs, et ornée d'élégans arcs de triomphe: de jeunes filles, dans leur gracieux costume de fêtes, venaient présenter au monarque des bouquets de lis, et Charles x les accueillait avec cette grâce et cette amabilité qu'il possédait à un si haut degré. En arrivant à Strasbourg, il fut complimenté par le roi de Wurtemberg, par le grand-duc régnant et les margraves de Bade; le prince de Lowestein s'y trouvait au nom du roi de Bavière. Il fallait voir cette population, qu'on représentait hostile à la monarchie, avec quels transports elle reçut son roi! Mulhausen avait étalé les riches produits de ses fabriques, et plus d'une fois le vieux monarque s'attendrit à la vue de

ce concours de peuple qui saluait son arrivée par de si vives acclamations. Charles x visita les fabriques, les forts, les établissemens militaires. Là vinrent au-devant de la royauté MM. Benjamin Constant, Casimir Périer et plusieurs chefs de l'opinion libérale; le roi laissa tout le monde enchanté de lui. Charles x aimait à raconter la manière franche et enthousiaste avec laquelle il avait été reçu dans les usines de de M. Casimir Périer; il voulut lui-même le décorer de la Légion-d'Honneur, et chose que je dois rappeler, M. Périer en eut une joie d'enfant, une reconnaissance qui ne fut jamais oubliée. Puis, le roi revint à Saint-Cloud par Nancy et par Toul, rapportant de ce voyage la plus grande satisfaction et les souvenirs les plus touchans. Charles x était enchanté de cet itinéraire; ses idées s'étaient un peu modifiées; il entrait plus particulièrement dans la combinaison d'un système libéral. On tenta donc à son retour la mesure qui avait été suspendue par le voyage d'Alsace; je veux parler du remaniement administratif. M. Portalis porta la parole dans un travail particulier du soir: il exposa au roi la nécessité de ce changement du personnel: «Je sais qu'il faut faire violence à Votre Majesté;

mais enfin telles sont les conditions du système représentatif; les choses ne peuvent aller telles qu'elles sont.—Vous voulez donc que je renvoie tous mes amis? dit le roi. — Il ne s'agit pas de renvoyer tous vos amis, mais ceux de vos amis qui sont en opposition à votre système : autrement, la chambre nous renversera. — Eh bien! M. Portalis, ne faisons rien en masse; je veux voir chaque nom : d'abord vous me direz nominativement ceux que vous voulez destituer, nous les examinerons; puis enfin quels sont ceux que vous choisissez pour les remplacer. » La même réponse fut faite à M. de Martignac lorsqu'il s'ouvrit au roi pour le travail des préfectures. « Ne désorganisons pas le personnel, dit le roi; autrement, ma couronne tombe à terre. » Alors la discussion s'engagea sur chaque nom; le roi dit aux deux ministres: « Ne portez votre travail au conseil que lorsque nous serons d'accord sur les choix; car ce que je puis avoir à vous dire, je ne suis pas bien aise de le publier devant tout le monde; ceci doit rester entre vous et moi. » Le travail fut donc commencé sur ces bases; le roi montra de la répugnance surtout pour tous les noms du parti qu'on appelait de la défection; il les con-

Digitized by Google

sidérait comme des relaps. On ne peut dire quelles peines se donna le garde-des-sceaux pour faire passer MM. Agier, de Cambon, de Salvandy et Bertin de Veaux; il fallut débattre chaque nom propre. Par exemple, le ministère ne put jamais obtenir la destitution de M. Sirieys de Mayrinhac, qui pourtant dirigeait les votes de M. de Villèle en hostilité avec le cabinet; on supprima la place, et on la remplaça par une commission. Que de démarches ne fallut-il pas faire également pour porter MM. Franchet et Delaveau du service ordinaire au service extraordinaire! Ensuite, pour faire adopter MM. Lepelletier d'Aulnay, de Laborde, il fallut disputer le terrain pas à pas: tant de demandes étaient faites! on se montrait si exigeant! il n'était pas de député, quelque petit qu'il fût, qui ne voulût être conseiller d'Etat: les fonds étaient si exigus! de là cette organisation nouvelle et si compliquée. M. Portalis divisa le conseil d'Etat en service ordinaire et en service extraordinaire ou honoraire. Le service ordinaire se composerait des conseillers d'Etat et maîtres des requêtes employés aux travaux intérieurs et habituels des comités; d'un certain nombre de con-

seillers d'Etat appelés à participer seulement aux délibérations du conseil, ils ne pourraient être plus de dix; au besoin douze conseillers d'État en service extraordinaire feraient partie des comités. Le nombre des conseillers d'État en service ordinaire était fixé à vingt-quatre, celui des maîtres des requêtes à trente. Le nombre des auditeurs de première classe restait fixé à douze, et celui de deuxième classe à dix-huit. Lorsqu'un conseiller d'Etat en service ordinaire serait investi d'autres fonctions qui lui rapporteraient un traitement de 20,000 francs et au-dessus, il ne lui serait rien alloué comme conseiller d'État; il en serait de même pour un maître des requêtes qui jouirait d'un traitement de 10,000 francs et au-dessus. Si le traitement dont ils jouiraient en vertu de fonctions publiques ne s'élevait pas à 20,000 ou à 10,000 francs, le trésor royal compléterait ces sommes, qui ne pourraient, dans aucun cas, être plus fortes. Un conseiller d'État en service ordinaire recevrait un traitement de 10,000 fr.; il serait porté à 15,000 fr. pour les conseillers d'État employés aux travaux habituels et intérieurs des comités: un maître des requêtes en service ordinaire re-

cevrait 5,000 francs. Les auditeurs n'auraient aucun traitement. Etaient en service extraordinaire les conseillers d'État, maîtres des requêtes et auditeurs qui, cessant d'être compris dans le service ordinaire, étaient appelés à des fonctions publiques; ceux qui exerçant des fonctions publiques, recevraient ce titre en récompense de leurs services; enfin ceux auxquels le roi voudrait conserver ce titre, lors même qu'ils n'exerceraient plus de fonctions publiques. Les directeurs-généraux des administrations, les directeurs et secrétaires-généraux des ministères qui seraient conseillers d'État et qui auraient été autorisés à participer aux délibérations du conseil, n'auraient point voix délibérative dans les affaires contentieuses qui ressortiraient de l'administration ou du ministère dont ils dépendraient. Tout conseiller d'État, maître des requêtes ou auditeur qui aurait été appelé à des fonctions publiques cesserait de faire partie du service ordinaire, mais il ne pourrait être mis en inactivité que par une ordonnance spéciale; il conserverait toujours le titre d'honoraire. Il était formé quatre comités : 1° celui de la justice et du contentieux; 2° celui de la guerre

et de la marine; 3° celui de l'intérieur et du commerce; 4° celui des finances. Le conseil d'État ne pouvait délibérer qu'autant que la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative seraient présens à la séance. Les noms des membres présens étaient inscrits au procès-verbal. Tout projet de loi ou d'ordonnance portant règlement d'administration publique devrait être délibéré en assemblée générale; alors seulement les ordonnances porteraient dans leur préambule ces mots : *Notre conseil d'Etat entendu.*

On pouvait dire que cette organisation était toute parlementaire et absolument appropriée au personnel qu'on voulait satisfaire. On faisait descendre l'institution aux besoins de la position politique. On avait peu de fonds et beaucoup étaient appelés à les partager. Cette pénurie ressortait de toutes ces dispositions jetées pêle-mêle, de ces fonctions et de cet argent qu'on distribuait. Est-il nécessaire de dire que cette mesure ne contenta aucun parti ? Il est même à remarquer que le roi n'alla si loin que par l'espérance qu'il pourrait revenir sur tout ce qu'il avait fait. L'opinion libérale trouvait la concession imparfaite; les royalistes y voyaient

la révolution tout entière, et persiflaient avec esprit cette petite curée de places qu'on jetait à la majorité et à la défection particulièrement*; et tout cela rendait le ministère timide, hésitant. Je sais que le cabinet voulait créer M. Périer ministre d'État, et faire entrer M. Dupin aîné au conseil d'État, donner une ambassade à M. Sébastiani; tout cela trouva de la résistance et ne put s'accomplir. Les élections successives qui arrivaient, confirmaient la cour et les royalistes dans la conviction que la révolution menaçante s'avançait à grands pas; les élections de décembre faisaient entrer dans la chambre six noms nouveaux, dont deux fort insignifians appartenaient au centre gauche, c'étaient MM. Bosc et de Cassaignole; un troisième était le général Lamarque, orateur à sentimens généreux, à déclamations de tribune, qui visait, comme le général Sébastiani, au rôle de Foy, grande image qu'on cherchait à rendre au pays. Le général Lamarque, excellent militaire, n'avait point une tête politique; à la tribune il arrangeait sa phrase, copie classique des *orationes* de l'anti-

* Le roi dit à ce sujet à un ancien ministre : « Eh bien! messieurs de la défection doivent être contens; voyez-les! Cambon seulement, une première présidence et le conseil d'État! »

quité grecque et romaine; il visait à cette érudition de collége; il aimait à citer les grands capitaines, à comparer les époques, à étaler les souvenirs de ses études; son style était châtié, trop châtié peut-être pour qu'on n'aperçût pas les longues veilles et le travail même dans ses improvisations; au reste moins hostile au pouvoir qu'on le croyait généralement. Quelque flatterie à son juste orgueil de capitaine et d'orateur, un peu de confiance de la restauration envers lui l'auraient peut-être rattaché à la dynastie.

Ces élections désespérantes pour le côté droit de la chambre, entièrement exclu des colléges électoraux, excitaient les plus vives déclamations des royalistes. Où voulait aller un ministère faible, un pouvoir à concessions et qui ne vivait que par elles? Que résultait-il de cette indifférence du ministère pour la royauté? Partout la révolution triomphait; le comité-directeur s'emparait du mouvement électoral; le canon tirait contre les Tuileries. Ces plaintes retentissaient au château; le roi en paraissait frappé et en prenait prétexte pour s'opposer à la marche du ministère. Ce fut dans ces jours d'embarras que M. de La Ferronnays se trouva

mal dans le cabinet, aux Tuileries, et qu'on fut obligé de s'occuper sérieusement de sa retraite; il ne s'agit plus seulement alors d'un congé, mais d'un repos absolu demandé par sa famille et par son médecin. On renouvela auprès du roi toutes les instances. On lui présenta encore pour candidats au ministère MM. Pasquier, de Chateaubriand et de Mortemart. Le roi repoussa tous ces noms. «Il faut espérer, répétait-il, que La Ferronnays reprendra le portefeuille; il ne faut pas s'engager. L'*interim* laisse toutes les questions indécises; revenons à Rayneval : il sait parfaitement les affaires. Si l'*interim*, avec une responsabilité effective, est nécessaire, que M. Portalis ait la signature; je m'abandonne à lui.»

En tout ceci la pensée intime était M. de Polignac; on préparait son entrée dans le cabinet.

ARRIVÉE DE M. DE POLIGNAC.

PRÉPARATIFS DE LA SESSION.

DÉCEMBRE 1828. — JANVIER 1829.

Il était d'usage aux affaires étrangères, sous le règne de Louis XVIII comme sous celui de Charles X, que le roi écrivît directement sous le couvert du ministre à ceux des ambassadeurs qui vivaient dans sa confiance et dans son intimité. Louis XVIII n'avait cessé d'écrire à M. de Blacas à Naples, à M. Decazes à Londres; Charles X conservait une intime correspondance

avec M. de Rivière à Constantinople, avec M. de Polignac à Londres. Ces lettres étaient envoyées au ministère, et puis de là passaient dans les dépêches à l'ambassadeur. C'était une vieille intrigue et une vieille pensée que celle de l'entrée de M. de Polignac au conseil. J'ai dit que le mouvement ministériel contre M. de Villèle avait d'abord été médité au profit du favori de Charles x; depuis lors, tout s'était fait dans une certaine coterie de cour pour amener ce résultat. M. de Polignac était resté plus de quinze jours à Paris après la formation du ministère Martignac, et il était parti plein de dépit contre ceux des ministres qu'il savait lui être opposés. A cette époque Charles x n'était rien moins que décidé à prendre le prince de Polignac. Le roi était encore sous les impressions qu'avait entretenues M. de Villèle de l'incapacité du prince. Fort innocemment M. de La Ferronnays avait contribué à effacer ces préventions; il montrait au roi les dépêches de M. de Polignac son ami, dépêches en général bien faites, et vantait la capacité qu'il déployait à Londres. Le roi prêtait l'oreille à ces discours qui lui plaisaient, et les voies étaient ainsi pré-

parées. Une petite intrigue en sous-ordre et des pourparlers étaient également conduits par M. Roux-Laborie. M. de Laborie promettait au prince l'appui d'une fraction du cabinet et celui du garde-des-sceaux particulièrement.

Ici se présente un des plus grands doutes historiques : M. Portalis était-il de connivence avec le prince de Polignac? savait-il qu'on voulait l'appeler aux affaires étrangères? était-ce dans cet objet qu'avait été constitué l'*interim?* Je ne dissimule pas que les probabilités sont toutes contre M. Portalis. Ce secret, que lui et M. de Martignac firent à leurs collègues, est chose si étrange, que j'ai besoin de mille preuves pour croire qu'il ne fut pas concerté. Au reste, M. de Polignac était ainsi fait qu'il s'était imaginé que personne ne devait refuser d'être ministre avec lui; c'était un faible, une vanité de cour et de capacité; que voulez-vous? c'était le caractère et l'illusion du prince. Je le répète, il existait une correspondance intime entre Charles x et M. de Polignac; le prince était au courant de tout ce qui se passait. Ses amis lui écrivaient que le moment était proche, lorsque la retraite de M. de La Ferronnays amena la grande vacance que dési-

rait M. de Polignac. Je dois noter ici les moindres circonstances de cet événement. M. Portalis, mandé le soir au château, fut reçu avec empressement par le roi. « Vous allez écrire à M. de Polignac de venir à Paris. » M. Portalis prétend que la foudre éclatant sur sa tête n'eût pas produit une impression plus vive. « M. de Polignac, Sire? mais j'oserai demander au roi dans quel objet. — J'en ai besoin, M. Portalis, je veux qu'il voie M. de Mortemart avant son départ pour Saint-Pétersbourg; il faut qu'ils se concertent sur ces graves affaires, en ma présence et en la vôtre. — Mais, Sire, M. de Polignac arrivant à Paris va soulever toutes les conjectures, et la presse va éclater. — Comment! M. Portalis, je ne pourrai pas appeler un de mes ambassadeurs à Paris sans trouver de l'opposition? Ecrivez, M. Portalis, je vous l'ordonne. » En même temps M. de Martignac recevait l'injonction de faire venir sur-le-champ M. Ravez par le télégraphe. Les deux ministres se communiquèrent les ordres qu'ils avaient reçus, et, en les exécutant, se donnèrent réciproquement parole de n'en parler que dans quelques jours au conseil; silence inexplicable dans une circonstance aussi grave. Voici com-

ment était à peu près conçu le billet de M. Portalis à M. de Polignac :

« Prince,

« Le roi m'ordonne de vous inviter à venir sur-le-champ à Paris pour vous concerter avec M. de Mortemart avant son départ pour Saint-Pétersbourg. »

M. de Polignac était tout préparé à recevoir ce billet : il le communiqua aux ministres anglais, au duc de Wellington spécialement, et annonça à tous qu'il était décidément nommé ministre des affaires étrangères ; qu'il partait avec cette assurance. Son voyage fut très-rapide, et quelques jours après il était à Paris, où il écrivait à M. Portalis le billet suivant :

« M. le comte,

« J'arrive et me rends sur-le-champ auprès de vous. »

Le chasseur de M. de Polignac, qui ne connaissait pas Paris, au lieu de porter la lettre à la chancellerie, la remit à M. Pourtalès à la place Vendôme; comme les noms se ressemblaient

beaucoup, M. Pourtalès la décacheta, et l'on sut ainsi que M. de Polignac était à Paris.

Le prince de Polignac arriva chez M. Portalis l'embrassa avec effusion, et puis lui dit : « Eh bien! tous les arrangemens sont faits, et je suis ministre des affaires étrangères. » M. Portalis recula de quelques pas. « Prince, c'est une affaire grave dont vous me parlez, et le roi ne m'a rien dit de semblable. — Tout est fini pourtant, le roi me l'a annoncé. — Une pareille décision, répliqua M. Portalis, devait au moins être soumise au conseil. » Le prince, après plusieurs mots échangés, se retira fort mécontent de M. Portalis. Le lendemain, la presse se déchaîna contre M. de Polignac; on cria à la trahison. Cette expression d'opinion publique fut si forte, si unanime, que le conseil des ministres s'en effraya. Ceux qui, au fond, n'auraient pas repoussé l'alliance avec le prince de Polignac, s'en montrèrent alors les plus chauds adversaires : tout arrangement fut repoussé. On s'en expliqua formellement avec le roi, qui dissimula toute sa peine.

Une fois à Paris, le prince de Polignac tenta vainement d'entrer au conseil tel qu'il était composé; il renonçait même, s'il le fallait, au mi-

nistère des affaires étrangères, et ne demandait que la maison du roi. Ses porteurs de paroles disaient qu'il était impossible que M. de Polignac retournât à Londres, car il s'était trop avancé, et avait pour ainsi dire pris l'engagement d'entrer au ministère. Il fut répondu que c'était tant pis pour M. de Polignac, et que le conseil ne devait pas répondre de ses imprudences. La proposition ne fut jamais faite par le roi à ses ministres d'admettre M. de Polignac; il y eut seulement des insinuations et puis des pourparlers entre les ministres : il fut unanimement déclaré par le conseil, même par MM. de Martignac et Portalis que tous les ministres donneraient leur démission si le roi jugeait convenable de confier les affaires de son royaume à M. de Polignac, cette résolution était définitive. M. de Polignac ne renonça point encore cependant à ses projets; il fit faire des propositions en dehors du ministère et particulièrement à MM. Lainé et Pasquier. Les porteurs de paroles affirmaient que M. de Polignac avait l'ordre et un blanc-seing du roi; puis, que MM. Pasquier et Lainé formeraient l'administration ainsi qu'ils le voudraient, pourvu que le ministère des affaires

étrangères fût laissé à M. de Polignac. « Mais conserverez-vous M. Portalis? dit M. Pasquier à l'intermédiaire. — Dieu nous en garde!» répondit-il. Ce qui prouve que M. de Polignac était profondément blessé contre lui. Sur un premier refus, les mêmes porteurs de paroles revinrent chez M. Pasquier. M. de Polignac ne demandait que le ministère de la maison du roi. « Si vous acceptez, disait la personne chargée des offres, les choses seront faites dès demain. » Ces intrigues se continuaient pendant les premiers quinze jours de janvier, et voilà pourtant où était le ministère Martignac au moment où la session approchait.

Se présenterait-on devant les chambres en l'état de vacance du ministère des affaires étrangères? Le cabinet continuait à offrir ses candidats, et le roi refusait toutes les mesures qui auraient pu mettre un terme aux incertitudes; demandait-on M. de La Ferronnays pour le ministère de la maison du roi, Charles x répondait alors « qu'il se contenterait de M. de La Bouillerie. » Au nom de M. Pasquier, des objections; à M. de Mortemart, des objections encore; enfin, comme il fallait prendre un parti, M. Portalis conserva l'*interim* du ministère des affaires

étrangères. Quelques jours après, M. Bourdeau, directeur de l'enregistrement et des domaines, fut nommé sous-secrétaire-d'Etat au département de la justice, nomination qui devait servir à faciliter M. Portalis dans l'accomplissement de ses nouveaux devoirs, et rapprocher de plus en plus le cabinet du centre gauche.

On devait pourtant songer plus que jamais à la session. Au milieu de ces incertitudes la position était difficile et la chambre devait demander d'autant plus de garantie que le pouvoir ministériel était plus précaire. J'ai dit que le ministère avait résolu de séparer pour la prochaine session la loi communale de la loi départementale. Ce plan paraissait arrêté afin d'éviter les difficultés que suscitait particulièrement la loi départementale. Dans un conseil, le roi dit, au grand étonnement de ses ministres : « Puisqu'on veut donner quelque chose, il faut tout donner; je crois que nous devons présenter cette année les deux lois ensemble; elles se lient essentiellement. » Ces paroles libérales cachaient une intrigue et un dessein. Le roi concédait à regret la loi municipale. En la compliquant de l'autre projet, elle allait soulever des difficultés inextricables, au milieu

desquelles le ministère se brouillant avec sa majorité, la droite surgissait alors aux affaires. Le roi en fit une condition à son ministère; l'opinion demandait d'ailleurs avec instance les deux lois intimement unies. On s'y décida, aux grands applaudissemens de la majorité, qui ne savait rien du but secret que le roi s'était proposé.

Les affaires extérieures avaient eu un bon résultat, quoique M. de Polignac eût mal engagé à Londres la question des limites de la Grèce; le ministère avait ressaisi ce que l'ambassadeur avait mal à propos concédé; on rappelait les troupes françaises d'Espagne; on n'attachait pas encore une grande importance à l'affaire d'Alger. Je me réserve plus tard de détailler toutes ces négociations. Mais en somme, on pouvait se présenter sans rougir devant les représentans du pays. Le discours écrit par M. de Martignac et délibéré long-temps en conseil commençait par déclarer que, malgré les événemens qui avaient ensanglanté l'Orient, la paix ne serait pas troublée dans le reste de l'Europe. D'accord avec l'Angleterre et la Russie, une petite armée était en Morée pour hâter la pacification de la Grèce : une déclaration

formelle, notifiée à la Porte, avait placé la Morée sous la protection des trois puissances; cet acte suffisait pour rendre inutile une occupation prolongée. « Je continue, disait le monarque, à aider les Grecs, à relever leurs ruines, et nos vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens à qui la pieuse générosité de la France a rendu une patrie et la liberté. » Tout espoir n'était pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient. Les troupes françaises en Espagne avaient été rappelées; une convention venait d'être souscrite pour régler le remboursement des avances considérables qui avaient été faites au gouvernement espagnol. L'espérance d'obtenir satisfaction du dey d'Alger retardait les mesures qu'on serait peut-être forcé de prendre pour le punir: le commerce français était protégé par la vigilance des vaisseaux de guerre et à l'abri de toute insulte et de la piraterie. Après plusieurs autres détails sur les relations extérieures, le discours du trône traitait des questions intérieures : l'ordre et la paix y régnaient; l'industrie s'honorait par des progrès nouveaux; l'agriculture et le commerce, quoiqu'en souffrance, devaient bientôt éprouver des adoucissemens.

« La presse affranchie, ajoutait Charles x, jouit d'une liberté entière; si la licence, sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi généreuse et confiante, la raison publique, qui s'affermit et s'éclaire, fera justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connaît ses devoirs, et saura toujours les remplir. Le besoin de placer à l'abri de toute atteinte la religion de nos pères, de maintenir dans mon royaume l'exécution des lois et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce, m'a déterminé, après de mûres réflexions, à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres. » Les prévisions du budget des recettes pour 1828 avaient été dépassées : le gouvernement pénétrait chaque jour davantage dans un système d'économie. Des travaux nombreux occuperaient la session : entr'autres lois, une sur la dotation de la chambre des pairs et un code destiné à l'armée. Depuis long-temps on s'accordait à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale en

harmonie avec les institutions. Elle devait assurer aux communes une juste part dans la gestion de leurs intérêts. Un projet avait été préparé avec soin; il appelait toutes les méditations de la sagesse de la chambre, et la discussion en était confiée à son amour pour le bien public et à sa fidélité. Le roi terminait ainsi ce remarquable discours : « Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples et me rend plus sainte l'obligation de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche, que vous m'aiderez à remplir, doit devenir de jour en jour plus facile. L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées. La France sait comme vous sur quelles bases son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés consacrées par la charte, seraient honteusement désavoués par elle. Cette union, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette mission en loyaux Français, et l'appui de votre roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique. »

Ce discours, quoique un peu long, était libéral dans la pensée et l'expression; il était par-

lementaire; aussi fut-il accueilli avec unanimité par le centre gauche, les doctrinaires et la gauche. Le ministère avait marché; il était maintenant centre gauche par ses doctrines, et il n'avait pas fait un pas pour les hommes; c'est ce qui le perdit. Il s'agissait des adresses, et M. Pasquier ayant lu dans la chambre des pairs le projet de la commission, qui était son ouvrage, le prince de Polignac prit la parole, au grand étonnement de la chambre. « Des feuilles publiques, dit-il, ont depuis quelques jours dirigé contre moi leurs plus violentes calomnies. Sans provocation de ma part, sans vérité, sans vraisemblance, sans un seul fait qui leur servît de motif ou même de prétexte, elles ont osé me montrer à la France entière comme nourrissant dans mon cœur un secret éloignement contre nos institutions représentatives, qui semblent avoir déjà acquis la sanction du temps et une sorte d'autorité imprescriptible, depuis que la main royale qui nous les a données repose glacée dans la tombe. Si les rédacteurs, quels qu'ils soient, de ces inculpations calomnieuses, pouvaient pénétrer dans l'intérieur de mon domicile, ils y trouveraient la meilleure de toutes les réfutations et de toutes les réponses; ils m'y

verraient entouré des fruits de mes continuelles études, ayant toutes pour objet et pour but la défense, si elle devenait nécessaire, la consolidation de nos institutions actuelles, le désir et le dessein d'en faire hériter nos enfans et d'imposer à leur bonheur la douce obligation de bénir la mémoire de leurs pères. Oui, nos institutions me paraissent concilier tout ce que peuvent réclamer, d'un côté la force et la dignité du trône, de l'autre une juste indépendance nationale; c'est donc d'accord avec ma conscience et ma conviction que j'ai pris l'engagement solennel de concourir à leur maintien. Et de quel droit penserait-on aujourd'hui que je reculerais devant cet engagement? de quel droit me supposerait-on l'intention de sacrifier des libertés légitimement acquises? M'a-t-on jamais vu servile adorateur du pouvoir? ma foi politique s'est-elle ébranlée à l'aspect du péril. S'il était possible d'interroger la conscience et la vie de mes accusateurs, ne les trouverais-je pas fléchissant le genou devant l'idole, quand, plus indépendant qu'eux, je bravais dans les fers les dangers et la mort! »

Cette démarche avait été conseillée au prince de Polignac par quelques amis politiques. C'é-

tait un moyen de préparer dans l'ombre le ministère que l'on concertait au château. Il était convenu d'entourer le prince de Polignac. On avait dit à S. S. qu'il fallait publier son programme ministériel, afin d'annoncer le système auquel il serait bientôt appelé à présider. Ce programme produisit peu d'effet quoiqu'on lui eût assuré une immense publicité royaliste; il fut blâmé par les ardens du parti, mais il suffisait pour rattacher une fraction du centre droit à la combinaison de droite qu'on préparait.

A la chambre des députés, les premières opérations pour la présidence dessinèrent les partis; ils signalèrent surtout la fusion du parti Villèle et de la contre-opposition. M. Royer-Collard obtint 175 voix des centres droit, gauche et de la défection; M. Casimir Périer, 155; M. de Berbis, 146; M Sébastiani, 145; M. Delalot, 132; enfin M. Ravez, 90, et M. de La Bourdonnaye, 90. Ainsi M. Ravez obtenait le même nombre de voix que M. de La Bourdonnaye; c'était un accord, une intelligence; la combinaison s'annonçait hautement. La présidence fut encore donnée à M. Royer-Collard. Toutes les opérations furent libérales, et pour mon-

trer combien les idées et les hommes avaient fait de progrès, M. Etienne fut désigné comme rapporteur de l'adresse. Le discours de la couronne avait été libéral; l'adresse ne dut être qu'une paraphrase de ce discours, et il ne trouva aucune opposition sérieuse dans la majorité: les orateurs se bornèrent à quelques critiques sur le système du ministère. Le général Lamarque parlait pour la première fois dans la chambre; sa parole fut écoutée. « Je rends hommage, disait-il, au discours de la couronne, il a dissipé bien des alarmes et réalisé presque toutes nos espérances; j'applaudis aux projets annoncés par le ministère, il connaît les besoins du peuple, et je le remercie de vouloir y satisfaire. Mais c'est la marche de la diplomatie que je dois attaquer. La libération de la Grèce a été un acte de haute justice, mais pourquoi l'expédition n'a-t-elle pas été conçue sur un plus vaste plan et exécutée avec de plus puissans moyens? pourquoi surtout a-t-on borné la Grèce dans des limites qui sont insuffisantes à son indépendance? Est-ce la France qui a imposé un tel résultat? non, sans doute, c'est l'Angleterre qui veut que la nation grecque ne soit qu'une peuplade faible et sans consistance, pour la proté-

ger comme elle protége Corfou, et avoir ainsi une colonie de plus. La chambre doit exprimer le désir de voir les ministres, repoussant toute influence étrangère, assurer une existence libre et indépendante à la Grèce. — La position de la France, ajoutait M. Laffitte, est plus belle qu'elle ne fut jamais; je n'y vois que satisfaction et espérance. La France est libre aujourd'hui de fonder ses libertés religieuses, commerciales, domestiques; elle est libre de fonder ses finances, de choisir sa politique. C'est à nous maintenant d'imprimer à cette administration le caractère de vigueur que notre intérêt autant que notre gloire exigent d'elle. — Des inspirations de patriotisme, répondait M. Portalis, viennent d'être exprimées avec chaleur et générosité; mais je dois repousser quelques assertions sur l'expédition de Morée; les causes qui nous ont conduits dans le Péloponèse sont toutes d'humanité, c'est l'amour de la paix, et non la politique d'une autre puissance; les limites dont on se plaint n'ont pas été fixées définitivement; le traité du 6 juillet n'est qu'un acte préliminaire qui recevra ses développemens lors de la pacification générale. » La droite sans distinction attaqua vivement le projet d'adresse : c'était

le mot d'ordre du château : elle passait tout entière à l'opposition. « La révolution est à nos portes, s'écriait M. de Conny, nous allons être bientôt en proie aux plus redoutables calamités ; on disperse au nom de l'ordre légal de vénérables ecclésiastiques dont le crime est d'instruire de jeunes enfans, en leur racontant les malheurs de la patrie ! — Nous devons protester, ajoutait M. de Montbel, contre des actes attentatoires aux droits des citoyens ; on a violé la loi fondamentale ; on a anéanti la liberté religieuse ; nous sommes sous un régime exceptionnel. — Est-ce aujourd'hui, répondait le ministre des affaires ecclésiastiques, lorsque la justice a eu son cours, lorsque les évêques n'élèvent aucune réclamation, lorsque les établissemens prospèrent par la munificence royale ; est-ce aujourd'hui qu'il faut élever la voix et réveiller des querelles assoupies, toujours fatales à la religion ? Le moment est venu de s'attacher aux institutions ; comme ministre et comme sujet dévoué, je crois avoir rempli mon devoir. — Oui, ajoutait M. Dupin aîné, vous avez compris les véritables sentimens du pays ; le calme est assuré plus que jamais, en dépit de ceux qui affectent de craindre le désordre,

comme de ceux qui voudraient le provoquer. » La droite se retira pour ne point voter l'adresse, comme si elle voulait demeurer étrangère à des actes qui menaçaient la monarchie : c'était une tactique essayée pour renverser plus tard le ministère. Elle disait : « Le ministère ne pourra pas tellement aller à gauche qu'il contente son extrémité; or, nous lui manquerons à point nommé, et alors il n'aura pas la majorité. »

Le ministère Martignac ainsi placé, se trouvait dans une position nouvelle. Soutenu par le centre gauche et la gauche, il fallait arriver aux concessions d'hommes; on ne le pouvait pas. Un ministère bien appuyé à la cour aurait fait de ces concessions; mais à chaque nom propre c'était une difficulté, et comment satisfaire de justes ambitions? On songea un moment à rétablir la garde nationale de Paris; le roi s'y refusa, ou, pour parler plus exactement, renvoya la discussion après la loi municipale. Ces institutions une fois posées, et les justes exigences de la chambre satisfaites, on voulait entrer dans une voie plus large pour les personnes. On n'en eut pas le temps.

LOIS MUNICIPALE ET DÉPARTEMENTALE.

FÉVRIER ET MARS 1829.

On s'essayait dans la chambre par de petites discussions de détail sur des pétitions; on continuait à discuter sur les fraudes électorales dont l'élection de M. de Bully était un déplorable exemple, lorsque M. de Martignac vînt présenter les deux grands projets de loi qui devaient faire les bases principales de la session; il s'agissait d'organiser les communes et les départemens; certes les concessions étaient larges, puissantes; la restauration faisait une forte part aux libertés locales. Les commu-

nes étaient divisées en communes rurales et communes urbaines; le corps municipal de chaque commune se composerait du maire, des adjoints et du conseil municipal. Les maires et adjoints étaient nommés, dans les communes rurales par le roi, ou en son nom par le fonctionnaire qu'il délègue; et dans les communes urbaines, ils n'étaient nommés que par le roi; ces magistrats seraient en fonctions pour six ans. Ne pouvaient être ni maires ni adjoints, les membres du conseil de préfecture, ceux des cours et tribunaux et des justice de paix, les curés, desservans, vicaires, pasteurs, les militaires et employés dans les armées de terre et de mer, les ingénieurs des ponts et chaussées, les employés des administrations financières, les fonctionnaires des colléges communaux et les instituteurs primaires. Il y avait incompatibilité entre les fonctions de maire et d'adjoints et le service de la garde nationale. Les conseillers municipaux étaient élus par l'assemblée des notables de la commune; ils devaient avoir vingt-cinq ans accomplis et étaient nommés pour six ans, toujours rééligibles; tous les trois ans les conseils seraient renouvelés par moitié. L'époque de la session annuelle des conseils municipaux serait

déterminée par une ordonnance royale; cependant, sur la demande du maire, le préfet pourrait autoriser des convocations extraordinaires toutes les fois que les intérêts de la commune l'exigeraient. Le conseil municipal serait présidé par le maire et pourrait être dissous par ordonnance du roi. Ce projet réglait les attributions du maire et des adjoints ainsi que celles des conseils municipaux. Les conseils d'arrondissement étaient composés d'autant de membres que l'arrondissement avait de cantons, sans que le nombre pût être au-dessous de neuf. Les conseillers d'arrondissement étaient élus par les assemblées de canton qui seraient convoquées par le roi et présidées par le maire du chef-lieu. Les conseillers d'arrondissement et de département étaient nommés pour six ans et toujours rééligibles; le conseil serait renouvelé par moitié tous les trois ans. La loi réglait les attributions des conseils d'arrondissement et de département. Il devait être statué à l'égard du département de la Seine par une loi spéciale.

En présentant ces projets de loi à la chambre des députés, M. de Martignac faisait sentir leurs difficultés graves et nombreuses; dans

l'état de notre organisation municipale et départementale il y avait quelque chose d'incomplet, d'irrégulier, qui expliquait les inquiétudes et signalait l'espoir d'une notable amélioration. Le gouvernement, dans ses recherches, avait d'abord examiné la question de savoir s'il convenait de changer la division actuelle du royaume; cette désastreuse tentative avait été repoussée sans hésitation; le rétablissement proposé des administrations cantonnales avait seulement fixé l'attention, mais ce système avait été combattu par des objections décisives : « Il nous a paru impossible, disait M. de Martignac, de porter à l'existence des communes une atteinte quelconque. Les agglomérations d'individus, de familles, liés par les traditions de plusieurs siècles, par des habitudes non interrompues, par des propriétés communes, par des charges solidaires, par tout ce qui forme les associations naturelles et nécessaires, ne peuvent être détruites ni ébranlées; il faut donc respecter l'existence distincte de la commune, existence qui serait évidemment compromise par l'adoption du système cantonnal. » Le ministre donnait l'explication des motifs qui avaient fait diviser en deux lois distinctes les

dispositions pour régir les communes et celles pour régir les départemens. La durée d'une session aurait été insuffisante pour la discussion d'une législation tout entière; on se bornait donc à proposer l'organisation municipale et départementale, en remettant à la session suivante le réglement des attributions. On ne pouvait s'occuper d'instituer des conseils, de régler leurs droits sans connaître la nature de ces droits, leur étendue et leur limite; le gouvernement s'était donc arrêté à l'idée de séparer la loi sur les communes de celle sur les arrondissemens et les départemens. Un projet concernant la ville de Paris et le département de la Seine se préparait; on en avait fait une exception à raison de l'immensité de la population et de l'importance des intérêts.» Passant ensuite aux dispositions de la loi, M. de Martignac annonçait la distinction qui existait dans le corps municipal: d'une part, la partie qui exécute, qui administre; de l'autre, celle qui délibère et qui vote; d'un côté, le maire et ses adjoints; de l'autre, le conseil municipal: « Aux termes de la charte, ajoutait le ministre, le droit de nommer à tous les emplois de l'administration publique appartient au roi seul.

Aucune limite, aucune restriction ne peuvent en gêner l'exercice; le choix doit être libre, il doit être fait dans toute la plénitude de l'autorité souveraine. » En effet, une des bases fondamentales de nos institutions était la responsabilité ministérielle; cette responsabilité, quoique n'étant pas encore réglée par des lois précises, n'existait pas moins comme règle et comme principe : « La première condition de la responsabilité est évidemment la liberté des hommes sur qui elle pèse, dans le choix de ceux qu'ils emploient. Choisir à un ministre ses agens, ou, ce qui est la même chose, l'obliger à les choisir dans une liste imposée, et le déclarer en même temps responsable des actes de ceux qu'on l'a contraint d'employer, ce serait une inconséquence et une injustice que la législation française ne peut consacrer. » Le ministre développait les motifs qui avaient fait classer les communes en communes rurales et en communes urbaines, et ceux qui avaient déterminé le gouvernement à rétablir le mode d'élection pour la nomination des conseils municipaux; motifs fondés sur ce qu'il ne s'agissait pas d'emplois administratifs, mais de l'intervention des copropriétaires dans

la gestion des intérêts communs : « Sans doute, continuait M. de Martignac, nous sommes réservés au malheur de nous entendre accuser d'abandonner les droits de la couronne, de sacrifier à des exigences ou à des craintes une partie du dépôt qui fut confié à notre foi ; il n'est pas de reproches dont l'injustice puisse être plus amère à supporter. Toutefois nous n'avons pas reculé devant lui, c'est un courage que la conscience peut seule donner. L'autorité royale se fortifie par un exercice ferme et manifeste de ses droits ; elle s'affaiblirait en cherchant à priver un peuple d'une partie des biens dont elle l'a doté. L'autorité royale a pour elle la légitimité, le droit et la force ; il faut qu'elle ait encore l'équité et la raison ; on la craint et on la respecte, parce qu'elle est puissante ; il faut qu'on l'aime, parce qu'elle est juste et franche. » Parcourant et justifiant successivement les autres dispositions de la loi, M. de Martignac terminait ainsi cet immense travail de conscience politique : « Nous concevons que les changemens qui se préparent fassent naître des inquiétudes dans quelques esprits. Et nous aussi, nous avons conservé au plus haut degré la réflexion qui naît de l'anxiété

de l'esprit, et du sentiment d'une responsabilité dont le poids est si lourd et si accablant; et nous aussi, avant d'adopter ce système, nous avons été fatigués long-temps par le doute et par l'inquiétude. Nous nous y sommes déterminés, parce qu'il vient un moment où la prudence des gouvernemens est avertie des besoins de la société telle que l'ont faite les mœurs et les institutions; nous nous y sommes déterminés, parce que les mesures proposées nous paraissent justes, et qu'il y a toujours une véritable force à puiser dans la justice. Nous avons porté un regard attentif sur notre situation intérieure, sur l'état des esprits, sur les dispositions de la génération qui nous suit; c'est à l'aspect de ce qui nous accompagne, de ce qui nous attend, que notre incertitude s'est dissipée. » Toutes ces considérations étaient destinées à parler à l'esprit du roi, à éclairer s'il était possible l'opinion royaliste sur l'avenir du pays, et sur ce qu'elle avait à faire pour éviter des bouleversemens.

Je ne sache rien qui ait fait plus d'impression dans les annales parlementaires que ces deux exposés de motifs, ouvrages de M. de Martignac; ils resteront comme des monumens de clarté et de

raisonnement législatif; ils sont encore présens à la mémoire de tous, et toutes les parties raisonnables de la chambre les accueillirent avec un enthousiasme difficile à décrire. Comment se fit-il donc qu'une discussion, engagée sous des auspices si favorables, produisit des résultats si infructueux? J'ai parlé de la résolution subitement prise par le roi de présenter simultanément les deux projets de loi; la pensée intime du monarque était de semer d'embarras la route de son ministère. Le côté droit d'abord avait montré, par le vote de l'adresse, qu'il n'y avait pas à compter sur lui : d'où la nécessité pour le ministère de s'appuyer spécialement sur le centre gauche; de là l'ordre formel imposé par le roi à ses ministres de ne consentir à aucun changement essentiel dans les bases du projet de loi, et l'attitude de la droite recevant l'ordre du château de ne point prendre part à la discussion, de s'abstenir absolument. Or, dans le centre gauche de la chambre une autre intrigue était suivie. Dès que les doctrinaires avaient vu le ministère tout-à-fait à leur discrétion, ils avaient naturellement songé à l'envahir; comme le pouvoir ne devait vivre que par les votes du centre gauche, celui-ci

voulut lui faire ses conditions. Le projet de M. Sébastiani et de quelques uns de ses amis était de former un ministère centre gauche; pourtant les hommes à vues un peu étendues devaient savoir que le temps n'était pas arrivé. Le résultat d'une telle combinaison aurait été de placer le ministère sans aucune majorité, exposé à tous les vents de la cour; elle aurait amené l'inévitable conséquence d'un ministère royaliste; car le centre gauche ne pouvait prétendre, sous le règne de Charles x, à une administration toute de sa couleur. Je dois dire à ce sujet qu'un jour M. de La Ferronnays étant aux Tuileries, lisait au roi une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg* dans laquelle on parlait de la formation d'un nouveau ministère. Le correspondant passait en revue quelques noms, parmi lesquels MM. Pasquier, Molé, Sébastiani. Lorsque ce dernier nom fut prononcé, le roi s'écria : « Quant à celui-là, jamais! » Je ne m'explique pas cette répugnance royale pour le général Sébastiani, homme de cour et d'accommodement. Le centre gauche s'était rapproché de la défection, et voulait essayer une majorité. La discussion fut ainsi dominée par cette double

intrigue : de la droite, qui ne voulut y prendre aucune part pour laisser le ministère dans l'isolement, et du centre gauche, qui songeait déjà à son ministère. Ceci se révéla dans la formation des commissions presque entièrement centre gauche. Pour la loi communale, elle se composait de MM. Humblot-Conté, Duvergier de Hauranne, de Chauvelin, de Lastours, Dupin aîné, le baron Pelet, le comte de Villemorge, Dumarhallach et Moyne; elle nomma M. Dupin aîné pour son rapporteur. La seconde commission, pour la loi départementale, se composait de MM. Dupont de l'Eure, de Sainte-Aulaire, Méchin, Sébastiani, Gauthier, Dumeylet, de Rambuteau, Rouillé de Fontaine et de La Villebrune; M. Sébastiani fut nommé rapporteur. Une première question se présentait, celle de la priorité; le ministère attachait le plus grand prix à obtenir que la loi municipale fût discutée la première. Le même motif, qui l'avait porté à souhaiter la séparation des deux projets, l'engageait également à donner le premier pas à la loi municipale, parce qu'il était plus facile de s'entendre sur ses bases. La discussion devait se prolonger loin dans la session, et

peut-être alors la chambre aurait-elle senti la nécessité de renvoyer à l'année suivante la loi départementale. M. Dupin partageait cet avis : il s'était mis d'accord presque sur tous les points avec le ministère; et la chambre, sur ses observations, donna la priorité à son rapport. « On ne peut nier, disait M. Dupin, que le projet offre, dans sa classification, un ensemble satisfaisant. La rédaction en est claire; les matières y sont distribuées dans un ordre naturel, et sans qu'il soit entièrement complet, rien d'essentiel n'y paraît omis. La loi sera ainsi une espèce de *code*, œuvre la plus désirable pour sortir du chaos des lois particulières et pour en assurer la saine intelligence et la bonne exécution. » Le chapitre Ier, qui traitait des communes, n'avait donné lieu qu'à de petites observations; mais le second chapitre, qui attribuait au roi la nomination des maires, avait été l'objet d'une grave controverse : la commission n'admettait pas que des conditions de capacité, qui limiteraient la liberté du choix en l'empêchant de s'égarer, ou une candidature qui ferait concourir les citoyens au choix des maires et des adjoints, fussent incompatibles avec le principe monarchique; elle pensait qu'il

était national d'admettre la commune à concourir au choix du maire ; la prérogative royale n'en éprouverait aucune diminution, puisque ce serait toujours le roi qui nommerait : elle proposait donc d'admettre que dans les communes urbaines le maire et les adjoints seraient nécessairement choisis parmi les membres du conseil municipal. La commission reconnaissait que le projet de loi rentrait dans les vrais principes en remettant la nomination des conseils municipaux à l'élection libre des citoyens ; elle proposait d'élargir le cercle électoral : « On ne peut, ajoutait M. Dupin, laisser substituer ce cumul de dispositions restrictives du nombre des électeurs, cette combinaison olygarchique qui exclut de fait toute la classe moyenne de la société. » La question des adjonctions avait également été modifiée ; enfin le rapporteur concluait, en émettant le vœu, au nom de la commission qui l'en avait spécialement chargé, que la loi communale de Paris fût présentée dans la prochaine session. Le gouvernement ne s'était pas aussi facilement entendu avec M. Sébastiani ; dans plusieurs longues conférences, le ministre avait déclaré qu'il ne pouvait consentir aux amendemens. La com-

mission, qui avait en sa pensée un ministère de sa couleur, persista également. Il y avait eu des réunions préparatoires, et M. Guizot fut le principal mobile de cette intrigue. Il était alors fort mécontent de ce qu'on ne l'avait porté au conseil d'État qu'après coup, et encore au service extraordinaire : je crois même que le rapport fut son ouvrage. Les doctrinaires étaient convaincus que si leur système triomphait, on serait obligé d'arriver à eux, de leur confier la direction des affaires; illusion sans doute, mais qui domina toute cette discussion.

M. Sébastiani disait dans son rapport : « Deux idées paraissent dominer comme principes naturels et nécessaires du projet de loi; d'abord l'organisation des conseils de département ne doit pas être conçue dans des intérêts ni selon des combinaisons politiques; puis, dans les affaires locales, la loi ne doit jamais procurer à telle ou telle classe d'individus l'influence d'une majorité factice et trompeuse. » Le projet avait paru à la commission tantôt satisfaisant, tantôt incomplet, tantôt conforme, tantôt contraire à ces principes; elle présentait une objection principale au projet du gouvernement; les électeurs qui nommaient les

députés devaient, à plus forte raison, être aptes à nommer les membres des conseils de département. « Sans doute, ajoutait M. Sébastiani, la chambre des députés et les conseils de département ne sont point des corps égaux, semblables; d'importantes différences, un long intervalle les séparent; mais en quoi consistent et où s'arrêtent, soit la différence, soit l'analogie? Les conseils de département discutent le budget local, reçoivent les comptes du préfet, votent enfin, de leur propre autorité, un certain impôt qu'ils emploient comme il leur convient. Dans tous ces actes ils ont besoin, soit directement, soit indirectement, de l'approbation du roi. La chambre fait tout cela; elle discute le budget, répartit les fonds entre les services, reçoit les comptes, vote les impôts; à tous ces votes il faut la sanction royale. » Pour remédier aux inconvéniens du projet de loi, la commission n'avait pas hésité à rendre à tous les électeurs de la chambre le droit de concourir à l'élection des conseils; elle avait de plus émis l'avis de substituer au double degré l'élection directe par chaque canton, et dans certains cas par deux cantons réunis. La commission proposait donc plusieurs modifica-

tions importantes qui pouvaient ainsi se résumer : 1° étendre à un plus grand nombre de citoyens le droit d'élire et d'être élu, et le donner surtout de plein droit à tous les électeurs politiques; 2° confier l'élection aux assemblées cantonnales; 3° supprimer les conseils d'arrondissement. « La commission regrette, disait en terminant M. Sébastiani, de n'avoir pu concilier les vues du ministère avec les amendemens qu'elle propose et dans lesquels elle persiste. »

La question était plus ici encore entre les personnes que sur le projet de loi. Le centre gauche voulait constater sa force pour saisir le pouvoir. Si la droite avait prêté appui au ministère, celui-ci aurait pu triompher; mais la droite, la portion villèliste de l'assemblée, avait entièrement rompu en visière; elle voulait renverser l'administration Martignac : son parti était pris. Elle savait que le pouvoir ne pouvait tomber dans le centre gauche, et que par conséquent il viendrait à elle. Peu lui importait d'être en contradiction avec elle-même, de repousser comme révolutionnaire aujourd'hui le système communal qu'elle avait appelé naguère de ses vœux. Que pouvait le ministère au milieu de cette double intrigue? et pourtant il aborda nettement la

question de priorité pour la loi communale, premier essai de majorité. « Avant d'organiser les agglomérations de communes, disait M. de Martignac, il faut régler l'état, la situation des communes elles-mêmes, ou, en d'autres termes, avant de constituer l'ensemble on doit créer les élémens. » La loi communale devait donc être discutée la première. M. Agier appuyait vivement cette proposition; mais, je le répète, la raison de parti n'était pas là; la gauche considérait le triomphe du projet de la commission comme entraînant la nécessité d'un changement de personnes; l'extrême droite, en opposition directe avec le projet, recherchait tous les moyens qui pouvaient le compromettre; cette alliance forma la majorité; vainement MM. de Martignac et Hyde de Neuville insistèrent-ils pour que la discussion commençât par le projet de loi communal; leurs pressantes observations échouèrent devant cette réunion des extrêmes; et le ministère succomba à cette première épreuve. Il ressentit vivement cet échec, prélude d'une violente opposition qui devait anéantir ses vues conciliantes. L'organe des opinions de la droite, M. de Formont, s'écriait : « Vous entrez dans les voies de la souve-

Digitized by Google

raineté populaire, et vous n'êtes pas effrayés des conséquences d'un tel principe! Quant à nous, nous repousserons de toutes nos forces vos projets de loi, nous ne pouvons accepter ni l'un ni l'autre; nous combattrons jusqu'à la fin pour entraîner le rejet unanime de ces funestes concessions. » Ces projets de loi semblaient avoir pour objet de transporter dans les départemens, dans les villages même, un simulacre de gouvernement représentatif, ridicule parodie d'une aussi belle institution. M. de Formont insistait avec force sur ce qu'il y avait d'étrange de la part des ministres du roi à proposer d'eux-mêmes la restriction des prérogatives royales: « Ils ont déjà reçu le prix de leurs complaisances, ajoutait-il; les lois qu'ils ont apportées en holocauste ne suffisent plus au sacrifice qu'on demande; le bienfait qu'on n'osait espérer a été méconnu, et déjà ceux à qui il a été offert en mesurent l'étendue, en marchandent les conditions. Leçon sévère qui doit apprendre aux conseillers de la couronne combien est glissante la pente terrible des concessions!» M. de Formont terminait en protestant contre l'élection populaire des membres des conseils; puis se tournant vers la droite: « Oui, disait-

il avec véhémence, nous sommes tous excités par les mêmes sentimens; tous nous voulons le roi et la charte, et nous repoussons tous une tentative qui aurait pour effet de restreindre l'autorité tutélaire de la royauté et bientôt de convertir la monarchie représentative en un gouvernement destructeur fondé sur la souveraineté populaire. » La gauche menaçait également le ministère. « Le moment est venu, s'écriait M. Etienne, de s'exprimer franchement avec le ministère; cette discussion apprendra définitivement à la France ce qu'elle doit penser des ministres et de la chambre; si l'on doit craindre ou espérer, si la confiance où l'on se plaît sera justifiée ou trahie. Le projet ministériel est inadmissible, intolérable; il blesse les intérêts réels de la société, il offense le pays, il est dangereux pour la monarchie; j'adopte le projet de la commission comme un gage de sécurité et de paix.— Vous démolissez l'autorité royale, répondait M. de Sallaberry; vous ne voyez donc pas la marche rapide de la révolution? Quoi! soulever encore le terrible levier de l'élection populaire! votre loi est une nouvelle charte; c'est l'irruption de la démocratie dans le domaine

Digitized by Google

royal; c'est la lutte inégale de l'autorité du prince et de la souveraineté du peuple; c'est l'anéantissement de toutes nos libertés.—Nous avons bien prévu, répondait M. de Martignac, que nous étions réservés à nous entendre accuser d'abandonner les droits de la couronne, d'affaiblir l'autorité royale, de sacrifier à des exigences ou à des craintes une partie du dépôt qui fut confié à notre foi. Il nous est impossible de donner notre assentiment à la suppression du premier chapitre qui entraîne celle des conseils d'arrondissement, au mépris de la prérogative royale et par voie d'amendement; les conseils d'arrondissement entrent comme élémens dans toute notre législation. Quant à la proposition de substituer aux assemblées d'arrondissement des assemblées cantonnales, et d'appeler à l'élection tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans et payant 300 francs d'imposition, il s'agit ici, non de l'exercice d'un droit, mais de l'admission d'une prétention mal fondée; notre devoir est de la combattre. J'ignore quel est le sort réservé au projet que nous débattons; ses dispositions principales, attaquées avec violence par les deux extrémités de cette cham-

bre, n'ont jusqu'ici trouvé que moi pour défenseur. Toutefois, une loi fondamentale ne peut être faite sous la domination de quelques prétentions, de quelques exigences du moment. Il s'agit d'avenir, il s'agit d'institutions conservatrices, il s'agit de l'application d'un principe utile dans l'usage, funeste dans l'abus; voilà la pensée qui doit présider à cette discussion; voilà celle qui dictera votre résolution quand il faudra prononcer sur le sort de la loi. Pour nous, ministres passagers d'une monarchie permanente, notre devoir est de penser à ce qui reste, et vous nous estimez assez, je l'espère, pour croire que nous saurons le remplir. » Ici, comme on le voit, M. de Martignac dénonçait la double intrigue qui menaçait son ministère; elle se démasquait de plus en plus, cette intrigue! « Vos lois ne conviennent à personne, répondait M. de La Bourdonnaye, elles pourraient tout au plus satisfaire des haines aveugles et des ambitions secondaires; après quarante ans d'expérience, les partis sont trop éclairés et les hautes positions sociales trop prudentes pour jouer sur la chance des passions populaires et de l'anarchie. L'action du pouvoir royal est la sauvegarde de tous les

droits, de tous les intérêts, de toutes les libertés; c'est même la sauvegarde de ceux qui l'attaquent avec le plus de violence ou la livrent avec le plus de faiblesse et de légèreté. Je ne puis compromettre cette puissante garantie, première condition de notre pacte social et première nécessité de la monarchie constitutionnelle. — Comment se fait-il, disait M. Portalis, que ce que réclamaient avec tant d'ardeur ceux qui se sont constitués les défenseurs des doctrines royalistes, se soit tout à coup transformé en une atteinte à la prérogative royale, en une concession révolutionnaire qui remet en action la souveraineté populaire? Pourquoi, d'un côté, nous accuse-t-on de nous laisser aller à une tendance démocratique, et de l'autre, d'introduire dans notre loi un principe aristocratique désavoué par la nation? Dans cette question, il s'agit d'une loi qui intéresse l'organisation intérieure de la monarchie: l'introduction d'un faux principe pourrait compromettre peut-être la stabilité de l'ordre établi, et nous serions inexcusables si nous ne demeurions fidèles à notre propre conviction. — Nous avons aussi la nôtre, répliquait M. de Montbel, expression du parti Villèle; cer-

tes, nous avons le droit de prévoir les funestes conséquences de vos malheureuses concessions. La charte est aujourd'hui la loi vivante, elle a remplacé tout ce que les révolutions avaient dévoré; si nous voulons assurer notre bonheur et l'avenir des générations, gardons-nous de porter la main à cette arche de la nouvelle alliance des peuples et des rois. Rompre l'équilibre des pouvoirs sociaux après tant d'oscillations désastreuses, c'est remettre tout en question, c'est rouvrir l'abîme des révolutions qui doit être fermé pour jamais. » M. Ravez appelait à son tour le centre droit, et s'écriait: « Le raisonnement le plus simple prouve que le principe de l'élection que vous voulez introduire est repoussé par nos institutions; qu'a voulu la charte? elle a voulu appeler la représentation populaire au sommet de l'édifice, au cœur du gouvernement lui-même. C'est tromper le vœu de la charte que de faire descendre l'élection plus bas. Il y a danger pour la monarchie, et danger pour vous, de créer à côté de l'administration un rival dangereux pour elle. — Nous sommes responsables envers le roi et envers le pays, répliquait M. de Martignac, de l'avenir que peut avoir pour la monarchie l'innovation

que nous vous proposons. Nous avons dû nous assurer par nous-mêmes que toutes les précautions que la prudence nous a fait juger nécessaires entouraient le système proposé. Mais si l'on change ce système, si l'on dénature ces précautions, nous ne pouvons plus répondre de rien; nous ne pouvons plus engager notre conscience et notre responsabilité; nous ne pourrions jamais conseiller au roi d'adopter un projet qui serait autre que celui que nous avons proposé.» M. de Martignac se laissait aller à dire ses engagemens de château. Il en existait, en effet; le roi avait déclaré qu'il ne voulait plus rien céder. Il avait garotté les mains à ses ministres; et comme, sous jeu, il savait bien que la droite ne voterait pas, il en concluait naturellement qu'on retirerait les projets de loi, et que son ministère n'aurait plus de vitalité.

« Vous cherchez donc à lier la chambre, répliquait M. Dupin aîné? Sous prétexte d'inutilité, vous voulez donc lui contester le droit d'amendement? » C'était une faute d'avoir appelé la discussion sur ce terrain; on se brouillait avec toutes les parties de la chambre; on déclarait qu'on faisait de l'amendement et de son rejet une question ministérielle; d'où la con-

séquence, si l'amendement était adopté, d'un retrait inévitable du projet de loi. Or, le ministère ne vivait que par sa majorité; il était sans appui à la cour, et le jour où il l'aurait perdue c'en était fait de son pouvoir; ce qui perdit M. de Martignac, c'est l'idée de son crédit sur l'esprit du roi; il s'imaginait avoir conquis sa confiance, être puissamment dans ses amitiés; il n'en était rien; Charles x trompait ses ministres, et cherchait une occasion de les compromettre avec la chambre. M. Sébastiani reprit la discussion : « La multitude ne règne pas, parce que des corps élus concourent aux affaires du pays. Le suffrage universel ne sera pas décrété le jour où 110,000 électeurs exerceront les droits politiques sur une population de 32 millions. Au reste, le projet du gouvernement encourt le reproche adressé à celui de la commission. La proposition ministérielle appelle elle-même les électeurs politiques dans la composition des conseils départementaux, mais dans un nombre bien moindre que le projet de la commission, ce qui devient un privilége. Pourquoi ne pas préférer le système cantonnal, et supprimer les conseils d'arrondissement? Ces conseils ne vo-

tent point d'impôt, ne font point de dépenses, ne s'occupent que de peu de choses et ne décident de rien. Connaissez-vous, concevez-vous un corps indépendant, populaire, qui se résigne à l'insignifiance? les conseils d'arrondissement auront de la force, ils voudront du pouvoir. Nous ne pensons pas qu'il soit sage de multiplier ainsi au sein de la société les forces et les ambitions oisives, de provoquer un mouvement énergique sans le diriger vers un but précis. Le peuple n'y a point d'intérêt, l'exercice de l'autorité royale pourrait en souffrir. C'est surtout dans l'intérêt de cette autorité et dans celui du bon ordre que la commission persiste à proposer la suppression des conseils d'arrondissement. » C'était encore là le développement des pensées de M. Guizot et des doctrinaires. « La chambre ne peut pas, répondait M. de Martignac, elle n'a pas le droit de supprimer des conseils établis par la loi! — Vous portez atteinte à la prérogative de la chambre, répliquait vivement M. Sébastiani; son initiative en matière d'amendement est incontestable. — Mais, s'écriait M. de Martignac, elle n'a pas le pouvoir de rapporter la législation existante. — Admettre que par amendement les chambres peuvent dé-

truire une loi existante, ajoutait M. Hyde de Neuville, c'est violer la charte, c'est méconnaître la prérogative royale! amender, c'est améliorer, rectifier. Que vous propose la commission? d'anéantir une loi vivante, une loi organique. La mort n'est pas l'amendement de la vie. — Mais où allons-nous avec un pareil système? répondait avec force M. Sébastiani; votre théorie renverse l'ordre constitutionnel: toute discussion sera désormais inutile, toute amélioration impossible. — Par cette suppression, répliquait M. de Vatimesnil, que le ministère engageait dans cette discussion parce qu'il le soupçonnait porté pour les opinions de la commission, vous annulez toutes les lois qui prévoient l'intervention des membres des conseils d'arrondissement dans les actes de l'administration publique, vous démolissez la législation. — Les conseils généraux rempliront aisément les mêmes fonctions, » répondait M. de Rambuteau. La discussion était vive, les attaques violentes. Il s'agissait de l'existence ministérielle que les partis se disputaient. M. de Martignac avait contre lui la droite, une portion du centre gauche et la gauche. Il n'avait de dévoué à son système que le centre droit très-

considérable, quelques unités de son parti extrême, la majorité de la défection et quelques fractions du centre gauche en dehors du mouvement Sébastiani. Il fut arrêté en présence du roi, qui poussa le ministère à cet acte et applaudit à la résolution qu'on retirerait définitivement le projet de loi, si le vote ne sauvait pas les conseils d'arrondissement. M. de Martignac avait fait insinuer cette funeste résolution à ses amis et à ses adversaires; mais les choses étaient trop complètement engagées; le côté gauche et une partie du centre gauche se levèrent en faveur de l'amendement; tout le centre droit, quelques membres du centre gauche et une faible partie de la droite se levèrent contre. Le surplus du côté droit s'abstint de voter. La première épreuve était douteuse; à la seconde, le président consulta le bureau et prononça solennellement que l'amendement était adopté. Le projet ministériel se trouvait frappé de mort; la gauche fit alors des manifestations publiques de joie : sa combinaison allait triompher. Le banc des ministres était entouré. M. Portalis et M. de Martignac se consultèrent pendant quelques instans. Ils résolurent d'aller au château faire signer une ordonnance de retrait par

le roi. Charles x était déjà informé du résultat par ses communications avec la droite et par un billet de M. de Martignac. Quand il vit entrer ses deux ministres, Charles x leur dit : « Eh bien Messieurs, je vous le disais bien : il n'y a aucun moyen de traiter avec ces gens-là. Il est temps de nous arrêter. Je vous remercie de votre résolution. » Il serra fortement la main à M. de Martignac. Les ministres revinrent en toute hâte à la chambre qui attendait avec impatience leur résolution. La discussion était reprise; on discutait les chapitres subséquens, et M. Daunou, à la tribune, développait un amendement, lorsque MM. de Martignac et Portalis rentrèrent dans la salle. M. de Martignac demanda à être entendu : « Le roi me charge de vous annoncer, dit le ministre, que par une ordonnance rendue à l'instant même, les deux projets de loi sur l'organisation des départemens et des communes sont retirés. » C'était une rupture complète avec la chambre. Le cabinet s'imaginait avoir frappé un grand coup de force et ramener ainsi les convictions incertaines. C'était son acte de décès qu'il signait. Je me souviens d'avoir vu M. de Martignac le soir même où le projet de loi fut retiré. Il me parlait de la

confiance qu'il inspirait au roi, de sa force de château. Je répondis : « Je le désire, mais vous vous êtes à mes yeux suicidé; préparez-vous à une crise imminente; votre ministère n'est plus qu'un cadavre politique. »

Il était en effet constaté aux yeux de la cour que le ministère n'avait plus la majorité, et c'étaient la gauche et le centre gauche qui concouraient à cet acte de maladresse. La droite arrivait à ses fins : elle donnait des éloges aux ministres; elle leur promettait appui pour ce dernier acte de fermeté; mais au fond, elle savait que cette délibération avait sonné la dernière heure de l'administration Martignac. Le côté gauche fut inquiet de ce résultat; il savait que la victoire n'était pas pour lui. Quant au cabinet, il ne se dissimula pas sa position; quelques uns d'entre les ministres purent se faire illusion encore; Charles x était devenu aimable, gracieux; il témoignait plus de confiance depuis qu'il avait perdu son ministère, en lui imposant un acte de force qui lui aliénait sa majorité.

Cependant à tous ces embarras il fallait en joindre un autre non moins malheureux. M. de La Ferronnays n'allait pas mieux. Sa fa-

mille l'avait d'ailleurs entouré de telle sorte qu'il était impossible de compter sur lui pour les affaires étrangères. Pouvait-on prolonger l'*intérim*, laisser cette place vacante au moment où la prétention du prince de Polignac avait été mise à nu? La démission de M. de La Ferronnays étant acceptée, et le roi ne voulant pas de ministre de sa maison, il fallut songer à un remplaçant : ici le conseil s'était divisé. Je dois dire que depuis la conduite au moins équivoque de M. Portalis dans l'affaire du prince de Polignac, l'union avait cessé de régner dans le conseil; il y avait non seulement des opinions, mais des partis divers : MM. de Martignac, Portalis et Roy votaient ensemble; MM. de Vatimesnil, Feutrier et de Saint-Cricq formaient également une nuance; M. Hyde de Neuville était tout dévoué à M. de Chateaubriand; il ne songeait plus qu'à le faire entrer dans le conseil. Quand il s'agit de choisir un ministre des affaires étrangères, ces divisions se reproduisirent surtout : MM. Portalis et de Martignac portaient encore M. Pasquier, et en seconde ligne M. de Rayneval; M. Hyde de Neuville soutenait M. de Chateaubriand; d'autres prononçaient le nom du duc de Mortemart. Le roi

choisit M. de Laval. Le ministère n'avait pas d'objections à faire à ce choix. M. de Laval avait parfaitement servi le système ministériel à Vienne. On était fort content de son opinion modérée et conciliante. Une dépêche télégraphique lui fut adressée. Mais on avait prévenu le duc de Laval; ses amis lui avaient insinué que tout ce qui se faisait n'était que provisoire, et que l'administration n'avait pas trois mois à vivre. Les journaux s'étaient également élevés contre ce choix. M. de Laval, éclairé et effrayé tout à la fois, refusa; nouvel embarras. Alors on songea de nouveau à M. de Rayneval : agréé par le roi, pendant quatre jours il fut ministre des affaires étrangères. Mais les amis de M. de Chateaubriand revinrent à la charge, menacèrent de se tourner contre le ministère; M. Hyde de Neuville parla même de sa démission. On abandonna M. de Rayneval pour un de ces partis singuliers, un de ces provisoires qui perdent les cabinets. M. de Chateaubriand ayant été obstinément refusé, Charles x ajouta : « Pourquoi M. Portalis ne prendrait-il pas définitivement le portefeuille des affaires étrangères? je suis content de ses services; qu'il les continue définitivement » Les circonstances

vinrent seconder ces projets de Charles x. M. Henrion de Pensey venait de mourir : il laissait vacante la première présidence de la cour de cassation. M. Portalis, et sa famille surtout, convoitaient cette dignité : retraite brillante après sa sortie du ministère qu'il ne voulait pourtant pas quitter. Le roi, avec une habileté remarquable, car Charles x en avait beaucoup, la lui promit, signa l'ordonnance, mais il la retint par devers lui, afin de conserver un grand ascendant sur M. Portalis et d'en faire son instrument. Dans cette situation il n'eut pas de peine à engager M. Portalis à prendre le ministère des affaires étrangères, changement singulier, et qui déconsidérait encore l'administration ministérielle. Mais à qui confierait-on les sceaux? Une liste de trois personnes fut encore présentée; on y portait MM. Molé, Siméon et Bourdeau. Le roi choisit le plus insignifiant de ces noms, M. Bourdeau. Evidemment Charles x ne voyait en tout ceci qu'un provisoire. Il n'avait jamais considéré le ministère Martignac que comme une transition. Maintenant il dissimulait encore; mais il voyait le jour de la délivrance. Il affaiblissait son conseil avec un indicible bonheur; il multipliait

de lui-même les difficultés; il le déchirait de sa propre main, et cependant il voulait le budget. Jamais il n'avait été mieux avec ses ministres. M. de Martignac s'illusionnait de plus en plus: il croyait avoir conquis la confiance du roi; et Charles x ne les caressait ainsi que pour avoir ses lois de finances. Avec les plus simples notions de la cour, de l'opinion et des chambres, on pouvait dire que du jour de la nomination de M. Bourdeau, le ministère Martignac n'existait plus.

LE BUDGET.

DISSOLUTION DU MINISTÈRE MARTIGNAC.

MAI A JUILLET 1829.

C'ÉTAIT alors la seule préoccupation du roi et du ministère que le budget et les lois de finances. On a demandé pourquoi le cabinet ne donna pas alors sa démission; en aurait-il eu la volonté, et il avait trop d'illusion pour cela, il croyait son honneur engagé à ne point laisser la couronne sans loi de finances : c'était une affaire de convenance ministérielle. Les charmes de la parole royale se faisaient sentir ;

le roi comblait ses ministres d'attentions, leur parlait d'avenir, comme s'il y avait entre eux une ferme union politique. Au fond, toujours le même dessein de les renverser. M. Roy paraissait avoir toute sa confiance; il semblait compter sur lui pour une prochaine combinaison; on flattait, on entourait M. Roy par tous les points; il se formait dans le conseil un côté droit et un côté gauche; MM. de Saint-Cricq, Bourdeau et de Vatimesnil étaient antipathiques à M. Roy; leurs collègues s'en plaignaient, et eux se plaignaient de MM. Portalis et Martignac surtout. Ils n'étaient pas entièrement opposés à la combinaison Sébastiani dans laquelle ils seraient entrés. M. de Vatimesnil était sous l'absolue domination des doctrinaires, de ces jeunes écrivains du *Globe* qui envahissaient l'instruction publique. On reprochait à M. de Saint-Cricq ses liaisons avec M. Laffitte, ses indiscrétions sur les secrets du cabinet, qui retentissaient dans les journaux. C'est dans cette position qu'on arrivait aux lois de finances. Trois projets servaient de base à toutes ces discussions : d'abord la demande en prorogation du monopole des tabacs, la fixation des crédits supplémentaires

pour 1827 et 1828, enfin le budget de 1830. La première de ces discussions était fort ardue; M. Roy s'y dévoua avec un grand zèle. L'impôt sur les tabacs rapportait annuellement 45 millions de produits nets au trésor; maintenu pour cinq ans par la loi de 1824, il fallait l'assentiment des chambres pour en continuer la perception. Le projet de M. Roy tendait à proroger l'impôt jusqu'au 1er janvier 1837. Le ministre déclarait qu'après un examen approfondi, le gouvernement avait reconnu que la consommation du tabac étant la plus imposée de toutes, il serait impossible d'assurer la rentrée d'un pareil impôt, si la marchandise qui le supporte, au lieu d'être confiée aux agens du gouvernement, était dans des mains intéressées à payer la moindre taxe possible; d'ailleurs c'était un impôt facile à supporter pour chacun, et que le trésor ne pourrait remplacer. La commission chargée d'examiner ce projet éleva de fortes objections; M. de Cambon, nommé rapporteur, les fit connaître à la chambre; il s'agissait d'un privilége exclusif à concéder au gouvernement; il interdisait l'exercice d'un droit inhérent à la propriété; il gênait la liberté de l'agriculture aussi bien que

celle du commerce. « Par la loi de 1816, disait M. de Cambon, la culture du tabac est prohibée dans 78 départemens, et sous quelques restrictions elle est autorisée dans huit autres; est-ce là de l'égalité constitutionnelle? n'y a-t-il pas violation des articles 1er et 9 de la charte? La loi n'a donc point de fondement légal; on ne peut la considérer que comme une mesure de nécessité; la commission vous propose de réduire la prorogation demandée au 1er janvier 1833. — Nous ne pouvons admettre le monopole, s'écriait M. Charles Dupin; c'est une atteinte portée au droit commun, au commerce et à l'industrie. — Il est nuisible au perfectionnement des produits comme à celui des procédés de fabrication, ajoutait M. Degouves de Nuncques; il est étonnant de lui trouver pour défenseur un ministère qui veut rentrer dans l'ordre légal. — D'ailleurs, disait M. Benjamin Constant, le gouvernement fabrique toujours plus mal et plus cher que les particuliers; le monopole sur la production est une hostilité menaçante pour toutes les industries. » Tous ces députés demandaient qu'une commission d'enquête fût nommée, qui examinerait le projet. « Quel est le remède proposé comme

devant amener les plus notables résultats? répondait M. Roy, une enquête! mais après trente années d'essais et de changemens successifs, ne sommes-nous pas éclairés autant qu'on peut l'être sur les faits? n'avons-nous pas entendu se débattre devant nous tous les intérêts? n'avons-nous pas reçu de toutes parts des pétitions émanées de producteurs, de débitans, de fabricans? que nous dira-t-on que nous ne sachions déjà? soyez persuadés qu'une enquête ne pourrait rien nous apprendre, et croyez que c'est guidés par un intérêt immense que nous vous demandons la prorogation énoncée au projet.— Cela n'empêche pas, répliquait M. Benjamin Constant, que votre loi viole la charte et ruine les citoyens. Toute la question est de savoir si au lieu de grever la propriété par un impôt, on a le droit de la frapper de stérilité. » Dans cette question, la chambre prêta aide et secours au ministère; il obtint une immense majorité. Le côté droit se joignit à l'administration, parce qu'il était de son intérêt d'aider à la confection du budget et à la perception de l'impôt dont il allait profiter.

Le second débat sur les crédits supplémen-

taires comprenait un article qui se rattachait à un ministère odieux à la chambre. J'entends parler de l'administration de M. de Peyronnet. Quand on a vu ce qui s'est passé de nos jours: à titre d'indemnité, quatre millions jetés à la tête d'un ministre qui s'était adjugé à lui-même un crédit supplémentaire, par cela seul qu'il était homme de révolution, on s'étonne un peu de cette grande colère contre quelques mille francs pour une salle à manger! Il s'agissait de 179,865 fr. pour frais de construction, réparations et prix de fournitures faites à l'hôtel de la chancellerie sur l'ordre de M. de Peyronnet. La commission qui avait examiné ces comptes n'avait pas pensé que ce fût un cas de concussion; c'était un abus de pouvoir d'où résultait une dépense jugée inutile; elle ne croyait pas devoir refuser un crédit pour l'acquittement de ce mémoire; mais afin de préserver la fortune de l'Etat des atteintes que pourrait lui porter un ordonnateur public, elle proposait un amendement portant « que ce crédit serait accordé, sauf liquidation et à charge par le ministère des finances d'exercer telle action ou indemnité qu'il appartiendrait contre le ministre qui a ordonné la dépense sans cré-

dits préalables.— Pour que nous puissions accorder ce crédit, disait M. Marschal, il faudrait au moins que la dépense pût être justifiée, et c'est chose impossible, car il n'y avait pas urgence; d'ailleurs on était à la veille de l'ouverture de la session des chambres, et il était bien plus naturel de leur soumettre la question.— Il est vrai, répondait M. Sirieys de Mayrinhac, que les règles de bonne comptabilité n'ont pas été suivies; mais cette dépense aurait été régularisée, si M. de Peyronnet fût resté en position de régler ses comptes de 1827. Le jugement porté par votre commission est une chose insolite; mais ce qui est d'une grande importance, c'est qu'il est contraire à la charte; l'article 56 veut que les ministres ne puissent être accusés que pour trahison et concussion. — Tout ce qui compromet le salut du pays, répliquait M. Benjamin Constant, la sûreté du trône, les garanties des libertés publiques, est une trahison; tout ce qui dilapide les finances et détourne les deniers de l'Etat de leur destination véritable est une concussion; sans cette doctrine, vous vous perdrez en subtilités vaines, ridicules même, et ces subtilités aboutiront à l'impunité de tous

les ministres. — Et puis, ajoutait M. Etienne, pourquoi un aussi grand luxe dans l'hôtel de la chancellerie ? La simplicité est de bon goût dans l'habitation d'un ministre de la justice; ce n'est pas là que doivent entrer les frivolités changeantes et ruineuses de la mode. Est-ce à la classe des fonctionnaires qui la fréquentent, est-ce à des magistrats faiblement rétribués, dont la vie est retirée, dont les mœurs sont austères, qu'il convient d'offrir cet étalage d'un faste qui doit blesser leurs yeux?—Ce n'est ni une concussion, ni un revirement de fonds, disait M. Agier, c'est un acte de mauvaise administration, et je suis loin de contester à la chambre le droit de refuser le crédit demandé. — Il y a eu, nous en convenons, illégalité, ajoutait M. Bourdeau, et nous sommes les premiers à le déplorer. Il serait à désirer que de pareils exemples ne fussent jamais donnés par ceux qui sont chargés de la haute administration. Mais il faut reconnaître qu'il n'y a pas en ceci concussion ni dilapidation des deniers publics; il y a emploi de ces deniers. Le vote de la chambre doit se borner à exprimer la censure de l'opération, ce qui suffira pour prévenir le retour de semblables écarts. » M. Dupin

aîné se présenta avec un amendement ainsi conçu : « A la charge par le ministre des finances d'exercer devant les tribunaux une action en indemnité contre l'ancien ministre son prédécesseur.—Nous devons saisir cette occasion, disait M. Dupin, pour poser un principe salutaire. La législation est insuffisante, et il est temps de mettre un terme à l'abus toujours croissant des crédits extraordinaires. — Il ne peut convenir à la dignité de la chambre, répondait M. Roy, de prescrire des poursuites devant les tribunaux, lorsque ces tribunaux ne manqueront pas de se déclarer incompétens pour juger des questions de haute administration. — Il y a eu sans doute une grande irrégularité, ajoutait M. Hyde de Neuville, personne ne le conteste; mais, la main sur la conscience, vous voyez bien que l'ex-garde-des-sceaux n'a pas fait tourner les fonds à son profit. La loi par laquelle vous renverrez devant les tribunaux n'aura pas de résultat. »

Lorsque je me trouve en face de la révolution de juillet avec ses chambres prodigues, ses crédits supplémentaires, ses bills d'indemnité, j'ai besoin de lire plusieurs fois les noms des orateurs et leurs paroles, pour croire que

Digitized by Google

ces mêmes hommes se montrèrent si susceptibles pour de si petites choses. Il y avait eu irrégularité dans la conduite de M. de Peyronnet; mais il n'y avait pas eu dilapidation; M. de Peyronnet ne s'était point payé à lui-même; il ne s'agissait pas de quatre millions, et pourtant la chambre se réserva une action contre l'ancien ministre. L'histoire peut faire des rapprochemens!

Enfin venait le budget dont le vote allait mettre dans les dispositions du roi le sort de son ministère; il fut néanmoins défendu avec un grand zèle et un dévouement remarquable par tout ce ministère. Comment en fut-il récompensé? D'après l'exposé que fit M. Roy, le budget présentait encore un excédant de recette de un million 417 fr., quoique le sort des desservans eût été amélioré, l'instruction primaire encouragée, et la dotation de la pairie fixée par une loi. Le ministre ajoutait qu'on s'occupait sans relâche d'obtenir une meilleure répartition de l'impôt personnel et mobilier; des commissaires avaient été envoyés dans les départemens pour recueillir les renseignemens nécessaires. Les dispositions qui devaient régler l'application et les conditions de l'amortissement

à partir du 22 juin 1830, feraient l'objet d'une loi spéciale qui serait présentée ultérieurement*. Beaucoup de dépenses utiles à la prospérité de l'avenir auraient lieu successivement; et pourtant le ministre ne demandait ni l'augmentation de la dette flottante, ni la négociation des quatre millions de rente accordés par le dernier budget. On arrivait donc à de notables résultats; on n'avait besoin d'aucun crédit extraordinaire, quoique les divers services eussent été agrandis. « Toutefois, disait M. Humann, rapporteur, nous ne devons pas vous dissimuler que la prospérité de la France éprouve de fâcheux embarras. Sans être moins fécondes, les sources de la richesse coulent avec moins d'abondance; l'essor de l'industrie se ralentit, l'esprit d'association diminue, le produit des impôts indirects décroît, signes trop certains de la décroissance du bien-être général. » Cette année encore on pouvait opérer de notables économies; la commision proposait une réduction sur les divers ministères de 4 millions 200

* M. Roy avait intention, dans la session suivante, de proposer l'annulation de l'emprunt de 4 millions de rente, et d'appliquer un autre emprunt facultatif et progressif aux grandes améliorations des routes et canaux.

mille francs; on pouvait espérer d'économiser 40 à 45 millions, mais seulement par succession de temps, en opérant immédiatement toutes les réductions praticables, et en s'armant d'une rigueur inflexible contre l'abus des crédits supplémentaires. Il régna dans toute cette discussion un ton d'aigreur et d'irascibilité; la gauche se montra inexorable; ses orateurs firent entendre de violentes diatribes. MM. Roy et de Caux défendirent leurs divers départemens avec force et talent; mais ils prévoyaient bien que leur règne était fini; les hostilités étaient trop rudes, et ils se trouvaient trop faibles. Tous les chapitres successifs de chaque ministère donnèrent lieu à de vives attaques; le budget des affaires étrangères sortit entièrement mutilé de cette délibération. Puis, vint le tour du budget de la guerre, sorte d'arène où se déchaîna la fureur des partis; la maison militaire du roi, l'entretien des régimens suisses en furent les sujets principaux: le ministère combattit avec courage toutes les objections, et parvint à faire repousser les amendemens. En résumé, la manifestation de cette opposition était effrayante; le ministère le comprit bien, quoiqu'il sortît

victorieux de la lutte, car l'ensemble du budget fut voté à une majorité de 131 voix.

A l'occasion de cette discussion du budget, j'ai besoin de raconter deux anecdotes instructives. L'opposition de gauche avait démontré la nécessité de réformer quelques uns des aides de camp du roi et des princes. M. de Caux exposa à Charles x qu'il était impossible de maintenir le cadre actuel de ses aides de camp; la plupart étaient vieux; il y en avait même deux ou trois de septuagénaires. « Vous me demandez là une chose difficile, dit Charles x. — Votre Majesté doit se rappeler, continua M. de Caux, que sous le règne de ses ancêtres, le roi, en temps de paix, n'avait pas d'aides de camp. Quand il allait à la guerre, il désignait quelques grands seigneurs de cour qui se ruinaient à son service. — Cela est vrai, dit le roi, mais les choses n'allaient pas comme aujourd'hui; d'ailleurs, voyons, » et le roi effaça de sa main plusieurs de ses aides de camp, quelques uns de son fils et de M. le duc d'Orléans. Le travail étant fait, approuvé par le dauphin, M. de Caux annonça la réforme à ses bureaux. M. le duc d'Orléans en fut informé, et se rendit immédiatement chez le ministre. « Comment !

vous avez supprimé mes aides de camp! —Votre Altesse Royale sait que le côté gauche l'a demandé avec instance, et que nous avons cédé à ce vœu d'économie. —Eh! qu'importe! le ministère devait résister et sauver les aides de camp! — Ah! monseigneur, répliqua M. de Caux, il est heureux pour votre popularité que vos amis ne vous entendent pas. — Je cours au château, ajouta le duc d'Orléans; je m'en vais parler au roi. » Comme le duc d'Orléans était en redingote, M. de Caux vit bien qu'il avait le temps de le devancer au château; il vint conter à Charles x ce qui venait de se passer. « Ah ! ah! s'écria le roi, voilà bien messieurs les libéraux : faites des économies, pourvu que cela ne les touche pas. » La suppression fut maintenue.

La chambre s'était montrée vive, presque factieuse à l'occasion du budget de la guerre. M. de Caux en revenait tristement préoccupé : « Eh bien! dit le roi à M. de Caux, comment avez-vous trouvé la chambre ? » Par un mouvement d'humeur le ministre répondit : « Abominable! » A ces paroles, Charles x tira M. de Caux à l'écart, et lui parla en ces termes : « Eh bien! vous convenez enfin, M. de Caux, que ceci ne peut pas durer; suis-je sûr de l'armée? » et en

disant ces mots, il lui prit les mains. M. de Caux vit qu'il avait commis une imprudence. « Sire, répondit le ministre, il faut savoir pourquoi? — Sans condition, répliqua le roi! — Si Votre Majesté réclamait de l'armée quelque chose en lui montrant la charte et au nom de cette charte, elle obtiendrait obéissance absolue; mais en dehors je puis affirmer que non! en voici la preuve : j'ai fait dresser une statistique de l'armée; je ne parle pas des sous-officiers et soldats; mais sur vingt mille officiers, il n'y en a pas cinq cents qui soient gentilshommes, et pas mille qui aient 600 fr. de rente. Avec cela, faites de l'ancien régime. — La charte! la charte! continua le roi; qui veut la violer? Sans doute c'est une œuvre imparfaite; mon frère était si pressé de venir trôner! mais je la respecterai; quant à l'armée, elle n'a rien à faire avec la charte. » Je cite cette circonstance pour indiquer dans quelles dispositions d'esprit se trouvait Charles x, déjà même à l'époque du ministère Martignac.

Le roi, maître du budget pour 1830, ayant devant lui une longue vie financière, s'occupa plus activement de son intrigue d'intérieur. Dès le mois de mars 1829, M. Ferdinand de

Digitized by Google

Berthier avait rapproché M. de La Bourdonnaye du roi Charles x; il le conduisait le soir par les appartemens du valet de chambre et en frac; le roi avait pris une grande idée de la fermeté et du caractère du chef de la contre-opposition; il avait décidé le fougueux adversaire de M. de Villèle à se rapprocher tout-à-fait du centre droit. Un petit comité parlementaire, composé de MM. de La Bourdonnaye, de Chantelauze, de Montbel et Ravez, dut s'occuper de la fusion des nuances royalistes. Plusieurs mémoires furent remis à ce sujet au roi; on y constatait l'existence d'une majorité compacte dans le sens de la droite. M. Ravez prit le plus de part à ces statistiques; le roi lui croyait une grande expérience des majorités, qu'il avait conduites pendant de si longues années. En même temps le dauphin faisait demander une liste d'officiers généraux pour le ministère de la guerre; il s'engageait même pour M. de Bourmont. Tout cela se passait sous l'administration de M. de Martignac, et sans que celle-ci en fût le moins du monde informée.

Le prince de Polignac avait quitté Paris, succombant sous ce mouvement d'opinion publique qui s'était prononcé contre lui. Ce qui

aurait dû être un puissant avertissement pour tout autre esprit, n'avait été d'aucun poids auprès du prince; il avait quitté la France plus que jamais pénétré de l'idée que seul il était à la hauteur des circonstances, et appelé en quelque sorte à sauver le pouvoir royal. J'ai lu tout ce que M. de Polignac a depuis fait écrire pour sa justification; j'ai toujours cru le prince exempt de ce qu'on peut appeler l'ambition personnelle; ce n'était pas un désir de tribune, une vanité d'honneurs qui le poussaient aux affaires; mais ces sentimens n'agissent pas seuls sur le cœur humain : il en est un autre plus dangereux pour les hommes politiques : c'est l'opinion de leur importance, surtout lorsqu'ils sont pénétrés de l'idée qu'ils ont à remplir une mission. Une conscience sincère peut être ainsi appelée à de déplorables excès. M. de Polignac, préoccupé de l'idée qu'il fallait reconstituer l'aristocratie sur de grandes bases, et refaire le système électoral, se croyait destiné à sauver le trône par ces moyens. Mais ce qu'il y a de curieux à constater, c'est que le prince ne savait que très-indirectement les intrigues du château, qui se faisaient sans lui et par la seule influence du roi. Sa pensée se

rattachait à une autre combinaison ministérielle.

Avec quelque habitude des affaires, les amis de M. de Polignac s'aperçurent bien que les choses étaient arrivées à point, qu'un changement était imminent. On avait le budget jusqu'à la fin de 1830, c'est-à-dire qu'on avait devers soi l'impôt pour plus d'un an. Le ministère était dans l'impuissance d'aller; il avait perdu l'appui de la gauche par le retrait des deux lois municipale et départementale. Il cherchait bien l'appui de la droite. MM. Roy, Portalis et de Martignac avaient tâché de la rallier à leur majorité ; la droite avait faiblement répondu à cet appel; elle ne leur pardonnait point des lois qu'elle appelait des concessions mortelles pour la monarchie. Cette vive expression de répugnance s'était fait sentir particulièrement dans un discours du marquis de Villefranche à la chambre des pairs. Vainement M. Bourdeau lui-même menaçait-il la presse, vainement recommandait-il aux procureurs généraux la plus grande vigilance à poursuivre les journaux qui provoquaient ouvertement à la désobéissance aux lois, en attaquant avec une violence inouïe les impôts qu'elles éta-

blissaient: « Des brochures impies et séditieuses, continuait M. le garde des sceaux, outragent ce qui doit être entouré de tous les respects, et ces tentatives criminelles, heureusement impuissantes jusqu'ici, pourraient devenir dangereuses, si elles n'étaient promptement réprimées. Je vous prie, en conséquence, de surveiller avec la plus scrupuleuse attention les écrits périodiques et non périodiques qui sont publiés dans votre ressort, et de déférer aux tribunaux tous ceux où vous reconnaîtrez un délit. » Tout cela n'apaisait point la cour; l'intrigue contre le ministère Martignac continuait d'agir; elle se croyait sûre de la victoire, lorsque M. de Polignac arriva à Paris subitement le 27 juillet; le prétexte de ce second voyage (car il y eut encore des prétextes) fut la santé du prince; ses médecins *lui avaient conseillé d'aller respirer l'air natal;* conseil d'une naïveté étonnante, lorsqu'on vit quelques jours après l'élévation du prince de Polignac aux affaires, tâche laborieuse qui était autre chose qu'un repos. M. Portalis apprit d'une manière indirecte que M. de Polignac était arrivé à Paris; le prince ne lui fit aucune visite, quoique M. Portalis tînt le ministère des affaires

étrangères. Le ministre s'en plaignit au roi, qui invita M. de Polignac à laisser au moins une carte aux affaires étrangères; la carte fut laissée, mais encore une faute impardonnable de M. Portalis fut de ne pas instruire le conseil de l'arrivée de M. de Polignac; M. de Belleyme en donna la nouvelle dans un dîner qui eut lieu à la préfecture de police : il révéla quelque chose de l'intrigue qui se tramait contre le cabinet; les ministres trouvèrent encore plus qu'extraordinaire que M. Portalis ne les eût pas prévenus.

La vérité était que M. de Polignac était arrivé à Paris sur une invitation personnelle du roi; M. Portalis n'avait plus servi d'intermédiaire, Charles x avait écrit directement. C'était tout une intrigue en dehors de son ministère. Je dois dire que la ferme résolution prise par le roi d'appeler M. de Polignac aux affaires n'avait jamais changé; la nécessité de former un nouveau cabinet lui était plus que jamais démontrée. Tout avait été fait dans cette pensée; Charles x s'y était fortifié par tout ce qu'il avait vu et écouté. M. Ravez, qui avait longtemps présidé la chambre des députés, et alors plein de dépit contre le ministère Martignac

qui ne l'avait pas élevé à la présidence, avait déclaré au roi que la majorité appartiendrait à un ministère de toutes les nuances royalistes. Des statistiques avaient été faites pour corroborer cette confiance; d'ailleurs M. Royer-Collard, avec ses mots sententieux et vagues, n'avait-il pas déclaré que, quel que fût le ministère et de quelque couleur qu'on le formât, il ne pouvait compter sur une majorité constante? Je crois qu'avec ces grandes définitions, ces mystérieuses expressions de *nécessité*, *impossibilité*, M. Royer-Collard fut toujours un très-mauvais conseiller. Les souvenirs du conseil d'État sont encore tout vivans: ils témoignent que M. Royer-Collard a toujours été un empêchement à toute délibération sérieuse et positive. On s'est étrangement trompé lorsqu'on a dit et écrit que Charles x avait formé le ministère de M. de Polignac dans une pensée de coup d'État. Je puis affirmer et soutenir que ce malheureux prince, esprit court et trompé, s'était persuadé qu'un ministère dans le sens du centre droit et de la droite, aurait la majorité dans la chambre, et qu'il serait assez fort pour arrêter les concessions. Ce fut là sa pensée primitive, pensée niaise, mal éclairée surtout, mais

en résumé constitutionnelle. M. de Polignac et ses amis en étaient eux-mêmes convaincus, et le personnel de l'administration que l'on préparait faisait bien voir qu'on croyait à une majorité.

Pendant ce temps le ministère Martignac continuait sa fragile existence; il était évident qu'après la session il devait chercher un appui et une force dans un remaniement qui l'aurait jeté à droite ou à gauche; il devait s'adjoindre ou à la coterie de M. Sébastiani ou à celle des royalistes de l'extrémité. Eh bien! le ministère comme tous les pouvoirs se fit illusion; il croyait, parce qu'il avait fait un retour de principes et de volonté vers la droite, que celle-ci lui rendrait sa confiance. Le charme était que les ministres s'imaginaient avoir la pensée du roi, en être l'expression; M. de Martignac surtout se disait puissant sur l'esprit de Charles x; M. Hyde de Neuville se croyait plus fort que jamais, et l'annonçait à qui voulait l'entendre. On devait sacrifier aux répugnances du roi M. de Vatimesnil et M. de Saint-Cricq sur qui se portait particulièrement l'irritation de Charles x, et appeler quelques secours de la droite. Cependant, avec un peu

de connaissance de leur position et de ce qui se faisait autour d'eux, ils auraient dû comprendre que l'arrivée de M. de Polignac était le signal de leur ruine. Le prince était bien à la campagne, mais tout se faisait au château pour lui; on signait le rapprochement du parti La Bourdonnaye, du centre, des villèlistes et de quelques unités du centre gauche; on faisait un ministère.

Tandis que ces négociations s'achevaient au château, le cabinet Martignac ne pouvait parvenir jusqu'au roi; toutes les mesures proposées étaient suspendues; Charles x ne parlait plus d'affaires à ses ministres; M. de Caux proposait un travail pour la réforme de la garde royale, on le mettait de côté. Les conseils même étaient insignifians. M. de Martignac avait trop d'esprit pour ne pas comprendre enfin cette position; il en parla à M. Portalis, et voici ce qu'ils concertèrent. Le roi avait annoncé à ses ministres l'intention où il était de faire un voyage en Normandie : le terme fixé approchait. Ne pouvait-on pas sonder Charles x sur ses intentions, et s'il refusait d'y aller, n'était-ce pas une déclaration formelle qu'il avait quelque dessein secret? Ensuite on avait ren-

voyé après la session le remaniement des sous-préfectures. Si le roi s'y refusait encore, n'était-ce pas un nouvel indice qu'il retirait toute confiance à ses ministres? M. de Martignac fit ce double essai, et le roi répondit sèchement qu'il avait changé d'intention sur son voyage en Normandie; quant au travail sur les sous-préfectures, le moment paraissait mal choisi; on verrait plus tard. Ces deux réponses éclairèrent M. de Martignac sur sa position; il les communiqua à M. Portalis. En même temps quelques avis de la police du château annonçaient qu'un nouveau ministère se préparait. Le 6 août, M. Portalis était à sa campagne à Passy, lorsque les ordres du roi l'appelèrent à Saint-Cloud. Charles x lui déclara qu'il avait formé un nouveau cabinet et qu'il eût à prévenir le conseil de sa résolution. Les paroles de Charles x furent gracieuses, mais fermes. Il répéta plusieurs fois à M. Portalis que le ministère dont il faisait partie n'avait pu faire le bien, qu'on l'avait engagé dans des concessions immenses, sans satisfaire les partis. Quand M. Portalis lui réclama sa promesse de la première présidence, le roi lui dit avec assez de dureté, « que cette place de grande magistrature était

assez importante pour qu'elle ne dût pas être donnée sans l'assentiment du nouveau conseil; que d'ailleurs il n'avait pas été assez content de lui pour le récompenser si hautement. » Il fallut négocier, supplier pour obtenir l'exécution de la promesse royale.

M. Portalis revenait de Saint-Cloud, lorsque M. Roy s'y rendait par ordre de Charles x. Admis immédiatement dans son cabinet, le roi lui annonça la dissolution du ministère, et l'intention où il était de le conserver au département des finances. « Mais V. M. ne garde auprès d'elle ni M. Portalis, ni M. de Martignac? — Non, mon cher, répondit Charles x : mon ministère est fait, La Bourdonnaye prend l'intérieur. » M. Roy démontra au prince les tristes conséquences de la combinaison qu'on préparait, l'impossibilité pour elle d'avoir une majorité dans la chambre. Le roi lui répondit : « Mon parti est arrêté, vous vous trompez, vous voyez mal la chose. » M. Roy ayant persisté dans son refus, Charles x ajouta : « Je comprends vos raisons, vous croyez ne pouvoir rester avec moi; j'ai toujours été content de vos services, et c'est avec regret que je m'en sépare. »

Le conseil se réunit dans la journée, et M. Portalis annonça à ses collègues que le roi avait formé un nouveau ministère. Il y eut bien des désappointemens, et cette nouvelle fut comme un coup de foudre pour M. Hyde de Neuville qui ne voulut point y ajouter foi. Quand les ministres se rendirent au château pour remettre leurs portefeuilles, il y eut une scène plus ou moins convenable : le roi traita fort mal M. de Vatimesnil ; il eut quelques paroles dures pour M. Feutrier ; il fut très-peu bienveillant même pour M. de Martignac : on voyait au fond un indicible plaisir de se séparer d'hommes qui n'avaient pas sa confiance *.

Pendant ce temps, M. de Polignac cherchait à compléter le conseil dans lequel on l'avait admis ; car je ne cesserai de le répéter, le ministère du 8 août n'était pas tout son ouvrage. M. Roy ayant refusé le portefeuille des finances, M. de Polignac s'adressa à M. de Chabrol, qui était alors à sa maison de campagne d'Auteuil. Le 6 août au soir, M. de Chabrol entendit annoncer chez lui, de la part du roi, le prince

* Le lendemain il fit appeler M. Roy pour lui annoncer qu'il l'avait créé cordon-bleu.

de Polignac; il le connaissait à peine. Le prince lui déclara qu'il venait lui offrir le portefeuille des finances dans le nouveau ministère que le roi préparait. Après un premier refus, M. de Chabrol ayant dû s'informer de quels personnages se composait le ministère, ajouta : « Avez-vous conservé M. de Martignac? — Le roi ne l'a pas jugé nécessaire. — Eh bien, dit M. de Chabrol, si M. de Martignac demeurait à la Chine, il faudrait équiper une flotte tout exprès pour aller le chercher. » Quand le personnel de la nouvelle administration fut exposé à M. de Chabrol, il répondit : « Mais je ne vois là aucun orateur, si ce n'est M. de Courvoisier; je n'improvise pas; vous n'avez donné aucune preuve que vous possédez la tribune, et comment voulez-vous, sans orateur, vous présenter devant une chambre qui en possède tant? » M. de Polignac déclara que le ministère n'était pas son ouvrage, et qu'il avait été fait sans lui; alors M. de Chabrol l'interrompit : « Mais comment, prince, vous qui étiez appelé à former un ministère, et qui pouviez justement prétendre à en composer un, avez-vous consenti à subir des choix que vous n'aviez pas faits? » M. de Polignac se retrancha dans la volonté du

roi; il raconta plusieurs particularités sur la composition du ministère. Trois candidats avaient été présentés à M. le dauphin pour le ministère de la guerre : MM. d'Ambrugeac, Dode de La Brunerie et de Bourmont. On écarta M. d'Ambrugeac, parce qu'il s'était trop *compromis* dans les mesures libérales de M. de Caux; M. Dode de La Brunerie, parce qu'il appartenait à une arme spéciale; pitoyable motif en présence de la vive impopularité qui accablait M. de Bourmont! A l'occasion de M. de Bourmont, dois-je rappeler un mot qui peint tout entier Charles x. Quand la presse s'attaqua si énergiquement à la défection de Waterloo, le roi dit à un de ses ministres : « Il faut que je préserve un peu Bourmont de cet orage; faites rédiger un article dans les feuilles du ministère pour dire que Bourmont n'a passé de l'autre côté à Waterloo que sur mon ordre. — Gardez-vous bien d'une telle démarche, répondit le ministre; V. M. veut-elle assumer sur elle toute l'impopularité de M. de Bourmont? » Je rapporte ce fait pour indiquer la portée politique de Charles x!

M. de Chabrol n'accepta pas d'abord la proposition de M. de Polignac; il fut mandé le soir au château de la part du roi. Quand Charles x

le vit entrer dans son cabinet, il vint à lui avec un accent de colère affectueuse : « Comment! c'est vous, Chabrol, qui refusez un ministère, et qui ne voulez pas me servir? Quand on m'a dit cela, je n'ai pas voulu le croire, et je ne le crois pas encore : vous, m'abandonner ainsi! Je viens de donner congé au ministère Martignac, il faut que j'annonce ce soir le nouveau cabinet; je compte sur vous; » et M. de Chabrol n'eut pas le courage de refuser. Le soir, le ministère Polignac fut annoncé à l'ordre, et M. Roy ne vit plus Charles x que pour faire régler les pensions et les récompenses des ministres remplacés.

Ainsi sortait des affaires politiques le ministère de M. de Martignac. La justice, la justice éclatante commence pour lui; il était arrivé à une époque difficile; tous les ressorts du gouvernement avaient été déplorablement usés; il eut mission de relever la dignité du pouvoir : pour cela il devait d'abord constater sa franchise et sa sincérité; là, fut son travail, son œuvre laborieuse. Il était en présence d'un parti exigeant, impérieux parce qu'il avait été longtemps opprimé, et en face d'une cour méfiante à qui l'on faisait croire que chaque pas en avant

conduisait à la révolution. Il fut entouré d'intrigues et en présence d'une majorité conduite elle-même par l'esprit de coterie; lui, au milieu de tous ces embarras, de ces tiraillemens, n'apportait que sa faiblesse et sa loyauté. Je ne crois pas qu'on puisse refuser de rendre cette justice au ministère Martignac, qu'il fut plein d'honneur; son tempérament n'était pas la force, et ce qui le perdit ce fut d'en avoir quelques velléités. Tout le monde eut des reproches à se faire; tous les partis commirent des injustices à son égard; il ne répondit que par un invariable système de réparation et de concorde. Tous ses choix furent convenables; ses lois, nettement rédigées et libéralement conçues, servent encore de bases à notre législation. De notables principes furent posés, la royauté devint populaire. Le ministère avait conçu le grand projet de renouer à toute éternité le principe de la légitimité et de la charte, il en avait loyalement cimenté la pensée : la royauté et les partis le méconnurent. La postérité a pourtant commencé pour ce système; je ne sache pas d'époques plus populaires que celle du ministère Martignac : des améliorations furent partout accomplies; au ministère des affaires étrangères

tout fut conduit avec honneur et habileté; la Grèce trouva une existence et des frontières agrandies; l'Espagne s'engagea par un pacte régulier à payer ses dettes jusqu'alors vainement réclamées; on se présenta comme médiateur dans l'affaire d'Orient; une grande pensée occupait la diplomatie : on pouvait entrevoir les frontières du Rhin ; un remaniement de l'Europe eût alors été possible par les nouveaux territoires que la Russie pouvait acquérir aux dépens de la Porte. La marine avait grandi sous la main active de M. Hyde de Neuville; on avait continué les améliorations de M. de Chabrol. Le système réparateur de M. de Caux faisait cesser les griefs de l'armée : on s'occupait du sort des officiers. Le conseil supérieur de la guerre était une belle conception. M. de Caux s'était tracé un plan dont il ne dévia jamais : exécuter avec fidélité la loi de 1818 sur l'avancement, diminuer les dépenses, créer un cadre de réserve, concerter un code pénal militaire, favoriser les officiers en demi-solde pour les faire rentrer dans les cadres, et assurer à ceux qui n'y pouvaient rentrer des moyens d'existence. Les cadres des officiers généraux furent considérablement amoindris, ainsi que les

états-majors de place, l'intendance militaire, et les cadres de la maison du roi; enfin, quelques jours avant le 8 août, le ministère faisait signer cette grande ordonnance sur l'artillerie, qui, en produisant une économie de 1,800,000 fr., faisait jouir cette arme de tous les perfectionnemens qu'elle avait éprouvés en Europe. Les opinions n'étaient plus un motif d'exclusion militaire, et le colonel Marbot lui-même, qui avait tant de reproches à se faire pendant les cent-jours contre les Bourbons, fut mis à la tête d'un régiment. Les choix de M. Portalis à la justice étaient dictés par la plus haute conscience du magistrat, toutes les fois que l'esprit de famille ne venait pas s'y mêler. L'ordre et la plus stricte sévérité avaient été apportés dans les finances par M. Roy. M. de Vatimesnil avait protégé tous les enseignemens, et ses ordonnances avaient complètement séparé l'ordre religieux de l'ordre civil. M. Feutrier surveillait la difficile exécution des ordonnances contre les jésuites. Enfin quelle plus habile spécialité que celle de M. de Saint-Cricq? Et pourtant ce ministère qui, pris individuellement, présentait une certaine somme de forces politiques et de talens incontestables, était sans

cohésion, sans unité : il ne représentait ni la confiance du roi, ni la confiance des chambres ; il n'avait aucun appui à la cour, aucune puissance de majorité que celle qu'il obtenait par des concessions et de bonnes lois ; or, en politique, les affaires se font plus par les hommes que par les choses, et c'est ce dont on ne veut pas assez se persuader. Le ministère Martignac tomba, parce qu'il ne comprit pas assez les intrigues de cour, et qu'il n'adopta pas avec assez de fermeté le principe incontestable de la majorité parlementaire.

LIVRE III.

MINISTÈRE
DE M. DE POLIGNAC.

FORMATION DU CABINET.

AOUT 1829.

J'AI à raconter le dernier ministère de la monarchie des Bourbons. Plus la catastrophe a été prompte, sinistre, plus il faut être grave,

réfléchi, sur les causes qui l'ont produite; j'ai à dire les fautes d'hommes politiques malheureux et proscrits! Je n'aggraverai point leur position par de douloureux reproches: Dieu n'a pas donné à tous ces hautes vues d'avenir qui sauvent les empires; il nous a faits chacun avec nos défauts, nos petitesses et nos imprudences. En tout ceci il y a fatalité et leçon! L'antique monarchie des Bourbons a péri dans les mains de M. de Polignac, pour démontrer que ce n'était point une contre-révolution qu'on avait faite en 1814, mais une restauration; c'est-à dire, le triomphe complet d'un système d'oubli, la fusion des intérêts anciens et nouveaux dans une commune destinée! Il y avait deux côtés dans cette conception du 8 août: le matériel et le personnel du ministère. Le matériel changeait peu. M. de La Bourdonnaye avait exposé combien la question religieuse avait compromis l'administration politique. On supprima le ministère des affaires ecclésiastiques; M. Frayssinous n'eut que la nomination aux emplois vacans, une espèce de feuille des bénéfices. On avait également reconnu, dans la discussion du budget, l'inutilité d'un ministère spécial pour le commerce. Un

ministère pour deux ou trois divisions sans travail! On dut le remplacer par un simple bureau avec un président.

Quant au personnel, il suscitait une profonde opposition. J'ai déjà plusieurs fois parlé de M. de Polignac; il y a peu à dire pour achever ce portrait. Caractère poli, inoffensif, avec une singulière préoccupation de lui-même, et au fond de cette tête politique de M. de Polignac il n'y avait rien; du liant dans les manières, aucun dans les principes; peu de connaissance des hommes, et des combinaisons parlementaires moins encore; il s'était un peu frotté en Angleterre avec quelques capacités de cabinet, il en avait pris la superficie, et surtout cet enthousiasme du système aristocratique qu'il croyait être appelé à rétablir en France. Mal entouré, mal conseillé, il se laissait aller à la flatterie de courtisans, à ces folles idées qui arrivaient sous le prestige des titres d'*altesse* et de *prince;* une absolue confiance en ses conceptions monarchiques, parce qu'il avait foi en lui et plus à la royauté qu'en lui-même encore; pénétré des vues de bien public, des intérêts du commerce, de l'industrie et de grandes entreprises, et avec

ces idées de progrès, mêlant de mesquines conceptions; voulant le bien et la grandeur du pays, mais le prenant à rebours; se croyant appelé à lui donner de nouvelles destinées! pieux jusqu'à l'exaltation, et faisant de tous les événemens des décrets de la Providence, et de sa conduite politique une mission. Triste préoccupation du cœur humain qui justifie toutes les fautes et prépare toutes les catastrophes.

Avec M. de Polignac entrait au conseil M. de La Bourdonnaye; ils n'avaient l'un pour l'autre aucun penchant; il existait même des incompatibilités. Je ne sache rien, et je parle ainsi en politique, d'aussi insociable que le caractère de M. de La Bourdonnaye; il n'est pas d'homme de cabinet auquel il pût être supportable, dans une position surtout de rivalité; et ici, on ne pouvait se le dissimuler, M. de Polignac et M. de La Bourdonnaye étaient en présence dans une route commune d'avenir et de pouvoir. Jamais amour-propre plus irritable que celui de M. de La Bourdonnaye; avec une grande présomption de ses forces, aucune résolution puissante; de la mauvaise humeur, mais point de volonté; un grand

talent d'attaque à la tribune, mais antipathique à tout ce qu'on appelle capacité ministérielle; ne sachant rien prévoir, rien arrêter; tête politique à grands mots, avortant la force, nullité de conseil et de cabinet. C'était un de ces caractères sur lesquels Charles x s'était le plus étrangement trompé. Il avait une haute idée des conceptions monarchiques, et de la fermeté surtout de M. de La Bourdonnaye; cette rude parole, qu'il avait fait entendre pendant six ans du ministère Villèle, lui avait créé une immense réputation de force; on le disait un bras de fer qu'on opposait à la révolution; puis, on le vit à l'œuvre, indécis, sans résolution, n'ayant ni plan ni projet, laissant aller son ministère à tous les vents.

M. de Bourmont avait à lui seul plus de supériorité que ses collègues. Il avait de l'esprit et un dévouement profond à la dynastie. Il connaissait son temps, ses idées et ses besoins; il y mêlait le sentiment vivement éprouvé d'effacer dans les gloires et dans l'honneur de la monarchie un triste souvenir qui pesait autant sur son cœur que dans l'histoire. M. de Bourmont était un esprit à résolution forte; un appui courageux et habile pour toutes les crises mi-

nistérielles; excellent militaire à vues élevées, mais n'ayant aucune condition de tribune et de parlement, à ce point que M. de Bourmont ne pouvait pas même parler dans le conseil; la parole ne venait point à sa pensée.

M. de Montbel, maire de Toulouse, ne s'était fait jusque-là remarquer que par une probité scrupuleuse, des liaisons fort agréables et fort douces. Il était la véritable expression du centre droit royaliste : on faisait la maladresse de le porter à l'instruction publique. M. de Montbel avait défendu les jésuites et vivement attaqué les ordonnances du mois de juin : c'était une doublure de M. de Villèle; on l'avait pris comme son image, parce qu'on s'était imaginé que M. de Villèle serait un dissolvant pour les forces unies du parti royaliste. Au reste, M. de Montbel était tout neuf dans les affaires, et ce n'est pas avec des hommes neufs qu'on joue les grands coups de fortune des États.

M. de Courvoisier était mis là comme expression du centre gauche. Les esprits bornés s'imaginent qu'il suffit de prendre un homme et de l'arracher à son parti pour entraîner avec soi tout ce parti. Il n'en est rien : quand un nom se sépare des opinions qui l'ont fait, il ne se

donne que lui; d'ailleurs, le bruit public était que M. de Courvoisier s'était modifié au moins en ce qui touche la religion; on disait ses affiliations avec les jésuites, ses repentirs de son ancien libéralisme: sans doute cela était exagéré, mais cela passait pour constant, et c'est tout comme la vérité. M. de Courvoisier s'en aperçut bien quand il voulut s'adresser à ses anciens amis politiques pour demander appui. Au reste, c'était un talent de tribune, non pas saillant et supérieur, mais abondant; jamais facilité semblable à celle de M. de Courvoisier. Un homme d'esprit la comparait à un robinet d'eau tiède qui coule mollement et constamment: par cela même M. de Courvoisier était incapable de toute résolution violente et de se lier à un système en dehors de la constitution *.

Je ne parlerai point de M. de Rigny; il n'accepta pas le portefeuille qu'on lui confiait; il avait pourtant donné sa parole à M. de Polignac, mais alors il devait entrer avec une autre

* Les sceaux avaient été destinés dans l'origine à M. Ravez. M. Ravez refusa; l'ancien président de la chambre, qui avait été l'agent principal de la combinaison du ministère du 8 août, s'abstint d'en faire partie pour ne pas en subir la responsabilité. Il fut créé pair de France.

combinaison. Ce refus fit un tort infini dans l'esprit du roi à M. de Rigny. Le dauphin, caractère faible qui aurait dû conserver son rôle admirable d'opposition, s'était alors jeté tête perdue dans le nouveau ministère; il adressa des mots très-durs à M. de Rigny : « Vous pouvez, lui dit-il, renoncer à tout avancement pour deux règnes. » On appela, pour le remplacer au ministère de la marine, M. d'Haussez, préfet de la Gironde, appartenant aux centres par ses opinions; esprit de peu de valeur, sans couleur prononcée, et visant un peu à l'intrigue.

On plaçait M. de Chabrol aux finances. Administrateur remarquable, on le mettait au trésor pour inspirer la confiance; avec le mouvement ministériel, il pouvait y avoir crise, et l'on était aise d'avoir là une capacité en dehors des partis. C'était chose curieuse que ce ministère, composé dans une vue d'unité et de force, destiné surtout à la triste possibilité des coups d'Etat, et qui présentait dès son origine des fermens de discordes, des caractères de faiblesse et d'incapacité. Je conçois une pensée d'unité confiée à des hommes d'unité, une forte résolution mise dans des têtes

de fer; mais jeter une contre-révolution dans les mains de grands enfans, confier les folies à la faiblesse, c'est ce que l'histoire n'avait point encore vu. Au reste, la pensée du 8 août fut celle-ci : Le roi dit : « J'ai essayé des concessions, elles n'ont point satisfait, je ne veux plus en faire. Je prends des hommes de mon choix, les chambres leur doivent confiance; » pensée malheureuse de prérogative royale! comme si le gouvernement représentatif n'était pas un grand système de concessions et de majorité!

M. de La Bourdonnaye ne tarda pas à publier son manifeste adressé à tous les préfets : il était insignifiant. Placés entre les libertés publiques et les écarts de la licence, le devoir des préfets était de faire exécuter les lois sans acception d'opinions et de personnes; ils devaient réprimer en administrateurs éclairés, juges et appréciateurs des circonstances, mais toujours dirigés par l'intérêt public et un courageux dévouement. L'intention du gouvernement n'était point de troubler les situations établies ni de faire une réaction. La confiance de l'administration ne pouvait être accordée qu'à ceux qui sauraient la mériter. « Ce serait donc avec

une véritable peine, ajoutait le ministre, que je verrais MM. les préfets placer, ou offrir au choix du roi, les sujets qui ne réuniraient pas à l'aptitude nécessaire pour bien remplir leurs emplois un attachement vrai à notre auguste dynastie et aux institutions qu'elle nous a données, parce que ce n'est qu'en employant des hommes dévoués que vous ferez renaître la confiance des gens de bien, que vous les rallierez au gouvernement, et que vous leur donnerez la force de résister à des influences qui ne sont puissantes que par le découragement des amis de l'ordre et de la légitimité. »

Telle était la pensée du cabinet : n'appeler aux fonctions publiques que des hommes éprouvés, que des royalistes d'extrême droite ; or, ces royalistes, à tort ou à raison, étaient presque tous impopulaires; leurs noms étaient en quelque sorte des manifestes contre les sympathies constitutionnelles du pays. Comme corollaire à ce langage décidé, et pour le personnifier en quelque sorte, M. de La Bourdonnaye, après avoir fait quelques tentatives auprès de M. de Belleyme, désigna pour le poste important de préfet de police, M. Mangin, célèbre par ses discours sur les complots et les machi-

nations de la gauche. C'était, certes, avoir la main bien malheureuse ; chercher une des hautes impopularités en France pour lui confier la police du gouvernement, n'était-ce pas annoncer de sinistres desseins? Un tel choix était loin de réconcilier l'opinion publique avec le nouveau ministère, et particulièrement avec M. de La Bourdonnaye, auquel on l'attribuait. La direction intime des affaires de l'intérieur fut également confiée à M. Trouvé, ancien préfet, ardente expression des passions politiques à toutes les époques.

Aucune destitution ne marqua l'arrivée du ministère; on voyait des noms effrayans, et puis ces ministres se croisaient les bras, croyant qu'il ne s'agissait que d'une simple difficulté parlementaire. Bientôt l'éloignement de tous vint signaler l'isolement dans lequel on allait abandonner le pouvoir. Plusieurs conseillers d'Etat donnèrent leur démission, parmi lesquels MM. Bertin de Veaux, Villemain, Alex. de Laborde, Hély-d'Oissel, Agier, de Salvandy. M. de Chateaubriand, qu'on avait espéré retenir à son ambassade de Rome, envoya également sa démission, regrettant de ne la pouvoir déposer aux pieds de S. M. Ainsi, tous les choix politi-

ques qu'avait faits le ministère Martignac s'éloignaient du mouvement des affaires. Vainement M. de Courvoisier cherchait-il à renouer ses vieilles liaisons du centre gauche; il avait éprouvé partout des refus complets, absolus. Tout paraissait impossible avec un tel ministère; on ne pouvait conquérir une seule unité. Pour comble de douleur, le ministère s'était emparé de la rédaction d'un journal obscur, fait sous le patronage de deux membres de l'académie des inscriptions, MM. Abel de Rémusat et Saint-Martin; et ce journal commença une polémique sans habileté, developpant les projets les plus insensés sur la prérogative royale, sur le pouvoir constituant. Ainsi le ministère n'agissait pas, et son mauvais vouloir semblait se montrer à chaque ligne. On lui croyait de sinistres desseins sans la force de les exécuter, ce qui est la plus déplorable position dans la vie politique des Etats.

ATTITUDE
DU PAYS CONTRE LE MINISTÈRE POLIGNAC.

AOUT ET SEPTEMBRE 1829.

Ai-je besoin de rappeler le concert de réprobation publique qui accueillit le ministère La Bourdonnaye et Polignac ? La presse s'empara de toutes les circonstances de la vie et des antécédens des ministres; elle fit entendre ses menaces, ses fureurs, mêlées aux accens solennels de sa plainte respectueuse; et comme si elle s'était sentie bien forte, elle parla cette parole de mépris qui provoque les folies, sûr qu'est déjà un parti de triompher.

« Coblentz, Waterloo, 1815, disait le *Journal des Débats*, voilà les trois principes, voilà les trois personnages du ministère! pressez-le, tordez-le, il ne dégoutte qu'humiliations, malheurs et dangers. Puis, dans un autre article, il laissait entrevoir la possibilité du refus de l'impôt : « Le peuple, disait-il, paie un milliard à la loi, il ne paierait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre. Ainsi les voilà encore brisés ces liens d'amour et de confiance qui unissaient le prince à son peuple!... Malheureuse France, malheureux roi! » Et le *Constitutionnel* ajoutait : « Puisque nous étions destinés à subir le ministère de l'extrême droite, il vaut mieux que ce soit plus tôt que plus tard. — Peut-être, disait le *Courrier français*, a-t-on à se féliciter de cette résolution. Il était déplorable qu'un pays comme la France fût sans cesse ballotté par des ministres faibles, au gré des intrigues de cour. L'opinion publique et la chambre élective elle-même s'étaient amollies par ce régime d'espérances et de ménagemens méticuleux. Maintenant il s'agit de foudroyer un ministère qui est un sujet d'alarme pour le pays. » Et par une moquerie spirituelle, le *Figaro* nous reporta au vieux régime; il

Digitized by Google

nous peignit le temps des bastilles, des marquis intrigans, la cour de Louis XV dissolue, insultante pour la bourgeoisie; et il s'écriait en finissant : « Un docteur oculiste a été appelé pour opérer de la cataracte un célèbre personnage. » Les journaux, qui étaient presque délaissés sous M. de Martignac, reprirent toute leur vogue populaire; on les lisait avidement, parce qu'ils s'associaient à la pensée publique *.

En cette vive polémique, la presse avait spécialement attaqué MM. de La Bourdonnaye et de Bourmont. M. de Polignac ne voyait pas avec déplaisir cette guerre contre des collègues qui le gênaient et n'étaient pas son ouvrage. Si ces deux places devenaient vacantes, on pouvait appeler des noms de majorité, plus forts de talens et d'importance; il se formait déjà dans le conseil un côté modéré et tout parlementaire, qui secondait le prince de Polignac et voulait éviter la crise. La pensée dominante était de se débarrasser d'abord de M. de La Bourdonnaye, qui gênait tout arrangement de

* Alors circulèrent les mots, les jugemens qu'on attribuait à des personnages politiques. On prêta à M. Royer-Collard celui-ci : *C'est un effet sans cause.*

majorité : on ne pouvait aller si vite; fallait-il oublier que M. de La Bourdonnaye avait été un des pivots de la combinaison ministérielle ?

Cette époque vit paraître une nouvelle feuille destinée à jouer un rôle d'énergie; j'entends parler du *National*, sous la direction de M. Thiers. On a fait une trop large part à cette influence d'abord inaperçue. Il y eut des articles remarquables, mais avec des idées qui n'étaient ni neuves ni mieux exprimées. Cet axiôme, le roi règne et ne gouverne pas, dont on a fait honneur à M. Thiers, était partout, depuis la *Minerve* jusqu'au *Conservateur;* mais à cette époque agitée, tout ce qui fortifiait l'opposition était saisi comme une arme puissante, comme une nouveauté. Dans une couleur plus modérée, le *Temps* parut également sous le patronage du centre gauche de la chambre; il était parfaitement dirigé, avec une rédaction soignée, et peut-être un peu trop philosophique, sous la plume de M. Guizot. Le *Globe*, devenu politique depuis le ministère Martignac, secondait ce mouvement d'idées et de progrès. On vit une guerre à mort contre l'administration de tous les ministres. Ils ne pouvaient faire un acte, toucher à un fonction-

naire, sans qu'aussitôt il ne se fît un soulèvement immense d'opinion; c'était de l'injustice, sans doute, mais un pouvoir habile doit savoir qu'il est tel nom propre condamné à l'impuissance du bien; et voilà pourquoi, sous un système de majorité, la question des noms est si importante.

A l'encontre, le ministère avait pour lui, avec plus ou moins de dévouement, 1° la *Quotidienne*, expression mitoyenne de la contre-opposition La Bourdonnaye et du ministère Polignac, soutenant le cabinet de toutes ses forces; 2° la *Gazette de France*, saluant d'abord le ministère comme une grande digue à la révolution : « plus de concessions, plus de réaction! s'écria-elle; » mais suivant le mouvement de l'intrigue villèliste, elle opposait la capacité d'affaires qu'elle avait toujours défendue, à la mesquinerie royaliste de la conception Polignac. A l'appui de cette force ministérielle venaient encore les brochures, les prônes religieux et même les mandemens épiscopaux. Voyez comme nous avions marché! M. l'archevêque de Toulouse, ardent ministériel, s'écriait : « Ils sont véritablement dignes de la confiance du monarque et des espérances des chrétiens,

ces ministres si bassement outragés par des hommes qui ne veulent ni monarchie ni christianisme. Nous n'en doutons point, ces nouveaux dépositaires du pouvoir auront la gloire de replacer la patrie sur ses véritables bases; nous en prenons à témoin les sinistres présages des esclaves de l'incrédulité, qui déjà s'annoncent comme ne pouvant supporter une patrie où le trône et l'autel se prêtent un mutuel appui. »

Indépendamment de la presse libérale, et d'accord avec elle, marchait la grande organisation électorale. Dans le style des journaux ministériels, on appelait cela le comité-directeur; mais autre chose était le comité-directeur conspirant par les sociétés secrètes, et qui avait disparu en 1821, et un comité légal, public, avoué, la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* Quelle niaiserie politique n'était-ce pas de confondre avec une conspiration le corps électoral et le comité qui en était l'émanation, alors même qu'il s'organisait en parti ou en faction comme en Angleterre! La presse et les comités électoraux furent d'accord sur le but commun, qui n'était pas, je le répète, le renversement des Bourbons, mais le triomphe des principes

parlementaires. Ils se manifestèrent bientôt par un acte dont la portée était haute : l'association pour le refus de l'impôt. Le *Journal du Commerce* fut le premier qui publia un de ces actes; c'était la déclaration des départemens de la Bretagne. On y disait : « La résistance par la force serait une affreuse calamité; d'ailleurs, elle deviendrait sans motifs lorsque les lois restent ouvertes à la résistance légale. » Les membres de l'association s'engageaient : 1° à souscrire individuellement pour la somme de 10 fr., et subsidiairement pour le dixième du montant des contributions qui leur étaient attribuées par les listes électorales; ils s'obligeaient à payer à des procurateurs-généraux. Ces procurateurs seraient nommés par deux envoyés de chaque arrondissement, dans le cas d'un changement inconstitutionnel au système électoral, ou de l'établissement illégal de l'impôt. Cette souscription formerait un fonds commun qui servirait à indemniser les souscripteurs de frais qui pourraient rester à leur charge par suite de leur refus d'acquitter les contributions publiques illégalement imposées, soit sans le concours constitutionnel du roi et des deux chambres constituées en vertu de la loi ac-

tuelle, soit avec le concours de chambres formées avec un système électoral qui n'aurait pas été voté dans les formes voulues par la charte. »

Tous les journaux répétèrent cet acte, et les associations couvrirent la France. Celle de Paris s'organisa rapidement, ayant à sa tête les députés de la Seine et les grands propriétaires. C'était là le moyen le plus simple d'enlacer le gouvernement de telle sorte que tout acte en dehors des lois deviendrait impossible. Le ministère en fut frappé, quoiqu'il manifestât extérieurement une grande confiance en lui-même, et surtout du mépris pour toutes les résistances qui s'organisaient autour de lui. Il fit dire que l'acte d'association était une invention faite à Paris, et qu'il n'existait en aucune manière. Que conclure de là? que l'effet n'était pas produit? Erreur bien grande; l'association pour le refus de l'impôt était la résistance la plus simple, la plus facile, celle qui allait le mieux aux masses, qu'elles sentaient le plus intimement, et l'on s'en moquait!

Ainsi le pays était en mesure contre toutes les folies : il y avait des hommes aux affaires qu'on supposait animés de mauvais desseins, et l'on se tenait prêt à toute circonstance. Et

cette opinion si préparée, si résignée à toutes les chances, ne se montrait pas toujours silencieuse ; elle éclata enthousiaste lors du passage de M. de Lafayette à Lyon. Tandis que Charles x contremandait son voyage en Normandie dans la crainte d'un mauvais accueil, tandis qu'un silence absolu, grave enseignement, accompagnait ses processions solennelles et ses promenades de palais, M. de Lafayette traversait en triomphateur les départemens de l'Isère et du Rhône, premiers théâtres de la révolution; en arrivant à Grenoble, une escorte de cavaliers, tous jeunes gens de la ville, le reçut aux portes, et le maire de Vizille, berceau du mouvement de 1789, lui présenta, au nom de la cité, une couronne de chêne en argent, produit d'une souscription. A Lyon, la réception fut plus brillante encore : la population était accourue; la jeune génération était pleine d'ardeur; elle avait comme un besoin de saluer le chef de l'opposition libérale; une calèche presque royale, attelée de quatre chevaux blancs, avait été préparée pour celui qui s'appelait le modeste citoyen. Arrivé aux portes de la ville, M. de Lafayette fut harangué au nom des habitans : « Aujourd'hui, répondait-il avec

une grâce toute aristocratique, après une longue diversion de brillant despotisme et d'espérances constitutionnelles, je me trouve au milieu de vous dans un moment que j'appellerais critique, si je n'avais reconnu partout sur mon passage, si je ne voyais dans cette puissante cité cette fermeté calme et même dédaigneuse d'un grand peuple qui connaît ses droits, sent sa force et sera fidèle à ses devoirs; mais c'est surtout dans la circonstance actuelle que j'aime à vous exprimer un dévouement auquel votre appel ne sera jamais fait en vain. »

M. de Lafayette voyait ici l'avenir. On a souvent demandé si à cette époque il y avait une conspiration : on l'a cru; le pouvoir tombé l'a fait écrire; l'on ne sait donc pas qu'il y a des temps où tout conspire, même les pierres, et cette conspiration parle haut, ne se déguise pas, car ce n'est qu'une lassitude du pays. Je le répète, la conspiration coupable, secrète, contre la dynastie, avait cessé d'exister. On admettait les Bourbons comme un fait accompli. Il n'existait plus ni comité insurrectionnel, ni sociétés secrètes; on voulait la liberté, les résultats de la révolution, le triomphe absolu du gouvernement constitutionnel et des majorités.

La faute de Charles x fut de rendre incompatible son gouvernement avec ce besoin du pays. Et il ne faut pas croire que cette multitude saluait seulement M. de Lafayette, personnage vieilli et usé; elle voyait en lui ses droits, ses intérêts menacés par la contre-révolution, mesquine, déguisée en prêtres et en chétive émigration. Cette nation pouvait bien se montrer pour étouffer de ses bras nerveux ces pygmées brandissant la lance et soulevant l'aspersoir.

MARCHE DU MINISTÈRE.

SÉPARATION DE M. DE LA BOURDONNAYE.

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1829.

Dans cette situation difficile, au milieu de ces symptômes alarmans, il y a quelque chose de bien curieux, c'est la béatitude ministérielle, cet esprit de tranquillité qui s'occupait de petits détails et des travaux de bureaucratie. M. de Polignac nous fait raconter les améliorations qu'il fit subir au ministère des affaires étrangères; le sol monarchique tremblait, et le ministre des affaires étrangères se vantait d'avoir

Digitized by Google

supprimé la division de la chancellerie et créé deux grandes directions politiques qui renfermaient chacune trois sous-directions; comme le travail de ces trois sous-directions passait sous les yeux du directeur, il était facile de coordonner leurs correspondances et d'échapper aux erreurs qui avaient lieu auparavant.

Puis, M. de Polignac institua une école de diplomatie; les jeunes gens qui se destinaient aux ambassades ne devaient être admis à ce haut enseignement qu'après un examen préalable. Deux cours furent établis : le premier était consacré au droit public et au droit français dans ses rapports avec les lois des pays étrangers; l'autre, sous le titre de cours d'instruction diplomatique, embrassait l'histoire des divers traités. Chaque élève devait suivre ces cours pendant deux années consécutives, et à certaines époques, tous, d'après les règlemens, subissaient un examen public. Alors ceux qui avaient fixé l'attention du ministre prenaient le rang d'élèves diplomatiques; admis à travailler dans les bureaux du ministère, ils acquéraient les connaissances nécessaires pour être nommés secrétaires surnuméraires ; on les envoyait ensuite dans

l'étranger pour y compléter leur éducation diplomatique. Le ministre des affaires étrangères s'occupa aussi de l'achèvement du code consulaire.

En vérité, il s'agissait de la monarchie, on entrait dans une lutte terrible, et l'on jouait aux petites affaires, aux améliorations de bureaux. La situation devenait de plus en plus grave, lorsque des dissidences sérieuses se manifestèrent à l'occasion de la présidence du conseil. J'ai dit dans l'origine que les deux caractères et les positions surtout de MM. de La Bourdonnaye et de Polignac étaient incompatibles; l'un et l'autre visaient à la haute influence dans le cabinet. M. de La Bourdonnaye, homme de chambre, ayant les habitudes de la tribune, au moins des discours écrits et des combinaisons parlementaires, peu porté pour les idées religieuses; M. de Polignac, esprit de cour et d'église, ne comprenant pas qu'un autre que lui-même pût prétendre à diriger le conseil. Au reste, les prétentions de M. de Polignac à la présidence dataient de l'avènement du ministère. MM. de Courvoisier et de Chabrol les favorisaient, parce que, bien aises de se débarrasser de M. de La Bourdonnaye, dont l'impopularité leur pesait,

ils savaient que le meilleur moyen d'arriver à une démission, c'était de porter à la présidence le prince de Polignac; une place était ainsi faite, et l'on pouvait appeler une capacité de quelque importance au ministère de l'intérieur; on devait faire de ce poste vacant un moyen d'alliance avec la chambre. Depuis long-temps le cabinet voyait se soulever bien des orages. Les discussions s'agitaient avec aigreur; on ne faisait rien, on ne déterminait rien. Jamais conseils plus nuls, plus insignifians que ceux qui se tinrent pendant les trois premiers mois du ministère Polignac. Il y avait véritable désir du bien, mais le parti modéré attendait pour l'opérer la démission de M. de La Bourdonnaye, que devait amener la difficulté de la présidence.

Cette question fut portée au conseil par M. de Courvoisier, et affirmativement résolue, quoique M. de La Bourdonnaye eût tout d'abord déclaré que la présidence, alors même qu'elle serait placée sur sa tête, entraînerait sa retraite. On a dit et répété que M. de La Bourdonnaye s'était retiré parce qu'il voulait immédiatement frapper des coups d'Etat; ce que le conseil n'avait pas admis. Ceci est une erreur

de date : jusque-là il n'avait été aucunement question de coups d'État; la présidence, et par-dessus tout la possibilité d'une modification parlementaire, avaient déterminé le mouvement qui renversa M. de La Bourdonnaye. C'était le triomphe du parti modéré. D'ailleurs, M. de La Bourdonnaye, qu'on avait pris comme un homme de force et de résolution, s'était montré si nul dans le conseil, que le roi en avait été frappé; alors étaient revenues dans son esprit toutes les préventions qu'avait autrefois suggérées M. de Villèle contre le chef de l'opposition de droite; il avait reconnu cette impuissance d'action si bien constatée. M. de La Bourdonnaye était aise aussi de trouver un prétexte pour sortir d'une situation en dehors de sa capacité : il saisit donc la question de la présidence, difficulté d'amour-propre qui cachait le triomphe réel des idées modérées dans le conseil. Le roi fit M. de La Bourdonnaye pair; on voulait par-là éviter de voir se reformer autour de son ancien chef cette contre-opposition qui avait renversé M. de Villèle. On l'annulait par la pairie, car ce que l'on désirait empêcher avant tout, c'était la division du parti royaliste.

Le ministère de l'intérieur étant ainsi vacant, quelques uns des membres du conseil y auraient appelé un grand appui de tribune et de majorité ; on ne put s'entendre : ils furent d'ailleurs repoussés dans toutes leurs propositions. La retraite de M. de La Bourdonnaye n'amena d'autre remaniement que la nomination de M. de Montbel au ministère de l'intérieur, choix insignifiant pour répondre au centre droit et au parti de M. de Villèle. Ce triomphe n'était pas assez complet pour le satisfaire ; c'était son chef et son ancien patron qu'il appelait de toute sa puissance. Le parti Villèle, que je nommerai la fraction habile des opinions royalistes, considérait ce ministère comme l'expression des incapacités ; il ne voyait que M. de Villèle qui pût sauver la position ; M. de Montbel n'en était qu'une faible doublure. M. de Polignac avait renversé M. de La Bourdonnaye, et M. de Villèle visait à renverser M. de Polignac. Ainsi le parti du 8 août, imperceptible en présence des résistances et des oppositions de toute espèce, se morcelait lui-même en mille fractions différentes, comme si ce n'eût pas été assez de sa faiblesse naturelle !

Il s'agissait de choisir un successeur à M. de

Montbel pour le ministère de l'instruction publique. Ce qui préoccupait alors beaucoup le ministère, c'était de trouver des secours d'orateurs et de tribune. On n'ignorait pas qu'il y aurait un rude combat à soutenir devant les chambres, et on voulait s'y préparer. Le roi fit demander au garde des sceaux et à M. Rocher, secrétaire-général de la chancellerie, de lui présenter une liste de procureurs-généraux ayant montré quelques talens oratoires. Parmi ces noms, M. Rocher plaça M. de Guernon-Ranville, lié avec M. de Courvoisier, et procureur-général à Grenoble. Le roi le choisit directement ; le prince de Polignac n'eut aucune action sur ce choix qui fut indiqué par Charles x lui-même.

De quel secours pouvait être M. de Guernon-Ranville? c'était un esprit modéré avec quelque facilité de paroles, empreint d'un certain constitutionnalisme, avec de fausses idées sur l'étendue de la prérogative royale, sur les droits limités des majorités parlementaires, un peu ébloui de sa position nouvelle et inattendue. L'opinion royaliste avait fait quelque bruit de son éloquence; mais les réputations de parti viennent de ce qu'un homme a servi les inté-

rêts de ce parti; voilà tout : or, en réduisant M. de Guernon-Ranville à sa juste valeur, il n'avait que ce talent de parquet, tristement échoué à la tribune, et d'ailleurs, à quelle nécessité de chambre pouvait-il répondre? On aurait dit qu'en prenant encore un ministre en dehors de la majorité parlementaire, le cabinet voulait constater qu'il pouvait se passer d'elle et gouverner sans son appui.

A cette époque pourtant, le ministère ne montrait aucune intention de violence; les actes des divers départemens signalaient même une tendance vers les améliorations; une ordonnance venait d'établir un nouveau tarif, depuis long-temps réclamé, pour les pensions militaires de l'armée de terre. Une autre ordonnance, réunissant en un seul conseil les deux conseils généraux du commerce et des manufactures, donnait plus d'extension aux attributions de ce conseil, et réglait en même temps le mode d'élection de ses membres. A peine entré à son ministère, M. de Guernon-Ranville propageait l'enseignement primaire dans toutes les communes du royaume et créait des ressources pour activer la propagation des méthodes : tandis que M. de Chabrol rédigeait

ce grand rapport sur la situation financière du royaume, où toute l'histoire administrative de la restauration était présentée avec une si grande netteté *.

Il n'y avait dans chacun de ces actes aucune manifestation de mauvais desseins; on voyait le ministère marcher vers les améliorations matérielles du pays; on l'apercevait s'efforçant de lutter par des concessions contre la réprobation morale dont son avènement avait été marqué. Tous les choix de M. de Polignac aux ambassades témoignaient d'une tendance fort libérale. M. de Laval-Montmorency le remplaçait à Londres, M. de Rayneval allait à Vienne, et M. de La Ferronnays recevait l'ambassade de Rome. Le roi demanda pourtant la direction des forêts pour M. Ferdinand de Berthier, qui avait été un des principaux acteurs dans le mouvement qui avait amené M. de La Bourdonnaye aux affaires **.

Les actes du ministère n'avaient rien d'alarmant; d'où venait donc le concert de réprobation qui accueillait ce ministère? C'est que le

* La première rédaction de ce travail est de M. d'Audiffret.

** Le roi écrivit par deux fois à M. de Chabrol pour lui demander cette direction générale.

pays avait peur des noms propres, et que d'ailleurs les amis, les organes, les zélateurs de ce ministère émettaient des doctrines malheureusement hostiles aux institutions du pays. Je ne parle pas seulement des jactances maladroites et niaisement fanfaronnes de l'*Universel;* mais la *Quotidienne* et la *Gazette*, qui passaient pour organes des diverses nuances de l'opinion royaliste, parlaient de l'article 14, de la nécessité d'anéantir les ennemis du roi, et soulevaient d'autres argumens de feu, capables d'ébranler la sécurité publique. Deux brochures furent alors publiées : l'une, de M. Cottu, rentrait à peu près dans les idées électorales de M. de Polignac; c'était un remaniement par ordonnance de la société politique, un retour au pouvoir constituant, qu'on disait inhérent à la royauté. La seconde était le fameux Mémoire à consulter de M. Madrolle, où tout l'édifice constitutionnel était violemment attaqué; la presse comme criminelle, les électeurs comme des factieux, les cours royales comme en révolte ouverte, les magistrats comme des frondeurs; ces *factums* n'étaient que faiblement désavoués; on les applaudissait dans les intimités ministérielles; dès lors, à tort ou

à raison, on croyait que c'était au fond la pensée du cabinet, et que s'il n'allait ni aussi loin ni aussi fort, c'est que le temps n'était pas venu.

Il y a dans la société un bon sens populaire: et comment pouvait-on expliquer autrement que par la pensée d'un coup d'Etat cette situation extrà-parlementaire d'une administration ne tenant aucun compte de la majorité des deux chambres? On disait à cela : « Le roi a le droit de choisir ses ministres; vous envahissez la prérogative royale. » Oui, sans doute, le roi a le droit de choisir ses ministres; mais comme ses ministres ne marchent que par la majorité, il est inévitable que leur choix ne sorte pas du cercle des hommes et des opinions de cette majorité. On appellera cela souveraineté parlementaire si l'on veut; mais c'est la condition première du régime représentatif.

D'ailleurs les royalistes n'avaient-ils pas admis et violemment appliqué ce principe en 1821 contre le ministère Richelieu? ne s'imposèrent-ils pas alors ministres à une royauté qui ne voulait pas d'eux? D'où venait donc ce beau zèle né tout à coup pour la prérogative royale? voilà où les journaux ministériels en étaient réduits. Quand on parlait de l'adresse,

ils répondaient : « Eh bien! laissez-la venir, le roi la mettra de côté et n'en tiendra compte. » Avec de tels principes il y a réponse à tout, jusqu'à la dernière et solennelle réplique du pays ; la ruine de la monarchie! Malheureusement telle était l'opinion de Charles x sur le système représentatif. Il prétendait gouverner. Un jour l'un de ses ministres voulait le convaincre de la nécessité d'une majorité dans la chambre ; « Votre Majesté, dit-il, doit savoir que cela se pratique ainsi en Angleterre. — Cela est vrai, répondit le roi avec vivacité ; mais en Angleterre ce sont les chambres qui ont fait la part du roi, et ici c'est le roi qui a fait la part des chambres. » Malheureux prince, qui ne savait pas que par ces paroles il appelait et justifiait une révolution de 1688 comme une nécessité!

PRÉPARATIFS DE LA SESSION.

JANVIER A MARS 1830.

Cependant on avançait vers le terme de la convocation des chambres que le ministère avait reculé autant qu'il avait pu : c'était pour le 2 mars qu'on avait appelé les députés de la France, et alors devait s'engager cette vaste lutte dont on eut tant à déplorer les funestes résultats. Le ministère, sans plan de campagne bien fixe, avait porté toutes ses sollicitudes vers les diverses nuances de la chambre : ceci avait été toute sa préoccupation dans l'intervalle d'une session à une autre. Il avait tenté

des rapprochemens. Les manières polies de M. de Polignac avaient attiré aux affaires étrangères des députés d'opinions diverses. Un des projets du président du conseil avait été de rentrer dans les articles de la charte dont on s'était écarté depuis quelques années, détruire la septennalité, les deux degrés d'élection, et par ce moyen arriver à un remaniement complet de la loi électorale. M. de Polignac avait fait part de ce plan à plusieurs membres de la chambre des députés, et notamment à M. Ternaux. Partout le ministère annonçait qu'il voulait la légalité et demeurer entièrement dans les conditions de la charte. Mais qui aurait voulu s'associer à une administration démolie par l'opinion publique et elle-même sans accord, avec si peu de capacité, travaillée déjà par la fraction Villèle? M. de Courvoisier, qui s'était mis en rapport avec quelques uns de ses anciens collègues du centre gauche, n'avait partout trouvé que des refus; M. de Chabrol s'était également adressé à MM. Roy et de Martignac pour renouer une administration plus en harmonie avec la chambre; des propositions avaient été adressées aussi à M. Delalot, à M. Pasquier, même à M. Decazes : tout cela échoua,

parce qu'il était trop tard. La restauration s'était tellement aventurée, que personne ne voulait plus s'attacher à sa fortune : la partie était liée à ce point dans l'opinion de résistance, que la victoire ne pouvait être long-temps douteuse. La presse était sortie triomphante de ses violentes attaques; le *Journal des Débats* avait été acquitté : que pouvaient faire à son énergique activité trois ou six mois de prison infligés à quelques gérans ? Partout le même cri se faisait entendre; c'était pour la chambre une question de corps, une difficulté d'honneur que l'opposition contre le ministère. Un grand principe venait d'être posé par la cour royale; l'impôt ne pouvait être perçu que s'il était légalement voté : le pays prenait ainsi ses précautions; partout on était préparé au cas d'une dissolution soudaine, inattendue; les comités électoraux étaient prêts pour répondre à une élection générale. Au milieu de toutes ces résistances l'incroyable bonhomie de M. de Polignac ne tenait aucun compte de la situation et croyait triompher de tous les obstacles. Le discours de la couronne fut préparé, comme s'il n'y avait rien de bien sérieux dans la situation. Sa dernière phrase ne fut pas arrêtée par

les ministres : on ne prit d'autres moyens que la menace pour apaiser la colère politique de la chambre.

Cette chambre arrivait à peu près dans les mêmes proportions et dans les mêmes idées que dans la session précédente. On y comptait cependant quelques capacités nouvelles; en tête M. Berryer fils, élu au Puy sous le patronage de M. de Polignac; talent facile, brillant, se dégageant à la tribune de ces formes d'avocats qui suivent trop souvent les réputations de barreau; au reste, caractère politique sans énergie et sans conviction profonde; il paraissait pour la première fois à la chambre où il devait jeter un grand éclat. M. Dudon avait triomphé à Nantes, triste candidat ministériel qui signalait ouvertement la tendance malheureuse du pouvoir. En même temps M. Guizot était élu par le collége de Lisieux; il paraissait aussi pour la première fois dans la chambre des députés. Il y apportait une parole grave, de fortes méditations, une incontestable supériorité d'aperçus, de résumés; une facilité doctorale, une manière de professorat qui s'impose; ensuite, quand on s'est trop préoccupé d'une étude, il en résulte une certaine manière de voir et de

juger les événemens qui les façonne à la spéculation qu'on s'est faite ; cette devise de 1688 est là immuable, et partout on la cherche, à travers des événemens et des faits qui en diffèrent et un peuple qui n'a pas voulu la même chose. Au reste, l'élection de M. Guizot fut considérée comme une victoire par le parti doctrinaire; sa candidature fut spécialement poussée par le *Temps* et le *Journal des Débats*.

Ainsi l'opposition s'agrandissait, se resserrait, surtout par les liens d'un commun dessein. A prendre toutes les nuances dont se composait la majorité, il y avait certainement des distinctions perceptibles : la défection n'avait pas les mêmes principes que le centre gauche, et le centre gauche que son extrémité. Ceci avait trompé le ministère : il avait ouvert des négociations avec le centre droit, et ce centre avait presque tout entier adhéré, sauf le petit noyau qui se groupait autour de M. de Martignac. La défection s'était refusée à tout arrangement, parce que là il y avait haine, dépit de positions perdues; quant au centre gauche, il résistait, aussi compacte, sauf deux ou trois unités conquises par des moyens que je n'ose dire. D'ailleurs, les majorités ne se

dissolvent pas facilement; quand une partie est parfaitement liée entre des hommes de capacité et d'avenir politique, ce n'est pas surtout un pouvoir faible et arrogant qui pourrait la déranger. Si le ministère avait eu quelque instinct des nuances qui divisaient la majorité, il aurait vu que ces nuances étaient fondues et qu'un seul sentiment dominait : le besoin de se débarrasser d'une administration qui pesait sur le pays.

Je reviens à l'intérieur du conseil. Tous les ministres n'avaient pas la même confiance en la fortune de M. de Polignac; avec un simple instinct de bon sens, ils prévoyaient que n'ayant pas la majorité dans la chambre, ils en seraient réduits, en définitive, à la violence et aux coups d'Etat. M. de Guernon-Ranville s'en était même très-bien rendu compte dans une note qu'il soumit à M. de Polignac le 15 décembre 1829: « A la veille d'une lutte aussi inégale, disait M. de Guernon-Ranville, plusieurs partis peuvent être pris; mais celui que l'opposition croit être dans les vues du ministère, et que font pressentir les bruits répandus à dessein d'un projet de coup d'Etat, celui enfin auquel quelques royalistes imprudens voudraient pousser le gouver-

nement, consisterait à dissoudre la chambre et à en convoquer une nouvelle, après avoir modifié, par ordonnance, la loi électorale, et suspendu la liberté de la presse en rétablissant la censure. Je ne sais si cette marche sauverait la monarchie, mais ce serait un coup d'Etat de la plus extrême violence, ce serait la violation la plus manifeste de l'article 35 de la charte, ce serait la violation de la foi jurée; un tel parti ne peut convenir ni au roi ni à des ministres consciencieux. D'un autre côté, une telle mesure ne serait pas suffisamment motivée. Les journaux libéraux, il est vrai, nous menacent d'une opposition fort hostile; mais ces journaux ne sont pas les organes avoués de la chambre. D'autres nous excitent à ces moyens extrêmes en nous présentant la révolution comme prête à tout envahir, si nous ne nous hâtons de l'enchaîner. Le danger ne paraît pas aussi imminent, et j'ai peu de confiance dans les hommes d'état sans mission. Un jour peut-être ceux qui poussent le plus vivement à ces actes d'excessive rigueur se joindraient à nos ennemis pour nous en demander compte, si le succès ne répondait pas à leur attente, et nous reprocher d'avoir cédé à de vaines terreurs, au

lieu d'attendre que cette chambre, présumée si violente, se soit manifestée par ses actes. »

Il était impossible de croire également que MM. de Courvoisier et de Chabrol s'associassent à un système qui bouleverserait le pays et frapperait les libertés publiques. Cependant le discours de la couronne devait être l'expression de cette situation difficile; dans quel sens serait-il conçu? y insérerait-on des menaces? s'imaginait-on effrayer la chambre? Je dois dire que le conseil penchait vers la modération; mais il y avait en dehors de ce conseil une puissance occulte qui dirigeait le roi Charles x. Ce prince était poussé par ce vent de folie et d'aveuglement qui l'entraînait à toutes les forfanteries; le pieux entourage de cour l'entraînait aux grands coups de force. Le dauphin, la dauphine et même, dit-on, le duc d'Orléans, dans les rares et secrètes occasions où Charles x lui parlait affaires, l'engageaient à se montrer roi. Il fallait en finir avec la révolution, c'était le cri de cette petite camarilla qui entourait le vieux roi et sur laquelle commençait à prendre influence le nonce du pape. On ne voulait plus, on ne souffrait plus aucune résistance. Lorsque la cour royale présenta ses hommages au 1er jan-

vier, n'avait-on pas entendu cette réponse inconvenante de Charles x : « N'oubliez jamais les importans devoirs que vous avez à remplir et rendez-vous dignes des marques de confiance que vous avez reçues de moi ? » Et Mme la dauphine n'avait-elle pas dit à des magistrats revêtus des insignes de la justice ce *passez* qui retentira dans l'histoire ? On fit des pairs à cette époque, et je dois dire que ce ne fut point ici une promotion politique, mais l'exécution de vieilles promesses. Ils étaient au nombre de sept. M. Beugnot avait un des plus anciens engagemens de la restauration : on le récompensait d'avoir accepté la présidence du bureau de commerce. Je ne conçois pas qu'un homme d'esprit et d'avenir comme M. Beugnot ait pu s'associer à un système ministériel aussi fragile. On l'avait mis là comme porteur de paroles, car personne ne possédait à un plus haut degré ce talent de négocier les rapprochemens et de nuancer les opinions tranchées par des concessions. M. de Vitrolles, expression spirituelle du mouvement royaliste, avait également la parole royale pour la pairie. Il avait été jusque-là repoussé par M. de Villèle de toute position politique et parlementaire; l'ancien président

du conseil l'avait jeté en exil à Florence. M. de Vitrolles était également un négociateur habile entre les hommes et les partis. Au reste, en ce qui touchait la majorité, cette promotion de pairs n'était pas nécessaire : le système du 8 août, sans trouver une adhésion aveugle, avait des partisans zélés dans la chambre des pairs, et il ne pouvait soulever une résistance menaçante. Le ministère cherchait à s'attirer l'ancien parti cardinaliste, et, pour le satisfaire, il conféra la dignité de chancelier vacante à M. de Pastoret, qui en avait une ancienne promesse. M. de Pastoret n'était point un renfort, mais il exerçait un certain crédit sur les opinions sans couleurs de la pairie.

A mesure pourtant qu'on avançait vers la session, la force de la majorité s'accroissait. Un moment on crut que M. Roy était chargé de reconstituer un conseil en présence des chambres; il n'en fut rien, et le ministère se décida à aborder la session. On dut s'occuper d'abord du discours de la couronne. Selon l'usage, chaque ministre rédigea la phrase qui concernait son département, et une rédaction définitive en fut faite par M. de Courvoisier, qui écrivait avec quelque netteté : la dernière phrase, je le

répète, fut imposée; elle arriva après coup, et du comité d'intérieur, qui gouvernait un peu plus que le ministère. On comptait non seulement sur les paroles du discours, mais encore sur l'accent ferme et net avec lequel il serait prononcé. Le roi se le fit donner deux jours à l'avance pour le lire à haute voix et le retenir en quelque sorte dans sa mémoire.

Les députés abondaient à Paris. On prévoyait bien que la lutte serait décisive, et toutes les réunions s'étaient rapprochées pour en finir avec le ministère, les uns avec violence, les autres avec ménagement et en conservant surtout les convenances : quant au choix des personnes, on s'entendit parfaitement. La gauche, le centre gauche et la défection furent d'accord sur leurs candidats; ils durent les porter de concert. Au reste, je considère le discours de la couronne et l'adresse qui en fut la suite comme l'expression non seulement des répugnances personnelles de deux opinions hostiles, mais comme la manifestation de grands principes en évidente hostilité. D'une part, c'était la souveraineté royale, de l'autre la souveraineté parlementaire, et c'est sous ce point de vue que cette discussion fut spécialement in-

téressante dans l'histoire du gouvernement représentatif.

C'était le 2 mars : toutes les pompes de la royauté étaient déployées; pairs et députés étaient réunis en masse au pied du trône, et ce fut du haut de ce trône que Charles X prononça les dernières paroles royales de la restauration. Le discours de la couronne annonçait d'abord l'alliance intime qui existait entre toutes les puissances; la guerre en Orient était terminée, et l'indépendance de la Grèce assurée par le choix d'un prince appelé à régner sur elle; des négociations étaient entamées de concert avec les alliés de la France, pour amener entre les princes de la maison de Bragance une réconciliation nécessaire au repos de la péninsule. Le roi déclarait son intention de ne pas laisser plus long-temps impunie l'insulte faite au pavillon français par le dey d'Alger, et d'en obtenir une réparation éclatante, qui, en satisfaisant à l'honneur de la France, tournerait au profit de la chrétienté. Passant ensuite au budget de 1831, Charles X annonçait que les produits de 1829 avaient surpassé les évaluations; il y avait possibilité d'alléger les charges de l'Etat; on présenterait dans la session, entre autres projets,

une loi relative à l'amortissement, qui se lierait à un plan de remboursement ou d'échange; l'intérêt des contribuables, celui des créanciers du Trésor et le bien général de l'Etat s'y trouveraient conciliés. « Le premier besoin de mon cœur, disait le monarque en terminant, est de voir la France, heureuse et respectée, développer toutes les richesses de son sol et de son industrie et jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté de consolider le bienfait. La charte a placé les libertés publiques sous la sauve-garde des droits de ma couronne : ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départemens, je ne doute point de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles, que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

Cette dernière phrase fut prononcée avec un accent de dignité et de force. Le roi accentua et répéta surtout ces mots : *Que je ne peux pas, que je ne veux pas prévoir.* Il y avait dans Charles x je ne sais quel prestige de grandeur royale, et le discours fit sur la masse des députés une indicible impression.

Le lendemain, la chambre se rassembla sous la présidence de M. Labbey de Pompières, doyen d'âge. L'aigre vieillard voulait tirer de cette position un moyen de manifester ses vieux sentimens et son patriotisme exalté ; on l'en empêcha. Toutes les fractions d'opposition de la chambre s'entendirent pour porter leurs candidats ; la gauche, le centre gauche, la défection et une petite fraction du centre droit se réunirent autour de M. Royer-Collard ; il obtint 225 voix ; MM. Casimir Périer, Delalot, Agier et le général Sébastiani furent également portés sur la liste : le ministère ne put obtenir un seul de ses candidats ; le nombre de ses voix n'alla pas au-delà de 130, et encore dut-il les concentrer sur des hommes de modération : MM. de Berbis et Ségui.

Ainsi la victoire était partagée entre la gauche, le centre gauche et la défection réunis en

une seule couleur. La chambre fit la part du dernier ministère dans la nomination de ses vice-présidens; elle porta MM. Dupin aîné, de Martignac, Bourdeau et de Cambon. On a peine à s'imaginer comment avec de telles nominations le ministère put croire encore possible une majorité dans la chambre. La liste des présidences fut présentée au roi. Charles x repoussait personnellement MM. Agier et Delalot, qui l'avaient blessé; il préféra M. Royer-Collard : c'était une première concession à l'opinion de la chambre. Cette opinion se manifestait toujours plus forte; on put le voir par les commissaires de l'adresse : c'étaient MM. de Preissac, Etienne, de Kératry, Dupont de l'Eure, Gauthier, Sébastiani, Lepelletier-d'Aulnay, Dupin aîné et de Sade. Le ministère, qui n'avait pas eu un seul candidat, n'eut pas même un commissaire.

C'est toute une histoire à faire que celle de cette adresse, qui marqua une si complète séparation entre le ministère et la chambre. Dès que la majorité se vit en possession de l'adresse, alors il fut posé en question si l'on se bornerait à une manifestation de sentimens ou bien à une protestation haute et parlementaire. Cette

dernière opinion, qui appartenait aux doctrinaires, prévalut. Il s'agissait de faire triompher un grand principe politique, la souveraineté de la chambre. Ceci admis, le gouvernement représentatif faisait un pas immense. L'adresse fut l'œuvre du centre gauche : on demanda des projets à tout le monde; on rejetait, on modifiait; M. Guizot y eut une large part, quoique la rédaction fût confiée à la plume plus souple de M. Étienne.

L'adresse exprimait d'abord l'assentiment de la chambre aux vues de Sa Majesté relativement aux négociations entamées pour la réconciliation des princes de la maison de Bragance; la commission exprimait le vœu qu'il fût mis un terme aux maux qui affligeaient le Portugal, « sans porter atteinte au *principe sacré de la légitimité*, inviolable pour les rois non moins que pour les peuples *. » Tout ceci n'était qu'un accessoire auquel on s'était peu arrêté; car l'adresse était dans la phrase suivante : « Cependant, Sire, au milieu des sentimens unanimes de respect et d'affection

* La commission avait en vue de protester de sa fidélité au dogme fondamental de la branche aînée des Bourbons.

dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée, et que *nous vous garderons toujours*, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause. La charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. Une défiance injuste

des sentimens et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration : votre peuple s'en afflige parce qu'elle est injurieuse pour lui, il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés. Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses. Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'Etat cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. » Certes, il était impossible de s'exprimer en termes plus convenables et plus respectueux envers la royauté. La chambre disait ses droits, mais en indiquait également les limites : elle ne refusait pas son concours, comme on le prétendait alors; seulement

elle signalait un fait, une situation; elle déclarait que l'harmonie n'existait plus entre les pouvoirs. J'ajouterai cependant qu'il y avait tout un grand changement politique dans cette adresse; on entrait dans les plus larges voies parlementaires; la chambre faisait arriver la royauté aux véritables conditions d'un régime constitutionnel, à l'empire de la majorité.

Avant d'entamer la discussion, la chambre demanda une seconde lecture qu'elle entendit avec calme. A peine finie, M. de Lépine s'élance à la tribune : « Les usurpations de pouvoir, s'écriait-il, sont des châtimens pour les peuples; ne recommençons pas cette série de malheurs que de semblables prétentions ont déjà attirés une fois sur nous. Je vois un germe de destruction pour les libertés publiques dans l'adresse qui vous est soumise; elle contient une atteinte formelle aux droits du roi de choisir ses ministres; elle est une violation de la charte, qui déclare que l'administration du royaume appartient au monarque; elle serait peut-être le renversement du gouvernement sous lequel nous vivons, dont la monarchie est le fondement. »

La défection soutint la première l'adresse : elle

s'engageait. « Il ne faut pas nous dissimuler l'affaiblissement du pouvoir, répondait M. Agier; mais la cause n'est-elle pas dans le mauvais choix de ses agens? n'est-elle pas dans l'élévation subite de quelques favoris sans mérite? n'est-elle pas dans les calomnies des journaux ministériels qui insultent jusqu'à la magistrature et la chambre des députés? J'appuie ce projet d'adresse, il dissipera les craintes dont on obsède le trône par la menace d'une révolution, ainsi que les inquiétudes dont on tourmente le pays par la menace du pouvoir absolu.—Où allons-nous, grand Dieu! s'écriait M. de Conny; quoi! nous traîner en esclaves au char de cette nouvelle puissance qu'on appelle opinion publique? Mais si le pouvoir s'abaissait à ramper aux pieds de cette puissance, il ne serait plus pouvoir, il aurait abdiqué son caractère, il aurait méconnu sa noble destination! Une grande mission est réservée au ministère du 8 août : il doit consolider l'œuvre de la restauration, il doit combattre et détruire l'esprit de faction; il va fonder l'enseignement sur l'accord de la religion et des sciences; il va extirper de nos codes et de nos lois l'arbitraire et le despotisme de la république

et de l'empire. Un ministère qui marche dans de telles voies ne peut que trouver appui dans les représentans de la patrie. — Avez-vous le droit d'exiger du roi la révocation de ses ministres? ajoutait M. de Montbel; pouvez-vous accuser notre pensée? Vous ne voyez donc pas qu'une pareille exigence menace les institutions elles-mêmes. Que deviendraient les articles 13 et 14 de la charte? où serait l'indépendance du pouvoir exécutif? que resterait-il de l'autorité royale? Non, la concession aujourd'hui demandée, le roi ne veut pas, il ne peut pas l'accorder, parce que ses droits sont sacrés, parce qu'il veut les transmettre intacts à ses successeurs, parce qu'il a juré de maintenir les institutions et qu'il n'a jamais manqué à sa parole. Quant à nous, nous ne nous dissimulons pas toute la difficulté de nos devoirs; mais, convaincus de leur importance, nous saurons les accomplir. Celui dont le pouvoir a créé notre existence a seul droit de l'anéantir; tant qu'il le jugera convenable nous resterons dévoués à son service; rien n'ébranlera notre résolution, rien ne saura lasser notre constance. — Et nous aussi, répondait M. Benjamin-Constant, nos résolutions sont arrêtées; dans

le petit nombre d'actes commis par ce ministère, il y a une tendance qui nous alarme à bon droit; nous avons fait notre déclaration; elle est tout aussi innocente, tout aussi motivée que les déclarations de ceux qui disent que dans toutes les circonstances ils défendront la monarchie. Oui, nous et tous les citoyens qui prendront conseil de nous, nous ne paierons aucun impôt, pas un seul centime qui n'ait été voté conformément à la charte, et par-là nous rendrons service à la liberté et à la dynastie, à cette dynastie qui est sans cesse compromise par ses prétendus amis. — Comment! répliquait M. de Guernon-Ranville, nous accuser d'une coupable défiance des sentimens de la France? Ont-ils donc oublié, les rédacteurs de l'adresse, cette franche déclaration du roi, « qu'au besoin « il puiserait la force de protéger les libertés « publiques dans la juste confiance des Fran- « çais. » Telle est notre opinion sur les sentimens et la raison de la France. Loin de nous donc l'odieuse imputation que nous fait le projet d'adresse : elle doit être repoussée comme dénuée de preuves et démentie par nos actes. Appelés au timon des affaires par la volonté du roi, nous ne l'abandonnerons que par les

ordres du roi. Nous nous présentons au milieu de vous la charte à la main; fidèles aux loyales inspirations du père de la patrie, nous marcherons dans les voies constitutionnelles; ni les outrages ni les menaces ne nous feront dévier de cette ligne que nous tracent l'honneur et le devoir. Si, par faiblesse ou par erreur, nous étions assez malheureux pour conseiller au roi des mesures de nature à compromettre l'indépendance de sa couronne ou les franchises nationales, la réprobation de nos concitoyens, la sévérité des chambres feraient promptement justice de ces coupables écarts. Nous acceptons sans réserve toute cette responsabilité. — Vous n'avez pas saisi la pensée de la commission, répondait M. Dupin aîné; la base fondamentale de l'adresse est un profond respect pour la personne du roi; elle exprime au plus haut degré la vénération pour cette race antique des Bourbons; elle présente la *légitimité*, non seulement comme une vérité légale, mais comme une *nécessité* sociale qui est aujourd'hui, dans tous les bons esprits, le résultat de l'expérience et de la conviction. L'adresse ne porte point atteinte à la liberté du roi; elle déclare un fait flagrant dont l'impres-

sion frappe tous les esprits; le dissimuler ne l'empêcherait pas d'exister. Lorsque dans le discours de la couronne les ministres, en parlant des obstacles qu'on voudrait leur susciter, n'ont annoncé pour les surmonter que l'emploi de la force, nous avons pensé qu'il nous était permis de parler de la loi; nous avons indiqué comme seuls praticables les moyens légaux, les moyens constitutionnels. Là est la prérogative royale que rien ne peut gêner ni altérer; car le roi est absolu dans sa prérogative, en ce sens que, lorsqu'elle est exercée dans les limites tracées par la loi, nul ne peut y apporter retard ni refus. »

Le ministère put voir dès lors toute la faute d'avoir inséré dans l'adresse une phrase qui avait appelé la chambre à se dessiner si nettement. On était allé au-devant de la résistance, on l'avait affrontée. Cette résistance arrivait dès lors puissante comme un principe; d'une part on posait la prérogative absolue de la royauté, d'autre part on établissait les droits de la chambre, l'empire de la majorité par le ministère. Cependant n'y avait-il aucun terme moyen? ne pouvait-on pas essayer une conciliation? la couleur de M. de

Martignac, en opposition avec l'administration nouvelle, devait-elle subir l'alternative ou d'une adresse violente qui n'allait ni à ses opinions ni à son caractère, ou d'une adhésion au système ministériel dont on ne voulait point partager l'impopularité? Ceci donna lieu à la rédaction d'un amendement qui atténuait l'expression plus décidée de l'adresse; il fut proposé par M. de Lorgeril. « Notre honneur, notre conscience, la fidélité que nous vous avons jurée, disait-il, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de faire connaître à Votre Majesté qu'au milieu des sentimens unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes se sont manifestées à la suite de changemens survenus depuis la dernière session. C'est à la haute sagesse de Votre Majesté qu'il appartient de les apprécier et d'y apporter le remède qu'elle croira convenable. Les prérogatives de la couronne placent dans ses mains augustes les moyens d'assurer cette harmonie constitutionnelle, aussi nécessaire à la force du trône qu'au bonheur de la France. — Je vote contre tout amendement et pour le projet de la commission, disait M. Guizot; nos paroles, la

franchise de nos paroles, voilà le seul avertissement que le pouvoir ait à recevoir parmi nous, la seule voix qui puisse s'élever jusqu'à lui pour dissiper ses illusions. Gardons-nous d'en atténuer la force, gardons-nous d'énerver nos expressions; qu'elles soient respectueuses, c'est notre devoir, et personne n'accuse votre commission d'y avoir manqué; mais qu'elles ne soient point timides ni douteuses. La vérité a déjà assez de peine à pénétrer jusqu'au cabinet des rois; ne l'y renvoyons point faible et pâle, qu'il ne soit pas plus possible de la méconnaître que de se méprendre sur la loyauté de nos sentimens. — Nous pouvons bien éclairer le souverain pour le bien de l'Etat, répondait M. de Berbis qui soutenait l'amendement Lorgeril, mais il faut conserver le respect profond dû à la majesté du trône; nous devons le faire de telle sorte que le roi soit toujours libre d'exercer la plénitude de tous ses droits de la manière qu'il peut le juger convenable. — Le premier besoin de la chambre, répliquait M. Sébastiani, est de faire connaître au roi l'état réel du pays, de lui exprimer toutes ses appréhensions. Si la vérité est un devoir, pourquoi l'éluder par un amendement qui ne la présenterait que

sous un demi-jour? Il faut exposer toute l'étendue du mal, afin que la sagesse royale avise aux remèdes qu'il convient d'y apporter. Je n'hésite pas d'affirmer que le besoin de la vérité, d'une vérité tout entière, est senti par tous, par ceux même qui appuient l'amendement; ce qu'ils appellent comme nous de leurs vœux, n'est-ce pas un changement d'administration? Sans cette pensée, quel serait le but réel de l'amendement? — Quoi! s'écriait M. Berryer, vous acccusez le roi personnellement d'avoir formé un nouveau ministère! mais autant vaudrait que votre grande députation lui dît : « Sire, l'usage que « vous avez fait de vos prérogatives trouble « notre sécurité, altère notre prospérité et peut « devenir funeste à notre repos. » Il y a irrévérence dans la rédaction et inconstitutionnalité dans l'alternative où l'on veut placer le roi. La chambre n'a pas le droit de demander sa propre dissolution. Il y a quelque chose d'effrayant et qui contriste le cœur dans cette résolution d'une assemblée qui demande sa propre ruine! qui, trahissant la confiance des électeurs, veut se soustraire aux devoirs qu'elle a à remplir envers le roi, envers le pays, envers elle-même! et c'est au

moment où ces devoirs sont le plus impérieux, que par une étrange inconséquence elle voudrait déserter le poste qui lui est confié! Qu'importe, quand les droits du roi sont blessés, quand la couronne est outragée, que votre adresse soit remplie de protestations de dévouement, de respect et d'amour? qu'importe que vous disiez: les prérogatives du roi sont sacrées, si en même temps vous prétendez le contraire dans l'usage qu'il doit en faire? Ce triste contraste n'a d'autre effet que de reporter la pensée vers des temps de funeste mémoire; il rappelle par quel chemin un roi malheureux fut conduit, au milieu des sermens d'obéissance et des protestations d'amour, à changer contre la palme du martyre le sceptre qu'il laissa choir de ses mains. »

Ainsi, ni l'opposition ni le ministère n'avaient voulu l'amendement modéré de M. de Lorgeril. Quand les principes sont ainsi engagés en face, il faut aller jusqu'au bout; les termes moyens sont repoussés et même importuns au pouvoir et aux partis; on veut une solution : aussi, au scrutin pour l'amendement, trente membres au plus du centre droit se levèrent en sa faveur. Vainement M. Sosthène

de La Rochefoucauld chercha-t-il à le reproduire dans des termes peu différens; il ne fut pas même appuyé, et les derniers paragraphes, tels que la commission les avait rédigés, furent successivement adoptés par la majorité formée de la gauche, du centre gauche et d'une trentaine de voix de la défection. On procéda ensuite au scrutin sur l'ensemble de l'adresse; cette opération fut longue et solennelle; elle donna les résultats suivans : sur 402 votans, il y eut 221 boules blanches pour l'adoption et 181 boules noires pour le rejet de l'adresse, expression large et parlementaire des droits de la chambre.

Ainsi le gant était jeté; la majorité déclarait que son concours n'existait pas; elle plaçait le gouvernement représentatif sur son véritable terrain; elle proclamait le système de la majorité. Dans ce qui était un droit, pourrait-on voir une sédition? Ici se présentait une haute question gouvernementale, et il fallut tous les vieux préjugés de l'opinion royaliste pour mettre en doute un point de droit public incontestable partout où le système représentatif est établi. En Angleterre, les parlemens n'avaient-ils pas dix fois déclaré que

les ministres de la couronne n'avaient pas leur confiance? Et en quoi cela altérait-il les prérogatives royales? En ce cas le roi renvoie ses ministres ou dissout son parlement; et c'était cette alternative constitutionnelle que posait l'adresse de la chambre des députés.

Ce ne fut point ainsi que le ministère envisagea cette adresse : il y vit un outrage à la royauté, et dès le lendemain il manifesta sa colère en déployant une grande sévérité à l'égard des députés fonctionnaires qui l'avaient votée. Les destitutions commencèrent, et la plus remarquable fut celle de M. Calmon, directeur-général de l'enregistrement et des domaines : il avait servi la majorité en face et hautement dans cette question fondamentale. Le roi écrivit au ministre des finances qu'il était indispensable de remplacer M. Calmon. Le ministre voulut remontrer que c'était un homme spécial qui n'occupait pas un poste politique : un second billet de Charles x imposa la destitution; elle fut signée. Dès lors on proposa la direction générale à M. Berryer, qui répondit : « Je suis trop nouveau dans la chambre pour que je mérite une direction générale, et l'an prochain il y a toute apparence que je vau-

drai mieux que cela. » Réponse spirituelle qui dessinait parfaitement la position de M. Berryer. Le roi désigna M. de Suleau, écrivain royaliste, puis préfet, et qui n'avait aucun titre parlementaire à une si haute faveur. Au reste jusqu'ici le ministère restait dans son droit; il destituait les fonctionnaires qui n'avaient point adhéré à son système; rien de plus simple; mais allait arriver en toute sa franchise la question de l'adresse. Quelle réponse allait faire la couronne? L'engagerait-on de manière à ne plus reculer? J'ai besoin d'exposer de grandes imprudences et des fautes plus cruelles encore.

PROROGATION DE LA CHAMBRE.

SITUATION
ET MÉMOIRE DU CABINET POLIGNAC.

AVRIL 1830.

L'ADRESSE était lancée; il fallait que le ministère prît un parti; de deux choses l'une: il devait se modifier de telle sorte qu'il répondît à la majorité de la chambre, ou dissoudre cette chambre afin qu'il pût, par de nouvelles élections, frapper la majorité qui lui refusait son concours. Le roi avait été vivement blessé des

termes de l'adresse. Je dois dire qu'alors, plus que jamais, Charles x s'occupait des affaires du conseil, et qu'il gouvernait dans le sens le plus absolu du mot; ses ministres avaient toute liberté de délibération, mais en définitive le roi décidait ce qu'il voulait; ceci entrait dans le caractère de Charles x; il avait dit à un député : « La chambre joue un gros jeu, il pourra lui en cuire de blesser ainsi ma couronne. Je veux leur parler, à ces députés. » Le conseil arrêta donc que le roi recevrait l'adresse, mais qu'il lui ferait une réponse sévère. Lorsque M. Royer-Collard, avec sa parole grave mais tremblante et émue, eut prononcé la dernière et solennelle phrase, Charles x répondit : « J'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la chambre des députés. J'avais droit de compter sur le concours des deux chambres pour accomplir tout le bien que je méditais; mon cœur s'afflige de voir les députés des départemens déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas. Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session; ces résolutions sont immuables; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître mes inten-

tions. » Charles x apporta dans la déclamation de cette réponse ce charme royal, cette haute majesté qui en imposait à la foule. En sortant de l'audience M. Royer-Collard s'écria : « Je ne savais pas tout ce qu'il y avait encore de force et de prestige dans les paroles d'un roi. » Au reste ce qui arrivait ici à la royauté de Charles x était comme un châtiment de la conduite de Monsieur à l'égard de son frère Louis xviii. N'avait-il pas été lui-même le plus chaud partisan de l'ardente adresse contre le ministère Richelieu ? il subissait alors ce qu'il avait en d'autre temps provoqué.

Changer le ministère ou renvoyer la chambre paraissaient des moyens trop vifs. C'était dans la situation du conseil amener sa dissolution, car en dehors comme au sein de ce conseil il existait plusieurs opinions sur les mesures à prendre ; il y avait toujours un parti de violence et de coup d'Etat immédiat ; l'autre demandait encore du temps, et voulait qu'avant de tenter la force on eût comblé la mesure. MM. de Chabrol et de Courvoisier seuls désiraient un arrangement avec la chambre, et le croyaient possible en faisant une plus large part aux nuances qui formaient la majorité.

Pour ne point amener une crise inévitable dans la supposition de tout parti tranché, on se réunit autour d'un terme moyen, la prorogation. La prorogation ne terminait rien; elle laissait le ministère libre d'adopter tous les partis qui dominaient au conseil; et au dehors on se réservait tout pour l'avenir : la dissolution, un rapprochement avec la majorité, les coups d'Etat même. Une proclamation royale prorogea les chambres au 1er septembre. Dès ce moment les négociations recommencèrent. Je crois qu'alors un arrangement eût été possible. Il y avait dans la chambre bien des esprits qui après une première démonstration de force ne voulaient pas rompre en face avec la royauté. Si le pouvoir se fût montré plus conciliant et plus habile, il aurait attiré à lui, sinon une majorité constante, au moins une majorité de concessions et de circonstances. Tel était l'avis de MM. de Courvoisier et de Chabrol.

C'est sous l'influence de ces idées de modération que fut rédigé par le conseil des ministres, ou pour parler plus exactement, par les amis de M. de Polignac un long mémoire au roi sur la situation du royaume, dans lequel des aperçus de simplicité et de béatitude

politique se mêlent aux meilleures vues*. L'auteur du mémoire avouait qu'une agitation réelle régnait dans les esprits, mais cette agitation ne se manifestait que chez les hommes qui s'occupaient habituellement des affaires publiques; quant au peuple, il n'entendait rien, ne s'occupait de rien et demeurait dans cette impassibilité qui exclut les applaudissemens et les murmures. Partout, dans les campagnes comme dans les villes, les masses n'étaient occupées que de leur bien-être matériel; tous les intérêts trouvaient une garantie complète dans les institutions octroyées par la couronne; on y rattachait les spéculations du présent et les projets pour l'avenir; le renversement de l'ordre de choses établi par la restauration bouleverserait toutes les existences, et en dépit des déclamations des journaux, personne ne regardait comme sérieusement possible l'accomplissement de leurs sinistres prédictions. « La presse

* Il m'est impossible de préciser exactement la date de ce mémoire, l'original n'en porte point : il a beaucoup de ressemblance, par le style, avec le fameux rapport qui précède les ordonnances de juillet, œuvre de M. de Chantelauze; peut-être faudrait-il le reporter à l'époque où celui-ci entra dans le conseil.

quotidienne, ajoutait ce mémoire, entretient presque seule l'agitation des esprits; elle lui donne un caractère bien plus imposant en apparence qu'elle ne peut réellement l'avoir. En effet, quels pourraient être les motifs de cette agitation? Serait-ce la crainte du renversement de nos institutions? rien ne saurait la faire concevoir. Nos institutions sont l'œuvre de la royauté qui nous protége et nous régit. Le roi, dont la parole renferme toutes les garanties, a fait connaître sa volonté de les maintenir: son gouvernement s'est appliqué à exécuter scrupuleusement la volonté du monarque; toutes les lois sont exécutées non seulement littéralement d'après leur texte, mais loyalement d'après leur esprit. Les libertés publiques sont respectées, les propriétés de toute nature protégées avec un soin qui en rend la possession doublement précieuse par la sécurité qui l'accompagne. » A ces faits les feuilles publiques n'opposaient que des suppositions purement gratuites; pour affaiblir le gouvernement elles prêtaient aux ministres des intentions coupables; ceux-ci les repoussaient avec indignation. Cette accusation d'ailleurs était très-facile à détruire. Les principaux chefs

de l'opposition s'intitulaient les défenseurs de la monarchie constitutionnelle, et leur haine pour la maison de Bourbon était écrite en caractères de sang; ces institutions, pour lesquelles ils affectaient un zèle hypocrite, avaient été une à une le but de leur proscription; il n'était pas une loi sage qui n'eût été violée par le parti que continuait maintenant l'opposition; ce parti-là attribuait au gouvernement royal le projet de coups d'Etat; il savait bien pourtant que pendant seize ans les difficultés les plus réelles n'avaient jamais pu le décider à sortir de la plus stricte légalité. « Il faudrait d'ailleurs, pour imputer raisonnablement aux ministres du roi le projet de renverser nos institutions, qu'ils eussent *quelque espoir d'y réussir*. Or, personne ne sait mieux que les chefs de l'administration quelles profondes racines ces institutions ont jetées dans le cœur des Français amis de l'ordre et de la paix publique. Nos institutions concilient tous les sentimens des Français et leur donnent une satisfaction complète. La sécurité garantie aux intérêts privés, la protection offerte à toutes les industries remplissent les vœux du peuple : en un mot, ce n'est que dans nos institutions actuelles qu'on

trouve le bien, ce n'est que d'elles qu'on attend le mieux. Aucun pouvoir n'arracherait ce système du cœur des Français. Il y est déjà si puissant et si solidement établi que si, par le concours de circonstances encore imprévues et d'événemens auxquels la prudence humaine ne saurait parer, *une déviation quelconque* de nos institutions devenait nécessaire, cette déviation, fût-elle légère, et ne pouvant être que *momentanée*, ne serait favorablement accueillie qu'autant qu'il deviendrait évident pour la conscience publique qu'elle assurerait d'une manière immuable pour l'avenir les bases sur lesquelles repose le système actuel de notre gouvernement. On ne se soumettrait à leur suspension passagère que dans l'espoir d'en assurer la jouissance à la postérité la plus reculée. » Le ministère s'était convaincu de cette vérité, et tous ses actes portaient le caractère de la conviction sous laquelle il avait agi; comment serait-on fondé à lui attribuer des idées totalement différentes? Les inquiétudes que l'on témoignait seraient-elles motivées par la situation actuelle du crédit public? à aucune époque il n'avait été aussi florissant qu'aujourd'hui. Serait-ce sous le rapport de l'agriculture, du commerce et de l'industrie?

partout s'élevaient des constructions nouvelles; partout on entrait dans la carrière des améliorations, ce qui prouvait à la fois un surplus de revenus et une disposition à la sécurité dans les esprits. Enfin la situation de la France, sous le rapport de ses relations au dehors, motivait-elle des craintes et de l'agitation? elles étaient aussi satisfaisantes que pouvait le désirer un pays content de sa grandeur, exempt de projets d'envahissement, mais jaloux de son indépendance et de sa gloire. En résumé, la malveillance ne pouvait s'attacher à aucun fait réel, et était forcée de combattre des chimères de sa propre création. Toutefois le roi n'avait pas cru que sa haute mission dût se borner à veiller à la conservation de l'état de choses existant. Quelques améliorations étaient conseillées par l'intérêt public, et les circonstances paraissaient favorables à leur exécution. Plusieurs projets de loi étaient préparés. Mais les plans conçus par S. M. pour consolider le bonheur de ses peuples avaient été contrariés par une opposition qui ne devait point être prévue, puisque rien ne la justifiait : c'était à cette opposition seule que le pays devait attribuer le retard apporté à l'exécution des intentions bienveillantes du

souverain. « Les deux causes principales de l'agitation des esprits et des difficultés que le gouvernement du roi rencontre dans sa marche, sont la licence de la presse périodique et le mauvais esprit d'une partie du corps électoral. Ce dernier mal est en partie le résultat du premier; en partie aussi il tient à une cause spéciale, les continuels travaux de ce que l'on est convenu d'appeler le comité-directeur. Des écrivains de l'opposition, intéressés à nier l'existence du comité, se fondent, dans leurs dénégations, sur l'impossibilité d'indiquer avec précision les noms des membres et le lieu de leurs réunions. Assurément le comité-directeur n'est pas une association réglée par des statuts fixes et permanens, il se modifie suivant les circonstances, et change, d'après les temps, ses moyens de correspondance et d'action. Le corps des électeurs est le but constant de ses menées. Aux approches des élections, les rédacteurs, propriétaires et patrons des feuilles révolutionnaires se rassemblent et conviennent des candidats qui seront proposés à chaque collége. Les journaux publient cette liste et la recommandent impérieusement aux électeurs : dans ce singulier trafic de votes, on a vu cons-

tamment les journaux révolutionnaires faire le sacrifice de leurs intérêts, à part de leurs ressentimens personnels, de leurs préférences individuelles, et s'entendre, avec une précision qui, à elle seule, aurait suffi pour faire reconnaître l'existence d'un comité central, assez uni, assez ferme, assez considéré dans le parti, pour exercer sur lui une sorte d'omnipotence en matière d'élections. En novembre 1827, la faction libérale est allée jusqu'à faire insérer dans ses journaux des lettres par lesquelles tel candidat était recommandé aux électeurs de tel collége par les signataires de la lettre. Ceux-ci étaient, si l'on ne se trompe, MM. Dupont de l'Eure, Voyer d'Argenson, Lafayette, Benjamin Constant, etc. Quant aux moyens que le comité emploie pour assurer dans les départemens l'effet de ses recommandations ou plutôt de ses injonctions électorales, ils ne sont maintenant couverts d'aucun voile. Dans chaque lieu de quelque importance, il existe une association qui s'intitule sans détour *comité électoral :* la composition de ces clubs est connue du ministère de l'intérieur. Les listes de plusieurs d'entre eux ont été imprimées dans leurs propres journaux à l'occasion des élec-

tions partielles de 1828 et des six premiers mois de 1829. Ces comités exercent sur les listes électorales une inquisition permanente, favorisée par le droit que la loi actuelle accorde aux tiers d'intervenir dans les opérations relatives à la composition de ces listes. Le comité, qui surveille chacune d'elles, s'applique à rendre aussi facile et aussi prompte que possible l'admission de chaque électeur présumé mal pensant, et au contraire, à entraver dans le même degré l'inscription ou le maintien sur la liste des royalistes avérés. Circonvenir les électeurs douteux est une autre tâche du comité. Enfin, il veille à ce que les voix du parti ne se divisent pas : presque toujours il réussit dans ses efforts. Et quelle puissance ne donne pas une organisation forte, mue par une volonté inflexible et permanente ! Il faut remarquer d'ailleurs que l'influence des comités est accrue par une circonstance particulière ; c'est principalement sur les électeurs patentés qu'ils agissent. Or ceux-ci se trouvent dans la dépendance naturelle des principaux négocians, des riches capitalistes qui sont souvent dans les intérêts des comités, qui les composent même quelquefois. Une autre classe sur laquelle les comités

ont un grand ascendant est celle des électeurs paysans. Or, personne n'ignore quelle autorité prennent sur ces hommes ignorans, intéressés et litigieux, les avocats et les gens pourvus d'offices judiciaires, lesquels appartiennent ordinairement à l'opposition dont ils sont fréquemment les agens les plus dangereux. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement du roi d'apporter, *sans le secours des chambres*, un remède efficace à cette double cause d'agitation. Il ne peut assurer la répression de la licence de la presse, plus qu'elle ne l'est par les tribunaux. Quant aux comités directeurs, une partie de leurs actes pourrait être défendue d'après le texte, si ce n'est d'après l'esprit des lois. Il serait presque impossible d'obtenir la preuve légale de l'autre partie. Il paraît en effet reconnu que, dans l'état actuel de notre législation, le ministère public ne saurait requérir contre leurs membres aucune peine pour le fait en lui-même de leur association. Le gouvernement du roi ne peut donc que s'efforcer d'éloigner toute cause légitime de mécontentement pour le présent et de crainte pour l'avenir; de faire, en un mot, que l'agitation excitée et entretenue par la presse et les comités, soit sans

aucun fondement réel. Or, il croit qu'il en est ainsi. »

Cette conclusion n'était pas très-redoutable ni menaçante. On ne voit pas dans quel objet ce Mémoire avait été rédigé. On dénonçait la loi électorale, la presse libre, les comités directeurs; mais en même temps on avouait qu'on ne pouvait rien contre ce système sans le secours des chambres; on restait dans les voies légales et parlementaires; et cependant tout esprit raisonnable devait voir qu'il était impossible au ministère d'obtenir des chambres un remède aux maux qu'il dénonçait comme mortels pour la monarchie! D'un autre côté, on disait dans le Mémoire qu'une *déviation momentanée* à la charte était une ressource légale qu'on se réservait pour l'avenir; et avec cette préoccupation d'esprit et les doctrines du pouvoir constituant, on devait être amené par la force des choses aux coups d'Etat.

Aux premières divisions qui existaient déjà dans le conseil vint bientôt se joindre un troisième parti. M. de Villèle avait attaqué avec violence l'administration de M. de Martignac, sur laquelle il n'avait cessé de manifester son mépris; à la tribune il gardait encore quelque

modération; mais dans ses confidences il n'avait mis aucune mesure. Je puis dire que M. de Villèle favorisa la séparation de la droite d'avec le ministère Martignac : il avait pourtant été tout-à-fait en dehors du mouvement qui avait porté M. de Polignac aux affaires. Il le considérait comme un niais et un incapable; son ambition était de lui succéder pour ramener le cabinet à des proportions d'affaires. Or pouvait-il arriver à ce résultat avec la majorité électorale de 1828? M. de Villèle avait de la rancune contre la chambre qui l'avait renversé et qui avait traité son système de *déplorable*. Son journal de prédilection attaquait sans cesse sa majorité, poussait avec vigueur à sa dissolution, seul moyen de salut, disait-il, qui restait à la monarchie; la *Gazette* dénonçait l'incapacité de M. de Polignac et de son parti; elle assurait que si la dissolution était confiée à des hommes habiles et d'affaires, on répondait des élections; elle poussait M. de Villèle, qui tout à coup arriva à Paris après la prorogation : ses amis lui avaient écrit que le moment était venu pour ressaisir le pouvoir. On fit une première tentative, celle d'un rapprochement entre M. de Villèle et M. de Pey-

ronnet. Un dîner eut lieu dans cet objet chez M. Ollivier, de la Seine; les deux anciens collègues sortirent très-mécontens l'un de l'autre; M. de Peyronnet déclara même qu'il avait assez long-temps souffert un intermédiaire entre le roi et lui, et que cela ne se reproduirait plus. M. de Villèle à son tour s'exprima très-vivement contre M. de Peyronnet. Tout arrangement fut dès lors reconnu impossible. M. de Villèle fit quelques tentatives auprès de Charles x; elles furent plus malheureuses encore. La première fois que M. de Villèle vit le roi, le prince ne lui parla pas affaires, et affecta même de lui demander à plusieurs reprises des nouvelles de sa famille. La préoccupation du roi était que les royalistes, bien secondés par le pouvoir, devaient avoir la majorité dans les élections comme ils l'avaient eue en 1815 et en 1824. Charles x était naturellement porté pour la dissolution, en la confiant cependant en des mains habiles et décidées. Dans cette voie nouvelle de force et de violence, les caractères de MM. de Chabrol et de Courvoisier ne pouvaient plus convenir. Le roi les traitait depuis long-temps sans abandon et sans confiance; on voyait bien qu'il se préparait au dehors un

parti de coups de folie qui ne leur permettrait plus de rester au conseil. Enfin fut posée nettement la question de savoir si la chambre serait dissoute. MM. de Chabrol et de Courvoisier s'y opposèrent; l'état des esprits leur paraissait tel qu'il y aurait impossibilité absolue d'obtenir des élections, non seulement royalistes mais modérées; et quels reproches n'aurait-on pas à se faire? N'était-il pas prudent de modifier le ministère de telle sorte qu'on pût répondre aux opinions et aux intérêts de la chambre des députés? La majorité du conseil, y compris même M. Guernon de Ranville qui avait voté contre la prorogation, se décida pour la dissolution de la chambre, parce qu'il lui paraissait impossible de se présenter devant une majorité qu'on avait paru craindre en la prorogeant. Ainsi triomphaient les conseils du parti de la violence; et quels hommes allait-on appeler aux affaires? On avait tenté encore le rapprochement de M. de Villèle, mais le roi n'avait plus aucun goût pour son ancien premier ministre; il le croyait un obstacle à la fusion complète des royalistes. Sa présence au conseil n'allait-elle pas réveiller la contre-opposition? M. de Villèle, de son côté,

ne voulait pas subir les chances d'une élection à faire; il désirait les voir s'accomplir avant de prendre un parti; tout ce qu'on lui disait pour le déterminer n'avait aucun poids.

M. de Peyronnet n'avait ni les mêmes craintes ni les mêmes scrupules; depuis long-temps on travaillait à le faire arriver aux affaires, d'où il était repoussé par les répugnances de M. le dauphin; on ne le plaçait plus à la justice, mais à l'intérieur, car il répondait des élections: on l'appelait comme un homme de fermeté et de capacité. Charles x avait cette confiance en sa personne; d'ailleurs M. de Chantelauze avait déclaré qu'il n'accepterait un ministère qu'avec M. de Peyronnet; et M. de Chantelauze, très-aimé du dauphin, paraissait un homme indispensable. M. de Chantelauze avait une grande facilité de paroles; au reste, n'avait-il pas demandé dans la dernière session que la royauté fît un 5 septembre monarchique? Quant à M. Capelle, c'était une main très-habile à conduire les élections, et dans la nouvelle direction qu'on avait imprimée aux affaires, il était devenu en quelque sorte une nécessité. « Lui seul connaît les élections, disait Charles x; je n'ai confiance qu'en lui au

cas d'une dissolution; s'il n'y avait pas de ministère, il faudrait lui en créer un. » Tout ce changement se préparait directement par le roi; il écrivait au président du conseil : « Je vous renvoie, mon cher Jules, la longue lettre de M. de Chantelauze; celle de mon fils * disait tout, excepté le fin mot de la chose, c'est qu'il a peur de perdre une place agréable et inamovible pour en prendre une malheureusement trop amovible. Au surplus, je ne change rien à mon projet, et s'il nous convient toujours, comme je le crois, nous le ferons presser par Peyronnet. » M. de Chantelauze ne manifestait aucun désir d'arriver aux affaires. « Nous avons l'un envers l'autre gardé un long silence, écrivait-il à son frère, je viens le rompre le premier, car je ne veux pas que tu apprennes par le *Moniteur*, et avec le public, l'événement le plus important, et je crois le plus malheureux de ma vie; c'est ma nomination comme garde des sceaux : voilà deux mois que j'oppose une résistance soutenue à mon entrée au conseil. On ne me laisse plus, même aujourd'hui, mon

* Ce prince arrivait de Grenoble, où il semblerait qu'il avait été attiré à son retour de Provence par le dessein d'une entrevue avec M. de Chantelauze.

libre arbitre, et les ordres qui me sont donnés ne me permettent plus que l'obéissance. Je me résigne à ce rôle de victime. Veille sur les élections, car y échouer serait maintenant pour moi une chose honteuse. » M. de Chantelauze appelait surtout M. de Peyronnet au ministère. « Sa présence au conseil, disait-il, lèverait quelques objections qui me sont personnelles; car un engagement que je ne puis rompre me lie en quelque sorte à ses destinées politiques. Il m'en coûte d'avouer que même en ce cas j'aurais encore une peine très-grande à me déterminer au sacrifice qu'on me demande. »

Toutes ces modifications se firent en dehors du conseil, par l'intermédiaire de son président et du roi lui-même; le prince de Polignac recommandait le plus profond secret à M. de Chantelauze. « Je n'ai pas besoin de vous dire, lui écrivait-il, que le plus grand secret doit être gardé sur le contenu de cette lettre, qui n'est connue que des deux augustes personnages qui s'y trouvent nommés. » Ce qui plaisait au roi dans le prince de Polignac, c'était précisément ce dévouement absolu qui permettait au souverain de conduire ses affaires. Charles x aimait

ces tripotages d'intérieur; il se complaisait à faire des ministres et à les défaire. M. Capelle était son agent le plus intime; je crois qu'il eut quelque part à cette dernière combinaison; elle était arrêtée dès la fin d'avril, mais point encore connue, lorsque parut l'ordonnance de dissolution et la convocation des colléges électoraux, savoir : ceux d'arrondissement et ceux des départemens qui n'avaient qu'un collége, pour le 23 juin; les colléges départementaux pour le 3 juillet, et le collége du département de la Corse pour le 20 juillet. La même ordonnance convoquait les chambres pour le 3 août. La dissolution étant ainsi arrêtée comme question de cabinet, les démissions de MM. de Chabrol et de Courvoisier, depuis long-temps convenues et préparées, furent décidées, et M. de Polignac annonça au conseil les nouvelles nominations. Elles avaient été jusque-là cachées aux autres secrétaires d'État, chose assez curieuse sous un système responsable. Deux ministres, parmi lesquels M. Guernon de Ranville, s'en plaignirent avec vivacité, et parlèrent même de leur démission; mais le roi leur fit dire « qu'il mettait un prix extrême à ce qu'ils restassent au conseil dans la crise qui menaçait la couronne. »

Charles x déclara qu'il était personnellement satisfait de ses nouveaux conseillers. M. de Peyronnet lui paraissait un homme d'action, M. de Chantelauze un orateur distingué; quant à M. Capelle, il avait créé un ministère tout exprès pour lui, tant, je le répète, il croyait sa coopération indispensable pour le succès des élections.

Cette révolution ministérielle n'était point favorable à M. de Polignac, quoiqu'il en fût l'instrument. M. de Peyronnet ne pouvait rester en seconde ligne dans un ministère; son but était de se débarrasser de M. de Polignac. Sous main, plus d'une proposition avait été faite à des sommités politiques, et nous ne pouvons mettre en doute que MM. Pasquier, Lainé et de Martignac n'aient été sondés sur la question de savoir s'ils entreraient dans un ministère avec M. de Peyronnet. Ainsi ce ministère qui était décidé aux coups de force n'était pas lui-même en harmonie : tout se faisait par coterie, par ces jalousies de courtisans qui divisent les palais. Les deux ministres qui sortaient du cabinet emportaient avec eux les dernières espérances de modération. M. de Courvoisier était souffrant : cette sphère de folies, de coup d'Etat, d'agitations ne con-

venait pas à son caractère. M. de Chabrol eut une dernière audience de Charles x. « Je suis fâché que vous nous quittiez, dit le roi, mais, je le conçois, les choses vont trop vite pour votre caractère. Au reste, je parlerai aux électeurs dans une proclamation royale, et il pourra leur *en cuire** s'ils m'envoient de mauvais choix. Vous avez mal vu la situation, mon cher Chabrol; je me suis rarement trompé : si les électeurs font de la sédition, eh bien! je ne veux pas monter comme mon frère, là, sur cette place, » dit-il en montrant le monument de Louis xvi.

* Ce fut la propre expression de Charles x.

SITUATION DIPLOMATIQUE.

AFFAIRE D'ALGER.

MARS A JUIN 1830.

Ces évènemens du conseil étaient d'une nature trop grave pour qu'ils n'excitassent pas un très-vif intérêt dans le corps diplomatique. Nous avons laissé l'Europe aux prises avec quelques questions solennelles. La seconde campagne de la Russie avait mis fin à la guerre contre la Porte; les drapeaux russes s'étaient montrés sous Constantinople; l'intervention des trois puissances, l'Angleterre, la France et l'Autriche, avait rappelé à l'empereur Nicolas

ses engagemens politiques. Les Russes s'étaient retirés, et les bases provisoires d'un traité avaient été jetées et admises. Cette difficulté était donc ajournée. La Grèce indépendante voyait également alors deux résultats s'accomplir : on finissait la question des frontières et de leur limitation ; on lui donnait une forme monarchique, et des négociations s'engageaient sur le choix du souverain appelé à régir ce nouvel Etat. Tout en suivant ces négociations avec sollicitude, l'Europe commençait à s'inquiéter de la situation de la France ; elle considérait la crise comme imminente. J'ai eu dans les mains des dépêches qui furent lues au conseil des ministres, l'une de M. de Mortemart, l'autre de M. de Rayneval : toutes deux rapportent des conversations d'une grande importance. M. de Mortemart avait eu une entrevue avec le czar, qui lui avait dit : « Que le roi de France y prenne garde, je ne soutiendrai aucun système de folie : s'il veut tenter un coup de violence, il en supportera tout entier la responsabilité. Il doit se souvenir que les alliés ont garanti dans le traité de Paris aussi bien la charte que la légitimité des Bourbons. » La seconde dépêche de M. de Rayneval rap-

portait une conversation avec M. de Metternich : « Vos deux grandes plaies, avait dit le ministre autrichien, sont la loi électorale et la liberté de la presse; mais je n'en conclus pas qu'il faille les attaquer avec brutalité, engager un coup d'Etat. Vous ne pouvez arriver que par les chambres; l'Europe ne peut prêter la main à autre chose. Je connais assez bien l'esprit public en France pour savoir qu'un coup d'Etat perdrait la dynastie. »

Il faut s'expliquer sur cette manière de voir de M. de Metternich. Le ministre autrichien et l'Europe entière n'avaient aucune confiance en M. de Polignac. On savait son incapacité, ce caractère de prédestination et de confiance en lui-même. Dans de pareilles mains un coup de force ne pouvait être qu'un coup de folie. D'ailleurs le corps diplomatique à Paris pouvait à peine aborder M. de Polignac; rarement il lui accordait ces conférences d'intimité, que les ambassadeurs recherchent pour connaître la pensée d'un cabinet; M. Pozzo di Borgo, lord Stuart, M. d'Apony, en exprimaient du mécontentement à leur cour. Il n'y avait de hautement protégé aux affaires étrangères que le nonce du pape Lambruschini, person-

nage influent auprès de Charles x, et dirigeant sous main cette camarilla de château qui avait une si grande action dans les affaires. J'accuse cette influence du nonce comme une des causes actives de la catastrophe de juillet; elle agit sur l'esprit de Charles x, elle fortifia par le cri de la conscience ses velléités de force. Le nonce était tout dévoué aux jésuites, il pouvait promettre le salut : et que ne peut-on avec cette idée de salut dans une tête dévote! Le croirait-on? au milieu de la crise qui se préparait, une des grandes préoccupations de M. de Polignac était d'obtenir un évêque pour les catholiques de Constantinople, et d'assurer à la France la possession du Saint-Sépulcre!

On sortit un peu de cette ligne de petites choses et de petites affaires à l'occasion d'Alger. Je dois être d'autant plus précis et exact sur cette question qu'elle est encore un point de haute difficulté diplomatique.

La querelle de la France avec la régence d'Alger remontait loin. Il s'agissait de la répartition des indemnités fixées par un traité définitif sous le ministère du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Ai-je besoin de rappeler que

de vives et peut-être imprudentes explications avec le dey amenèrent ce coup d'éventail qui retentit dans une guerre! L'insulte avait été soufferte sous le ministère de M. de Damas. On ne songeait point alors à une expédition; on se borna à quelques notes : plus tard la question s'agrandit.

Depuis 1814 tous les congrès s'étaient occupés de la piraterie. Il entrait dans la pensée des souverains qui avaient aboli la traite des noirs d'anéantir également ce pillage de corsaires, cet esclavage de chrétiens, ce tribut honteux auquel la plupart des puissances maritimes étaient soumises. L'expédition de lord Exmouth avait témoigné de ces généreuses intentions; l'Europe tout entière s'y était intéressée. Depuis, la régence avait continué ce cruel commerce d'hommes : elle pillait les navires du pape et du roi de Sardaigne; le pavillon de France était insulté; alors des précautions maritimes furent concertées. On tint un blocus difficile dans des plages orageuses. Déjà sous l'administration de M. de Caux on avait dressé le plan de campagne, tracé la stratégie d'un siége, et la marine avait été consultée par M. Hyde de Neuville. L'insulte

soufferte par le capitaine La Bretonière avait aggravé les difficultés. On ne pouvait subir de telles humiliations; d'un autre côté, le nonce pressait le roi pour qu'il eût l'honneur d'être en quelque sorte le gonfalonier du pape, et le vengeur des insultes du Saint-Siége. La marine, plusieurs fois consultée, avait toujours répondu que la situation d'Alger était telle qu'on ne pouvait répondre d'un débarquement. Il existe aux dépôts de la guerre et de la marine de volumineux mémoires sur cette question d'un débarquement; presque tous témoignaient des grandes difficultés qu'offraient les côtes d'Alger.

Une première idée avait été exposée au conseil par le prince de Polignac : il avait engagé une négociation avec le pacha d'Egypte; moyennant dix millions et trois vaisseaux de haut bord que lui donnait la France, le pacha s'obligeait à détruire Alger. Il y avait quelque avantage à ce plan; on ne courait aucun risque; le sang français était épargné; on évitait des dépenses. Plusieurs des membres du conseil, particulièrement MM. de Courvoisier et Guernon de Ranville, s'opposèrent à ce traité, qui ne put d'ailleurs s'effectuer, attendu que le grand-

seigneur ne voulut pas accorder le firman nécessaire au pacha pour attaquer un vassal de la Porte.

Dès lors il fut résolu qu'une expédition française serait destinée pour Alger. La question pouvait s'envisager sous deux faces : 1° par rapport aux subsides en face des chambres; 2° en ce qui touchait l'Europe, dont cette expédition appelait la vive sollicitude. Sur le premier point, M. de Polignac éluda la difficulté. Il avait en main l'autorisation d'un emprunt; on l'avait fait au plus haut prix possible, à 102 fr. en 4 p. 100; 80 millions suffisaient au-delà pour ces ressources. On commençait d'ailleurs à parler des trésors de la Casauba, qu'on évaluait au moins aux frais de l'expédition. Des comptes presque détaillés étaient envoyés par quelques négocians juifs qu'on avait attirés aux intérêts de la France.

Quant aux cabinets étrangers, il n'y avait de précisément inquiet sur l'expédition qui se préparait que l'Angleterre; aussi un échange très-actif de notes s'engagea entre le comte d'Aberdeen et M. de Laval à Londres, sir Stuart de Rothsay et M. de Polignac à Paris.

Sir Stuart reçut l'ordre de sa cour de poser

à M. de Polignac cette question : « Au cas où l'expédition préparée par la France contre la régence d'Alger irait à ses fins, quelles seraient les intentions ultérieures du gouvernement français? » M. de Laval communiqua la réponse suivante au comte d'Aberdeen : « Si dans la lutte qui se prépare il arrivait que le gouvernement actuel d'Alger fût dissous, dans ce cas le roi, dont les vues en cette circonstance sont tout-à-fait désintéressées, se concertera avec ses alliés pour aviser au nouvel ordre de choses qui devra être établi, au plus grand avantage de la chrétienté, et dans le triple but qu'on s'est proposé. »

En réponse à cette note, le comte d'Aberdeen déclara qu'en exprimant toute la confiance de Sa Majesté Britannique pour les vues désintéressées de la France, il paraissait cependant que le but de l'expédition n'était pas ordinaire, et qu'on ne se proposait pas seulement d'obtenir une réparation, ou d'infliger un châtiment. Ce qui étonnait surtout le comte d'Aberdeen, c'était qu'en toute cette négociation il ne fût pas une seule fois question de la Porte, dont le dey d'Alger était le vassal; Sa Seigneurie persistait à demander au cabinet fran-

çais une déclaration précise qu'il renonçait à toute idée de possession ou d'agrandissement territorial. M. de Polignac resta toujours dans des termes évasifs, en déclarant que le gouvernement français ferait rédiger un mémoire ou manifeste, dans lequel les intentions et le but de l'entreprise seraient nettement exposés. Ceci donna lieu à la dépêche suivante :

Le comte d'Aberdeen à lord Stuart de Rothsay.

4 mai 1830.

« Mylord, le retard mis par le gouvernement français à donner sur ses intentions ultérieures relativement à Alger des explications plus précises et plus officielles a *causé ici une grande surprise*. Les promesses de M. de Polignac à cet égard ont été si fréquentes et si positives, que le gouvernement de Sa Majesté ne peut comprendre encore les motifs d'un pareil délai. Il faut le dire, cette affaire commence à prendre une tournure fâcheuse, et par éveiller des soupçons qui d'abord étaient bien éloignés de notre pensée.

« M. de Polignac nous a fait dire qu'il espérait que nos prétentions ne seraient pas assez dé-

raisonnables pour le forcer à prendre des engagemens qui pourraient avoir de fâcheuses conséquences pour le gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne. Je n'ai pas besoin de charger Votre Excellence d'assurer le prince que nous sommes loin de désirer une pareille chose ; mais notre devoir nous a tracé une ligne de conduite dont il nous est impossible de nous départir, et ce devoir nous commande évidemment de demander une explication officielle des projets du gouvernement français en préparant une expédition militaire aussi considérable, et telle qu'elle est faite pour éveiller les soupçons et les craintes dans tout le midi de l'Europe.

« Votre Excellence n'ignore pas sans doute que le langage de certains personnages influens en France, et liés au gouvernement, est loin d'être d'accord avec les assurances verbales que vous avez reçues ; c'est un motif de plus pour insister sur une explication officielle. Si les projets du gouvernement français sont aussi purs que le prétend M. de Polignac, rien ne s'oppose, ce nous semble, à ce qu'il nous donne sur ce point une satisfaction complète. Il suffirait, pour cela, d'une déclaration courte et pré-

cise ; ce moyen me semblerait plus convenable, et surtout plus franc que le long et solennel manifeste que le prince de Polignac vous a déclaré être dans l'intention de publier d'après le désir de Sa Majesté Très-Chrétienne.

« Dans le cas où les explications premières n'auraient pas encore été envoyées à l'ambassadeur français à Londres, Votre Excellence devra tâcher de voir sans délai M. de Polignac, pour lui représenter les dangers d'un silence plus prolongé. Après tout ce qui s'est passé, le ministre français ne doit pas être surpris que nous nous laissions aller aux soupçons, et il doit craindre d'assumer la responsabilité de toutes les conséquences désastreuses qui pourraient résulter de la prolongation d'un pareil état de choses. »

Cette négociation continua dans des termes aussi vifs, aussi prononcés; lord Stuart remit à plusieurs reprises diverses notes à M. de Polignac : « Répondez, disait le prince, que dans une entreprise accomplie par le pays, le cabinet des Tuileries ne prend conseil que de l'honneur et de l'intérêt du pays. » De nouvelles explications furent encore demandées par le cabinet britannique ; lord Stuart reçut

des dépêches impératives où on lui ordonnait de voir M. de Polignac et de le faire expliquer franchement sur ses projets contre Alger. L'ambassadeur anglais eut plusieurs conférences avec le président du conseil, qui lui fit part des vues de la France alors entièrement désintéressées; «Mais, dit lord Stuart, que dois-je répondre à cette dernière note, qui exige des explications formelles?—Je suis censé ne l'avoir pas lue», répondit le prince de Polignac. J'ai besoin de répéter que dans ses rapports avec les ambassadeurs, M. de Polignac apportait la même assurance de lui-même, la même bonne opinion que dans les questions de l'intérieur; il ne doutait de rien, et cela lui donnait un air de hauteur, une sorte de fierté nationale.

Enfin restait une dernière difficulté : à qui cette expédition d'Alger serait-elle confiée? Plusieurs généraux étaient sur les rangs, et le maréchal duc de Raguse, principalement, en sollicitait le commandement depuis long-temps: si le roi ne lui en avait pas tout-à-fait donné la promesse, du moins lui avait-il laissé concevoir de grandes espérances à ce sujet. La question fut débattue dans le conseil; M. de Bourmont y fut nommé au commandement de

l'armée d'Afrique, et Charles x se chargea d'indemniser le duc de Raguse par quelque autre poste important. M. de Bourmont, dont on ne pouvait nier la capacité, souhaitait ardemment de reconquérir la gloire et l'honneur des batailles, et M. de Polignac le poussait à ce commandement, afin tout à la fois de préparer un remaniement qui le débarrassât du ministre de la guerre, et d'avoir ce ministère à sa disposition dans la crise présente. Ce choix étonna et affligea l'armée, car M. de Bourmont n'inspirait aucune confiance aux soldats parmi lesquels vivaient les traditions de Waterloo. M. de Bourmont, eût-il possédé le génie militaire de Napoléon, avait un précédent qui le tuait moralement sous la tente.

On s'est demandé si aux motifs généreux d'une réparation nationale s'était mêlé un sentiment égoïste; si la Restauration avait cherché la gloire à Alger pour imposer le despotisme à la France. Je distingue : je crois fermement que l'expédition d'Alger accomplie donna du cœur à cette camarilla du château qui poussait la maison de Bourbon à des violences; on se dit maître de l'armée, et des fous purent alors se demander si le roi de France, vain-

queur d'Alger, pouvait trouver encore une résistance légitime dans une majorité de chambre; mais de là à un dessein concerté de renverser la constitution sous les murs d'Alger, de prendre au pas de charge les libertés publiques, il y avait quelque différence. On fit l'expédition dans un but élevé de grandeur et d'utilité nationale; on voulait de la gloire sous le drapeau blanc. Dirais-je les efforts merveilleux des deux ministères de la guerre et de la marine! Jamais préparatifs ne se firent avec plus d'ordre et d'ensemble; on l'a déclaré avec jalousie dans le parlement anglais. Ce fut le plus haut point de régularité militaire et administrative que cette réunion presque sans efforts d'une flotte si considérable, et d'une armée d'expédition presque d'élite. D'autres ont raconté les détails des opérations militaires; elles n'entrent point dans le cadre de ce livre. Pourquoi à ce souvenir de gloire de la Restauration se mêle-t-il un sentiment pénible qui serre le cœur! Pourquoi la victoire ne brilla-t-elle un moment sur ce drapeau blanc que pour le couvrir d'un crêpe de deuil!

Quant aux intrigues de l'étranger en ce qui

touche les mesures de violence contre la constitution du pays, il n'en reste aucune trace. On a bien raconté à une certaine époque que le duc de Wellington avait conseillé les coups d'État à M. de Polignac, et que, de plus, il avait promis de les appuyer. Rien n'est moins exact. Le duc de Wellington était trop habitué aux formes et aux accidens du gouvernement représentatif en Angleterre pour appeler des coups d'État dans des circonstances usuelles et qui tiennent au mouvement naturel du système constitutionnel. C'est un fait avéré : les étrangers furent plutôt contristés que satisfaits des ordonnances de juillet : ils en prévirent les conséquences, et ces conséquences ont été terribles !

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

ÉLECTIONS DE 1830.

MAI A JUILLET 1830.

M. de Peyronnet, à peine en possession du ministère de l'intérieur, appliqua à l'administration publique sa prodigieuse activité, cette dramatique ostentation de force dont il aimait à parader. Les élections étaient son but principal, et les circulaires pressantes appelèrent l'unanime concours des administrateurs; M. de Peyronnet écrivait aux préfets : « A l'égard des fonctionnaires, vous me donnerez sur leur

conduite des renseignemens confidentiels; je ne les ferai connaître qu'à leurs ministres respectifs, qui prendront à leur égard les mesures que leur dictera la prudence. » M. de Montbel, dans ses circulaires adressées aux agens des finances, ajoutait : « Si en retour de la confiance que le gouvernement du roi lui témoigne, un fonctionnaire public refusait d'unir ses efforts aux siens et se mettait en opposition avec lui, il briserait lui-même les liens qui l'attachent à l'administration, et n'en devrait plus attendre qu'une sévère justice. » Au reste ces circulaires ne dépassaient pas les limites d'une juste action administrative.

Ensuite M. de Peyronnet s'occupa avec M. Capelle de deux objets spéciaux : le choix des présidences de collége et un remaniement de préfectures, qui pût partout imprimer l'idée d'un pouvoir fort, uni de pensée et agissant; six préfets furent destitués ou mis à la retraite; MM. de Riccé, préfet du Loiret; de Lézardière, de la Mayenne; de Beaumont, du Doubs; Feutrier, de Lot et Garonne; d'Arros, de la Haute-Loire, et Fumeron d'Ardeuil, du Var. On voulait partout un dévouement sans condition. Tout ce qui était incertain fut écarté. Le gou-

vernement secouait tous ménagemens et toutes concessions.

Les travaux de M. de Peyronnet au ministère de l'intérieur furent alors immenses. La correspondance avec les préfets, pour pousser les candidats ministériels et réveiller le zèle des électeurs, se ressent de cette main de fer qui imprima une haute impulsion. Presque partout les préfets promirent le succès; mais personne n'ignore que ces promesses sont renouvelées à tous les systèmes et que bien peu se réalisent! Un préfet sait que le meilleur moyen de bien se mettre avec un ministre, c'est de répondre selon son désir, sauf à excuser les désappointemens par les circonstances extraordinaires et au-dessus des prévisions. Aussi M. de Peyronnet promettait-il la majorité au conseil, ou du moins une force capable de lutter dans la chambre. Pour seconder ce mouvement, on résolut de renouveler ce qui déjà deux fois avait été fait, c'est-à-dire une proclamation signée du roi et adressée à tous les électeurs : c'était une imitation de la conduite de Louis XVIII sous le ministère du duc de Richelieu. Charles X entrait alors tout-à-fait dans l'idée que la parole du roi de France

produirait un grand effet sur les électeurs, et qu'en prenant un langage menaçant et en se mettant lui-même en cause, il ferait peur au pays. Aussi le texte de la proclamation fut-il plusieurs fois retouché de la main même du roi. « Français, disait-elle, la dernière chambre des députés a méconnu mes intentions, j'avais droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais. Elle me l'a refusé. Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé; comme roi, j'en ai été offensé. » Les électeurs étaient invités à repousser le langage insidieux des ennemis du repos public; les desseins de ceux qui propageaient ces craintes échoueraient, quels qu'ils fussent, devant l'immuable résolution du monarque: « Electeurs! disait en terminant Charles x, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges, qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence! qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie! C'est votre roi qui vous le demande: c'est un père qui vous appelle. Remplissez vos devoirs, je saurai remplir les miens. »

M. de Polignac avait contre-signé cette proclamation, comme président du conseil des

ministres et pour manifester encore d'une manière plus nette et plus directe qu'elle contenait la véritable expression des sentimens du cabinet. Je ne parle pas seulement de l'inconvenance de quelques phrases, de cette menace de remplir ses devoirs que lançait la royauté; il y avait quelque chose de plus triste et de plus sérieux en tout ceci; c'était de voir la couronne mise en jeu, de la voir se jeter tête baissée dans une lutte qui n'allait pas alors au-delà du ministère; elle faisait de l'adresse toute parlementaire de la chambre un outrage au trône, de sorte que la royauté se mettait en cette position qu'au cas de la réélection des 221, elle ne pouvait faire autre chose qu'un abandon de ses droits ou un appel à la force : on aurait pensé que c'était à cette douloureuse extrémité qu'elle voulait se réduire. Charles x paraissait alors décidé à jouer le tout pour le tout; il ne s'en cachait pas dans ses audiences aux présidens des colléges; quelques uns s'en effrayèrent. Le roi dit à presque tous : « Messieurs, répétez bien aux électeurs que la chambre m'a personnellement manqué, et je ne souffrirai pas qu'on me manque; ils peuvent soulever un conflit, mais

je ne céderai pas. » Quelquefois pourtant il revenait à des sentimens de royale douleur. Quand il reçut M. de Chabrol-Volvic, préfet de la Seine, qui allait présider le collége de Riom, il s'adressa à lui avec une inquiète sollicitude: « Eh bien! comment Paris est-il pour moi? — Je ne dois pas dissimuler à Votre Majesté, répondit le préfet, que tout est dans l'opposition. » Et des larmes coulèrent des yeux du roi. « Que leur ai-je fait? je veux leur bien pourtant, et j'ai perdu leur amour! Dites-moi, M. de Chabrol, ne ferais-je pas bien de quitter la capitale? » Le préfet répondit : « Que comme administrateur du département, il ne pouvait donner un tel conseil au roi; Paris avait tant à gagner de sa présence et de sa cour! — Vous avez raison, je resterai, et l'amour de mes sujets me reviendra. » Malheureux prince, dont le cœur était bon et la tête si étroite et si pleine de préjugés!

Au dehors, jamais l'opinion n'avait été mieux préparée; le vote de l'adresse étant la question principale, fondamentale, donnait un titre saisissable à tous les candidats; ici, aucune de ces nuances d'opinion qui suscitent des répugnances personnelles ne pouvait mettre du désordre

dans les scrutins : on récompensait un vote. Avait-on voté pour ou contre l'adresse, on était porté ou exclu. C'était une lutte sur un terrain circonscrit et bien connu. Cette manifestation d'opinion était soutenue par les comités électoraux et la presse. Partout des banquets patriotiques signalaient le retour des députés et indiquaient d'avance où les votes iraient aboutir. A Paris, un grand nombre d'électeurs se réunirent et offrirent un dîner aux députés de la Seine qui avaient tous voté l'adresse : dans une de ces réunions toute politique, plusieurs toasts furent portés avec hardiesse. M. Odilon Barrot, président du banquet, remercia les députés de ce qu'ils avaient fait pour les libertés publiques et prédit en quelque sorte l'effrayant avenir d'une révolution. « Vous pouvez, s'écriait-il, compter sur nos suffrages, et si l'on vient à braver la sainteté des lois, le courage des citoyens ne nous manquera pas. » Les comités libéraux opposaient à l'action puissante et active de l'administration, des instructions, des circulaires dans lesquelles ils développaient toutes les formalités qu'avaient à suivre les électeurs, soit pour leur inscription sur les listes, soit pour la libre manifestation des suf-

frages dans les colléges. Enfin les journaux donnaient une commune et forte impulsion à l'opinion publique.

Alors cette opinion était violemment agitée par de sinistres événemens qui éclatèrent en Normandie. Dans les départemens de la Manche et du Calvados, des incendies dévastaient les campagnes; ils avaient lieu principalement dans la nuit; le plus souvent de malheureux fermiers en étaient les victimes: tout était la proie des flammes : fermes, granges, et l'alarme et la terreur régnaient dans ces belles provinces. Le gouvernement prit des mesures : des troupes furent mises en mouvement; les paysans prirent les armes et veillèrent eux-mêmes à la sûreté de leurs foyers; des régimens de la garde royale furent dirigés sur les points où chaque jour ces désastres effrayans se renouvelaient. Un voile ténébreux couvre la cause de ces affreuses tentatives; y eut-il la main du gouvernement ou des factions cachées? ou bien une atroce monomanie allumait-elle les torches d'un stupide désespoir? J'ai recherché avec conscience, et je dis la main haute, qu'il n'existe aucune trace de causes politiques dans ces événemens. Eh bien, les esprits étaient ainsi prévenus,

qu'on attribua ces trames coupables à M. de Polignac. Le vent soufflait alors contre la restauration : tout la poussait à sa ruine. La haine était si vive contre le ministère qu'on l'eût accusé de *l'impossible* et condamné pour la plus déplorable invraisemblance. Ce fut au milieu de ces agitations que les élections eurent lieu. Quelques localités virent des désordres; le peuple avait insulté M. de Preissac à Montauban, et l'on concluait de là dans la coterie de cour et d'église que les multitudes étaient fatiguées du joug de la classe électorale, qu'elles étaient dévouées aux Bourbons, et qu'on n'avait qu'à les laisser se mouvoir pour écraser la révolution. En résultat, on ajourna les élections dans vingt départemens. On prit pour prétexte les nombreux procès qui partout éclataient contre les électeurs. Et malgré toutes ces précautions, malgré les manœuvres ministérielles, l'opposition obtint 272 députés, le ministère 145, en y comprenant encore 13 des députés qui avaient voté pour l'amendement Lorgeril. Sur les 221 votans de l'adresse, 202 avaient été réélus, tandis que sur les 181 opposans, le ministère n'en avait obtenu que 99. Triste résultat parce qu'il amenait un conflit inévi-

table entre la royauté et le pays, dès lors tous deux en cause.

Ainsi la France répondait à la proclamation royale par une unanime réélection de ceux qu'elle avait voulu repousser. La partie avait été déplorablement engagée, d'abord sur le terrain de l'adresse; puis, ce qui était plus effrayant, sur celui de la proclamation royale. Y avait-il encore moyen de sauver la couronne, de la dégager du péril qu'elle s'était créé à elle-même? Ici, je dois répondre avec l'histoire!

Digitized by Google

PRÉPARATIONS
DES ORDONNANCES DE JUILLET

JUIN ET JUILLET 1830.

La pensée des coups d'État et d'une violente répression en cas où la volonté royale serait méconnue, était vieille dans la tête de Charles x; toute sa vie s'était passée à méditer ces coups de hasard qui sauvent ou perdent les couronnes. Autour de lui s'agitait une petite coterie qui était également dans cette religion de la force couronnée. Chaque jour, arrivaient des mémoires, des écrits rédigés avec plus ou moins de talent où l'on exposait les moyens

de sauver la royauté; car, il faut bien le dire, cette prétention *de sauveur* est commune; chacun s'en donne la mission, et malheur souvent au pouvoir qui les écoute! Charles x avait l'oreille facile pour les conseils favorables à la prérogative absolue. Je ne rappellerai pas les ouvrages qui furent publiés à cette époque sur le pouvoir constituant, sur l'art. 14 de la charte, et les articles de journaux qui poussaient à la dictature; ces théories étaient lues par le roi avec une tendre sollicitude; il y avait faveur dans cette tête pour tout ce qui rappelait les formes de l'ancien ordre monarchique. Indépendamment de ces ouvrages publics, un grand nombre de mémoires secrets étaient mis sous les yeux de Charles x, et aboutissaient directement à lui. J'en ai eu plusieurs dans mes mains et un particulièrement d'un vieillard célèbre à l'Assemblée constituante, M. Bergasse; il développait avec esprit et tenacité les doctrines de l'art 14; il soutenait que le roi tenait de sa naissance et de ses droits un haut protectorat sur toutes les institutions du pays; que le moment de crise était arrivé pour la prérogative royale, qu'elle devait se montrer; que le peuple était las des brouillons et

des agitateurs; qu'on pouvait tenter tout ce que la royauté croirait utile au salut du pays.

Ces raisonnemens frappaient Charles x, parce qu'ils entraient dans sa pensée; il avait prêté serment à la charte, il est vrai, mais l'art. 14 était dans cette charte, et selon lui ce n'était point le violer que de l'invoquer pour son exécution. Tels étaient les raisonnemens corroborés d'ailleurs dans la conscience royale, par les exhortations de quelques prêtres de l'intimité du trône, et les formules légales de M. Franchet. Quand M. de Polignac prit le ministère au 8 août, la pensée de Charles x n'était point d'arriver à ces extrémités; c'était dans une inconcevable idée de majorité que cette combinaison avait été concertée; M. de Polignac était un instrument dévoué. On pouvait compter sur lui pour le cas où il serait nécessaire d'invoquer le pouvoir constituant. D'ailleurs M. de Polignac était dans cette conviction que rien n'était impossible dans ses mains; selon lui la monarchie et la paix publique avaient deux ennemies implacables : la loi électorale et la démocratie. Il se donnait mission de les réprimer.

Je crois que dans l'esprit du roi, la possi-

bilité et la légalité d'un coup d'État étaient depuis long-temps justifiées; mais il n'y eut rien d'arrêté ni de proposé officiellement dans le conseil jusqu'aux derniers jours de juin, époque où les élections étant connues, ne laissaient plus de doutes sur l'esprit de la nouvelle majorité qui arrivait à la chambre. D'un autre côté on venait de recevoir la nouvelle de la prise d'Alger; cela donnait du cœur. La camarilla faisait des rapprochemens ingénieux; le roi avait vaincu les infidèles, pourquoi ne pourfendrait-il pas les impies et les révolutionnaires? M. l'archevêque de Paris n'avait-il pas développé cette idée dans son discours d'apparat à Notre-Dame? Quoi! hésiter encore sous la protection de Marie! On ne parlait jamais dans cette atmosphère royale que de la nécessité d'en finir. On aveuglait le roi par mille prestiges, et cette procession des forts de la halle où l'on fit répéter ces stupides paroles de police : *charbonnier est maître chez lui*, ne fut ni la moins curieuse, ni la moins déplorable scène de cette fantasmagorie.

Maintenant j'ai besoin de révéler ces conseils de juillet, mystères inconnus jusqu'à présent, mais qui appartiennent à l'histoire.

Ce fut le 29 juin que pour la première fois la pensée des ordonnances fut régulièrement jetée dans le conseil*; il est possible, et j'ai des raisons pour le croire, que quelques uns des membres du cabinet aient eu des confidences antérieures; il n'en existe aucune preuve positive. Les ministres étaient réunis à la chancellerie, les affaires étaient terminées, et les membres du cabinet causaient ensemble sur la situation, lorsque l'un d'entre eux ** dit avec quelque chaleur : « Au reste, je sais un moyen facile de conjurer tous ces dangers; mais le temps n'en est point venu encore. » Alors ses collègues le prièrent de s'expliquer. « Pourquoi? dit le ministre, et à quoi bon encore?» On le pressa plus vivement, et alors il développa un plan trop complet, pour n'avoir pas été médité d'avance; le résultat était précisément le même qué celui qu'établirent plus tard les ordonnances de juillet.

* La mémoire des ministres n'a point été exacte dans les interrogatoires de leurs procès. Ils ont reculé jusqu'au milieu de juillet l'époque où il fut question pour la première fois des ordonnances en conseils; la proposition fut antérieure.

** Je pourrais indiquer le nom de ce ministre; mais il est malheureux et proscrit!

Le conseil écoutait ce plan en silence; M. de Guernon-Ranville éleva le premier la voix pour combattre ces idées qui lui paraissaient très-dangereuses. Alors s'engagea une forte discussion entre l'auteur du projet et son collègue. M. de Peyronnet appuya M. de Guernon; tous les autres s'abstinrent de s'expliquer. Cependant un premier résultat unanime sortit de cette discussion. On admit que les mesures de cette nature n'auraient rien d'inconstitutionnel s'il survenait un concours de circonstances tel que l'État fût mis en péril imminent et que les moyens ordinaires fussent insuffisans.

Ce point arrêté, deux des ministres en sentirent la portée et voulurent en éviter les conséquences. En sortant du conseil M. de Guernon-Ranville saisit le bras de M. de Peyronnet et lui dit: «On veut nous entraîner dans une voie plus périlleuse qu'on ne croit peut-être. Vous et moi voyons le danger; tenons-nous fermes, et nous ne pourrons manquer d'amener à notre opinion la majorité de nos collègues.»

M. de Guernon-Ranville se trompait; on sortait de la voie des ménagemens; le 4 juillet il fut constant pour le conseil que les élections donneraient contre leur système cent voix de

majorité; alors les ministres se réunirent pour aviser officiellement à la situation, et l'on reproduisit ce vaste plan proposé dans le conseil du 29 juin, c'est-à-dire de recourir à l'article 14 de la charte : 1° en suspendant la liberté de la presse; 2° en dissolvant la chambre des députés; 3° enfin par une nouvelle organisation électorale.

C'est dans une réunion particulière du conseil, le 6 juillet, que s'ouvrit cette triste discussion. Une seule voix s'éleva contre la mesure; il parut à M. de Guernon-Ranville que la nécessité, seul cas prévu par l'article 14 de la charte, n'était pas suffisamment justifiée; il parla seul et long-temps. M. de Peyronnet l'avait abandonné. Dans une conférence intime, le roi en avait appelé à son dévouement, et le ministre n'avait pu résister. Les ordonnances passèrent au conseil préparatoire; elles devinrent une résolution de cabinet, et durent être soumises au roi. Il y avait autour de ce prince deux opinions : l'une, dominatrice et violente, voulait arriver subitement à sa mission de coups d'Etat; l'autre, plus parlementaire, voulait aborder la chambre et ne tenir aucun compte des expressions de l'adresse, bien sûre qu'elle était que

la majorité ne refuserait pas le budget. Cette dernière opinion, soutenue par les royalistes qui craignaient un conflit trop violent, était plus sage, quoiqu'elle n'eût abouti à aucun résultat; mais elle avait contre elle la conviction royale. Charles x paraissait alors préoccupé d'une conversation avec M. Royer-Collard: « Croyez-vous, avait demandé le monarque, qu'au cas où le budget serait présenté à la chambre, elle le rejetterait? — Il est possible qu'il ne le soit pas, avait répondu le président; mais, dans tout les cas, les discussions que la loi de finances fera naître soulèveront à la tribune des questions qui ébranleront la monarchie jusque dans ses fondemens. » Ces paroles avaient retenti haut dans l'esprit de Charles x; il les rappelait à tous ceux qui l'environnaient comme une prophétie et une justification. Il était devenu très-irritable. Ce prince n'écoutait plus personne; quand on lui remontrait les dangers d'un système de violence, il avait l'air de s'impatienter. Le dauphin faisait entendre à peine quelques observations; sa timidité naturelle, son respect pour le roi, empêchaient toute opposition sérieuse; la dauphine était aux eaux, et comme on la disait

opposée au système périlleux dans lequel on s'engageait, les conseillers occultes pressaient le coup d'Etat, afin de profiter de son absence. On n'était sûr d'être écouté du roi que lorsqu'on flattait ses velléités de force. M. de Chabrol, qui le vit à l'époque où les ordonnances se préparaient, fut surtout frappé de ce changement. Comme l'ancien ministre développait les dangers des coups d'Etat, le roi, dans un moment de sincérité, lui dit : « Eh bien ! si j'ai besoin de saisir la dictature, ce ne sera que pour quinze jours; je l'abdiquerai ensuite. » Le ministre lui répondit : « Sire, s'il est déjà bien difficile de prendre la dictature, il est plus difficile encore de l'abdiquer. » Le roi n'eut pas l'air d'entendre ces paroles et congédia en toute hâte M. de Chabrol.

Le 7 juillet le conseil des ministres se réunit en présence du roi et de M. le dauphin. M. de Guernon-Ranville reproduisit les causes de son opposition; le roi l'écouta attentivement. Le dauphin ajouta même : « Votre système est plus légal et peut être plus sûr; je serais très-porté à le préférer; mais la majorité en a décidé autrement, et je me range à l'opinion commune. » Chose curieuse, on délibérait un coup d'Etat

par la majorité et la minorité comme s'il s'était agi d'une mesure ordinaire, d'une simple ordonnance d'administration régulière. Plusieurs moyens d'application furent ensuite mis en délibération par le conseil; il fut question d'une assemblée composée de pairs, de députés, de membres de conseils généraux qui, sous le nom de grand conseil de France et sous la présidence de M. le dauphin, serait appelée à donner son avis sur le moyen de sortir de la crise où l'Etat se trouvait engagé; ce qui était une espèce d'assemblée de notables. On parla aussi d'annuler un certain nombre d'élections et de procéder avec le reste de la chambre, pâle copie du 18 fructidor. Triste aberration de l'esprit humain! la royauté se débattait au milieu de toutes les violences pour éviter l'application d'un principe simple, parlementaire, et qui pouvait tout sauver. On exposait la couronne plutôt que de rentrer dans cet admirable jeu du gouvernement représentatif qui, sacrifiant quelques ministres, se met en harmonie avec la majorité. Tout l'intervalle du 7 juillet, jour où le principe des ordonnances fut admis, jusqu'au 25 qu'elles furent définitivement rédigées et signées, tout cet intervalle se passa en mesures

de précautions, en rédaction, de manière à être prêt à tout événement. Mais comme dans les idées de M. de Polignac la résistance devait être peu de chose, les précautions leur furent proportionnées. Le silence fut admirablement gardé; on avait le sentiment vague qu'il se préparait des actes déplorables, mais le public ne sut rien de positif. Quelques ordres du jour, des avis secrets qui n'indiquaient rien précisément, pouvaient faire croire à la possibilité de quelques événemens extraordinaires; ensuite d'énormes opérations en baisse faites par l'ordre de M. d'Haussez, l'envoi d'un courrier à Londres, porteur des modèles d'ordonnance, réveillèrent l'attention du corps diplomatique. Des ambassadeurs, et lord Stuart particulièrement, s'adressèrent à M. de Polignac pour lui demander ce qui était vrai des bruits qui couraient sur la possibilité d'un coup d'État; les ordonnances étaient arrêtées depuis deux conseils, et pourtant M. de Polignac déclara que ce n'étaient là que des bruits de journaux, des absurdités auxquelles on ne devait ajouter aucune foi. «Pouvons-nous en écrire en ce sens à nos cours? répliquèrent les ambassadeurs. — Vous le pouvez, » ajouta le prince de Polignac. Le nonce

Lambruschini fut seul dans la confidence. Ce qu'il y a de plus bizarre encore, quelques jours avant les ordonnances, M. de Mortemart, arrivé de Saint-Pétersbourg, eut une audience du roi et lui communiqua une lettre de Mme de Nesselrode, dans laquelle le plan des ordonnances était entièrement indiqué. «Que veut donc dire cette folle? s'écria le roi; il n'y a rien de semblable. — Puis-je lui répondre en ce sens? reprit M. de Mortemart. — Je vous y autorise,» répliqua le roi; et M. de Mortemart écrivit.

La crise touchait à son dénoûment et la monarchie à sa ruine. Le 23 au soir le rapport sur les ordonnances, ouvrage si remarquable de M. de Chantelauze, fut soumis au conseil et approuvé par le roi, ainsi que le texte des ordonnances. On renvoya la signature définitive au lendemain.

Tout ceci se passait dans des réunions du soir, éclairées de la pâle lueur de quelques bougies jetées avec désordre sur des meubles de cabinet. Des hommes de raison et d'affaires ne jouent pas aux coups d'État sans une grande préoccupation d'avenir; l'inconcevable légèreté de M. de Polignac pouvait bien se faire

illusion ; mais le caractère de tristesse et de solennité qui présidait à ces débats indiquait bien que plusieurs d'entre les ministres avaient le sentiment de la grandeur des périls auxquels ils exposaient le trône. Des mots échappaient à tout moment; les uns contemplaient le portrait de Strafford, d'autres se complaisaient dans la pensée d'un grand dévouement; tous savaient la responsabilité qui pesait sur eux. Cette responsabilité, tous voulurent la subir, car tous apposèrent leur signature aux ordonnances, comme s'ils s'étaient fait un honneur de partager un péril commun. Rien n'est plus dangereux aux affaires que des consciences mal éclairées, que des hommes à dévouement et à vues courtes; ils croient servir le pouvoir en lui obéissant comme à une divinité infaillible. Au reste, l'idée d'un coup d'État descendit du trône; elle ne surgit pas au sein du conseil; elle lui fut suggérée, et il n'y eut pas dans ce conseil une tête assez courageuse pour résister jusqu'au bout à un prince qui signait l'arrêt de mort de sa dynastie.

Les ordonnances de juillet sont le dernier acte de la restauration, la fin de ce grand drame. Tout ce qui les suivit appartient à une

autre époque qu'on ne peut encore juger. L'histoire dira qu'il y eut bien des fautes commises après les fatales ordonnances : aucun moyen militaire pour les faire exécuter. M. de Polignac, imprévoyant jusqu'au bout, ne prévenant même pas le corps diplomatique que le gouvernement royal était à Saint-Cloud; les ambassadeurs sans instructions ; la cour passant de l'illusion à l'abattement; la faction révolutionnaire s'emparant d'un mouvement qui n'allait pas au renversement de la dynastie, détruisant la charte au cri de *vive la charte!* des négociations tardives et mal suivies; l'inexplicable conduite de M. de Mortemart; un gentilhomme mécontent et sans pouvoir prononçant à l'Hôtel-de-Ville que Charles x avait cessé de régner; deux chambres tremblantes et en minorité renversant ce qu'elles voulaient conserver, amoncelant illégalités sur illégalités pour se sauver elles-mêmes. Tout se faisant au nom d'un peuple, et pourtant ce peuple exclu de toute manifestation légale de ses opinions; une faction exploitant les terreurs d'un prince qui ne sut point monter à cheval; et pour couronner cette singulière époque, un trône et une constitution improvisés en quelques heures. Un temps meilleur viendra et me

permettra peut-être de révéler ce que la partie secrète de la révolution de juillet a de mesquin et de bizarre. Dieu n'a pas voulu que les sociétés humaines abdiquassent leur avenir!

RÉSUMÉ.

J'ACHÈVE la tâche de conscience et de vérité que je m'étais imposée. Les partis grondaient encore avec violence autour de moi, lorsque j'entrepris de tracer l'histoire d'une époque mal connue et calomniée; j'avais vu tant de lâchetés et d'ingratitude froides que je m'imposai comme un devoir d'honneur de raconter la restauration telle qu'elle était avec ses bienfaits et ses fautes! Une vie de solitude qui depuis la révolution me met en dehors du pouvoir et des partis, m'a rendu ce devoir facile; je l'ai rempli.

La restauration est tombée! et *chacun a pu prévoir les causes qui la faisaient vivre et la cause qui la ferait mourir**. Le jour qu'elle

* Expression de la préface de ce livre.

s'est changée en contre-révolution elle a été perdue, car elle n'a plus été qu'une ridicule violence, qu'une tentative maladroite d'une coterie contre le pays. Le gouvernement avait pris à plaisir de mettre les choses et les hommes contre lui; quand le moment est venu de combattre, il n'a plus eu personne; et pourtant, en tombant, la restauration a laissé un grand vide d'ordre et de prospérité publique!

Tout ce que nous avons de liberté, de garanties, de crédit, la vie du gouvernement représentatif, nous le devons aux quinze années de restauration; comment les Bourbons prirent-ils la France, et comment l'ont-ils laissée? Qui ne se souvient de la double invasion, de ce territoire désolé, de ce despotisme de soldat, de ce gouvernement sans liberté, de cette pesante organisation sociale qui ne laissait de consolations que la victoire. Eh bien! les Bourbons nous rendirent le bien-être, la parole écrite, cette puissance de l'intelligence qui s'essaie et se développe par la presse; ils nous donnèrent la tribune, la paix, le commerce, l'industrie et les capitaux fécondans! Je ne sache rien de plus élevé que ces deux grandes branches du gouvernement de la restauration, la diplomatie et

les finances. Qui peut oublier que le gouvernement des Bourbons fit disparaître la carte humiliante où l'Alsace et la Lorraine étaient placées sous la rubrique *d'Austria*, noble héritage du négociateur du traité d'Aix-la-Chapelle? Dans toutes les affaires de l'étranger, même aux jours les plus mauvais, le sentiment de l'honneur le plus profond présida aux relations diplomatiques; je porte le défi qu'on trouve une seule dépêche où les intérêts du pays aient été abandonnés; et puis, cet admirable progrès de l'administration des finances, cet ordre, ce crédit établi! le rapport de 1830 reste là comme le testament politique et financier de la restauration. Et à quelle époque la pensée des hautes études fit-elle de plus larges progrès? Quel siècle eut de plus grand miracle d'intelligence? J'écris l'histoire de la philosophie et de la littérature sous la restauration, et l'on s'étonnera, lorsque je donnerai au public ces annales, complément de mon travail; quelle fut la marche immense de l'esprit humain!

Plusieurs époques distinguèrent la restauration : 1814 est un temps d'essai et de folie du pouvoir et des partis; personne n'est à sa place; on sort du despotisme; l'autorité et la

liberté étaient en face; elles se craignent et se tiennent dans une mutuelle défiance; c'est une période d'abord enthousiaste pour la restauration, puis moqueuse contre l'ancien régime; les cent-jours passent comme une espèce de gouvernement bâtard, régime militaire gêné en ses allures par la liberté méfiante et une représentation incapable. Vient ensuite la réaction de 1815, sanglant épisode que les royalistes imposent à la royauté; c'est un premier essai de contre-révolution qu'arrête l'ordonnance du 5 septembre; ici la royauté est en progrès; elle marche largement; elle jette à pleines mains les garanties; alors les factions se montrent à leur tour; elles reviennent avec leurs petits intérêts et leurs petites haines; elles effraient la couronne par l'expression à peine déguisée de leurs sinistres desseins. Arrive avec le duc de Richelieu un système intermédiaire, une espèce de point d'arrêt au mouvement révolutionnaire; les royalistes s'en emparent et le dépassent; maîtres du pouvoir, ils font un ministère habile; ils le forcent néanmoins à un système de réactions religieuses et gentillâtre qui frappe la popularité royale, reconquise un moment par l'avènement

de Charles x, et perdue tout-à-fait lorsque M. de Martignac arrive aux affaires. Ici se montre une nouvelle ère de liberté; la restauration reparaît elle-même avec ses bienfaits et son caractère réparateur. Ce ministère tombe devant une double intrigue de cour et de chambre, et la contre-révolution pleine et entière arrive avec M. de Polignac; alors le sol *a tremblé* sous les pas de Charles x pour nous servir de la prophétique expression de son frère.

C'est un drame politique, le plus puissant que présente l'histoire moderne; deux factions opposées, implacables, cherchant à attirer la restauration en dehors de sa sphère naturelle; l'une vers la révolution, l'autre vers la contre-révolution.

L'une de ces factions a vaincu en juillet contre l'autre; elle est en pleine possession du pouvoir; elle a produit son gouvernement. Habitué par mes idées politiques à me rattacher à tous les faits protecteurs de l'ordre et de la liberté, je me garde d'embarrasser un gouvernement naissant qui a besoin de toute sa force; je n'ai point la prétention de lui donner des conseils; mais tous ses embarras, toutes ses crises, toutes ses faiblesses viennent de l'abandon d'un prin-

cipe au 7 août; ce principe a fait la sécurité du pays pendant quinze ans; il nous a concilié l'Europe; il nous a fait jouir de la liberté puissante et d'une prospérité merveilleuse; est-il étonnant que je conserve encore, fils de la restauration que je suis, une vieille foi pour cette religion de l'hérédité? Il faudra bien des années de sagesse, d'ordre et d'habileté pour faire adopter un autre symbole; je le désire, car Français, que puis-je demander de plus que l'honneur et le bonheur de la patrie!

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE II.

LE MINISTÈRE MARTIGNAC.

La cour. La chambre des députés. Premières opérations... 1
L'adresse. Remplacement de MM. de Chabrol et Frayssinous..... 29
Loi sur la presse. Esprit des journaux..... 64
Affaires étrangères. La Grèce. La Russie. La Porte. Emprunt. Expédition de Morée..... 90
Situation du ministère à la cour. M. de Damas gouverneur du duc de Bordeaux. Ordonnances contre les Jésuites ... 114
Propositions législatives. Lois de finances..... 135
Mémoire du conseil des ministres au roi. Changement dans le personnel administratif..... 157
Arrivée de M. de Polignac. Préparatifs de la session..... 174
Lois municipale et départementale..... 194
Le budget. Dissolution du ministère Martignac..... 228

LIVRE III.

MINISTÈRE DE M. DE POLIGNAC.

Formation du cabinet..... 261
Attitude du pays contre le ministère Polignac..... 273
Marche du ministère. Séparation de M. de La Bourdonnaye. 284
Préparatifs de la session..... 296
Prorogation de la chambre. Situation et mémoire du cabinet Polignac..... 327
Situation diplomatique. Affaire d'Alger..... 350
Administration intérieure. Élections de 1830..... 365
Préparations des ordonnances de juillet..... 375
Résumé..... 390

FIN.

614480 614480

ERRATA.

TOME IX.

Page 128, *au lieu de* Charles VII, *lisez* Charles-le-Simple.

Page 359, *au lieu de* on ne pouvait plus marcher *à* une promotion de pairie, lisez *sans* une promotion de pairie.

TOME X

Page 19, *au lieu de* On confia encore la direction générale des douanes à M. de Villeneuve, *lisez* On confia encore la direction générale des postes à M. de Villeneuve.

Page 42, *au lieu de* l'embarras serait-il, *lisez* l'embarrasserait-il.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google